

**Hubert Auschitzky**

de la Société des Gens de Lettres

**L'ANCÊTRE  
VENU  
DU FROID**

**TOME IV**

## Charles Auschitzky et ses enfants

Tome IV L'ancêtre venu du froid.



Tome V Eugénie Auschitzky

Tome VIII Louis le Magnifique

Tome IX Paul Auschitzky, consul de France et de Belgique à Akyab<sup>1</sup>.

*Un tel ouvrage comporte une multitude de détails ; aussi, malgré tout le soin apporté à la réalisation et la mise à jour, des inexactitudes ou des omissions peuvent parfois apparaître. Que nos lecteurs veuillent bien nous en excuser et nous les signaler. Leurs remarques seront les bienvenues et nous les en remercions à l'avance.*

**Pour découvrir ou mieux connaître les familles apparentées  
aux AUSCHITZKY  
connectez-vous sur notre site : [www.auschitzky.com](http://www.auschitzky.com)  
ou contactez : [genealogie@auschitzky.com](mailto:genealogie@auschitzky.com)**

***Ces notes n'ont pas été rédigées pour être publiées. Il n'en sera donc fait qu'une lecture familiale.***

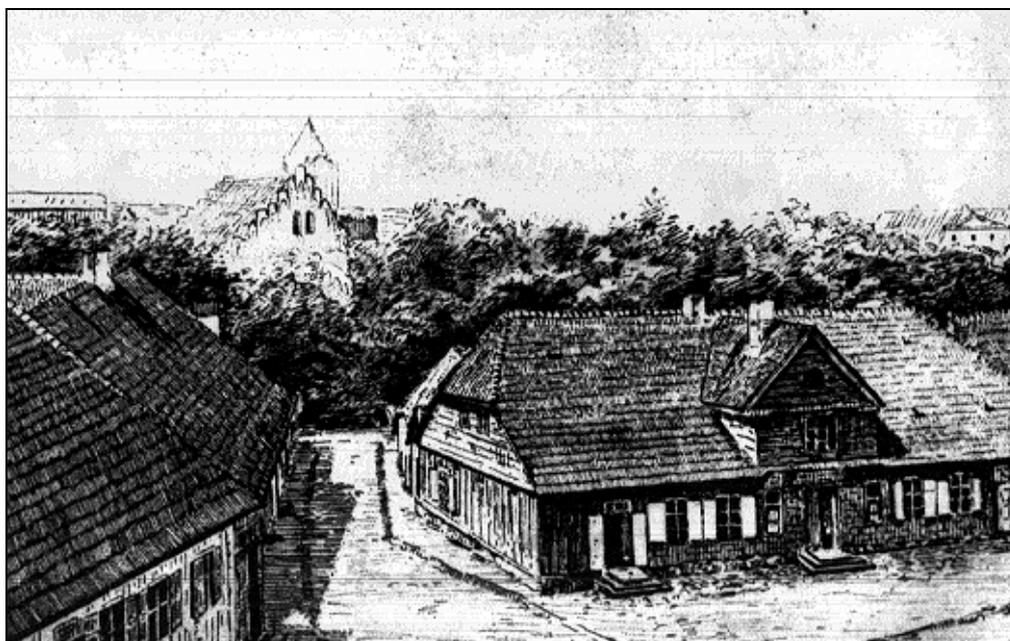
*Toutefois, elles ont été déposées :*

- A la Bibliothèque Généalogique (Cote 4 B br 422 H), 3 rue de Turbigo, Paris 1er.
- A la Bibliothèque municipale de Bordeaux (cote TR.AUS-IV), 85 cours du Maréchal-Juin, 1 terrasse Rhin-et-Danube à Bordeaux.
- Aux Archives Départementales de la Gironde (Cote SU 69/4), 13-25 rue d'Aviau, Bordeaux.
- A la Salle de lecture de la Société Historique et Littéraire Polonaise (Cote AKc 5325), 6 quai d'Orléans, Paris 4ème.
- A l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 1 place Bardineau à Bordeaux

---

<sup>1</sup> - La ville d'Akyab (Aujourd'hui Sittwe) est située en Union de Myanmar (anciennement, la Birmanie).

**Hasenpoth (*duché de Courlande*)**



*Archives de Liepajā. Lettonie*

*la maison natale de Charles Auschitzky*

Pointe sèche datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle  
réalisée d'après la carte postale  
reproduite chapitre 10 (page 196) du tome I.

## AVANT PROPOS

*A l'origine d'une grande famille, d'une de ces dynasties bourgeoises qui voit se perpétuer la satisfaction des belles réussites, il y a toujours quelqu'un qui a posé la première pierre de l'édifice.*

*Pour nous c'est Charles, un enfant perdu venu des bords de la mer Baltique, arraché à la tourmente des guerres napoléoniennes puis à l'expansion russe ; expatrié dans un pays dont il parlait peu la langue, à qui nous devons notre percée.*

*C'est le premier des Auschitzky, dont l'histoire pendant plus d'un siècle et demi va se confondre avec celle de Bordeaux.*



# **Charles Auschitzky**



## CHARLES AUSCHITZKY

Au début des années 1820<sup>1</sup> arrive à Bordeaux un jeune homme de bonne mine, à l'œil vif et intelligent.

Ce jeune homme s'appelle Carl-Ulrich-Heinrich-Ewald Auschitzky. Il débarque de Courlande. Il a quelques 23 ans.



coll. François Paucis

Il est originaire d'Hasenpoth, petite ville de la République d'Aristocrates de Pilten qui eut une histoire mouvementée, jouissant d'un statut particulier et de privilèges dont les derniers n'ont été abolis qu'en 1938. De nos jours on y ressent encore une atmosphère particulière et savoureuse.

Il regarde au loin. Son regard fouille et questionne, mais sans consolation car il ne trouve pas de réponse. C'est le regard d'un homme qui cherche sa nouvelle patrie et pour qui le pays de son berceau est devenu comme un son plein de souffrance, plein de douleur. Ce son vient de loin, porté par le souffle du vent froid pour atteindre son cœur séparé à jamais de ses attaches.

Il ne devra compter que sur lui-même pour faire son avenir, mais il a l'esprit droit, une probité scrupuleuse, une volonté à toute épreuve et le génie des affaires. Il est certain de réussir.

---

1 - Sans autre précision. a/ Les archives du port de Bordeaux ont été détruites dans l'incendie de 1944. b/ Nous n'avons pas retrouvé sa demande de passeport car les archives de l'agence consulaire de Riga, conservées au Centre des Archives diplomatiques de Nantes, ne sont pas encore classées. c/ Nous n'avons rien trouvé sur place, en Lettonie.

*Comment et pourquoi choisit-il Bordeaux ?*

De prime abord, nous avons pensé à une parenté avec les Faure de Bordeaux. Solution qui pouvait expliquer l'amitié si profonde qui unit nos deux familles depuis tant de générations.

Nous sommes remontés dans nos recherches jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. A cette époque il n'y avait pas d'état civil comme nous le connaissons aujourd'hui. Les registres d'église faisaient foi. Les actes étaient écrits par des vicaires n'ayant qu'une orthographe assez sommaire. De plus les patronymes n'étaient pas encore définitifs<sup>1</sup>, ils pouvaient varier d'un acte à l'autre, ou selon les lieux. A Saint-Auban la femme de Pierre Fort est une « Laurans », hors de France elle devient « Laurent ».

*Fort, Fore* ou *Faure*, dans les actes l'orthographe s'entremêle. Logiquement, il pouvait s'agir d'une seule et même famille.

Tandis que nos aïeux adoptaient définitivement *Fort* comme patronyme, nous avons imaginé que certains de leurs cousins retenaient *Faure* et qu'ils étaient venus s'établir à Bordeaux où ils auraient pu accueillir Carl-Ulrich.

Nous avons interrogé Denis Faure, passionné de généalogie, qui poursuit des travaux sur sa famille. Il répond : « Je pense qu'il n'y a pas de parenté entre ma famille et vos ancêtres Faure ; en effet, avant de s'établir à Bordeaux en la personne de Jean et Gabriel Faure - ce dernier étant le père de Camille, époux de Dorothee Pöhls - les Faure étaient originaires de Pons en Charente Maritime où ils étaient fixés depuis longtemps : très certainement depuis la Réforme et sans doute depuis le XIII<sup>e</sup> siècle où ce patronyme est apparu à Pons. Les relations « allemandes » des Faure précèdent le mariage Faure-Pöhls puisqu'ils furent associés dans les années 1790 avec Guillaume Cramer, d'une famille de Hambourg, et qu'ils furent en affaires avec les Bethmann par leur oncle direct, Daniel Lys, qui avait épousé une Metzler (famille de banquiers de Francfort, alliée aux Bethmann) ; peut-être faut-il chercher là le lien entre nos familles ?

L'étymologie de ces deux noms confirme qu'il s'agissait de fautes d'orthographe : *Faure* vient de « forgeron », tandis que *Fort* est un ancien prénom (*rappelez vous, le tombeau de Saint Fort, à Bordeaux, dans l'église Saint Seurin*).



Pour Séverine Pacteau, agrégée de l'Université, auteur d'une thèse du 3<sup>ème</sup> cycle sur les protestants de Bordeaux, la filière Pöhls est probablement une réponse plus solide.

Daniel Vincent Pöhls est né à Rahlsted, en Harstein,<sup>1</sup> le 21 janvier 1755. Il vint s'établir à Bordeaux en 1769, et il épousa en 1786 Suzanne Desclaux de Lacoste. Il eut six enfants (3 fils, dont un sera le père de Mme Camille Faure, et 3 filles, Mmes Valleton de Boissière, de Brommer et Brandenburg). Les familles que l'on trouve liées aux Pöhls (amis, parents, témoins) sont : les Willers, Pehmüller, Raake, Basse, Gaches, Windisch, König, Lortsch.

Il voyageait constamment entre Bordeaux et Hambourg où notre ancêtre, bien que plus jeune, a pu le rencontrer ou nouer des contacts avec la branche allemande de sa famille.

---

<sup>1</sup> - Rappelez-vous, nous avons vu en Courlande « Auschitzky » écrit *Auschizki*, *Auschizkj*, *Auschizky* puis *Auschitzky* et décliné en Lettonie : *Aušikis*, *Ošicki*, *Aušikijs*, *Aušickiju* et *Ošicka*. Ce ne sont que quelques exemples. Dans l'ascendance des Barade, vous en trouverez bien d'autres !

<sup>1</sup> - Ce doit être près de Hambourg où vivaient toujours, paraît-il, de lointains cousins des Pöhls.



Peut-être existe-t-il une autre piste : celle des Cruse. Entre Hans Wilhelm Hermann Cruse, né en 1790 à Segeberg, dans le Holstein, fils et frère de pasteurs, et Carl-Ulrich Auschitzky, né en 1797, fils du pasteur Friedrich Auschitzky, frère du pasteur August Auschitzky, petit-fils du pasteur Daniel Fort, beau-frère du pasteur Johann-Friedrich Katterfeld, (ce dernier comptant cinq autres pasteurs dans sa famille), qui tous exerçaient leur apostolat à la même époque, dans des régions assez proches, il est difficile d'imaginer qu'ils ne se soient pas connus. D'autant plus - nous l'avons vu dans le tome Un - que Marianne Cruse a été la marraine de Susanne-Marianne Fort, puis de Susanne-Catherine-Elisabeth Fort, tandis que Jean-Chrétien Cruse était parrain de Jean-Chrétien Fort (tous les trois, frère et sœurs de la mère de Charles). Enfin, Herman I Cruse et Charles Auschitzky sont arrivés à Bordeaux à la même époque, vers 1819/20 ; une date considérée comme récente par le grand négoce. Ce sont là des coïncidences troublantes.



Enfin, une autre possibilité serait à envisager, orientée sur la solidarité émanant du consistoire luthérien. Celle où le beau-frère de Charles, Johann-Friedrich Katterfeld, à moins que ce ne fut le prédicateur Carl Johann Friedrich Elverfeld, de Sackenhausen,<sup>2</sup> qui ont tous deux voyagé à travers l'Allemagne, la France et la Suisse l'auraient introduit auprès de leur ami, le pasteur Cheyssière, qui, après avoir exercé son ministère à Bordeaux de 1805 à 1819, était devenu pasteur de l'église française de Hambourg.

Et/ou, auprès du pasteur Antoine Vermeil (1799-1864) qui lui aussi a été pasteur de l'église française de Hambourg après avoir fait ses études à Genève, avant d'être à son tour nommé en 1824 à Bordeaux.

*Là, ce pasteur accomplit une œuvre remarquable. Représentant de la théologie du « Réveil », il ne cessa de jeter les bases d'institutions protestantes religieuses ou civiles. Bureau de charité protestante, société de bienfaisance des dames, fondation des salles d'asile, cimetière protestant de la rue Judaïque, école du dimanche. Chargé de cours d'instruction religieuse des protestants du collège royal en 1837, Antoine Vermeil en devint l'aumônier en titre deux ans plus tard. C'est également sous son ministère que fut inauguré le temple des Chartrons.*

Cette réalisation de projets anciens semble marquer le passage de l'époque des pionniers à celle des notables.<sup>1</sup>

Les œuvres créées par Antoine Vermeil étaient administrées par des membres de la société allemande de Bordeaux. C'est là que notre aïeul aurait pu rencontrer et se faire apprécier de Daniel Vincent Pöhls qui sera désormais son protecteur.

Mais cette cogitation, comme celle de Séverine, ne s'appuie sur aucun document venant l'authentifier.

Peut-être existe-t-il une autre piste qui cette fois serait la bonne. On ne doit avancer ici qu'à pas comptés, car nous entrons dans un véritable labyrinthe et les documents d'archives permettant d'établir les faits avec certitude font défaut.

2 - Voir dans le tome Un (*La destinée des Fort de Saint-Auban*), chapitres 11 et 12, le texte consacré à ces deux pasteurs.

1 - Michel Espagne. « *Bordeaux Baltique* », ou la présence culturelle allemande aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Éditions du CNRS.



J'en voudrai toujours à mes grands-parents, qui, pour tenter de cacher une brouille familiale (bien oubliée depuis), et peut-être aussi nos origines russes, avaient exigé de leur cousin Pierre Meller, un éminent historien bordelais, qu'il n'évoque jamais les familles Auschitzky et Flinoy dans ses écrits. Et aussi, qu'il dérobe aux Archives, où il avait ses grandes et petites entrées, tous les documents les concernant. Ces instructions ont été si bien exécutées que personne aujourd'hui ne peut réveiller nos familles. Vous nous chercherez en vain dans « *Bordeaux Baltique* » de Michel Espagne ; dans les « *Les Dynasties bordelaises* » de Paul Butel, etc.



Que notre ancêtre ait choisi de s'installer à Bordeaux paraît très naturel, vu l'ancienneté des relations entre Bordeaux et les ports de la Baltique.

En outre, depuis un demi-siècle Bordeaux avait décuplé sa fortune et son importance. L'excellente situation de son port, son trafic de vins et d'eaux-de-vie, le développement exceptionnel de son armement pour les colonies, sa prospérité toujours croissante en faisaient la première cité maritime de France et l'une des plus commerçantes de l'Europe.

Cette ville était le grand centre vers lequel nombre de protestants ont convergé. Ceux qui avaient de la fortune n'ayant pas accès aux charges de l'État et ne pouvant entrer ni dans la magistrature ni dans l'armée s'y rendirent pour apprendre le commerce qui était leur seul débouché. Ils ne tardèrent pas à y occuper une place prépondérante et à contracter des alliances avec les grands centres protestants étrangers : la Hollande, le Hambourg, Brême, Lubeck et l'Allemagne du nord (*aussi imprimèrent-ils au commerce bordelais de cette époque les caractères de leur religion : une grande probité, une persévérante activité et un fanatisme religieux ardent, qualités qui furent la source de leur grandeur et de leur prospérité*).

Pour y commercialiser, peut-être, les merrains. Ces bois tirés de l'ouest boisé de la Courlande.

La tonnellerie, à Bordeaux, comptait plus de 140 ateliers occupant environ 1 500 ouvriers. Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, les merrains du pays ne suffisant plus à l'industrie, nous voyons importer à Bordeaux, de grandes quantités de merrains du nord, de Riga, de Memel, de Danzig et de Suède.

**Bordeaux était une ville fascinante**

*"La ville forme la demie circonférence, appuyée sur la rivière qui forme elle-même le croissant. Je n'ai rien vu de si beau, à Lyon ou à Marseille, que le quai dont presque tous les bâtiments sont beaux et dont beaucoup sont réguliers, qui a plus de deux lieues d'étendue, de sorte qu'on se fatigue entre de belles maisons et une forêt de mâts, car il y a des endroits où l'on ne peut voir la rivière. Toutes les rues sont alignées. Il y en a de larges et de longues qui en imposent. Les places sont multipliées, elles sont vastes et régulières... Le faubourg des Chartrons, qui est au-delà du château Trompette, est un des plus beaux faubourg de l'Europe ; il a une lieue d'étendue sur les bords de la Garonne.*

*Les maisons bâties sur le quai sont presque toutes belles. En tout, le luxe des bâtiments est aussi grand à Bordeaux qu'à Paris. Toutes les maisons sont en pierre de taille ; la plupart sont bien sculptées. Je ne connais qu'à Paris de maison qui puisse le disputer à l'archevêché de Bordeaux. La salle de comédie est hors de pair de tout ce que j'ai vu<sup>1</sup> ...*

## P

En débarquant, et peut-être même avant de chercher un toit, il se forgera une nouvelle personnalité. Désormais, pour tous - y compris l'état civil qui était alors moins regardant qu'aujourd'hui - il sera CHARLES et POLONAIS. Il est nécessaire de rappeler que les immigrants, à cette époque, se disaient tantôt Français, Suisses, Anglais, Hanovriens, Hollandais, Polonais, etc. Ils n'y voyaient pas malice et le faisaient en fonction de l'activité économique et de la nationalité des clients avec lesquels ils seront en affaires. La chose semble avoir été assez courante.<sup>2</sup>

C'est par son acte de décès, quelques cent vingt ans plus tard, que nous saurons la vérité sur ses origines : il était sujet de l'empire russe.

Légitimement il est Français car une loi promulguée en 1790 (*Loi Marsanne de Fonjuliane*) rendra automatiquement la nationalité française aux descendants d'émigrés huguenots revenant en France.

Nous savons par tradition familiale qu'il s'exprimait en français avec quelques difficultés et avec un accent épouvantable.

Il se marie, le 3 janvier 1829, avec Rose-Eugénie Sourget, née à Bordeaux le 27 novembre 1802, fille de Pierre, ancien négociant commissionnaire, 19 rue Notre-Dame-des-Chartrons, et de Jeanne Barade. Les Sourget ont trois filles, Rose-Eugénie, notre aïeule, Eliza et Mélanie (qui resteront célibataires). Il existe une autre branche Sourget connue avec Jean, courtier en vins, mari d'une arrière petite-fille du baron de Gasq (famille de robe originaire de Condom). Le fils de Jean Sourget est Armand-Julien, né à Bordeaux le 31 mars 1823. Élève au collège de Juilly, entré jeune au conseil municipal de Bordeaux dont il est membre à diverses reprises. Adjoint au maire, délégué à l'instruction publique et aux beaux-arts (1860-1862 et 1873-1875). Juge au tribunal de commerce de 1871 à 1884. Membre de la chambre de commerce en 1886, de l'Académie de Bordeaux en 1884 (président en 1898).<sup>3</sup> Les descendants du ménage Auschitzky-Sourget sont en rapport avec leur parent qui, adjoint au maire, marie Michel Alaux et Jeanne Bonifas, le 1er février 1875.

---

1 - François de La Rochefoucauld. 1783.

2 - Séverine Pacteau de Luze.

3 - Pour de plus amples détails sur Adrien Sourget et sa femme, se reporter à l'annexe 2.



Coll. Simone Couvercelle

*Rose-Eugénie Sourget*

*revenons à notre aïeul*

Il est commis-négociant (non catholique) à ses acte et contrat de mariage. Par tradition familiale, nous pensions que le commerce des merrains tirés de l'ouest boisé de la Courlande, l'avait mis en rapport avec Pierre Sourget. Qu'il était entré dans sa Maison et qu'il avait épousé "la fille du patron", dans la plus grande tradition des immigrants allemands qui veulent réussir et ont assez de talent pour le faire. C'était conforme au cursus décrit par Michel Espagne.<sup>1</sup> Ceci c'est presque toujours vu. Mais nous saurons plus tard que Charles a dérogé à la règle...

Pour réussir l'immigrant doit être parrainé, en quelque sorte, par un autre immigrant qui a déjà percé. Et cela se traduit par les fonctions de témoin dans les actes de l'état civil, les signatures au contrat de mariage. C'est là aussi une manière de marquer son identité. Daniel Vincent Pöhls, qui s'avère son protecteur, remplira ce rôle.

*Qui était Daniel Vincent Pöhls ?*

Le même Michel Espagne évoque les Pöhls tout au long de son étude.

Daniel Vincent Pöhls est originaire de Hambourg. En 1796 il a épousé Suzanne Desclaux de Bordeaux.<sup>2</sup> C'est un personnage marquant des Chartrons allemands. Il est protestant luthérien comme notre ancêtre. La patente de 1820 le classe en tête de la hiérarchie du négoce avec un total d'impôt supérieur à 4 000 fr. Il est chevalier de la Légion d'honneur. C'est l'un des artisans du commerce avec Hambourg. Mais à soixante-dix ans, il prend la direction de la Maison Balguerie-Stuttemberg (Mathias Jacob Stuttemberg, fondateur de cette société, était également originaire de Hambourg) aux côtés de Jean Isaac et d'Adolphe Balguerie ainsi que de deux autres négociants. Le contrat qui consacrait cette direction collégiale fut signé le 1er janvier 1826. Pierre Balguerie-Stuttemberg qui s'était vu décerner par les Bordelais, en particulier par ses amis de la chambre de commerce, les honneurs suprêmes (la chambre avait décidé de placer son buste, exécuté par le sculpteur Bosio, dans la salle des séances) n'aurait guère pu, s'il avait vécu, s'estimer satisfait d'un tel choix. Adolphe Balguerie, bien que déjà assez mûr - il avait vingt-quatre ans - ne pouvait bénéficier de l'expérience de son père ; Jean Isaac s'était lancé dans la carrière politique pour obtenir la députation en 1827 et avait abandonné les affaires. Les successeurs de Balguerie-Stuttemberg sont assez sévèrement jugés par Alfred de Luze dans sa correspondance de l'époque : celui qui allait créer bientôt une nouvelle maison appelée à se faire un très grand nom dans le négoce des vins des Chartrons émettait des doutes sur les capacités de gestion des associés.<sup>3</sup>

Le réseau des relations qui se sont nouées entre les commerçants des Chartrons d'origine germanique, se reconnaît aux noms des témoins dans les mariages et des parrains dans les baptêmes. Le système des parrainages, qui permet de conserver des relations avec le pays d'origine, est encore compliqué par le système des représentants locaux du parrain. Lorsque Jeanne Lydie Pöhls, fille de Daniel Vincent Pöhls et de Suzanne Desclaux, donc issue d'un couple mixte, est baptisée le 16 octobre 1791, les parrains sont Jean Jacques de Bethmann, consul impérial, et Lydie Coufard née Desclaux. Ils sont tous deux de Bordeaux mais l'un est

1 - Michel Espagne. « *Bordeaux Baltique* ». *Op. cit.*

2 - Sa soeur, Rose Elizabeth Desclaux, épousera en 1788 Chrétien Christophe Bentzien de Poméranie. Il est certain que les mariages mixtes ont été nombreux. Les très riches familles de négociants locaux s'alliant volontiers aux négociants hanséatiques. Ainsi, en quelques années, on note également deux mariages mixtes dans la famille de l'armateur Bonnaffé. La famille Delorthe, déjà liée à Jacques Henry Wustenberg, fils d'un pasteur de Poméranie et vice-consul prussien, s'associait en janvier 1791 par le mariage d'une autre fille au négociant Zimmermann venu de Königsberg. Ceci ne constituant que quelques exemples. Ainsi le mariage mixte de notre aïeul ne constitue pas un cas d'espèce.

3 - Paul Butel. « *Les Dynasties Bordelaises* ». p 213

Allemand, l'autre est Française. Ils sont représentés par Chrétien Christophe Bentzien et Elisabeth née Desclaux, c'est à dire par un couple franco-allemand.

Les signatures des témoins au bas des actes de mariage ou de baptême révèlent des solidarités plus floues, mais à partir desquelles on peut néanmoins délimiter des cercles.<sup>1</sup>

Le 4 janvier 1829, Daniel Vincent Pöhls est témoin de Charles à son mariage. Il l'est aussi à son mariage religieux.

Le 8 décembre 1829, Jean-César-Edouard Pöhls, négociant 19 quai des Chartrons, est témoin à l'acte de naissance de Jeanne-Thérèse-Eugénie, le premier enfant de Charles Auschitzky. Edouard est le fils de Daniel Vincent.

Marie-Louise, la sœur d'Edouard, épousera André Ferrière, fils de Stanislas (syndic des Courtiers de Bordeaux, adjoint au maire de Bordeaux) et petit fils de Jean, Seigneur de Monadey, premier consul de la Bourse (1768), directeur du commerce de Guyenne à deux reprises (1769-1773 et 1788-1791), maire de Bordeaux (1794-1795).

Une arrière petite-fille de notre aïeul courlandais, Geneviève Bonifas, épousera un Ferrière.

## P

Ainsi, incontestablement, l'immigrant Auschitzky a bien marqué son identité. Issu de la société balte cultivée et dirigeante, il fait partie de la germanité et il se réclame d'un membre honorable et honoré de la communauté allemande de Bordeaux. Il fait partie de cette communauté.

Auschitzky n'est pas polonais, n'est pas russe non plus. Même si Charles en a la nationalité (*nationalité qu'il conservera sa vie entière*). Même si dans les statistiques il est rangé parmi les Russes de Bordeaux. Il est allemand au sens défini par Michel Espagne dans son étude « *Bordeaux Baltique* ». Avec le souci qu'auront ensuite nos familles bourgeoises de « camoufler » leurs origines allemandes.

Commis-négociant à son mariage en début de l'année 1829, il est négociant à l'acte de naissance de sa fille en fin d'année. Nous savons qu'il abandonna le commerce au bout de quelques années pour devenir assureur. D'abord agent général de la Compagnie Le Nord, pour la Gironde. Puis il crée sa propre affaire (*Tontine ? mutuelle ? cabinet de courtage ?*) sous le nom de Auschitzky & Cie<sup>2</sup> dont il est gérant. Enfin il devient un membre important de la direction de la Compagnie le Phénix (*Absorbée en 1946, à l'époque des nationalisations, pour former le Groupe des AGF*) créée par Léopold et Alfred Flinoy (*La fille de Léopold, qui habite 23 pavé des Chartrons, a épousé, en 1896, Maurice Auschitzky, son petit-fils. Ces Flinoy ont une fortune... colossale*

---

1 - Michel Espagne. *op. cit.* p 40

2 - Annuaire bordelais de l'époque.

<i>Auschitzky, c'est le monde de l'assurance à Bordeaux</i>
---

De 1853 à 1855, il est membre du Comité des assureurs maritimes. Au contrat de mariage de sa fille Eugénie, le 3 janvier 1854, il est assureur maritime. Au contrat de mariage de Louis, le 5 février 1863, il est encore assureur maritime. mais au contrat de mariage de Paul, le 25 août 1866, il est agent de la compagnie Le Nord.

Nous savons qu'il a réussi dans les affaires car il a été, un temps, le protestant le plus imposé de Bordeaux. Quand on connaît la puissance des grandes fortunes protestantes de cette ville au début et au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est une référence. Sur ce plan tout au moins.

La descendance du courlandais s'est implantée à Bordeaux et dans le sud-ouest. Elle y fait souche. Réussit magnifiquement, comme nous aurons l'occasion de nous le remémorer dans les tomes qui vont suivre.

Et le 4 janvier 1873, l'aïeul s'éteint. Son acte de décès, du 6, précise : « âgé de 75 ans, natif de Hasenpoth, Grand duché de Courlande, Russie. Ancien assureur ». Il est mort dans la religion de ses parents. Il reçoit l'hommage de ses pairs, les protestants hanséatiques de Bordeaux, à la cérémonie de son enterrement<sup>2</sup> dans la chapelle allemande de la rue Tourat.<sup>1</sup> Puis il est inhumé au cimetière de la Chartreuse.

Il était né dans une province russe. La Courlande avait disparu depuis deux ans à sa naissance, mais à son acte de décès on a voulu tout dire : le défunt était issu de la Courlande (promue à cette occasion grand duché)... en Russie. Et cela était très dur à subir pour un fils de la Baltique, un enfant des Pays baltes, que de voir le duché de ses pères sous le joug russe. L'étiquette russe lui a collé à la peau jusque et y compris son acte de décès.

*Il était temps que ses descendants rétablissent la véritable identité de Charles Auschitzky.*



---

1 - docteur Philippe Kressmann, président de l'Église consistoire de Guyenne. Extrait de sa lettre du 11 juin 1990.

2 - Nous étions surpris qu'il ait été inhumé dans un cimetière catholique. Le conservateur de La Chartreuse nous dit : "On ne sépare pas les couples simplement parce qu'ils n'avaient pas la même religion. De nombreux non catholiques sont enterrés à La Chartreuse auprès de leur conjoint catholique". Il repose allée des sapeurs-pompiers, 13ème série n° 202, côté D.

**Madeleine Amiet complète**

*"Notre mère, Yvonne-Marie-Rose Bonifas, épouse Paucis, ne savait pas nous dire pourquoi son arrière grand-père, soi-disant polonais, était protestant, pourquoi il était venu en France. Mais elle était pleine d'admiration pour lui et nous disait qu'il était très bien de sa personne, que c'était un grand seigneur ! Qu'il était très attaché à sa religion mais veillait scrupuleusement à l'éducation religieuse de ses petits-enfants, à ce qu'ils apprennent leur catéchisme, aillent à la messe et fassent leurs prières. Il était en très bons termes avec le curé de la paroisse et l'invitait à sa table.*



Coll. Madeleine Amiet

*Rose-Eugénie Sourget  
à la fin de sa vie*

*Mon grand-père, Paul Bonifas, et sa sœur, Jeanne (Alaux), orphelins très jeunes, ont été élevés par leurs grands parents Auschitzky.*

*Maman était la filleule de notre ancêtre Rose Sourget. Elle parlait très souvent de sa marraine qui était très âgée et dont elle gardait un souvenir ému. C'était une très jolie petite "vieille", disait-elle. Elle ne l'a pas connue longtemps. Maman est décédée dans sa 99<sup>ème</sup> année, en octobre 1988. Elle a gardé suspendu au dessus de son lit, les dernières années de sa vie, le portrait miniature de son arrière grand-mère et marraine. Je me fais un plaisir de vous en offrir la photo avec, ci-joint, l'acte de baptême faisant foi de l'authenticité de mon dire".*



***Le Bottin de 1862 stipule :***

- E. Sourget & Cie. Négociants, 64 rue du Jardin Public.
- E. Sourget. 36 rue d'Aviau.
- Barade J. Négociant, 20/22 rue Baste.
- Auschitzky. Directeur d'Assurances Maritimes, 17 rue Victoire Américaine.
- Auschitzky. Directeur d'Assurances Maritimes, 22 fossés du Chapeau Rouge.
- Auschitzky Fils. Avoué, 22 fossés du Chapeau Rouge.

***Le recensement de 1866 précise :***

- Auschitzky Charles, assureur, âgé de 69 ans, vit 22 cours du Chapeau Rouge à Bordeaux, avec Sourget Rose, sans profession, âgée de 60 ans ; Bonifas Eugénie, sans profession, veuve ; Bonifas Jeanne, âgée de 10 ans, sa fille.
- Pascal Jeanne, domestique, âgée de 52 ans, veuve ; Pascal Victorine, sa fille, âgée de 25 ans.
- Il n'est pas fait mention de Paul Bonifas, peut-être en déplacement.

***Le Bottin de 1891 indique :***

Auschitzky veuve. Rentière, 17 rue Victoire Américaine.

***Le recensement de 1891 complète :***

« Rose Sourget, veuve Auschitzky, âgée de 90 ans, vit 17 place de la Victoire américaine<sup>1</sup> à Bordeaux, avec Eugénie Auschitzky, veuve Bonifas, 66 ans et Alau, ou Alan<sup>2</sup>, Michel et son épouse Jeanne, âgés respectivement de 43 et 35 ans, ainsi que leurs enfants : Charlotte 13 ans, Jean 14 ans, François 12 ans, Marguerite 10 ans, Eugénie 7 ans, Madeleine 5 ans et Charles 2 ans. Michel Alau est architecte. On peut compter parmi les habitants de la maison, trois bonnes : Krisner Mina, âgée de 22 ans, étrangère, nationalité non communiquée. Anna (ou Auna) Marie, âgée de 25 ans, française. Laranda Marie, âgée de 30 ans, française. Il est noté en marge que la maison avait 2x4 fenêtres grillées.<sup>3</sup> »

<b><i>les demeures des Auschitzky</i></b>
---

- Notre aïeul est domicilié, à son mariage, au 69 rue Notre-Dame aux Chartrons.
- En 1829, le jeune couple va habiter rue [.....] n° 35 où naît Eugénie.
- En 1833, 24 rue Cornac où naissent Louis et Paul.
- Quand Eugénie se marie (3 janvier 1854), les Auschitzky habitent 6 cours Tournon, qui deviendra le célèbre Cours Ruello.

---

1 - coquille : lire rue Victoire américaine.

2 - coquille : lire Alaux.

3 - nous ne comprenons pas la raison de cette observation.

- A la fin de 1859 Louis "traite" l'office d'avoué de son patron, Maître François Cammas, qui demeure 22 fossés du Chapeau Rouge. Là, nous retrouverons le couple Auschitzky-Sourget, leur fille Eugénie et ses deux enfants, Louis enfin. Sont-ils venus occuper l'appartement de Me Cammas après la cession de son office ? Ou ce dernier a-t-il obtenu pour eux un appartement dans le même immeuble ?

Notons : Les Sourget avaient quitté le 65 rue Notre-Dame des Chartrons et se sont installés au 34 fossés du Chapeau Rouge avec leurs deux filles célibataires, Mélanie et Eliza. Là est mort (après sa femme) notre grand-père Sourget, le 24 octobre 1847, puis la tante Eliza, en janvier 1849.

Les maisons actuellement numérotées 22 et 34 cours du Chapeau Rouge ont des façades du XVIII<sup>e</sup>, très belles et intéressantes.

L'entresol du 22 correspond bien aux locaux d'une étude d'avoué en 1859. Les trois étages sont surmontés d'une attique, et le rez-de-chaussée est occupé aujourd'hui par un restaurant « Le Récif de Cancale ».

Le 34 comporte entresol, deux étages carrés et un troisième mansardé. Au rez-de-chaussée se trouve un des restaurants les plus réputés de Bordeaux : « Le Rouzic ».

Le 6 octobre 1869, lorsque Eugénie est rendue adjudicataire, par les soins de son avoué, son frère Louis, du domaine des Dames du Sacré Cœur, route de Bordeaux, elle habite chez elle avec ses enfants, 17 rue Victoire Américaine. Le couple Auschitzky-Sourget est venu l'y rejoindre. La maison est située à deux pas du jardin public. Elle a trois étages en pierre et fait l'angle des rues Victoire Américaine et Hustin, rues si étroites que l'on doit se reculer pour voir ses deux façades, austères, coupées seulement, au premier et au troisième étage, par deux minces corniches. La surface au sol ne doit pas dépasser 100 m<sup>2</sup>. Une maison que son gendre Michel Alaux, collectionneur avisé, grand amateur d'art, aimant la beauté sous toutes ses formes, avait transformée en un véritable musée. Là s'éteindront Charles et Rose Sourget.





Coté et paraphé par Nous, Secrétaire de l'Archevêché de Bordeaux, le présent  
Registre des Mariages de l'Eglise S. Louis de Bordeaux  
contenant trente six feuillets, année mil huit cent vingt-neuf

Giguon  
Ch. Hoy

A. J.  
Charles Auschitzky  
Rosa Bergier

M. Bourde  
G

M. Bourde  
H. Bourde

Ch. Laroze  
M. Bourde

La quatriéme...  
Du futur mariage...  
habitent...  
comme...  
de la dernière...  
même...  
sont...  
président...  
est...  
vingt-huit...  
de...  
sujets...  
sur...  
pour...  
l'union...  
l'acte...  
a été...  
Charles...  
libre...  
mariage...  
l'acte...  
d'union...  
quelque...  
époque...  
époux...  
Eugénie...  
M. Bourde...  
M. Bourde...  
M. Bourde...  
M. Bourde...

fac-similé de l'acte du mariage religieux de Charles Auschitzky

**acte du mariage religieux de Charles Auschitzky**

*Coté et paraphé par Nous, Secrétaire de l'Archevêché de Bordeaux, le présent Registre des Mariages de l'Église Saint Louis de Bordeaux contenant trente six feuillets, année mil huit cent vingt-neuf.*

*signé : illisible*

Le quatre janvier mil huit cent vingt neuf, après publication du ban du futur mariage entre le Sieur Charles Ulrich Henri Ewald Auschetzky, commis négociant, (non catholique) natif de Hosenpott en Courlande, et habitant de cette paroisse rue Notre Dame n° 69, fils légitime de Sieur Frederick-Ulrich Auschetzky et Dame Marianne Fort, décédés procédant comme majeur et maître de ses droits, d'un part.

Et la Demoiselle Rose-Eugénie Sourget, native et habitante de cette paroisse, même rue Notre Dame n° 65 (catholique) fille légitime de Sieur Pierre Sourget, ancien négociant-commissionnaire et de Dame Thérèse Barade, procédant de leur consentement d'autre part. Le soussigné vicaire de cette paroisse. Vu 1) le bref apostolique en date du vingt sept août mil huit cent vingt huit par lequel le souverain pontife commet monseigneur l'archevêque de Bordeaux pour accorder la dispense de l'empêchement de religion mixte qui existe entre la Delle Sourget et le Sieur Auschetzky, son futur époux. Vu 2) La dite dispense en date du seize septembre dernier accordée par monseigneur l'archevêque de Bordeaux à Mr. Berreterot, curé de la paroisse de Saint Louis, qu'il autorise à célébrer ce mariage hors de l'église et sans aucune solennité ecclésiastique. Vu 3) le certificat de la promesse sous serment aussi, le Sieur Charles Ulrich Henri Ewald Auschetzky de laisser son épouse parfaitement libre de professer la religion Catholique Apostolique et Romaine et de remplir tous les devoirs et d'élever tous les enfants qui naîtront de leur mariage dans la dite religion catholique, sans distinction de sexe. Vu 4) acte de leur mariage civil en date d'hier, ai reçu leur consentement mutuel sans aucune cérémonie religieuse en présence de Sieur Daniel Vincent Pöltz, négociant chevalier de la Légion d'honneur, Jean Baptiste Pelauque, secrétaire en chef des Hospices, Barthélemie Eusèbe Barade et Jeanne Sourget mère de l'épouse qui ont signé avec les époux et moi.

Pr<sup>e</sup> LABORY



Nota : M. l'abbé Jean-Claude Veissier, responsable des Archives de l'archevêché de Bordeaux, à qui ont été demandées les photocopies :

- du bref apostolique en date du 27 août 1828,
- la dispense du 16 septembre 1828
- et le certificat de promesse mentionné dans l'acte ci-contre,

écrit le 24 janvier 1991 que les archives diocésaines ne possèdent aucun de ces trois documents. Ils auraient été perdus, soit à la suite de la loi de séparation en 1906, car de nombreuses archives ont été saisies lors des spoliations de presbytères, de l'archevêché et de nombreux bâtiments ecclésiastiques, soit encore, à la suite de déménagements ayant entraînés la disparition d'autres documents jusqu'alors protégés.





**acte du mariage civil de Charles Auschitzky**

Le trois janvier mil huit cent vingt neuf après midi, par devant nous Jacques Lucadon, l'un des adjoints d'officier d'état civil, sont comparus le Sieur Charles-Ulrich-Ewald Auschitzky, commis négociant, âgé de trente et un ans, né à Hasenpoth en Courlande, le vingt et un juin mil sept cent quatre vingt dix sept, demeurant à Bordeaux rue Notre Dame, aux Chartrons, n° 69, fils des défunts Sieur Frederick-Ulrich Auschitzky et Dame Marianne Fort, décédés audit lieu, d'une part ; et Demoiselle Rose-Eugénie Sourget, âgée de vingt six ans, née à Bordeaux le vingt sept novembre mil huit cent deux, y demeurant même rue n° 65, fille du Sieur Pierre Sourget, ancien négociant commissionnaire et de Dame Jeanne Thérèse Barade, habitants de cette ville, d'autre part. Lesquels comparants voulant s'unir en mariage, agissant comme majeurs, le premier libre et maître de ses droits et actions, n'ayant aucun ascendant vivant, ainsi qu'il l'a attesté avec le témoin ci-après nommé, en vertu de l'avis du Conseil d'État du vingt trois juillet mil huit cent cinq, et la dernière du consentement de son père et de sa mère présents au contrat de mariage, retenu le quatre décembre dernier par Maître Mailleret notaire royal en cette ville. En conséquence, ils nous requièrent de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites devant la principale porte de l'hôtel de Ville, les quatorze et vingt dudit mois de décembre, à midi. Sur quoi, déférant à leur réquisition, après avoir donné lecture des pièces relatives à leur état et du chapitre six du titre cinq du code civil, et attendu qu'il ne nous a été signifié aucune opposition, avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre l'un l'autre en mariage ? Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi, que le Sieur Charles-Ulrich-Henri-Ewald Auschitzky et la Demoiselle Rose-Eugénie Sourget sont unis en mariage. Dont acte fait au Bureau de l'état civil, en présence de Sieur Daniel-Vincent Pöhlz, négociant, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, quai des Chartrons n° 2 ; Pierre-Antoine Boiron, commis, rue Pichaday n° 27 ; John Hagedorn, négociant, hôtel de Richelieu, fossés de l'Intendance n° 2 et Jean-Baptiste Peloque, secrétaire en chef de l'administration des Hospices, rue de la Trésorerie n° 99, témoins majeurs ; lecture faite du présent, les époux et les témoins ont signé avec nous.



**MARIAGES - ASCENDANTS - DÉCÈS. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LES FORMALITÉS RELATIVES AU MARIAGE (9).  
(4 thermidor An XIII = 23 juillet 1805)**

Le Conseil d'État, auquel sa Majesté a renvoyé un rapport du Grand-Juge ministre de la Justice, sur les difficultés que rencontrent beaucoup de mariages dans l'application de divers articles du Code Civil ;

Après avoir ouï le rapport de la section de Législation ; - Considérant que les difficultés naissent de ce que les officiers de l'état civil ne discernent pas assez sérieusement les divers cas que la loi a voulu régler, de ceux qu'elle a laissés à la disposition des principes généraux et du droit commun ; - Que, quoique l'acte de naissance des futurs mariés soit nécessaire, il est pourtant permis de le remplacer par les formalités mentionnées dans l'art. 71 ; mais que ces formalités, prescrites lorsqu'il s'agit de suppléer au titre constitutif de l'état des personnes, ne peuvent être exigées en remplacement d'actes moins essentiels ; qu'il ne faut donc pas pour remplacer l'acte de décès des pères et mères ou ascendants, un acte de notoriété contenant la déclaration de sept témoins, et homologués par le tribunal ; - Que le supplément naturel de l'acte de décès des pères et mères, est dans la présence des aïeuls et aïeules, et dans l'attestation qu'on peut leur demander de ce décès ; - Que si, par ignorance du lieu où sont décédés les pères et mères et ascendants, on ne peut produire leur acte de décès ; que si, comme cela arrive souvent dans les classes pauvres, par l'ignorance du dernier domicile, on ne peut recourir à l'acte de notoriété prescrit par l'article 155 et destiné à constater l'absence d'un domicile connu, dans ce cas la raison suggère de se contenter de la déclaration des témoins ; Que déjà, dans beaucoup d'occasions semblables, les officiers de l'état civil de Paris ont procédé aux mariages sur des actes de notoriété passés ou devant notaires ou devant des juges de paix, par des témoins que les parties ont produits ; - Qu'il en est résulté aucun inconvénient ni plaintes ; Qu'il en est au contraire résulté beaucoup lorsque, dans des cas pareils, on a voulu être plus rigoureux et exiger davantage ; - Que même plusieurs fois on a suivi une voie plus simple et encore moins coûteuse que celle des actes de notoriété, et qui mérite d'être préférée et de devenir générale ; On s'est contenté de la déclaration des quatre témoins nécessaires à l'acte de mariage, faite à l'officier public et mentionné dans cet acte ; - Que cette déclaration aussi solennelle qu'un acte de notoriété est sans danger relativement au mariage des majeurs, pour lequel le consentement ou le conseil des ascendants n'est pas une nécessité absolue et dirimante ; - Que rien n'est à craindre relativement au mariage des mineurs, puisqu'en force de l'article 160 du code civil, toutes les fois qu'il n'y a ni pères ni mères, ni aïeuls ni aïeules, ou qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de manifester leur volonté, les fils ou filles mineurs de vingt et un ans ne peuvent contracter mariage sans le consentement du conseil de famille.

Est d'avis, - 1°) Qu'il n'est pas nécessaire de produire les actes de décès des pères et mères des futurs mariés, lorsque les aïeuls ou aïeules attestent ce décès ; et, dans ce cas, il doit être fait mention de leur attestation dans l'acte de mariage ; - 2°) Que si les pères et mères, aïeuls ou aïeules dont le consentement ou conseil est requis, sont décédés, et si l'on est dans l'impossibilité de produire l'acte de leur décès ou la preuve de leur absence faute de connaître leur dernier domicile, il peut être procédé à la célébration des majeurs, sur leur déclaration à serment que le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs ascendants leur sont inconnus. Cette déclaration doit être aussi certifiée par serment des quatre témoins de l'acte de mariage, lesquels affirment que, quoiqu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès de leurs ascendants et leur dernier domicile. Les officiers de l'état civil doivent faire mention dans l'acte de mariage, desdites déclarations.

(9) : Voir décret du 20 septembre 1792, titre 4, et code civil, art. 63.

Handwritten date: 27/11/1962



Pardevant M. G. N. Maillone  
et son Colleague, notaires royaux à Bordeaux,  
Lousinés.

Mariage

Ont Comparu:

M. Charles-Henry-Ewald-Ulich  
Auschitzky, Commis-adjoint, demeurant au  
Bordeaux du Nord, Domicile de son père, 11, Rue  
de la Basenpoth, en vertu de  
du légitime mariage de défunte Friedriche  
Ulrich Auschitzky, Née de l'Eglise  
de Basenpoth, et de Marianna f. b. b.

Procédant comme majeur, libre et  
maître de ses droits.

D'une part,

Et Mlle Rose Eugénie Surgot,  
Née à Bordeaux, fille légitime de M. Pierre  
Surgot, ancien négociant, Commis-adjoint à  
Bordeaux, et de Dame Jeanne Ulriche Parada,  
Avec laquelle elle Demeure au même Domicile  
Charente N° 68.

Procédant comme majeure et  
consentant avec et avec l'autorisation de  
son père et mère ici présentes, de son

Expé sur  
franchises

11/11/62  
21.05

Handwritten signature

Vertical handwritten notes on the left margin, including 'C'est un mariage' and '10/11/62'.

fac-similé du contrat de mariage de Charles Auschitzky

13.  
 en faveur d'autres personnes, présentes ou  
 à assigner, présentes ou à venir de sa famille

D'autre part,

Les conjoints d'un l'objet  
 de mariage, ladite entre M. Auschitzky  
 et M<sup>lle</sup> Sourget, sur fait et acte des  
 Conventions de mariage, qui sont demeurés  
 Régis sur association conjugale

— Art<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> —

Il n'y aura entre les futurs époux d'autre  
 communauté que celle des acquits ci-après stipulés,  
 et la future épouse aura l'usage et entière disposition  
 de tous ses biens présents & à venir sous l'empire  
 autorisation de son mari.

— Art<sup>e</sup> 2. —

M<sup>lle</sup> Sourget, sœur de la future épouse,  
 bien & dûment autorisée à cet effet par son mari,  
 usant du bénéfice de l'article 1556 du Code  
 civil, constituée curat à M<sup>lle</sup> Sourget, une femme  
 de mille francs à prendre sur les reprises dotales  
 qu'elle est fondée à exercer sur les biens de son  
 mari, aux termes de son contrat de mariage sous  
 l'acte de M<sup>re</sup> Trayer, notaire à Bordeaux, ledit  
 futur époux en neuf (9 février 1804) l'empire.



de puis, s'élevant à la somme de quatre mille cinq  
cent cinquante deux francs soixante dix centimes,  
sont hypothéqués sur une maison rue Notre  
Dame, N° 66, aux Chartreux, vendue par M.  
Sourget, sur aut. aut. souscrit devant M.  
Bonnegout, notaire, le dix neuf décembre mil huit  
cent dix neuf à M. Dupuis aîné et revendu par  
le demeuré Bonnon aux termes d'un contrat  
passé le quatorze juin mil huit cent vingt sept  
devant M. Bonnegout son collègue, notaire  
à Bordeaux, le tout mis en forme.

De laquelle somme de mille francs  
M. Sourget fait délégation, cession et  
transfert à Mlle Sourget, sa fille, à l'effet de  
qui elle l'a met et subrogé, à due concurrence,  
en tous ses droits, notamment dans le bénéfice  
de l'inscription prise à son profit au bureau des  
hypothèques de Bordeaux le quatre mars mil huit  
cent vingt Voir 294 N° 124.

Par suite de cette délégation, est  
intervenu devant les notaires susdésignés, M.  
Jean Bonnon jeune, receveur, demeurant à  
Bordeaux rue Notre Dame, N° 66, lequel vient  
de payer à l'instant même la somme de

mille francs, déléguée, entre les mains de M.  
Auschitzky, futur époux, qui la reconnaît et  
lui en auroit quittance collectivement avec Mlle  
Sourget, future épouse, & ses père & mère.

Ainsi M. Bermon se trouve  
subrogé de droit, à due concurrence de mille francs,  
aux droits de Mlle Sourget & sa fille, le  
paiement de la somme étant fait imputable  
aux formes de droit sur le prix de l'acquisition  
opérée de l'immeuble rue Notre Dame, N° 66,  
opérée à la garantie des seigneurs de la dite  
dame Sourget.

— Art. 3ème —

Le futur époux déclare qu'il possède  
tant en argent qu'en meubles, une valeur de  
Deux mille francs ce dont il a justifié à la  
future épouse & à ses père & mère qui le  
reconnassent.

— Art. 4ème —

La future épouse promet de reconnaître  
par actes authentiques tous les biens droits  
qui écherront à la future épouse, par succession,  
donation ou autrement, afin qu'elle en exerce

la reprise, avec la dite somme de mille francs,  
lorsqu'il y aura lieu.

— Art. 8<sup>me</sup> —

M. Auschitzky & M<sup>lle</sup> Sargot  
seront associés par moitié en tous les acquêts  
meubles & immeubles qu'ils feront pendant leur  
mariage. L'entière propriété de ces acquêts est  
dès à présent attribuée aux enfants survivants de  
cette union, sans la réserve de l'usufruit de la  
totalité des dits acquêts au profit du survivant  
des futurs époux.

— Art. 9<sup>me</sup> —

En témoignage de leur attachement  
les futurs époux se font mutuellement donation  
le premier aux enfants du survivant de la  
totalité des biens meubles & immeubles, propres  
& acquêts que l'époux prédécédé doit laisser.

Cette donation ne subira aucune  
réduction s'il n'existe pas d'enfant de leur  
mariage, mais au cas contraire elle sera réduite  
à la moitié en usufruit des biens propres &  
l'usufruit de la totalité des acquêts. Et en cas

de survivance & d'ascendants elle sera aussi réduite  
au maximum soit la loi, permet de des heres.

— Art<sup>e</sup> 7<sup>me</sup> —

Pour exercer les jouissances auxquelles  
le survivant des futurs époux aura droit en  
vertu des deux articles précédens, le survivant  
des futurs époux ne sera point tenu de  
pouvoir caution, il devra seulement faire faire  
un inventaire régulier des objets mobiliers saisis  
à son mariage.

— Art<sup>e</sup> 8<sup>me</sup> —

Indépendamment des avantages stipulés  
en sa faveur dans les deux articles précédens,  
le survivant des deux futurs époux aura droit, à  
titre de gain de survie, à l'usufruit de quatre  
mille francs qui sera prélevé sur les biens propres  
les plus liquides de l'époux prédécédé.

— Art<sup>e</sup> 9<sup>me</sup> —

Les bagues & bijoux qui seront donnés  
par M. Auschitzky à la D<sup>e</sup> future épouse  
avant et après le mariage seront sa propriété

irrevocable et elle aura le droit d'en disposer à son gré.

Paris le 21 mai 1880  
Le 21 mai 1880  
21 mai 1880  
Paris le 21 mai 1880

*Jourdet*

Eugenie Jourdet

Christine Barade  
Eugenie Jourdet

*Christine Barade*

*Barade*

Eugenie Jourdet

Helene Jourdet

Barade

*Barade*

Barade

*Barade*

*Barade*

**contrat de mariage de Charles Auschitzky**

N° 971

Par devant M<sup>e</sup> G. N. Mailleret et son collègue, notaires royaux à Bordeaux, soussignés,

ont comparu

M. Charles-Henry-Ewald-Ulrich Auschitzky, commis négociant, demeurant à Bordeaux rue Notre-Dame des Chartrons n° 69, né à Hasenpoth en Courlande, du légitime mariage de défunt Frédérick-Ulrich Auschitzky, ministre de l'Église de Hasenpoth et de Marianne Fort.  
Procédant comme majeur, libre et maître de ses droits

d'une part ;

et M<sup>elle</sup> Rose-Eugénie Sourget, née à Bordeaux, fille légitime de Mr Pierre Sourget, ancien négociant-commissionnaire à Bordeaux, et de Dame Jeanne-Thérèse Barade, avec lesquels elle demeure rue Notre-Dame aux Chartrons n° 65.  
Procédant comme majeure, du consentement et avec l'autorisation de ses père et mère ici présent, de l'avis et conseil d'autres personnes présentes et soussignées, parentes ou amies de la famille  
d'autre part.

Les comparants dans l'objet du mariage projeté entre Mr Auschitzky et M<sup>elle</sup> Sourget qui seuls devront régir leur association conjugale.

*Article 1er*

Il n'y aura entre les époux d'autre communauté que celle des acquêts ci-après stipulés et la future épouse aura la libre et entière disposition de tous ses biens présents et avenir sur la simple autorisation de son mari.

*Article 2ème*

Mad<sup>e</sup> Sourget, mère de la future épouse, bien et dûment autorisée à cet effet par son mari, usant de l'article 1556 du code civil, constitue en dot à M<sup>elle</sup> Sourget, une somme de mille francs à prendre sur les reprises dotales qu'elle est fondée à exercer sur les biens de son mari, aux termes du contrat de mariage souscrit devant M<sup>e</sup> Hazera, notaire à Bordeaux, le dix huit Pluviose, An IX (7 février 1801) lesquelles reprises s'élevant à la somme de quatre mille cinq cent cinquante deux francs soixante dix centimes, sont hypothéquées sur une maison rue Notre-Dame n° 66, aux Chartrons, vendue par Mr Sourget, suivant contrat souscrit devant M<sup>e</sup> Romegous, notaire, le dix neuf décembre mil huit cent dix neuf à Mr Dupuy aîné et revendue par ce dernier à Mr Bermon aux termes d'un contrat passé le quatorze juin mil huit cent vingt sept devant M<sup>e</sup> Romegous et son collègue, notaires à Bordeaux, le tout mis en due forme.

De laquelle somme de mille francs Mad<sup>e</sup> Sourget fait délégation, cession et transport à M<sup>elle</sup> Sourget, sa fille, à l'effet de quoi elle la met et subroge, à due concurrence, en tous ses droits, notamment dans le bénéfice de l'inscription prise à son profit au bureau des hypothèques de Bordeaux, le quatre mars mil huit cent vingt, vol. 77 n° 124.

Par suite de cette délégation, est intervenu devant les notaires soussignés, Mr Jean Bermon jeune, négociant, demeurant à Bordeaux rue Notre-Dame, n° 66, lequel vient de payer à l'instant même la somme de mille francs entre les mains de Mr Auschitzky, futur époux, qui le reconnaît et lui en accorde quittance, collectivement avec M<sup>elle</sup> Sourget, future épouse, et ses père et mère.

Ainsi, Mr Bermon se trouve subrogé de droit, à due concurrence de mille francs, aux droits de Mad<sup>e</sup> Sourget et de sa fille, le paiement de la dite somme étant fait imputable aux formes de droit sur le prix de l'acquisition précitée, de la maison rue Notre-Dame n° 66, affectée à la garantie des reprises de ladite dame Sourget.

*Article 3ème*

Le futur époux déclare qu'il possède tant en argent qu'en meubles, une valeur de deux mille francs ce dont il a justifié à la future épouse et à ses père et mère qui le reconnaissent.

*Article 4ème*

Le futur époux promet de reconnaître par acte authentique tous les biens et droits qui échoiront à la future épouse par succession, donation ou autrement, afin qu'elle en exerce la reprise, avec la dite somme de mille francs lorsqu'il y aura lieu.

*Article 5ème*

Mr Auschitzky et M<sup>elle</sup> Sourget sont associés par moitié en tous les acquêts meubles et immeubles qu'ils feront pendant leur mariage.

L'entière propriété de ces acquêts est d'ors et déjà attribuée aux enfants provenant de cette union, sous réserve de l'usufruit de la totalité des dits acquêts au profit du survivant des futurs époux.

*Article 6ème*

En témoignage de leur attachement les futurs époux se font mutuellement donation, le prémourant en faveur du survivant, de la totalité des biens meubles et immeubles, propres et acquêts, que l'époux prédécédé délaissera.

Cette donation ne subira aucune réduction s'il n'existe pas d'enfant de leur mariage, mais en cas contraire elle sera réduite à la moitié en usufruit des biens propres et à l'usufruit de la totalité des acquêts. En cas de survivance d'ascendant elle sera aussi réduite au maximum dont la loi permet et dispose.

*Article 7ème*

Pour exercer les jouissances auxquelles le survivant des futurs époux aura droit en vertu des deux articles précédents, le survivant des futurs époux ne sera point tenu à fournir caution, il devra seulement faire faire un inventaire régulier des objets fongibles soumis à son usufruit.

*Article 8ème*

Indépendamment des avantages stipulés en sa faveur dans les deux articles précédents, le survivant des dits futurs époux aura droit, à titre de gain de survie, à la somme de quatre mille francs qui sera prélevée sur les biens propres les plus liquides de l'époux prédécédé.

*Article 9ème*

Les bagues et bijoux qui seront donnés par Mr Auschitzky à la D<sup>elle</sup> future épouse, avant et après le mariage, seront sa propriété irrévocable et elle aura le droit d'en disposer à son gré.

Fait et passé à Bordeaux, en la demeure de Mr et Mad<sup>e</sup> Sourget, le quatre décembre mil huit cent vingt neuf. Après lecture faite tous les comparants ont signé avec lesdits notaires.

## LE NÉGOCE DES MERRAINS

*L'activité portuaire suivait de près le rythme saisonnier des vendanges. Si les estimations faites dès le début de l'été par le négoce allaient dans le sens d'une belle récolte, il fallait commander les gros tonnages de merrains de tonnellerie nécessaires à la construction des "vaisseaux vinaires", ces barriques de jauge bordelaise que fabriquaient les tonneliers de la ville. Dès juin-juillet, mais encore plus en septembre, les propriétaires envoyaient leurs artisans acheter le bois de Poméranie ou de Prusse dans les chais des négociants importateurs. Il fallait à tout prix éviter le pire, ne pas pouvoir loger le vin nouveau faute d'avoir su faire à temps les prévisions nécessaires. C'est autant ce commerce des bois de tonnellerie que le négoce des vins qui liait les propriétaires aux commissionnaires du Nord installés aux Chartrons. Ces commissionnaires devaient être capables de consentir aux vigneron des crédits de plusieurs mois ; le merrain acheté au début de l'été ne serait payé que par les expéditions de vins de l'automne. Aucun propriétaire, même les plus riches, ceux du monde parlementaire, n'échappait ainsi au contrôle financier du négoce et une année déficitaire pouvait transformer un client de toute confiance en un débiteur ayant bien du mal à convaincre son créancier de sa solvabilité.*

*Toujours en éveil, ne pouvant se prêter à l'oisiveté, et justifiant ainsi pleinement leur nom, les négociants prenaient, ce faisant, des risques incontestables. Leurs clients de Hambourg, de Stettin ou d'Amsterdam, leur fixaient des prix limites à ne pas dépasser. Or les prix plafonds imposés par le client étranger ne pouvaient toujours être respectés en cas de hausse trop rapide, d'où l'intérêt pour le commissionnaire d'exporter la primeur, dès les mois d'octobre-novembre, alors que la spéculation n'avait encore pu jouer sur les cours. A la fin de l'année et en janvier, si l'on avait eu une vendange déficitaire, les prix se relevaient rapidement et la hausse la plus forte se dessinait quand, la Baltique libre de glaces, les navires du Nord venaient charger, généralement au printemps. Bien entendu, les variables pesant sur les cours étaient multiples, aux différents besoins du consommateur répondaient des quantités et des qualités de récoltes diverses. Ainsi, après la flambée des prix de 1757-1758, les vins très abondants et médiocres de l'automne 1758 entraînaient une retombée brutale des cours au niveau de fin 1756 ; ne pouvant les vendre on se mit à brûler beaucoup de petits vins pour les transformer en eaux-de-vie. Au contraire, une excellente vendange en octobre 1759, la meilleure depuis 1741, selon les lettres de M. de Bethmann, fit repartir en flèche les prix ; les médocs et les graves augmentèrent de près de 66 %. A ce moment, la hausse était favorisée par une nouvelle facilité d'expédition, on trouvait beaucoup plus de navires à affréter pour l'Europe du Nord, grâce aux retours de vaisseaux hollandais qui avaient été bloqués par les Anglais en 1758.*

*"La vie quotidienne à Bordeaux au XVIII<sup>e</sup> siècle". Paul Butel et Jean-Pierre Poussou. Ed. Hachette.*

18  
*Auschitzky Charles*

L'an mil huit cent soixante-trois, le dix Janvier. A dix heures de matin devant nous *J. de Lignac* Adjoint au Maire de Bordeaux, délégué pour remplir les fonctions de l'Officier de l'Etat Civil, ont comparu *Leon Charles Auschitzky* âgé de *deux* ans, *avec sa mère, rue Dancourt n. 10, Henry Merlet, agent de change, ans. Commis. Place du 1<sup>er</sup> Marché n. 52.* lesquels nous ont déclaré que *Charles Henry Auschitzky* âgé de *soixante-quinze* ans, *né à Hastingport, grand Pêcheur de Courbevoie, Paris, ancien artisan, époux de Rose Eugénie Clouzet, fils de feu Frédéric Ulrich et de Marianne Koch, son épouse, et décédé, quel lieu, le dix heures* *rue Fichere Ammanon n. 17.* Lecture faite du présent, les témoins ont signé avec nous.

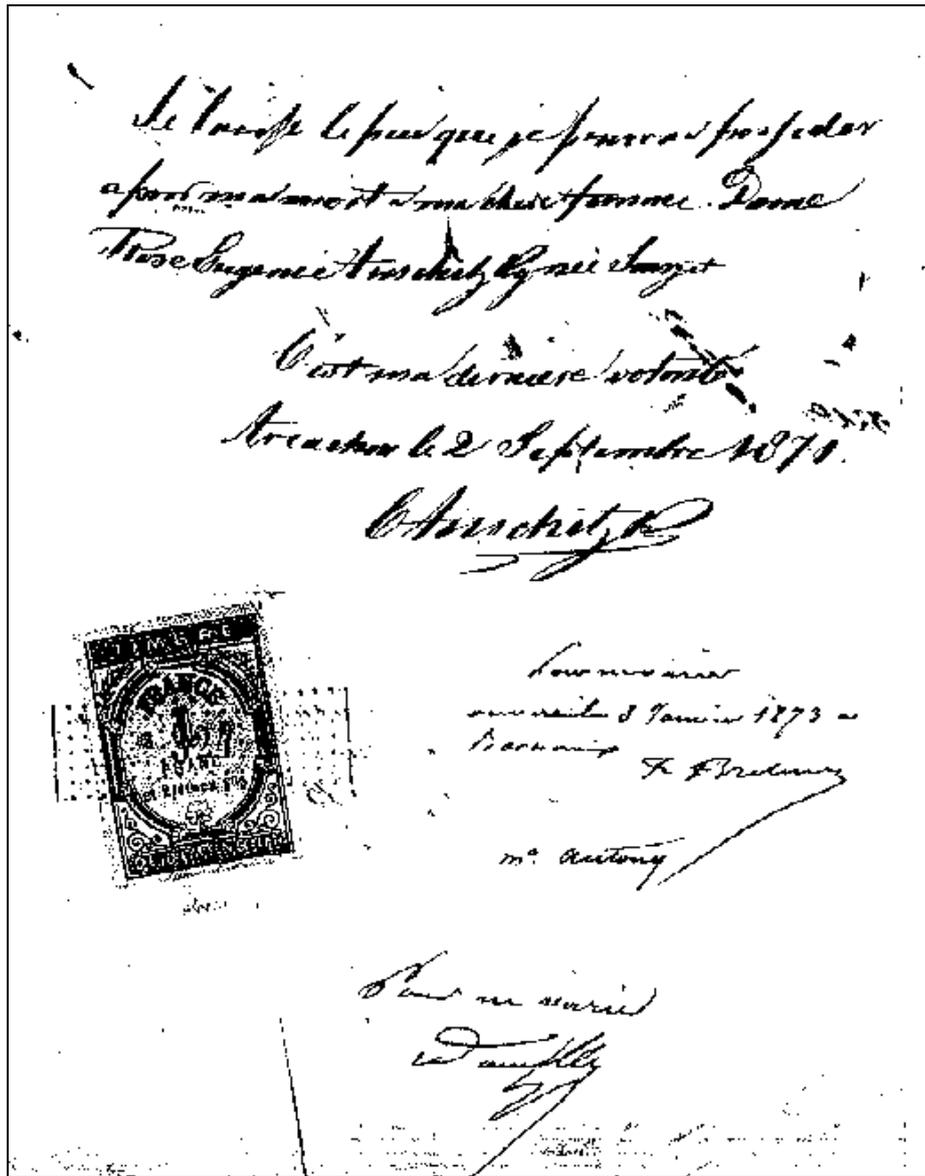
*Henri Luchon* L'Adjoint du Maire, *A. Lignac*

Reproduction conforme à  
 l'original aux Archives  
 des Archives de Bordeaux  
 31. 956, acte n. 18

fac-similé de l'acte de décès de Charles Auschitzky



testament de Charles Auschitzky



Je laisse le peu que je pourrai posséder après ma mort à ma chère femme, Dame Rose Eugénie Auschitzky née Sourget. C'est ma dernière volonté.

Arcachon, le 2 septembre 1871.  
C. Auschitzky.

Pour ne varier  
ouvert le 8 janvier 1873 à  
Bordeaux F. Brétenet

Pour ne varier  
signé illisible

Ce testament est d'une simplicité à vous couper le souffle. Nous n'avons jamais vu un testament aussi court mais aussi précis.



Du 13 Janvier 1873



Dépôt de pièces

D'une feuille

*[Handwritten signature]*

Le dit testament est enveloppé de deux feuilles qui y sont mentionnées et à l'enregistrement desdites pièces.

*[Handwritten signature]*

Pardevant M<sup>rs</sup> Antoiny  
et son collègue, notaires à Bordeaux susdignés,  
A Comparu:

M<sup>r</sup> Claude Jules Maxilles greffier du  
tribunal de première instance de Bordeaux,  
demeurant en ladite ville, rue de Colbert N<sup>o</sup> 54

Lequel en exécution de l'ordonnance ce après  
relatée, a par les présentes, remis à M<sup>rs</sup> Antoiny, notaire  
susdigné, et lui requis de placer au rang des minutes pour  
en être tel que tous extraits et calculations qu'il appartiendrait

1<sup>o</sup> Le testament de M<sup>r</sup> Charles Hector  
Ewald Ulrich, Auschitzky décédé à Bordeaux  
le quatre janvier courant. Led. testament fait en  
la forme rogatoire en date à Brachon, le deux, trois et  
quatre, huit cent soixante-seize, écrit sur le recto d'un  
premier feuillet de papier à lettre petit format  
et revêtu de cette mention: Quorum bonorum, le deux, trois et quatre, huit cent soixante-seize à Bordeaux, (signé) F. Prétoret.

2<sup>o</sup> L'enveloppe dudit testament; portant sur ses bords  
ces mots: C'est ma dernière volonté, et revêtu de la mention:  
Pour me vaner, (signé) F. Prétoret

Et 3<sup>o</sup> L'expédition d'un procès-verbal dressé le  
huit janvier mil huit cent soixante-seize, par M<sup>r</sup> Jean  
Baptiste Félix Prétoret, Président du tribunal de  
première instance de Bordeaux, contenant ouverture et  
description du testament sus énoncé et ordonnance par ce  
magistrat du dépôt dudit testament au rang des minutes  
de M<sup>rs</sup> Antoiny qui en est constitué le depositaire.

En conséquence, ces trois pièces et enveloppes sus  
énumérées, maintes fois devant lesdits enregistrement et  
présentes sont demeurés en dépôt tant que l'expédition  
du procès-verbal précité, après avoir été revêtu de son  
mention et signé par le comparant et des

notaires. Signés par nous soussignés pour le contenu  
Dont Acte

Fait et passé à Bordeaux le sixième jour  
Mars mil huit cent soixante-seize

Le sixième jour de  
Janvier 1817

Procurateur  
notaire

Après lecture, le comparant a signé avec les  
notaires.

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

3. 60  
Miguel a Bordeaux  
le sixième jour de  
Janvier 1817  
Prenant pour  
Custodie.

*[Small handwritten mark]*

Du 15 janvier 1873

Par devant Me Antony et son collègue, notaires à Bordeaux soussignés,

A comparu :

M. Claude Jules Noailles greffier du tribunal de première instance de Bordeaux, demeurant en la dite ville, rue d'Albret n° 11.

Lequel en exécution de l'ordonnance ci-après relatée, a par les présentes, remis à Me Antony, notaire soussigné, et l'a requis de placer au rang de ces minutes pour en être délivré tous extraits et expéditions qu'il appartiendra :

1) Le testament de M. Charles Henri Ewald Ulrich Auschitzky décédé à Bordeaux le quatre janvier courant. - Le dit testament fait en la forme olographe en date à Arcachon du deux septembre mil huit cent soixante-onze, écrit sur le recto du premier feuillet<sup>1</sup> de papier à lettre petit format et revêtu de cette mention : Pour ne varier, ouvert le 8 janvier 1873 à Bordeaux (signé) F. Brétenet.

2) L'enveloppe du dit testament, portant en inscription ces mots : C'est ma dernière volonté, et revêtu de la mention : Pour ne varier, (signé :) F. Bretenet

et 3° L'expédition d'un procès-verbal dressé le huit janvier mil huit cent soixante-treize par M. Jean Baptiste Félix Brétenet, Président du tribunal de première instance de Bordeaux, contenant ouverture et description du testament sus énoncé et ordonnance par ce magistrat du dépôt du dit testament au rang des minutes de Me Antony qui en est constitué le dépositaire.<sup>2</sup>

En conséquence, ces trois pièces ~~et enveloppe non enregistrés, mais qui le seront lors de l'enregistrement des présentes~~ sont demeurés ci-jointes ainsi que l'expédition du procès-verbal précité, après avoir été ~~revêtus d'une mention de [.....], signée du comparant et des notaires~~ signés pour ne varier par le comparant.

Dont acte.

Fait et passé à Bordeaux au greffe du tribunal civil.  
L'an mil huit cent soixante-treize et le quinze janvier ;  
Après lecture le comparant a signé avec les notaires.

MM

*illisible*

Noailles  
Antony

3.60 Enregistré à Bordeaux [.....]

Le seize janvier 1837. Folio [.....]

Reçu trois francs (*de cujus?*) soixante centimes.

1 - en marge : *d'une feuille.*

2 - en marge : *Le dit testament et l'enveloppe seront, pour ce qui y donnera lieu, soumis au timbre & à l'enregistrement lors de l'enregistrement des présentes.*

**déclaration de succession de Charles Auschitzky**

A comparu Mme Rose Eugénie Sourget veuve Auschitzky, propriétaire, demeurant à Bordeaux rue Victoire Américaine 17.

Laquelle a déclaré :

Que Monsieur Charles Henri Urval Auschitzky, son mari, est décédé, même adresse, à l'âge de 73 ans, le 4 janvier 1873, son héritière à réserve.

Que par le testament olographe du 2 septembre 1871, enregistré aux minutes de Mr Antony, notaire, le 15 janvier 1873, elle a été instituée légataire générale et universelle de tous ses biens.

Que par contrat de mariage passé devant Me Maillèret, notaire à Bordeaux, le 4 décembre 1828, il fut stipulé le régime de la communauté réduite aux acquêts avec convention expresse de la jouissance au profit du survivant et que la succession se compose comme suit :

*acquêts*

D'après une minute dressée par Antony, notaire à Bordeaux, le 14 février 1873, les valeurs mobilières consistent en :

1) Mobilier	3 461 40
2) Compte courant chez M. Piganeau, banquier	41 05
3) Compte courant dans la Maison Faure Frères	6 483 55
4) Argent comptant	3 738 60
5) Assurance vie contractée	<u>10 000 00</u>

Total valeurs acquêts	23 724 60
-----------------------	-----------

*reprise*

Celle de l'épouse, aux termes de son contrat de mariage précité, s'élèvent à	1 000 00
montant de la dot qui lui fut constituée et payée	1 000 00

Et celle du défunt, d'après le même acte, s'élève à	2 000
00	
montant de ses apports matrimoniaux.	<u>2 000 00</u>

Total reprise	3 000
00	

Reste son bénéfice d'acquêt	20 724
60	
Dont moitié pour la succession	10 362
30	

Valeur réductible de moitié par la suite de l'usufruit qui la grève	5 181 15
Ajouter les propres reprises	<u>2 000</u>
<u>00</u>	

Total passible de droits  
718115

Du 4<sup>e</sup> Janvier 1873



J. M. K. A. I. C.

Acte notarié en 3 R. B. n.  
Exp. n. 12704  
Exp. 18 R. B. n. p.

En présence de  
Monsieur Louis Auguste Marie Charles  
Auschitzky, ancien avoué près le Tribunal de  
première instance de Bordeaux, demeurant  
à Bordeaux, cours de Courcy, n. 13

Et de Monsieur  
Monsieur Victor Amédée  
Auschitzky, propriétaire dans profession, demeurant  
à Bordeaux, cours de Courcy, n. 13

Pris et agissant :

- 1<sup>o</sup> Au vu de la société & acquiescés  
ayant existé entre elle et son époux marié
- 2<sup>o</sup> Comme usufructière de la liquidité des  
acquiescés, avec dispense de fournir caution;
- 3<sup>o</sup> Comme usufructière créée de la moitié  
des biens propres de son mari, avec une  
dispense de fournir caution;
- 4<sup>o</sup> Comme donataire conditionnelle de tout  
son héritage en cas de décès de son mari

Il est dit, aux termes  
de son contrat de mariage  
celebré par M. Marthe  
notaire à Bordeaux,  
le vingt-deuxième  
septembre mil huit cent  
soixante-trois.

Et de ce que ses parents  
créanciers ont consenti  
qu'elle peut venir en  
possession de son mari et  
de son héritage.

Art. 6<sup>o</sup> 4.

E. Auschitzky

Victor Amédée

Charles

Handwritten signatures and notes on the left side of the document.

- 1<sup>o</sup> En cas de décès de son mari, comme légataire universelle et  
" universelle de la moitié de son héritage en cas de décès  
" de son mari, au jour de son décès, en date  
" testamentaire olographe de ce dernier, en date  
" à Bordeaux, du deux septembre mil huit  
" cent soixante-trois, avec dispense de fournir caution;
- 2<sup>o</sup> En cas de décès de son mari, au jour de son décès, en date  
" testamentaire olographe de ce dernier, en date  
" à Bordeaux, du deux septembre mil huit  
" cent soixante-trois, avec dispense de fournir caution;
- 3<sup>o</sup> En cas de décès de son mari, au jour de son décès, en date  
" testamentaire olographe de ce dernier, en date  
" à Bordeaux, du deux septembre mil huit  
" cent soixante-trois, avec dispense de fournir caution;

Lequel M. Louis Auguste Marie Charles  
Auschitzky, ancien avoué près le Tribunal de  
première instance de Bordeaux, demeurant  
à Bordeaux, cours de Courcy, n. 13

Et de Monsieur  
Monsieur Victor Amédée  
Auschitzky, propriétaire dans profession, demeurant  
à Bordeaux, cours de Courcy, n. 13

Et de Monsieur  
Monsieur Victor Amédée  
Auschitzky, propriétaire dans profession, demeurant  
à Bordeaux, cours de Courcy, n. 13

" avec l'usage de la poussette  
 " qu'elle lui a donné par  
 " notre passé de mort M. M.  
 " Et voilà, resté à Bordeaux  
 " L. George, Jean-Louis, Denis,  
 " tout le monde réuni  
 " devant l'ingénieur de l'usine  
 " et au soir, après avoir été  
 " signé par le valet par  
 " M. Chevrot

E. de  
 J. de  
 C. de  
 M. de  
 O. de

" Agissant au nom et comme mandataire  
 " spécial de M. de la Roche et M. de la Roche  
 " Président de la Commission, nous de M. de la Roche  
 " Henri de la Roche, Auschitzky, sans justification  
 " de la Roche, Bordeaux, le 3 juillet 1930

" La dite Dame nous a allé même  
 " en qualité de tutrice naturelle et  
 " légale de ses deux enfants mineurs  
 " sans aucun mariage avec led. S.  
 " pour leur père Auschitzky,

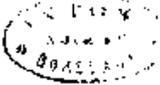
" savoir:  
 " Jean Charles Victor Paul Auschitzky  
 " et Marguerite Eugénie Mathilde Marie  
 " Auschitzky,

\* N. de la Roche Auschitzky

" N. de la Roche Auschitzky et  
 " les deux mineurs susdits  
 " N. de la Roche Auschitzky, ces  
 " deux derniers, par exploitation  
 " de leur père, fils comme  
 " seuls auteurs et héritiers  
 " de M. Charles de la Roche  
 " Oswald Marie Auschitzky  
 " ancien directeur de la Compagnie  
 " d'Assurance contre l'incendie  
 " de la Roche, leur père et  
 " ancien associé à Bordeaux,  
 " ou led. de la Roche, en l'absence  
 " d'aucun de ses enfants, le quatre  
 " juillet 1930.

Et en présence de M. de la Roche et M. de la Roche  
 " anciens associés de M. de la Roche Auschitzky, et de M. de la Roche  
 " fils de M. de la Roche

" Agissant au nom et comme  
 " Subrogé tuteur des mineurs Jean et Marie  
 " Auschitzky, sus-nommés, du nom et sous  
 " qualité qui lui a été confiée et qu'il a  
 " acceptée, savoir de M. de la Roche, de la Roche et  
 " famille de la Roche, par le quatre juillet  
 " 1930 huit cent trente neuf sous le président  
 " de M. de la Roche en présence de M. de la Roche  
 " de la Roche et de la Roche.



La vérité et l'accomplissement des droits  
et intérêts des parties et en tous cas qui s'  
apparentent, lors que les parties en cause se  
présentent devant un tribunal à quelque cas soit.

M. le Juge M. [Signature]  
M. Chierie, Notaire à Bordeaux, Honoraires  
Président de l'Université Française des Juristes  
présente de tous les membres honorables, actifs, mobilisés  
et titrés, par ses et documents pourvus de copies  
dans la Communauté d'origine au cas  
existait entre M. et M. Adolphe Auschitzky,  
que de la succession propre de celui-ci, l'un  
tout tenu et était dans une maison tenue  
à Bordeaux rue Victor Armand N° 17, en  
cas de décès M. Auschitzky et en les Notaires  
de tout territoire.

Le Juge [Signature] a été élu  
sur la représentation par ses collègues. Il a  
été élu à Bordeaux, par M. Adolphe Auschitzky  
M. Souquet, qui l'est devenu maître en fait  
depuis le décès de son mari, et qui avait en  
même temps aura à prêter à la fin des  
présents a promis de tout son bien et fidèlement  
représentant.

La présente des actes qui seront  
susceptibles d'inscription sur le rôle par  
M. Jules Octave Duguart, Commissaire  
prise, demeurant à Bordeaux, rue St.  
Catherine N° 112, agit par toutes parties  
ici présentes, qui se sont réunies et ont estimé à la  
plus haute valeur et de remplir en même temps  
honorables et fidèles.

En ces mêmes des présentes, et  
pour leur seule intention, M. Adolphe Auschitzky,  
M. Jules Auschitzky, M. Souquet et  
Chassant de M. Duguart ont signé  
avec les Notaires après lecture.

Royaume de France  
mors nées /

C. St. G. [Signature]  
[Signature]

[Signature] [Signature]  
[Signature] [Signature]  
[Signature] [Signature]  
[Signature] [Signature]

2. Description ; -

1. 1/2. Au rez de. Kraussie.

40. Dans la cuisine.

Cinq casseroles, un chaudron, deux poêlons une fourchette et un chapeau - lit en cuivre, évalué de huit deus de francs, ci	30
Deux épaves ferblentées, articles de batterie de cuisine, deux francs.	2
Unid grandels. évalué so cabine -	
quinq francs, ci	15
Unid stable bois blanc, cinq francs	5
Unid buffet à hauteur de chapeau bois blanc, deux francs, ci	19
1. 1/2. Dans la salle à manger,	
Unid stable à cuisiner bois de chêne avec ses allonges, trois francs.	30
Unid chaises blanches et bois rotinés cinquante - cinq francs, ci	55
Unid lampe suspension, trois francs francs, ci	20
Deux richelieu en cuivre, quarante francs, ci	40
Unid les vaisselle de porcelaine soixante francs, ci	60
Cinq carafes ou carafanes, deux grands becs à pied, deux à trois feet, deux à champagne une cloche à fromage, et deux grands. huiliers avec des huiliers - vingt - huit francs, ci	28
Unid chaudron de bois, deux à dessert et un service à six personnes comanche d'ivoire, six francs	48
2. 1/2. Au grenier à manger.	
4. Dans le papier salons	
Unid grande de cheminée comanche évalué dix francs, ci	10
Unid chandeliers cuivre, deux francs, ci	12
le départ -	407



	Repart	487
Deux lampes en bois de saule		
Ces francs, ci		40
Un grand cadre de bois de saule		20
Un tableau peint à l'huile		
(propre), cent francs, ci		100
2 <sup>e</sup> Dans le salon de compagnie:		
Un canapé, huit fauteuils, et		
deux pouffes, bois d'acajou garnis		200
en tapis, soie et lain, trois cents francs		
Un fauteuil, bois d'acajou, quatre		80
vingts francs, ci		
Un fauteuil en fer, bois d'acajou		20
vingt francs, ci		
Un pendule de cheminée		
et deux candélabres en bronze		
de bois avec socle et cylindre de		200
cent francs, ci		
Un grand centre et deux		
marbroyés en bois vernis dix		70
francs, ci		
Quatre rideaux de chambre		
en tapis, soie et lain cinquante		50
francs, ci		
3 <sup>e</sup> est Au deuxième étage.		
1 <sup>o</sup> Dans une pièce au dessus de		
la salle à manger:		
Deux chaises en cuivre		
argenté et deux garnitures en		10
bois dix francs, ci		
Un lit bois de noyer avec sommier		
une cassette et un commode, cent		155
vingt francs, ci		
Un fauteuil de bois de noyer		
avec dessus de marbre, dix francs		10
Un secrétaire bois de noyer, cinquante		50
francs, ci		
Un commode bois d'acajou, dessus		40
de marbre, quarante francs		
	A Repart	415 2/2

Repart		
Un bancal, bois d'acajou, avec la garniture, vingt-cinq francs		25
Une table à habits, bois d'acajou cinq francs, ci		30
Quatre chaises, bois de cerisier, parées queues, et un fauteuil en soie, seize francs, ci		13
Deux bancs de lit laque, quatre rideaux de fenêtres en soie, et quatre rideaux en cotonnade broché, dix francs		10
Un banc avec autre genre à la suite :		
Un grand cabinet cheminée en bois à colonnes, deux fait en cylindre, dix francs, ci		20
Une glace - traversée, dix francs, ci		30
Une armoire à glace bois d'acajou cent cinquante francs		150
Un secrétaire bois d'acajou, deuxième marche sans autre dix francs, ci		70
Une table à ouvrage bois d'acajou, dix francs, ci		10
Deux glaces bois de cerisier couverte en velours vingt-cinq francs, ci		25
Deux chauffeuses, dont l'une bois d'acajou et l'autre en bois peint parnis en velours, dix-cinq francs, ci		35
Quatre chaises bois de chêne noir, vingt francs, ci		12
Un secrétaire bois d'acajou, vingt francs, ci		20
Quatre rideaux de lit et deux chambrequins en soie rouge, quarante francs, ci		40
A épartes		203



	<i>Report</i>	20/2
Un miroir d'après et un devant de foyer		
quinte francs, ci		15
Un petit quart. miroir miroir		
et table, pincettes et soufflet, deux francs		12
3 <sup>e</sup> Dans les lingeries		
Neuf armoires, bois de noyer, à		
deux portes, quatre-vingts francs		80
Une grande table bois blanc quarante		
francs ci		40
= <i>Vestiaire</i> =		
Deux draps de lit en toile		
et deux en coton, deux cent cinquante		
francs, ci		320
quatre armoires et quatre		
vingt quatre serviettes blanches,		
cinquante francs, ci		20
Quatre serviettes de table en		
toile Damascée, cent francs		100
Un coussin, pieds en coton et une		
couverture laine, vingt francs		20
= <i>Vestiaire</i> =		
Six chemises, douze francs		12
Un froc et un costume complet		
en laine rouge, six-vingt francs		18
= <i>Argentierie</i> =		
Une cuiller à soupe, une		
à ragoût, un couteau à gigot,		
deux couteaux et deux cuillères à		
café en argent au premier titre,		
pesant ensemble deux mille huit		
cent vingt deux grammes et		
pris à raison de vingt centimes		
le gramme, cinq cent dix-huit		
quatre francs cinquante centimes		40
Une cuiller à poisson, une		
et argent et monnaie d'usage		
vingt francs, ci		20
<i>La Reparterie</i>		3313 40

Report	9913	40
- Bijoux -		
Une chaîne d'or, au dés de <del>deux</del> quarante vingt grammes, et prise à raison de deux francs quarante centimes le gramme, quarante huit francs, ci	48	
Une montre en or, quarante vingt francs, ci	70	
Une sabine en argent pesant cent grammes et prise à raison de vingt centimes le gramme vingt francs.	20	
Total de l'estimation des objets mobiliers trois mille quatre cent soixante un francs quarante centimes, ci	3461	40
Expenses:		
L'expédition du contrat de mariage de M <sup>rs</sup> et M <sup>lle</sup> Auschitzky-Ky retenu, ainsi qu'il est dit plus haut, par M <sup>rs</sup> Maillere le quatre décembre mil huit cent vingt huit.		
Et combien:		
Abandon de régime de la Communauté réduit sans acquiescement, avec convention que l'acceptation de la tutelle des acquiescements appartenant aux conjoints des futurs époux;		
Constitution à la future épouse par la mère d'une somme de mille francs qui lui fut payée au moment du contrat qui en est la quittance;		
Constitution par le futur époux d'une somme de cinq mille francs en espèces & son valeur de cinq mille francs;		
Donation par le futur époux au futur de la tutelle des biens meubles & immeubles propres et acquiescements de la mère le futur époux avec explication qui en sera donnée		

— D'enfants, et de surcroît car on s'est d'abord  
 en la comédie au surplus de biens propres  
 et à l'usufruit de la faculté de revendre,  
 sans différence pour le fait de fournir caution,  
 mais obligant de faire procéder à un inventaire  
 régulier.

— L'obligation d'un gain de survie de  
 quatre mille francs ou prendre les  
 biens propres de l'époux prédécédé  
 en payant des surcroît.

— Et consentant pour les biens et bijoux  
 qui sont donnés à la future avant et après  
 les mariages en matière de propriété immobilière.

Cette pièce a été cotée paraphrasée  
 et inventaire par M. A. Auschitzky comme  
 pièce nuptiale sous cette prescription, et  
 cette première

### — Cote Deuz.

— Deux comptes-courants arrêtés au trente  
 et un décembre dernier.

— L'un de M. A. Sigurneau et fils auquel il  
 résulte qu'il restait dû à M. A. Auschitzky  
 pour l'été 1877 Sigurneau et fils quarante-trois  
 francs cinq centimes.

— Et l'autre de M. A. Sigurneau père, auquel  
 il résulte que le restant chez eux de M. A.  
 Auschitzky est dû au trente et un décembre  
 dernier à l'usufruit quatre cent quatre-vingt  
 et six francs cinquante-cinq centimes.

— Ces deux comptes-courants ont été cotés  
 et paraphrasés et inventaire par M. A. Auschitzky  
 sous l'été 1877 sous cette cote Deuz. Et  
 inventaire sous cette cote Deuz, et Cote Deuz.

### — Cote Trois.

— Une liasse contenant cinq pièces  
 concernant l'envoi de renseignements sur les  
 versements faits par M. A. Auschitzky de  
 la Compagnie générale d'assurances  
 générales de Trieste et de Venise, et passant

deuxième droit à une pension.

Ces cinq pièces ont été cotées et paraphées par M. (Antony) de messieurs à cinq, et inventoriées sans cote Terrier, ci

Déclarations actives.

Monsieur Auschitzky déclare que le 21<sup>er</sup> de ce mois, il y avait en caisse une somme de trois mille sept cent trente huit francs cinquante centimes formant le solde des sommes de la rente considérée au profit de M. et M<sup>lle</sup> Auschitzky par rapport à la rente viagère constituée par M<sup>lle</sup> Pauline Auschitzky à son père et à sa mère, ci

3738 50

2<sup>o</sup> que M. Auschitzky était assuré à la Compagnie d'Assurances générales pour une somme de six mille francs environ, payables après son décès, ci

main

Que les pièces relatives à cette assurance sont entre les mains de la Compagnie, à laquelle elles ont été remises pour faire signer et payer la somme due,

C'est à dire les déclarations actives, sauf l'article pour mesdames, trois mille sept cent trente huit francs cinquante centimes, ci

3738 50

— Déclarations passives

Monsieur Auschitzky déclare que depuis le décès de son mari elle a payé :

1 <sup>o</sup> à M. Chardin, médecin, pour soins, au défunt, mille cent francs	1000	"
2 <sup>o</sup> à M. Dupuy, médecin, pour deux consultations, cent francs	100	"
3 <sup>o</sup> Au coiffeur habitant pour frais d'entretien, six cent trente francs	630	"
<b>Le Répertoire</b>	<b>1630</b>	<b>"</b>

		Repart-		
<p>+ vues sur le 11<sup>o</sup> jour Goury, 1. E. St G. St</p>	4: Deux fromages fleuris, blancs - six francs dix centimes	36	10	
	5: A M <sup>re</sup> Marie Frescat cuisinière de la maison, voisante - quinze francs de paye pour trois mois de payes échus le premier janvier. - dix centimes, ci	75		
	6: A Victoire Albert femme de chambre, pour trois mois de payes échus le six. - neuf francs - soixante - deux francs - cinquante centimes, ci	62	50	
	7: Au 4 <sup>o</sup> Legendre, serrurier, cent francs quatre vingt cinq centimes.	100	25	
	8: A M <sup>re</sup> Fayard, cuisinière. Vint et C <sup>o</sup> , quinze francs - soixante - quinze centimes, ci	15	25	
	9: A M <sup>re</sup> Wollemont, portière - quarante - six francs, ci	46		
	10: A M <sup>re</sup> Berbat, cuisinière, quarante - deux francs quatre vingt centimes, ci	42	80	
	11: A M <sup>re</sup> Feland, sept marchand de bois, sept francs dix centimes	7	30	
	12: A M <sup>re</sup> Estrade, marchand de vin, huit francs soixante quinze centimes, ci	8	25	
	13: A M <sup>re</sup> Wall, tailleur, cinquante cinq francs	55		
	14: A M <sup>re</sup> Guze, fleuriste, seize francs quatre centimes	16	30	
	15: A M <sup>re</sup> Worms, pau charley, six francs, ci	60		
	16: A M <sup>re</sup> Chodet, Milanais, cuisinière, soixante - quinze francs, ci	75		
	Hôtel des hommes pour le paye de deux deus - deux cent - un francs - dix - cinq centimes, ci	225	35	
			225	35

Rapport		2231	85
<p>Est app. il resté sur :</p>			
<p>À M. Fournier, marchand, deux cent soixante francs —</p>	260		
<p>À M. Bouché, marchand, de Breckton, cent francs —</p>	100		
<p>Deux cent cinquante francs de garniture, deux cent francs</p>	31		
<p>À M. Cresty, marchand de laines, quatre sept francs soixante centimes, ci —</p>	37	60	
<p>À Frédéric, cocher, vingt francs, ci —</p>	20		
<p>À Félix et Ernest, pour veilles et sains et à titre de gratification, cent francs</p>	100		
<p>À Gaudier et Calveran, mégociants, cent soixante cinq francs, ci —</p>	165		
<p>À M. Dor, pour achat de bois, cent trente francs</p>	130		
<p>À Madelle Couran, lingère, vingt-un francs soixante quinze centimes, ci —</p>	21	75	
<p>À M. Guarday, tapissier, dix francs cinquante centimes</p>	10	50	
<p>Est app. M. Auschitzky fait des réserves pour l'avenir le montant de son devis qui ne figure ici que pour l'inventaire, ci —</p>	minime		
<p>Total des sommes sur cette partie pour l'inventaire huit cent soixante quinze francs quatre vingt cinq centimes.</p>	875	85	
<p>Total des Déclarations pressées. Frais de ville cent sept francs vingt centimes, ci —</p>	3107	20	
<p>Il a été ainsi procédé par simple recade au presage à midi. Et comme il ne s'est plus rien trouvé à inventurer,</p>			



**inventaire**

Du 14 février 1873

L'an mil huit cent soixante treize ;

Et le quatorze février, à neuf heures du matin, jour de vendredi,

A la Requête et en présence

1e) de Madame Rose Eugénie Sourget, sans profession, veuve de M. Charles, Henri, Ewald, Ulrich Auschitzky, demeurant à Bordeaux rue Victoire Américaine n° 17

prise et agissant :

1°) A cause de la société d'acquêts ayant existé entre elle et son défunt mari ;

2°) Comme usufruitière de la totalité des dits acquêts, avec dispense de fournir caution ;

3°) Comme usufruitière encore de la moitié des biens propres à son défunt mari, aussi avec dispense de fournir caution ;

4°) Comme donataire contractuelle de son défunt mari, d'un gain de survie de quatre mille francs.

(*en marge* :) Le tout, aux termes de son contrat de mariage retenu par Me Maillèret, notaire à Bordeaux, le quatre décembre mil huit cent vingt huit :

(*en marge* :) 5°) A cause des reprises créances et indemnités qu'elle peut avoir à exercer contre la succession de son mari et

(*en marge* :) 6°) Aux termes de la procuration qu'elle lui a donné par acte passé devant Me Thierrée, notaire à Bordeaux le seize janvier dernier dont le brevet original, dûment enregistré est demeuré ci-[.....], après avoir été signé pour ne varier par M. Charriaut.

~~En 5° au nom et~~ comme légataire générale et universelle de la quotité disponible des biens délaissés par son défunt mari, aux termes du testament olographe de ce dernier, en date à Arcachon, du deux septembre mil huit cent soixante onze, ouvert judiciairement, enregistré et déposé au rang des minutes de Me Antony notaire à Bordeaux, soussigné, par acte à son rapport du quinze janvier mil huit cent soixante treize,

2°) De M. Louis Auguste Pierre Charles Auschitzky, ancien avoué près le tribunal de première instance de Bordeaux, demeurant à Bordeaux cours de Tourny, n° 13,

3°) De Mme Jeanne Thérèse Eugénie Auschitzky, propriétaire sans profession, veuve de M. Félix Bonifas, demeurant à Bordeaux rue Victoire Américaine n° 17,

Et 4°) De M. Pierre Félix Charriaut, avocat, demeurant à Bordeaux, place Bourgogne n° 5,

Agissant au nom et comme mandataire de Mme Jeanne Marie Louise Méandre Lapouyade, veuve de M. Pierre Henri Paul Auschitzky, sans profession, demeurant à Bordeaux rue de Pessac n° 130.

(*en marge* :) aux termes de la procuration qu'elle lui a donnée par acte passé devant Me Thierrée, notaire à Bordeaux, le seize janvier dernier, dont le brevet original dûment enregistré est demeuré ci-[.....], après avoir été signé pour ne varier par Charriaut.

La dite dame agissant elle même en qualité de tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Sieur Pierre Henri Paul Auschitzky, savoir :

Jean Charles Hector Paul Auschitzky et Marguerite Eugénie Mathilde Marie Auschitzky.

M. Louis Auschitzky, Mme Vve Bonifas et les deux mineurs Paul (*c'est Jean*) et Marie (*c'est Marguerite*) Auschitzky, ces deux derniers, par représentation de leur père, pris comme seuls enfants et héritiers de M. Charles Henri Ewald Ulrich Auschitzky, ancien directeur de la Compagnie d'assurance contre l'incendie, Le Nord, leur père et aïeul décédé à Bordeaux, où il demeurait, rue Victoire Américaine n° 17, le quatre janvier dernier.

Et en présence de [.....] Sieur Louis Auguste Pierre Charles Auschitzky, ci-dessus qualifié et domicilié,

Pris encore au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Paul (*c'est Jean*) et Marie (*c'est Marguerite*) Auschitzky susnommés, ses neveu et nièce, qualité qui lui a été conférée et qu'il a accepté, suivant délibération du conseil de famille des mineurs prise le quatre juin mil huit cent soixante neuf sous la présence de M. le juge de paix du quatrième arrondissement de la ville de Bordeaux.

A la [.....] et conservation des droits et intérêts des parties et à tous ceux qu'il appartiendra, sans que les qualités ci-dessus prises puissent nuire ni préjudicier à qui ce soit.

Il va être par Me Antony et Me Thierrée, notaires à Bordeaux, soussignés, procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les meubles meublants, objets mobiliers, or, titres, papiers et documents pouvant dépendre tant de la communauté d'acquêts ayant existé entre M. et Mme Ulrich (*c'est Charles*) Auschitzky, que de la succession propre de celui-ci, le tout trouvé et étant dans une maison située à Bordeaux rue Victoire Américaine n° 17, où est décédé M. Auschitzky et où les notaires se sont transportés.

Le présent inventaire aura lieu sur la représentation qui sera faite de tous objets à inventorier, par Mme veuve Auschitzky, née Sourget, qui est demeurée nantie du tout depuis le décès de son mari, et qu'avertie du serment qu'elle aura à prêter à la fin des présentes a promis de tout bien et fidèlement représenter.

La prise des objets qui seront susceptibles d'estimation sera faite par M. Pierre Octave Duguit, commissaire-priseur, demeurant à Bordeaux, rue Ste Catherine n° 112, agréé par toutes parties ici présent, qui a promis de tout estimer à sa juste valeur et de remplir sa mission avec exactitude et fidélité.

En cet endroit des présentes, et pour leur servir d'intitulé, Mme Vve Auschitzky, M. Louis Auschitzky, Mme Bonifas, Mr Charriaut et M. Duguit ont signé avec les notaires après lecture.

**Description ;**  
**1°) au rez-de-chaussée**

1/ Dans la cuisine.

Cinq casseroles, un chaudron, deux poêlons, une tourtière, et un chauffe-lit en cuivre, évalué le tout trente francs, ci	30
Dix pièces ferblanterie, articles ou batterie de cuisine, deux francs	2
Une pendule avec sa caisse, quinze francs, ci	15
Une table bois blanc, cinq francs	5
Un buffet à hauteur d'appui bois blanc, douze francs, ci	12

2/ Dans la salle à manger ;

Une table à coulisses bois de chêne avec ses allonges, soixante frs	60
Onze chaises bois de chêne rôtinées, cinquante-cinq francs, ci	55
Une lampe suspension, soixante francs, ci	60
Deux réchauds en ruolz, quarante francs, ci	40
Un lot de vaisselle dépareillée soixante francs, ci	60
Six carafes ou carafons, douze grands verres à pied, douze à vin fin, douze à champagne, une cloche à fromage, et un porte-huiliers avec ses burettes, vingt huit francs, ci	28
Douze couteaux de table, douze à dessert et un service à dépecer manche d'ivoire, dix huit francs	18

**2e) au premier étage**

1/ dans le petit salon

Une pendule de cheminée (marbre) avec sujet en bronze soixante dix francs, ci	70
Deux chandeliers cuivre, douze francs, ci	12
Deux lampes modérateur dix francs, ci	10
Une glace cadre doré trente francs	30
Un tableau peint à l'huile (paysage) cent francs, ci	100

2/ dans le salon de compagnie

Un canapé, huit fauteuil, et deux poufs, bois d'acajou garnis en reps, soie et laine, trois cents francs	300
Un bahut, bois d'acajou, quatre vingt francs, ci	80
Une table à jeu, bois d'acajou, vingt francs, ci	20
Une pendule de cheminée et deux candélabres en bronze doré avec socle et cylindres deux cents francs, ci	200
Un garde-cendres et deux marmousets cuivre soixante-dix francs, ci	70
Quatre rideaux de fenêtres en reps, soie et laine cinquante francs, ci	50

**3e) au deuxième étage**

1/ Dans une pièce au dessus du petit salon ci-dessus :

Deux flambeaux en cuivre argenté et deux gargoulettes en terre dix francs, ci	10
Un lit bois de noyer avec sommier, une couette et un matelas, cent quinze francs, ci	115
Une table de nuit bois de noyer avec dessus de marbre, dix francs	10
Un secrétaire bois de noyer, cinquante francs, ci	50
Une commode bois d'acajou, dessus de marbre, quarante francs	40
Un lavabo, bois d'acajou, avec la garniture, vingt cinq francs	25
Une table à volets, bois d'acajou, trente francs, ci	30
Quatre chaises, bois de cerisier foncées paille, et un fauteuil en jonc, treize francs, ci	13
Deux descentes de lit laine, quatre rideaux de fenêtres en coton, et quatre vitrages en mousseline brochée, dix francs	10

2/ Dans une autre pièce à la suite :

Une pendule de cheminée en bois à colonnes, avec toile et cylindre, trente francs, ci	30
Une glace-trumeau, trente francs, ci	30
Une armoire à glace bois d'acajou cent cinquante francs	150
Un secrétaire bois d'acajou, dessus de marbre soixante dix francs, ci	70
Une table à ouvrage bois d'acajou, dix francs, ci	10
Deux fauteuils bois de cerisier couverts en velours vingt-cinq francs, ci	25
Deux chauffeuses, dont l'une bois d'acajou et l'autre en bois peint garnies en velours, trente cinq francs, ci	35
Quatre chaises bois de chêne rôtinées, douze francs, ci	12
Un guéridon, bois d'acajou, vingt francs, ci	20
Deux rideaux de lit et deux lambrequins en damas rouge, quarante francs, ci	40
Un vieux tapis et un devant de foyer quinze francs, ci	15
Un petit garde-cendres cuivre, pelle, pincettes, et soufflet, douze francs	12

3/ Dans la lingerie :

Une armoire bois de noyer, à deux portes, quatre vingt francs	80
Une garde robe bois blanc, quarante francs, ci	40

**= linge de ménage =**

Trente-deux draps de lit en toile, douze en coton, trois cent vingt francs, ci	320
Quatorze nappes et quatre vingt quatre serviettes toiles, soixante francs, ci	60
Quatre services de table en toile damassée, cent francs	100
Un couvre-pieds en coton et une couverture laine, vingt francs	20

**= vestiaire =**

Six chemises, douze francs	12
Un paletot et un costume complet en laine douce, dix-huit francs	18

**= argenterie =**

Une cuillère à potage, une à ragoût, un manche à gigot, douze couverts et douze cuillères à café en argent au premier titre, pesant ensemble deux mille huit cent vingt-deux grammes et prisées à raison de vingt centimes le gramme, cinq cent soixante quatre francs quarante centimes	560 40
Une truelle à poisson, lame d'argent et manche d'ivoire vingt francs, ci	20

**= bijoux =**

Une chaîne giletère en or, au titre pesant vingt grammes, et prisée à raison de deux francs quarante centimes le gramme, quarante huit francs, ci	48
Une montre en or, quatre vingt francs	80
Une tabatière en argent pesant cent grammes et prisée à raison de vingt centimes le gramme, vingt francs	20

Total de l'estimation des dits objets mobiliers : trois mille quatre cent soixante un francs quarante centimes, ci	3461 40
--	---------

***papiers***

L'expédition du contrat de mariage de M. et Mme Auschitzky, retenu ainsi qu'il est dit plus haut, par Me Maillères le quatre décembre mil huit cent vingt huit.

Il contient :

Adoption du régime de la communauté réduite aux acquêts, avec convention que l'usufruit de la totalité des acquêts appartiendra au survivant des futurs époux ;

Constitution à la future épouse par sa mère d'une somme de mille francs qui lui fût payée au moment du contrat qui en porte quittance ;

Constitution par le futur, tant en argent qu'en meubles d'une valeur de deux mille francs ;

Donation par le prémourant au survivant de la totalité des biens meubles et immeubles propres et acquêts que délaissera le prémourant avec explication qu'en cas d'existence d'enfants, cette donation sera réduite à la moitié en usufruit des biens propres, et à l'usufruit de la totalité des acquêts, avec dispense pour le tout de fournir caution, mais obligation de faire procéder à un inventaire régulier ;

Stipulation d'un gain de survie de quatre mille francs à prendre sur les biens propres de l'époux prédécédé en faveur du survivant ;

A convention que les bagues et bijoux qui sont donnés à la future avant et après le mariage resteront sa propriété irrévocable.

Cette pièce a été cotée, paraphée et inventoriée par Me Antony comme pièce unique sous cote première. Ci, cote première.

#### **Cote deux**

Deux comptes courants arrêtés au trente un décembre dernier :

L'un de MM Piganeau et Fils duquel il résulte qu'il reste dû à M. Auschitzky par les dits Sieurs Piganeau et fils, quarante un francs cinq centimes.

Et l'autre de MM. Faure Frères, duquel il résulte que le crédit chez eux de M. Auschitzky s'élevait au trente un décembre dernier à six mille quatre cent quatre vingt trois francs cinquante cinq centimes.

Ces deux comptes courants ont été cotés et paraphés par Me Antony, du numéro un à deux et inventoriés sous cote deux, ci cote deux.

#### **Cote trois**

Une liasse contenant cinq pièces pouvant servir de renseignement sur les versements faits par M. Auschitzky à la Compagnie d'assurances générales de Trieste et de Venise, et pouvant donner droit à une pension.

Ces cinq pièces ont été cotées et paraphées par Me Antony du numéro un à cinq, et inventoriées sous cote trois, ci cote trois.

#### **Déclarations actives**

Mme Auschitzky déclare :

1°) qu'au décès de son mari, il y avait en caisse une somme de trois mille sept cent trente huit francs cinquante centimes provenant de la rente viagère constituée par M. Paul Auschitzky à son père et à sa mère, ci 3 738  
50

2°) Que M. Auschitzky était assuré à la Compagnie d'Assurances Générales pour une somme de dix mille francs environ,<sup>1</sup> payable après son décès, ci  
*mémoire*

Que les pièces relatives à cette assurance sont entre les mains de la Compagnie, à laquelle elles ont été remises pour faire liquider et payer la somme due.

Total des déclarations actives sauf l'article pour mémoire, trois mille sept cent trente huit francs cinquante centimes, ci 3 738  
50

#### **Déclaration passives**

Mme Auschitzky déclare que depuis le décès de son mari, elle a payé :

1/ à M. Martin, médecin, pour soins donnés au défunt, neuf cents francs 900  
2/ A M. Dupuy, médecin, pour deux consultations, cent francs 100

---

1 - 10 000 fr. de cette époque c'est largement plus de 10 000 000 de F d'aujourd'hui. C'est énorme !

3/ Au consistoire protestant, pour frais d'enterrement, six cent trente francs.	630
4/ Aux pompes funèbres, trente six francs dix centimes	36
10	
5/ A Marie Pascal, veuve du St Jean Toury, cuisinière de la maison, soixante quinze francs pour trois mois de gages échus le premier janvier dernier, ci	
75	
6/ A Victorine Albert, femme de chambre, pour trois mois de gages échus le dix-neuf janvier, soixante-deux francs cinquante centimes, ci	
62 50	
7/ Au Sieur Legendre, serrurier, cent francs quatre vingt cinq centimes	
100 85	
8/ A Mr Vène et Cie, quinze francs soixante-quinze centimes, ci	
15 75	
9/ A Mr Malombre, pelletier, quarante-six francs, ci	
46	
10/ A Mme Donsat, chemisière, quarante deux francs quatre vingt centimes, ci	
42 80	
11/ A Mr Pelane, marchand de tapis, sept francs trente centimes	
7 30	
12/ A Mr Estrade, marchand de vin, huit francs soixante quinze centimes, ci	
8 75	
13/ A Mr Wall, tailleur, cinquante cinq francs	55
14/ A Mr Dugué, ferblantier, seize francs trente centimes	
16 30	
15/ A Mr Worms, pour charbon, soixante francs, ci	
60	
16/ A Melle Mélanie Sourget, soixante-quinze francs, ci	
75	
Total des sommes payées depuis le décès - Deux mille deux cent-un francs trente-cinq centimes, ci	2
231 35	
francs.	

Et ce qui reste dû :

A Mr Fournier, médecin, deux cent soixante francs	
260	
A Mr Hameau, médecin à Arcachon, cent francs	
100	
Pour ouverture du caveau de famille, trente-un francs	31
A Mr Tassy, marchand de laines, trente-sept francs soixante centimes, ci	37
60	
A Frédéric, cocher, vingt francs, ci	
20	
A Félicis et Ernest, pour veilles et soins et à titre de gratification, cent francs	
100	
A Gautier et Cassan, négociants, cent soixante cinq francs, ci	165
A Mr. Droz, pour achat de bois, cent trente francs	
130	
A Melle Durand, lingère, vingt-un francs soixante quinze centimes, ci	
21 75	

A Mr Guardon, tapissier, dix francs cinquante centimes  
10 50

Mme Auschitzky fait toutes réserves pour réclamer le montant de son  
deuil qui ne figure ici que pour mémoire, ci  
*mémoire*

Montant des déclarations passives. Trois mille cent sept francs vingt  
centimes, ci 3  
107 20

Il a été ainsi procédé par simple vacation jusqu'à midi, et comme il ne c'est plus rien trouver à inventorier, dire ni déclarer, le présent inventaire a été définitivement clos, après serment prêté entre les mains des notaires soussignés tant par Mmes Auschitzky et Bonifas que par la veuve Toury et la Delle Albert, qui toutes se trouvaient dans la maison au moment du décès, qu'elles n'ont rien pris ni détourné, ou ni su qu'il ait été rien pris ou détourné directement ou indirectement par qui que ce soit des objets dépendant de la succession de M. Auschitzky.

Tous les objets ci-dessus inventoriés ont été laissés, du consentement de toutes parties, en la garde et possession de Mme Vve Auschitzky, pour les représenter quand et à qui de droit.

Mme Vve Auschitzky déclare le présent inventaire sincère et véritable.

Fait et clos, au même instant, sus dite rue Victoire Américaine n° 17.

Le jour, mois et an que dessus.

Après lecture, Mme Vve Auschitzky, Mme Bonifas, M. Auschitzky, Mr Charriaut, et Mr Duguit ont signé avec les notaires, et la dame Toury et la Delle Albert ont déclaré ne savoir, de ce fait interpellées.

Auschitzky	Louis Auschitzky	Rose	Eugénie
		Eugénie, Vve Bonifas	
	Duguit		
		Charriaut	
	Thierrée	Antony	

*En marge* : Enregistré à Bordeaux [.....] le  
vingt un février 1873 folio 34 r à 8  
Reçu trois francs [.....] soixante centimes.  
signé : Naudin?



D.V.  
1234. *Sourget*  
95 ans. *Eugénie*  
+ 80 ans. 1/4 jeune.  
approuvant les deux mariages ci-dessus, et deux autres mariages, à savoir :  
*J.P. Alano* + *Auschitzky*  
à ajouter au mariage *Eugénie Sourget*

L'an mil huit cent quatrevingt-dix-sept, le *deux sept novembre* à *vingt heures* du *matin* devant nous *deux & quatre* Adjoint au Maire de Bordeaux, délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ont comparu *Jean Paul de laun* âgé de *vingt* ans, *et son épouse* *me Victoria Américaine* 17, *petit fils de la République et* *Joseph Tarnet*, *qui est vivant en son*, *agit & apparait*, *me du jardin Public* 17, lesquels nous ont déclaré que *Rose Eugénie Sourget*, *âgée de quatre vingt & quatre* ans, *native de Bordeaux*, *tenue* *professeur*, *veuve de Charles* *Sourget* *Mariage* *Auschitzky*, *fille de son* *me Sourget* *et de son* *me* *13 ans* *de son épouse*, *est décédée* *hier soir à* *vingt heures*, *me Victoria Américaine* 17.

Après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que le *1 Compromis* *et* *deux* *deux* *deux* après lecture faite.

*J.P. Alano*  
Maire  
*E. Buelly*  
L'Adjoint au Maire

MAIRIE DE BORDEAUX  
L'Officier de l'Etat-Civil

le 07 JUILLET 1991

fac-similé de l'acte de décès de Rose-Eugénie Sourget



ARRÊTÉ DE CONCESSION  
du 18 Mars 1896

13<sup>e</sup> Série N° 202 Côté D.

Longueur 4m 90  
Largeur 2m 91

CONCESSIONNAIRES

Madame AUSCHITZKY  
née SOURGET

Mademoiselle Marie SOURGET  
Mademoiselle Eliza SOURGET

51, Fossés du Chapeau Rouge.

MUTATIONS

~~Mme Bose Eugénie Sourget V<sup>ve</sup> Charles Auschitzky est représentée par son petit fils M<sup>r</sup> Charles Eugène Paul Bonifas négociant 78 quai de Chartrou.~~

~~Mlle Marguerite Eliza Sourget est décédée le 7 Janvier 1897  
Mlle Jeanne Marie Sourget est décédée le 20 Août 1894  
(toutes deux célibataires, sans postérité). - Réserve est faite des droits qui pourraient revenir aux héritiers non désignés dans l'acte.~~

~~Notarié du 18 Novembre 1917 - Lettre du 22 Décembre 1917 -~~

~~Mme Marie Catherine Dufour veuve Henri Lassa a cédé pour le présent, sa petite fille, Mlle Marie Berthe Lassa, laquelle est décédée (testament du 12 Août 1900) au profit de M<sup>me</sup> Maria Panty épouse de Jean, Maurice Severine Sicre à Châlusse, 45 chemin St. André.~~

~~Notarié du 7 Août 1918 - Lettre du 7 Septembre 1918 -~~

~~Charles Eugénie Bonifas est représentée par ses 4 enfants - Gaston Félix Adrien Bonifas à Paris 17 3 13<sup>e</sup> Péreire - Geneviève Eugénie Marie Bonifas M<sup>r</sup> André Marie Xavier Ferrière 23 Cours Balguerie - Marie Rose Jeanne Bonifas et M<sup>me</sup> Paul Marie Rancis à Agen Place des Droits de l'Homme - Geneviève Paul Marie Thérèse Bonifas épouse Antoine Paul Jean Grabet Curac - 10 Rue Fondaudou -  
Notarié du 14 Mai 1922 - Lettre du 7 Juillet 1922~~

fac-similé de la concession Auschitzky/Sourget

ARRÊTÉ DE CONCESSION du 12 Mars 1876	13 <sup>e</sup> Série N° 202 Côté D	Longueur 4 <sup>m</sup> 40 Largeur 2 <sup>m</sup> 91
<b>CONCESSIONNAIRES</b>		
<p>* Décès de M<sup>me</sup> Geneviève Eugénie Marie BONIFAS V<sup>ve</sup> FERRIERE, épouse de M<sup>me</sup> Marie Camille Madeleine Paula FERRIERE épouse FIEUX, 15 rue Robain</p> <p>- M<sup>me</sup> André Marie René Guy FERRIERE, 11 rue Blanc Sablonville, 1872</p> <p>- M<sup>me</sup> Yvonne Madeleine Anne Marie FERRIERE, 25 rue Balguerie à Lattauy</p> <p>- M<sup>me</sup> André Paul Marie Jacques FERRIERE lui-même décédé, laissant pour héritiers - M<sup>me</sup> Estelle Marie Geneviève FERRIERE, 18 rue Ligne 12<sup>e</sup> dit 5<sup>e</sup> 1874</p> <p>- M<sup>me</sup> Xavier André Marie Guy François FERRIERE, 74 Coura de Sautun</p> <p>- M<sup>me</sup> Virginie Marie Adette FERRIERE épouse CONQUARRET, 74 Coura de Sautun</p> <p>Associété des 25 et 16 Juin 1872 M<sup>me</sup> d'au des vignes</p>		

P

### NOTES SUR LE CAVEAU

Il s'agit d'un grand caveau à même le sol, composé de deux tombeaux (à gauche celui de la famille Tessa/Coupeau, à droite, le nôtre). Ces deux tombeaux sont constitués de deux pierres plates servant d'ouverture, placées quasiment côte à côte. Le tout est entouré d'une grille de fer rouillé, avec, du côté de la famille Tessa/Coupeau, accroché à la grille, une plaque de marbre blanc portant l'inscription "Famille Tessa/Coupeau".

L'ensemble paraît oublié depuis longtemps. Du côté de la famille Tessa/Coupeau on peut voir aussi, sur la tombe, la photo d'un jeune homme, probablement mort pendant la guerre de 14/18, avec l'inscription presque effacée, gravée dans la pierre : "A notre fils bien...". De notre côté, on devine, également gravée dans la pierre, une inscription devenue illisible.

Le tout semblait vraiment bien triste et abandonné et cela me fait de la peine car je m'étais habitué à vos ancêtres et inconsciemment j'avais l'impression qu'ils étaient toujours vivants, ou tout juste décédés, alors que tant d'années ont passé et qu'il reste peu de gens pour encore penser à eux ou même connaître leur existence.

*Béatrice Sutra, généalogiste.  
Bordeaux, mai 1991*

+

DATES		CORPS INHUMÉS	OBSERVATIONS
1846	Juin 2	Barade Blérisse - ep <sup>se</sup> Sourget	Caveau de Cas. Lançois
1847	Octobre 24	Sourget Pierre	
1849	Janvier 7	Sourget Elisa	
1852	Mars 9	Senelle Philippe	
1857	Janvier 24	Bonifas Felix - 1 <sup>er</sup> de Cadillac	
1873	Janvier 6	Auschitzky Charles	
1894	août 20	Sourget Mathieu - 1 <sup>er</sup> de Cauderan	
1897	Novembre 18	Sourget Rose V <sup>euve</sup> Auschitzky (94 ans)	
1901	Octobre 25	Auschitzky Eugène - V <sup>euve</sup> Bonifas (71 ans)	
1924	Mars 21	Bonifas Charles (67 ans)	Caveau 9-24 Cas. G. 76
15 Juin 1974		DELPECHE Emile - V <sup>euve</sup> LEEFORT	V. G. de G. 76
<p>Nous ne comprenons pas le lien de parenté qu'il peut y avoir entre les famille S<sup>enelle</sup> Philippe SENELLE enseveli dans le caveau (Peut-être un ami de la famille?).</p> <p>Nous avons retrouvé le décès de ce dernier :-</p> <p>Mathieu, Philippe SENELLE, âgé de 39 ans. Natif de Cayenne en Guyane Française, conducteur des Ponts et chaussées. Veuf de Caroline LAMOLIASTE. Fils de Pierre SEN et de feu<sup>e</sup> Catherine TROSTER, résidant 79 rue Esprit des Lois à Bordeaux.</p>			
		75	
			138N 202D



12  
 Sourget  
 Margie

Le D<sup>ic</sup> 10<sup>u</sup> à deux heures de l'après-midi  
 Pierre Eschard, docteur en médecine, âgé de 39 ans, né le 14 mai 1815 à  
 au D<sup>u</sup> Cas croix St. Pierre de la paroisse de St. Pierre de la paroisse de St. Pierre  
 geau, Marguerite Eschard, épouse de Pierre Eschard, âgée de 35 ans, née le 14  
 Bordeaux, naissance, célébration, St. Pierre de la paroisse de St. Pierre de la paroisse de St. Pierre  
 Homme Eschard, docteur en médecine, âgé de 35 ans, né le 14 mai 1815 à  
 Jean-Baptiste Eschard, âgé de 34 ans, né le 14 mai 1815 à  
 Jean-Baptiste Eschard, âgé de 34 ans, né le 14 mai 1815 à  
 Jean-Baptiste Eschard, âgé de 34 ans, né le 14 mai 1815 à  
 Jean-Baptiste Eschard, âgé de 34 ans, né le 14 mai 1815 à  
 Jean-Baptiste Eschard, âgé de 34 ans, né le 14 mai 1815 à  
 Jean-Baptiste Eschard, âgé de 34 ans, né le 14 mai 1815 à

J. Eschard  
 L. Eschard

Eschard  
 Eschard

fac-similé de l'acte de décès d'Eliza Sourget



du 19 Aouts 1894  
 n° 146



M. de Mélanie Sourget

Des dix neuf Aouts mil huit cent quatre. Nuyt  
 Quatorze à vinge heures du matin, acte de décès de femme  
 Mélanie Sourget, décédée ainsi que nous  
 nous en sommes assuré de son domicile à Bordeaux, chez  
 de M. Josephon & Fils, âgée de dix heures de son âge de  
 quatre vingt huit ans, née à Bordeaux, Citoyenne,  
 fille de Paris : ... ( sans renseignements )  
 sur la célébration de son Jean Michel Albert,  
 architecte, âgée de quarante trois ans, actuellement  
 Bordaux rue Victorie Américaine n° 17 et Charles  
 Eugène Paul Bernifas, négociant en vins,  
 âgé de trente quatre ans, demeurant à Bordeaux  
 rue Ferrata 37. G. Lecture faite, et motifié au son.  
 J. Hoffmann, Secrétaire.  
 M. Klaus, Maire.

Archives municipales de Bordeaux 486. 1ère section AM.

fac-similé de l'acte de décès de Mélanie Sourget



Jeanne-Thérèse Barade, épouse Sourget, a été ensevelie, en 1845, lors de son décès, dans le caveau Lançon, puis inhumée et ensevelie dans le caveau Sourget/Auschitzky.

Henri Kappelhoff-Lançon, à qui nous demandions s'il existait une parenté entre les Barade et sa famille, nous dit qu'il n'en a jamais entendu parler. Il pense que J.T. Barade devait être une amie très liée de la famille à qui fut offerte l'hospitalité du caveau en attendant son exhumation.

RETÉ DE CONCESSION  
8 Février 1836

3<sup>e</sup> Série N° 78 Côté E

Longueur 3<sup>m</sup>, 508

Largeur 3<sup>m</sup>, 510

CONCESSIONNAIRES

Monsieur François LANÇON

Abbaité Lançon

Chemin du Mèdooz n° 74

MUTATIONS

n° du 14 oct. 1954. Ab: Perzelongue. Lettre du 30.11.56

François Lançon est représenté par M: Pierre Marie François Albert  
Lançon et M<sup>lle</sup> Marie Amélie Lançon ses enfants. M<sup>lle</sup> Marie Amélie  
Lançon est représenté par son frère; M: Pierre Marie François Albert  
Lançon. M: Pierre Marie François Albert Lançon est repris par M<sup>me</sup> Marie  
Thérèse Lançon et M: Kappelhoff <sup>1836</sup> cours de la Libération à  
la fin (g<sup>de</sup>)

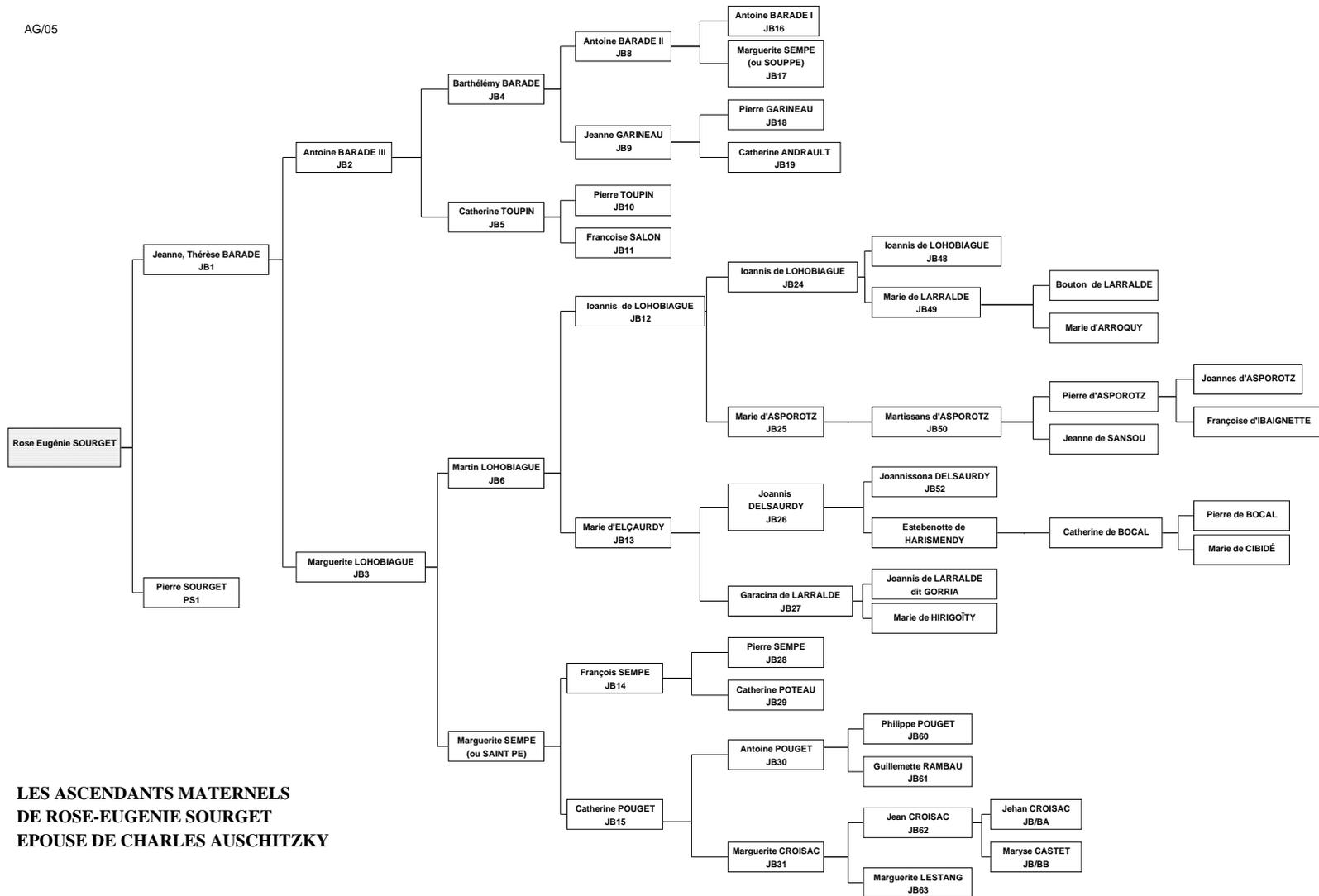
»5

2743 - Fougères 55000-3-51

DATES	CORPS INHUMÉS	OBSERVATIONS
1836 Juillet 5	Langon Jacques Henri	Exh <sup>e</sup> du ec
" " "	Langon Jean Frédéric	" " "
1844 Avril 27	Langon Alexis Abbé Gabriel (enfant)	
1845 Mars 14	Deymier Elisabeth V <sup>ue</sup> de Bétouille	
" Juin 4	Barade Jeanne Thérèse épouse Langon	
1859 Mars 10	Langon François	
1869 Sept 6	Reyrie Emilie V <sup>ue</sup> de Langon	
1871 Mars 23	Langon Elisabeth Emilie	
1874 Mars 25	Langon Jacques Henri	
1883 Dec 12	Langon Marie Emilie (1854)	
1885 Juin 26	Langon Jean Baptiste Henri (1818) V <sup>ue</sup> de Tolence	
1887 Juillet 30	Langon Jacques Henri (1818) V <sup>ue</sup> de Tolence	
1889 Sept 14	Brand Rose Delphine V <sup>ue</sup> de Langon (1818)	
1909 Sept 24	Langon Pierre François Abbé Albert (1818) V <sup>ue</sup> de Fonteville	
1935 Dec 27	Robert Abbé V <sup>ue</sup> de Albert Langon (1818) V <sup>ue</sup> de Tolence	
1957 Janvier 14	Kappellhoff Langon Hermann (1878) V <sup>ue</sup> de Tolence	
21 - 11 1974	Langon Marie V <sup>ue</sup> KAPPELHOFF - HILSON - 9 <sup>e</sup> ans	
9 septembre 1986	de SAULNIER de SAILLAN Marie Georgia 77A	

**Les Sourget**

AG/05



## 2

## LES SOURGET

Il s'agit d'une ancienne famille établie depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dans la petite ville de Meilhan (*située dans le département du Lot & Garonne*), appelée autrefois Meilhan-en-Albret, dont les membres étaient titulaires de la plus ancienne charge de notaire du pays, transmise successivement et sans interruption à leurs descendants.

Une tradition irrécusable atteste qu'un Sourget la possédait déjà sous le règne d'Henri IV. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, il semble qu'à l'occasion d'un décès, un frère ait hérité de l'étude notariale et l'autre d'une propriété sise à Noailac (dépendant de la juridiction de Meilhan).

Rose-Eugénie Sourget descendrait de cette deuxième branche.

Pierre I Sourget est qualifié de laboureur.

*Sur ce terme qui n'est plus guère usité depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on trouve maintes précisions dans les ouvrages historiques. Citons les suivants : "... il importe de remarquer que le terme de laboureur s'appliquait généralement, dans la terminologie de l'époque, à ceux qui faisaient valoir leur bien eux-mêmes"<sup>1</sup> ; "... la population rurale (de l'Ancien Régime) n'est pas homogène : entre le journalier qui n'a que ses bras pour vivre et le riche laboureur qui loue ses services, il y a presque autant de différence qu'entre un savetier et un duc et pair..."<sup>2</sup> ; "C'était le titre de propriétaire. En effet, laboureur ne voulait pas dire journalier ou domestique, mais chef d'une propriété. Même les nobles étaient parfois mentionnés comme laboureurs, terme usité à l'époque"<sup>3</sup>. Enfin, ne peut-on faire mieux que de conseiller la lecture des pages 94, 95 et 96 du premier tome de l'excellent ouvrage de MM Goubert & Roche, sur les français de l'Ancien Régime.*

Dans le courant de la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, la famille délaisse progressivement son rôle terrien. Elle s'établit à Bordeaux pour se lancer dans des activités plus commerciales qui vont l'assimiler totalement à la bourgeoisie locale.

Naissent alors les instruments d'une nouvelle prospérité, le négoce des vins et la tonnellerie.



1 - André Delavenne. "Recueil généalogique de la bourgeoisie ancienne". 1954. p 106.

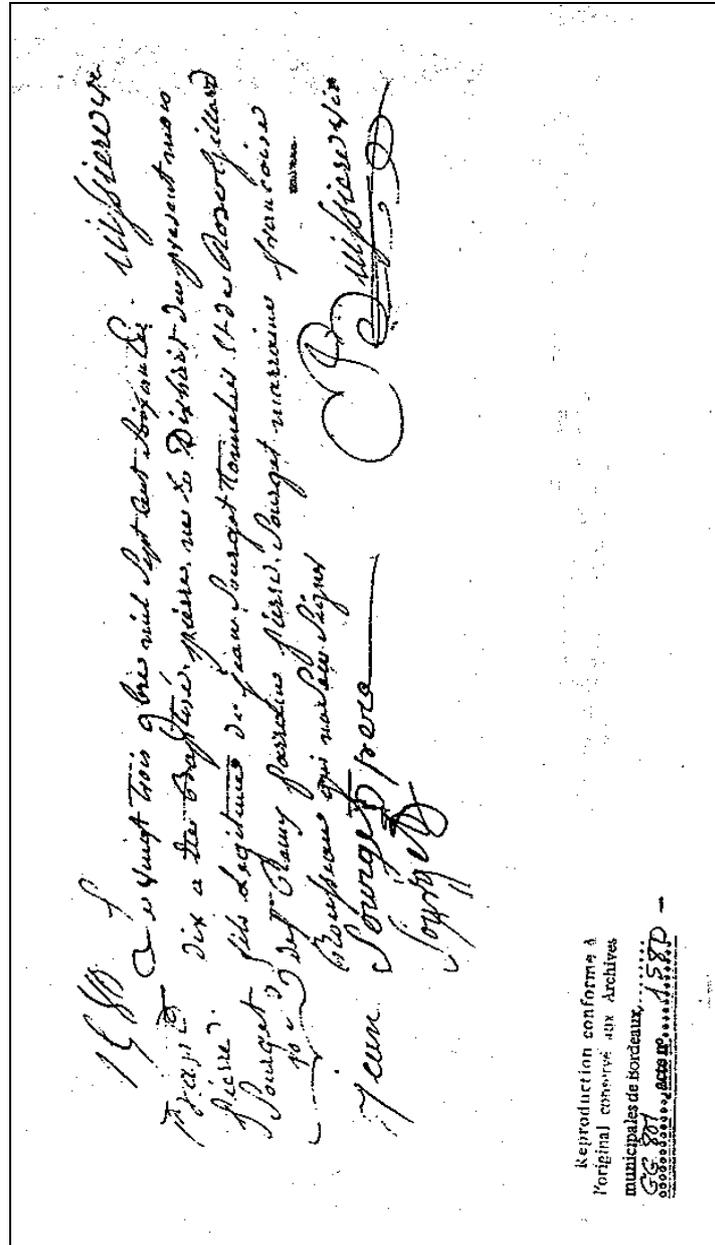
2 - Pierre Gaxotte. "La Révolution française". Fayard. p 43.

3 - Pierre Goubert & Daniel Roche. "Les français de l'Ancien Régime". Armand Colin. Tome I. 1984.

**PIERRE II SOURGET PSI**

**Naissance** : le 18 novembre 1770 à Saint Rémy de Bordeaux.

**Baptême** : le 23 novembre 1770 à Saint Rémy de Bordeaux.



*fac-similé de l'acte de baptême de Pierre Sourget*

Le vingt trois novembre mil sept cent soixante dix a été baptisé Pierre, né le dix huit du présent mois, fils légitime de Jean Sourget tonnelier et de Rose Guillard de Saint-Rémy. Parrain Pierre Sourget marraine Françoise Rousseau qui n'ont signé.

137

102  
Sourget  
Pierre  
&  
Parade  
Jeanne  
Eveise

du treizieme Jour du mois de Terminal, l'an neuf de la  
Republique française.

Acte de mariage de Pierre Sourget agé de trente ans  
quatre mois & dix neuf jours né en cette ville le dix huit  
du mois de novembre mille sept cent soixante Dix V.S. commis  
de marchandises demurant en cette ville rue Notre Dame sur  
Epatrons n° 7. section 2, fils de Jean Sourget & de Rosa Fillard  
habitant des Bordaux.

A Jeanne Eveise Parade âgée de trente ans & de  
vingt neuf jours née en cette ville le huit du mois de Mars  
mille sept cent soixante Dix V.S. demurant avec Jean  
aux Epatrons n° 14. section 2. fille de feu Antoine Parade  
& de Marguerite Labriquet habitant des Bordaux.

Les actes Preliminaires sont Extraits des registres de  
Publication de mariage faits à Bordeaux les affectés  
aux Epatrons de la 2<sup>e</sup> section de l'acte de naissance de Pierre Sourget  
l'acte de naissance de Jeanne Parade de la 2<sup>e</sup> section de l'acte de naissance de  
Parade gardé des registres des paroisses de cette ville & de celui  
de Jeanne Eveise Parade par l'Extrait Delivre le dix huit  
du mois de Terminal par le Commissaire General de Police de cette ville, Notaire  
en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi  
aux parties de la loi: les dits Epoux présents ou déclarés  
présents en mariage d'un Maître, Eveise Parade  
l'autre Pierre Sourget en presence de Martin Parade for  
de l'epouse, commis rue Lombard n° 9, agé de quarante deux ans  
Baptiste Parade aux Epatrons de l'epouse, fabricant de nacelles  
de Bordeaux, place nationale n° 22 agé de quarante un ans  
Jean Baptiste Boyer fabricant de fayence rue Barthelemy n° 8  
agé de quarante six ans & Jean Pierre Sourget  
Commissaire General de l'epouse negociant habitant de la Communauté  
des: Cités de Bordeaux agé de vingt quatre ans  
après quoy moy Notaire muni du dicit Premier  
Arrondissement de la ville de Bordeaux faisant les  
fonctions d'officier public de l'Etat civil soussigné ai  
prononcés qu'au nom de la Loi les dits Epoux sont  
unies en mariage. Loin signé Sourget Eveise Parade  
Jean Sourget & Eveise Parade  
Parade Sourget

2 E 29

fac-similé de l'acte de mariage de Pierre Sourget

*acte de mariage de Pierre Sourget*

102 SOURGET Pierre & BARADE Jeanne-Thérèse.

Du seisième jour du mois de Germinal, l'an neuf de la République française.

Acte de mariage de Pierre Sourget âgé de trente ans quatre mois et dix neuf jours, né en cette ville le dix-huit du mois de novembre mille sept cent soixante dix V.S. commiss<sup>re</sup> de marchandises demeurant en cette ville rue Notre-Dame aux Chartrons n° 7, section 4, fils de Jean Sourget et de Rose Gillard, habitans de Bordeaux.

Et Jeanne Thérèse Barade âgée de trente un ans, et vingt neuf jours, née en cette ville le huit du mois de mars mille sept cent soixante dix V.S. demeurant rue Saint-Jean aux Chartrons n° 24, section 2. Fille de feu Antoine Barade et de Marguerite Lohabiague, habitans de Bordeaux.

Les actes Préliminaires sont Extraits des registres de Publication de mariages faits à Bordeaux et affichées aux Termes de la Loy ; de lacte de naissance de Pierre Sourget par extrait délivré le quatre Germinal de l'an trois signé Burais, garde des registres des paroisses de cette ville et de celui de Jeanne Thérèse Barade par Extrait délivré le vingt sept de ventose dernier signé Dabescat, secrétaire adjoint du commissaire Général de Police de cette ville, le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moy aux termes de la loi : les dits Époux présents ont déclaré se prendre en mariage l'un Jeanne, Thérèse Barade l'autre Pierre Sourget. En présence de Martin Barade frère de l'Epouze, courretier rue Lombard n° 9, âgé de quarante deux ans, Barthelemy Barade autre frère de l'Épouse, fabricant vinaigrier demeurant place Nationale n° 22 - âge de quarante un ans - Jean Baptiste Boyer fabricant de fayance rue Trésorerie n° 8 - âgé de quarante six ans et Jean Pierre Sourget couzin germain de l'Époux, négociant habitant de la commune dans l'isle de Rhée, actuellement à Bordeaux, âgé de vingt quatre ans.

Après quoy, my Siéffe, maire dudit Premier arrondissement de la ville de Bordeaux faisant fonction d'officier public de l'État Civil soussigné ai prononcé qu'au nom de la loy lesdits époux sont unis en mariage et ont signé : *(suivent les signatures)*.





18. Pluviose  
1849.

Mariage

Page 32

Jardons les notaires de la ville de  
Geneve soussignés, ont célébré  
le mariage de Pierre Sourget,  
Communi onnaire demeurant au quartier  
de Notre-Dame n° 7. Nulif de Geneve  
citoyen de la République, et de  
Sourget et de Marie Gillard, procédant  
comme majeur et conformément  
à la loi sur le mariage, en présence  
des témoins Etienne Jettan son oncle  
germain et du conseil de citoyens  
saint-Jacques. Juge au Tribunal civil  
de Geneve et autres soussignés  
présent.

Et la Citoyenne Jeanne Chabert  
Barade, habitante avec son mari  
au n° 12. Rue de St. Pierre, fille légitime  
de feu Antoine Barade, et de  
Citoyenne Marguerite Labat, et  
procédant comme majeure et de  
consentement de sa mère et de ses  
amis et de son conseil de  
Citoyens Martin, Barthélémy -  
Jenny, Barthélémy-Luce, Jeanne  
Antoine-Jean, encore avec  
Jeanne Barade ses sœurs et de  
de la Citoyenne Marguerite -  
Labat, et de son conseil de  
Jean Baptiste Boyer son oncle, -

Les témoins soussignés ont été  
présentés par le mari et par la  
femme, et ont été reçus par  
les notaires soussignés.  
N. 46-10  
N. 46-15

fac-similé du contrat de mariage de Pierre Sourget

Bernard Parker, ses deux frères  
deux Elémé tous deux bourgeois  
et autres Parues ainsi souz que  
d'autres parts.

Sub les quelles Parties ont été  
faites & ont eues les conventions de  
Mariage proposées entre ledits Celoys  
Pere & Jeanne Chere  
Barade qui serat terminées par forme  
ordinaire de la première requête de  
l'un d'eux aux fins de droits.

Laquelle Épouse de Coustume  
deux de souzire, & de Jure de Rapport  
hors d'un partage de luy son Paternel, la  
Somme de Deux mille quatre cents  
francs, qu'elle a eue de son mari  
à luy en faire l'apport en son mariage  
Exigible le jour du mariage, & au jour  
de quel le plus époux en sonne qu'il en  
deu faire & en sonne une autre femme  
Épouse de son mari de son mari.

En faveur duquel mariage ledit  
Celoys bourgeois & de son mari, celle-ci  
a eue en son mariage son donataire  
au jour de son mariage son mari de  
quart de son mari de son mari de son mari  
ou en son, lequel quart de son mari de son mari  
de son mari de son mari de son mari de son mari.



premier, et duquel le futur Epoux  
ou femme qui dem. le car. de la separation  
est apres Paris.

il est convenu que les futurs Epoux  
faisent leur dem. de residence dans  
la dem. de la Compagnie de Paris citoyens  
pour que sur la mort ou ils serent eux  
de leur femme quel plaisir a Paris de  
leur donner leurs biens loger et chauffage  
relais et chauffage tout en France. que  
maladie, en plus les futurs Epoux  
donnent leurs femmes un menage et  
soutenant chacun de leur subsistance.

2<sup>e</sup> Que les biens citoyens pour le Paris  
seront servis annuellement dans tous les trois ans  
de la Commission que l'on pourra faire  
chaque fois une moitié.

3<sup>e</sup> Que sur les Benefices seront prelevés  
les depenses relatives a leurs affaires  
et aux depenses d'annuaires et autres  
liées au service.

4<sup>e</sup> que si contre toute attente la separation  
d'habitation avait lieu, il sera  
abandonné au futur Epoux la portion  
des objets formant le quart de leurs  
biens.

seront les futurs Epoux annuellement  
chaque fois une moitié de tout  
les autres meubles et immeubles.

qu'ils font pendant leur mariage  
Le survivant des Louis & Paul  
Savie de la partie de premier mourant &  
son état de célibat, mais sans titre de  
traité.

Gagnons le survivant de la future  
époux saur le Bouch de premier & de second  
Clair, la somme de cette somme  
de laquelle le premier mourant jure d'attribuer  
au survivant autre d'attribuer

à pour l'union des présentes  
particulière pour leur l'union &  
fait & passé à Bordeaux le  
La demeure actuelle de la future le  
dix-huit Mars au neuf après  
mises, et ont signé, en présence de la future  
de la future qui a déclaré au futur de  
ce jure interpellés suivant l'acte  
Hautier Chartron

Et pour l'hypothèque de la future Susan  
Muis, le sept en notre Dame

Louiget fils futur Louis

Suzanne Chère Carade future épouse

Louiget, Nore Louiget

ou veuve Carade

Barade, Caradeffrançois

Suite des Signatures

Barade Et. Jussan Fils

J. Sourget

Barade

Jeanne Barade Jeanne Boyer

Jeanne Rose Barade

Jeanne Barkey

Saintguiraud

Et. Lamarque

Barkey

Laspoyre

Barkey

contrat de mariage de Pierre Sourget

18 Pluviôse An 9

Par devant les notaires publics à Bordeaux soussignés, ont été présents citoyen Pierre Sourget, commissionnaire demeurant aux Chartrons rue Notre-Dame n° 7, natif de Bordeaux. Fils légitime des citoyens Jean Sourget et Rose Gillard, procédant comme majeur et du consentement de ses père et mère ici présents assisté du citoyen Etienne Jussan son cousin germain et du conseil du citoyen Saint Huivonic juge du tribunal civil de première instance et autres soussignés d'une part.

Et la citoyenne Jeanne Thérèse Barade, habitant avec sa mère rue (S) Jean n° 24 bis, fille légitime de défunt Antoine Barade et de la citoyenne Marguerite Lobiague, procédant comme majeure et du consentement de sa mère ici présente assistée et de l'avis et conseil des citoyens Martin Barthélémy Jean, Barthélémy Eusèbe, Jeanne et autre Jeanne-Rose, encore autre Jeanne Barade ses frères et sœurs, de la citoyenne Marguerite Lobiague sa tante, des citoyens Jean Baptiste Boyer son aîné, Bernard Barkey, son beau-frère, Etienne Lamarque son cousin et autres parents et amis soussignés d'autre part.

Entre lesquelles parties ont été faites et arrêtées les conventions du mariage proposé entre ledit citoyen Pierre Sourget et Jeanne Thérèse Barade qui sera (terminé?) aux formes ordinaires et à la première réquisition de l'un d'eux aux (?) des droits.

La future épouse se constitue( ?) Sourget de son père et sujette à rapport lors du partage de la S<sup>on</sup> paternelle, la somme de deux mille quatre cents francs, que ladite citoyenne J<sup>e</sup> Barade a payée au futur époux comme engagement. Exigible le jour du mariage, au moyen de quoi le futur époux en donne quittance et en fait reconnaissance à la future épouse sur tous ses biens.

En faveur duquel mariage les citoyens Sourget père et mère, celle-ci autorisée par son mari pour donation au futur époux leur fils unique du quart de tous leurs biens présents et avenir lequel quart peut s'élever aujourd'hui à la somme de trois mille francs et duquel le futur époux ne jouira que dans le cas de la séparation ci-après prévue.

Étant convenu que les futurs époux feront leur demeure et résidence dans la demeure et compagnie des dits citoyens Sourget père et mère où ils seront eux et leurs enfants qu'il plaira à Dieu de leur donner nourris logés blanchis éclairés chauffés tant en force qu'en maladie et par lesquels futurs époux donnent leurs soins au ménage en s'occupant chacun et donc de pourvoir.

2<sup>e</sup>) Que les dits citoyens Sourget père et fils seront associés dans tous les travaux et commissions qu'ils pourront faire chacun pour une moitié.

3<sup>e</sup>) Que sur les bénéfices seront prélevés les dépenses relatives à leurs affaires et aux dépenses du ménage et ensuite le reste partagé.

4<sup>e</sup>) Si contre toute attente la séparation d'habitation avait lieu il sera abandonné au futur époux la jouissance des objets formant le quart ci-dessus donné.

Seront les futurs époux associés chacun pour moitié dans tous les acquis en meubles et immeubles qu'ils feront pendant leur mariage et le survivant d'eux jouira pendant sa vie de la portion du premier mourant non à titre d'acquérabilité mais à titre de traité.

Gagnera le survivant des futurs époux sur les biens du premier décédé d'eux, la somme de mille francs de laquelle le premier mourant fait donation au survivant (?) d'agrément.

Et pour l'exécution des présentes les parties obligent tous leurs biens.

Fait et passé à Bordeaux en la demeure de la future le dix huit Pluviôse An IX après-midi et ont signé, excepté la tante de la future qui a déclaré ne savoir de ce faire interpellé suivant la loi.

*Suivent les signatures.*

## OBSERVATIONS SUR LES CONTRATS DE MARIAGE

*L'étude des contrats de mariage montre que les BARADE, comme les SOURGET, optent pour le régime dotal. Pourquoi ?*

*Grâce au régime dotal bordelais et à l'institution de la communauté aux acquêts, l'épouse était, en effet, associée étroitement aux destins d'une entreprise et détenait une réelle autorité dans la vie quotidienne, participant à la gestion et conduisant l'éducation des enfants. Il n'y a jamais eu de coupure entre le travail quotidien et la vie familiale. Quand l'époux quitte son comptoir, atelier, bureau, pour un voyage d'affaires en France, en Europe ou aux Iles, l'épouse intervient sur procuration passée devant notaire pour contrôler les écritures, la correspondance, voir discuter en Bourse les ordres d'achat ou de vente des effets de commerce et des marchandises sur échantillon. "Un type de cellule familiale d'un nouveau genre prend forme, où l'épouse au foyer solitaire mais diligente est devenue une associée ; elle conclut les premières démarches, redouble les offres, elle expédie les commandes et s'initie à une comptabilité chaque jour plus compliquée."*

*La coutume de Bordeaux, laissant "l'usufruit et la jouissance" des acquêts à l'épouse, en cas de prédécès du mari, privilégiait son rôle et exigeait qu'elle fût initiée aux affaires. L'incapacité civile de la femme, cette célèbre disposition du droit sous l'Ancien Régime qui subsistera dans le Code napoléonien, ne se vérifie pas dans le cas du négoce. Dans leurs testaments les négociants reconnaissent à leur épouse toute capacité de conduire la maison après leur mort.*

*L'autorité de la veuve sur les enfants est encore renforcée dans la mesure où elle est complètement libre de choisir l'héritier général et universel et les bénéficiaires des legs. Respect et bonne conduite peuvent rendre l'enfant digne de mériter telle ou telle augmentation de legs. Inversement, toute désobéissance se châtie par la réduction ou la privation des droits. L'aîné pouvait se voir privé ainsi de ses droits et, sans aller jusque-là, bien des parents manifestaient, avant de mourir, leur crainte de voir des conflits sordides opposer leurs enfants.*

*P. Butel. "Comportements familiaux dans le négoce bordelais au XVIII<sup>e</sup> siècle". Annales du Midi, avril-juin 1976.*



Pierre Sourget et Jeanne-Thérèse Barade auront quatre filles :

- Rose-Eugénie, notre aïeule, née le 27 septembre 1802.
- Jeanne-Mélanie, née le 3 août 1807.

SOURGET Jeanne-Mélanie. Fille de Pierre Sourget, 36 ans, commissionnaire, 59 rue Notre-Dame à Bordeaux, et de Barade Jeanne-Thérèse, est née le 3 août 1807 à 11 heures.

Témoin : Jean Sourget, ayeul, commissionnaire, même adresse (66 ans).

Jeanne Barade, épouse Boyer, a signé avec les père et grand-père de l'enfant. Sa tante et probablement la marraine.

Archives municipales de Bordeaux. 486 du 4 août 1807. 1ère section AM.

- Marie-Thérèse Irma, née le 27 décembre 1809. Nous pensons qu'elle a dû très vite mourir car nous n'avons retrouvé, pour elle, que son acte de naissance :

SOURGET Marie-Thérèse, Irma. Fille de Pierre Sourget, négociant, 59 rue Notre-Dame, et Jeanne-Thérèse Barade. Née le 27 décembre 1809 à 8 heures.

Témoin : Barthélemy Barade, commis, oncle, 50 ans. 36 place Dauphine.

Le père et l'oncle de l'enfant ont signé.

- Eliza, dont nous ignorons la date de naissance.

1071  
Sourget  
Pierre

Le dit jour à midi sont comparus les  
sieurs Anselme Beau tailleur, rue Sainte Catherine 1, et Ernest Cassand,  
tailleur, rue Mangin 9, témoins majeurs. Lesquels nous ont déclaré que Pierre Sourget, âgé de Soixante quinze  
ans, natif de Bordeaux, négociant, veuf de Jeanne-Thérèse Barade, fils de défunts Jean Sourget et Rose Gilard,  
est décédé ce matin à dix heures rue du Chapeau Rouge 36. Lecture faite en présence, les témoins ont signé  
avec nous.

Beau Anselme  
Cassand Ernest

3E 185 1071

fac-similé de l'acte de décès de Pierre Sourget

Le dit jour à midi sont comparus les sieurs Anselme Beau, tailleur, rue Sainte Catherine 1, et Ernest Cassand, tailleur, rue Mangin 9, témoins majeurs. Lesquels nous ont déclaré que Pierre Sourget, âgé de Soixante quinze ans, natif de Bordeaux, négociant, veuf de Jeanne-Thérèse Barade, fils de défunts Jean Sourget et Rose Gilard, est décédé ce matin à dix heures rue du Chapeau Rouge 36. Lecture faite en présence, les témoins ont signé avec nous.

*succession de Pierre II Sourget :*

<i>Succession Pierre Sourget, Bordeaux 1er bureau, Sq4663 du 14.4.1848 N° 271</i>	
<i>Est comparu Mr Charles Henri Ulrich Gerald Auschitzki assureur maritime, demeurant à Bordeaux, cours Tournon N° 6, agissant comme mari de dame Rose Eugénie Sourget et comme se portant fort de demoiselles Elisa et Jeanne Mélanie Sourget sans profession demeurant même ville fossé du chapeau rouge N° 84.</i>	
<i>Lequel a déclaré que les sus nommées sont seules héritières du sieur Pierre Sourget ancien négociant, leur père veuf de Jeanne Barade décédé en cette ville le 24.10.1847, et qu'il leur laisse pour héritage:</i>	
<i>1°) les meubles inventoriés par le ministère de Mr Fornézy le 8 décembre dernier évalués à cent quatre vingt deux francs .....</i>	<i>182 f</i>
<i>2°) Une créance deux mille francs sur le sieur Bermond .....</i>	<i>2000 f</i>
	<hr/>
	<i>Total : 2182 f</i>
<i>à 25 1/2 % reçu 5 frs 50 cts laquelle déclaration le comparant a certifié sincère et véritable et a signé.</i>	

P

Patatras ! Encore une tradition orale familiale qui s'avère inexacte.

- Non, Charles Auschitzky n'est pas entré dans la maison de son beau-père, et il n'a pas épousé « la fille du patron dans la plus grande tradition des immigrants allemands qui veulent réussir et ont assez de talent pour le faire. » Ceci étant conforme au cursus décrit par Michel Espagne dans son ouvrage « *Bordeaux Baltique* ». (page 629).

L'inventaire de succession - fac-similé ci-après - nous apprend que l'ancienne maison Jean Sourget & Fils, propriété exclusive de Pierre Sourget, a fait faillite en 1819. L'inventaire ajoute que la déconfiture n'aurait jamais été régularisée et ce que les requérants (*la femme de Charles et ses deux sœurs*) savaient, comme leur ayant été répété mainte fois par leur père, c'est que tous les créanciers auraient été désintéressés, soit par transaction soit autrement. Que les créances actives qui appartenaient alors à la dite maison de commerce n'avaient pu être réalisées par Pierre Sourget et devaient être considérées comme entièrement perdues. Charles, sa femme et ses deux belles-sœurs ne pouvant donner d'autres renseignements sur les suites de cette faillite dont Pierre Sourget avait toujours gardé secret les détails et les conséquences.

Mais avec difficultés il est vrai, nous avons pu reconstituer la triste fin de cette maison.

Elle fait l'objet de l'annexe III.

Exp. Lat.



Le au vu et vérifié par les D<sup>ns</sup> Juges de la Cour d'Appel de Bordeaux  
garantir de l'authenticité, à midi,

(sur la réquisition et en présence de)

1<sup>o</sup> De M<sup>me</sup> Rose Eugénie Sourget,  
sans profession, épouse de M<sup>r</sup> Charles Henri Albrich  
Ewald Auschitzki, armateur maritime, de lui présent  
autorisée, demeurant à Bordeaux cours Lamoignon N<sup>o</sup> 6.

2<sup>o</sup> De M<sup>lle</sup> Marguerite Elia Sourget  
et femme Mélanie Sourget, majeures, sans profession  
demeurant à Bordeaux faubourg du Chapeau-rouge N<sup>o</sup> 34

M<sup>me</sup> Auschitzki et M<sup>lles</sup> Sourget,  
seuls enfants et héritiers à se dire et proclamer  
héritiers, chacune pour un tiers, de M<sup>r</sup> Pierre  
Sourget, leur père, propriétaire, demeurant à  
Bordeaux chez ses filles faubourg du Chapeau-rouge  
N<sup>o</sup> 34, en ce qui est décidé le vingt-quatre Octobre  
dernier.

M<sup>r</sup> Coquery et ses collègues, notaires à  
Bordeaux susdits, se sont transportés dans ladite  
maison faubourg du Chapeau-rouge N<sup>o</sup> 34, où M<sup>r</sup> Sourget  
occupait une chambre chez M<sup>lles</sup> ses filles, pour y  
procéder à l'inventaire fidèle et description exacte de  
tous objets mobiliers, or, argent, titres, créances, et docu-  
ments dépendant ou pouvant dépendre de la succession  
de M<sup>r</sup> Sourget.

Les objets mobiliers susceptibles de prise  
ont été représentés par M<sup>me</sup> Sourget et l'opposition  
a été faite par M<sup>me</sup> Pierre Adolphe Brancou,  
notaire présent demeurant à Bordeaux rue  
de la République N<sup>o</sup> 17, en cet effet garanti.

Prayer, painted on  
comme nuls p.

En cet endroit, sous l'arche et sans  
tous, notamment d'accueillir (ou de repousser) l'adieu  
succes (ou) comme de la juger (ou) l'adieu. 16<sup>me</sup>  
No<sup>me</sup> Auschitzky No<sup>me</sup> Soreget et 16<sup>me</sup> P. P. P.  
ont signé avec les notaires, après l'adieu.

Me E. S.  
P. S.  
J. M. S.  
E. S.

Aussurats  
Marguerite Eliza Soreget  
Jeanne Malvina  
Soreget  
Aussurats

Dans une chambre au 1<sup>er</sup> étage  
premier jour sur la rue Du-Pont  
de la Mosquée)

- Art. 1<sup>er</sup>: Une table (ou cadre) dorée (ou gravée) 10.
- Art. 2<sup>e</sup>: Une table (ou forme) en  
bois de sapin (ou pin) trois francs, en 3.
- Art. 3<sup>e</sup>: Quelques coquillages placés sous  
un globe en verre ayant un socle en bois  
peint le tout estimé deux francs, en 2.
- Art. 4<sup>e</sup>: Trois placards en verre, deux vernis  
en gris, et un écriture en noir (ou peint le)  
tout trois deux francs en 2.
- Art. 5<sup>e</sup>: Une armoire (ou forme) en bois  
de sapin (ou pin) vingt cinq francs, en 25.
- Art. 6<sup>e</sup>: sept chaises en bois de chêne,  
peintes deux francs, en 14.

à reporter... 48.



	1857	18.
Art. 7 <sup>o</sup> Une commode de forme ancienne en bois de noyer prise deux francs, en		12.
Art. 8 <sup>o</sup> Une armoire en bois blanc prise en francs, en		1.
Art. 9 <sup>o</sup> Un lit à colonnes en bois de cerisier composé d'une paillassade, un matelas, un lit de plumes, un traversin et une couverture de coton le tout prisé quatre vingt francs, en		80.

Dans une cuisine à côté.

Art. 10 <sup>o</sup> Un vieux buffet de forme cintrée en bois blanc peint prisé deux francs, en		10.
Art. 11 <sup>o</sup> Une table carrée en pieds plants en bois blanc prise en francs, en		1.
Art. 12 <sup>o</sup> Deux chaises simples en fer prisé deux francs, en		2.

Tables de Dessert.

Art. 13 <sup>o</sup> Six chaises en coton prisés quatre francs, en		4.
Art. 14 <sup>o</sup> Quatre paires de bas prisés deux francs, en		2.
Art. 15 <sup>o</sup> Deux paires de bas en drap prisés six francs, en		6.
Art. 16 <sup>o</sup> Une redingote en drap prisée six francs, en		10.
Art. 17 <sup>o</sup> Une cravate en soie noire prise en francs, en		1.

177.

1490st - - - 177"

(Art. 18<sup>e</sup> Les papiers de) soussigné et son  
 Chapeau (en peluche) de soie noire) plus tout près  
 trois francs, en - - - - - 3.

(Art. 19<sup>e</sup> six) manchons en coton (blancs)  
 plus deux francs, en - - - - - 2.

---

Total (de la prison): la somme de deux  
 quatre vingt deux francs, en - - - - - 182.

La mission du commissaire prisonnier étant terminée  
 il a signé en cet endroit, après lecture et protestation

Aureum

Papiers.

1<sup>e</sup> L'expédition de l'acte par M<sup>rs</sup> Basson-Brunet  
 notaire de Bordeaux d'un testament passé devant lui le  
 onze novembre mil huit cent vingt trois, par M<sup>rs</sup> Joseph  
 et Jean-Jacques second propriétaire demeurant à  
 Bordeaux et M<sup>rs</sup> Marie-Joséphine Joseph et son fils  
 tous les biens meubles et immeubles qui se trouvent  
 à la charge par ce dernier d'en rendre la moitié après  
 décès de M<sup>rs</sup> Joseph-Jacques épouse du testateur) sur son  
 soi et a signé dudit Pierre-Jacques.

Cette pièce a été paraphée et inscrite comme  
 pièce unique dans Cote un - in Cote 1<sup>re</sup>.

2<sup>e</sup> L'expédition d'un acte du vingt sept août  
 mil huit cent vingt neuf passé devant M<sup>rs</sup> Abel-Élie  
 notaire à Bordeaux portant main levée par M<sup>rs</sup> Pierre  
 Escourvès, négociant demeurant à Bordeaux qu'on  
 a inscrit au N<sup>o</sup> 96 (au nom et comme débiteur) dans  
 de l'administration des Domaines de Bordeaux) d'une  
 inscription prise au profit de ladite administration

contient 128 et 130 Sourget fils, au Bureau des Hypothèques  
de la Communauté la vingt-troisième fois une dont l'original  
vol. 2: 28 n. 374.

Cette pièce a été paraphée et surchargée comme  
pièce unique dans cote D. 2. Cote 2.

3. L'original d'un acte sans date précisée en  
dépense de Bordeaux du dix-neuf février 1771, n. 101, est  
quarante. Trois, par lequel M. le Marquis de (Gardanne de)  
Lorraine, propriétaire demeurant à Bordeaux rue des Capucins  
n. 46, a donné en titre de bail à long terme à M. le Comte de  
Lorraine, tout le troisième étage de la maison sise  
au Chapreau rouge n. 34

Cette pièce a été paraphée et surchargée comme  
pièce unique dans cote D. 2. Cote 3.

Il a été rapatrié tout ce qui dessus jusqu'à  
deux heures et la continuation de l'inventaire a été  
renvoyée à demain midi; les parties demeurant  
intéressées de s'y trouver dans l'acte susdésigné sise au  
Chapreau rouge n. 34

Par le même motif  
comme susd.

Et après lecture M. et M. Deschamps,  
et M. Sourget ont signé avec les notaires.

M. et Marguerite Eliza Sourget

Le jeune Mortier Sourget  
Aussier M. et

E a

Deschamps  
Sourget  
Mortier  
Aussier

Le lendemain samedi quatre Décembre mil huit cent quarante sept, à midi,

d'un côté la réquisition et en présence de M<sup>rs</sup> M<sup>rs</sup> Auschitzky, et de M<sup>rs</sup> M<sup>rs</sup> Bourget, demeurant à Domiciles dans la séance précédente;

M<sup>rs</sup> Cornery et son collègue notaires à Bordeaux, soussignés, se sont transportés dans la dite maison sise au Chapreau rouge n<sup>o</sup> 34 (au rez de chaussée) de la maison suivante, à la continuation du présent inventaire.

### Déclarations.

Des Déclarations faites par les requérants, devant les notaires, résultent les faits suivants:

Premièrement. M<sup>rs</sup> Bourget ne possède aucun argent au moment du jour de ce;

Deuxièmement. Il est dû par M<sup>rs</sup> Bernon propriétaire, demeurant à Bordeaux (rue Notre Dame aux Chartrons une somme de deux mille francs, survenue de cette somme sans solde du prix de la vente d'une maison par sitée à Bordeaux rue Notre Dame n<sup>o</sup> 66, vendue par M<sup>rs</sup> Bourget à M<sup>rs</sup> Dupuy aîné, et revendue par ce dernier à M<sup>rs</sup> Bernon, ainsi que la constatent deux actes passés devant M<sup>rs</sup> Cornery, notaire à Bordeaux les dix huit Décembre mil huit cent vingt neuf et quatorze juin mil huit cent vingt sept; ladite somme formant partie de la dot de M<sup>rs</sup> Bourget la mère dont le défunt avait la jouissance.

Il est expliqué qu'il est dû des intérêts par M<sup>rs</sup> Bernon dont les requérants ne peuvent établir le chiffre d'une manière exacte, seulement ils savent que ces intérêts n'étaient dus et payés qu'à raison de trois pour cent.

Quatrièmement. Il est dû à M<sup>me</sup> Auschitzki la somme de mille francs sur les intérêts qu'elle a pu produire depuis le décès de son mari huit cent cinquante trois, ainsi que le tout sur cette dite note prise devant ledit M<sup>r</sup> Lormery le dixième jour de février, en vertu de quel acte, susdites (sic) l'assignation a été prise au Bureau de l'assignation de l'assignation le vingt et un février mille huit cent cinquante trois, notifié par M<sup>r</sup> J<sup>o</sup> Simon-Dominique un certain dépôt de l'assignation des Sourget, l'acte comme par le Causse de Michelles contre D. Heilke au contraire de M<sup>r</sup> Simon-Dominique, par lequel à M<sup>r</sup> Sourget en vertu du testament susdites (sic) sous cette promesse.

Cinquièmement. Il est dû par la Causse de la mère aux trois enfants Sourget susdites sur assignation intervenue comme susdites, en vertu d'un acte pris devant ledit M<sup>r</sup> Lormery le huit (sic) février mille huit cent cinquante (sic) de la dite assignation l'assignation de M<sup>r</sup> Deller-Bachmann (M<sup>r</sup> Deller) contre M<sup>r</sup> Sourget et ses anciens négociants et notamment contre M<sup>r</sup> Sourget défunt.

Sixièmement. Il est dû à M<sup>me</sup> Eliza Marguerite Sourget la somme de trois cents francs sans aucun intérêt (sic) sur de la malade et du décès de M<sup>me</sup> Sourget la mère, ainsi qu'il résulterait d'une acte de l'assignation du défunt par M<sup>r</sup> Sourget est l'assignation.

Septièmement. Il est dû à M<sup>me</sup> Auschitzki particulièrement une somme de deux cents (sic) francs sans aucun intérêt en diverses fois à son beau-père, suivant lequel il est porteur.

Huitièmement. Il est dû à un nommé Hocquet domicilié à Bordeaux, une somme intervenue (sic) par un billet au capital de cent cinq francs qui aurait été levé d'un jugement en vertu duquel susdites (sic) l'assignation a été prise sur le Domaine de S<sup>r</sup> Louis.





faillite en une huit cent dix-neuf. Cette faillite n'aurait  
 jamais été liquidée et tout ce qui lui appartenait  
 n'aurait jamais été réglé. Mais par le défaut,  
 c'est que tous les créanciers de cette faillite  
 ont été désintéressés, soit par transactions soit autrement;  
 et que les créances actives qui appartiennent alors à son  
 maison de Commerce, n'ont pu être réalisées par M.  
 Sourget et doivent être considérées comme toutes entières-  
 ment perdues. De reste, les requérants ne peuvent donner  
 d'autres renseignements à l'égard des droits de cette faillite  
 dont M. Sourget a toujours gardé secret le détail et  
 la conséquence.

Acte

M. et M<sup>me</sup> Anschitzki et M<sup>elle</sup> Sourget,  
 ont affirmé le présent inventaire sincère et véritable;  
 et ont fait constater devant le notaire qu'ils n'ont rien  
 retenu, ni si ce qui n'est rien été retenu, de leur  
 ni indirectement de ladite succession. *Acte*

Il n'y a pas eu lieu d'appeler la partie demanderesse  
 la demanderesse qui était au service au moment du décès,  
 attendu qu'elle a quitté M<sup>elle</sup> Sourget.

Et me n'étant plus rien traité à inventaire  
 qui me déclare de présent inventaire de être chez le  
 bureau de la ville, pour être continué, conformément  
 au décret du 17 mars 1807.

fait et clos à Bordeaux, le 24 octobre 1807. Les  
 M<sup>me</sup> et M<sup>me</sup> Anschitzki et M<sup>elle</sup> Sourget ont signé  
 avec le notaire. Marguerite-Elzire Sourget

Je soussigné M<sup>me</sup> Anschitzki

Acte de liquidation de la succession de  
 M<sup>me</sup> Anschitzki par M<sup>me</sup> Sourget  
 le 24 octobre 1807.

Prise de possession  
 comme nuls  
 M. E. S.  
 J. M. S.  
 E. S.  
 S.

*(Handwritten signatures and notes)*

**Exp. Ext.**

Le ~~an~~ vendredi trois décembre mil huit cent quarante sept, à midi,

Sur la réquisition et en présence :

De 1° De Mme Rose Eugénie Sourget, sans profession, épouse de Mr Charles Henri Ulrich Ewald Auschitzki, assureur maritime, de lui présent autorisée, demeurant à Bordeaux cours Tournon n° 6.

2° De Melles Marguerite Eliza Sourget et Jeanne Mélanie Sourget, majeures, sans profession demeurant à Bordeaux fossés du Chapeau-rouge n° 34

Mme Auschitzki et Melles Sourget, seuls enfans et habités à se dire et porter héritières, chacune pour un tiers, de Mr Pierre Sourget, leur père, propriétaire demeurant à Bordeaux chez ses filles fossés du Chapeau rouge n° 34, où il est décédé le vingt quatre octobre dernier.

Me Tornery et son collègue, notaires à Bordeaux soussignés, se sont transportés dans ladite maison fossés du Chapeau rouge n° 34, où Mr Sourget occupait une chambre chez Melles ses filles, pour y procéder à l'inventaire fidèle et description exacte de tous objets mobiliers, or, argent, titres, créances, et documents dépendant ou pouvant dépendre de la succession de Mr Sourget.

Les objets mobiliers susceptibles de prisée seront représentés par Melles Sourget et l'appréciation en sera faite par Mr Pierre Adolphe Barincou, commissaire priseur demeurant à Bordeaux rue Porte Dijaux n° 15, à cet effet présent.

En cet endroit, sous intitulé et sous toutes réserves, notamment d'accepter ou de répudier ladite succession comme le jugeront convenable Mr et Mme Auschitzki Melles Sourget Mr Barincou ont signé avec les notaires, après lecture.

Charles Auschitzky

Barincou

Rose-Eugénie Sourget

Marguerite Eliza Sourget

Jeanne Mélanie Sourget

Labory

Tornery

*Dans une chambre au 3ème étage prenant jour sur la rue du Pont de la Mousque.*

Art. 1°) Un trumeau a cadre doré prisé dix francs, ci	10.
Art. 2°) Une table de forme carrée en bois de noyer prisée trois francs, ci	3
Art. 3°) Quelques coquillages placés sous un globe en verre ayant un socle en bois peint le tout estimé deux francs, ci	2
Art. 4°) Trois flacons en verre, deux vases en grès, et un écritoire en zinc peint le tout prisé deux francs, ci	2
Art. 5°) Une armoire de forme cintrée en bois de noyer prisée vingt cinq francs, ci	25
Art. 6°) Sept chaises en bois de cerisier, prisées six francs, ci	6
Art. 7°) Une commode de forme ancienne en bois de noyer prisée douze francs, ci	12
Art. 8°) Une cuvette en porcelaine prisée un franc, ci	1
Art. 9°) Un lit à colonnes en bois de cerisier composé d'une	

paillasse, un matelas, un lit de plumes, un traversin et  
une couverture de coton le tout prisé quatre vingt frs, ci 80

*Dans une cuisine à côté.*

Art. 10°) Un vieux buffet de forme cintrée en bois blanc  
peint prisé dix francs, ci 10  
Art. 11°) Une table carrée a pieds pliants en bois blanc  
prisée un francs, ci 1  
Art. 12°) Deux chenets simples en fer, prisés deux francs, ci 2

*Hardes du défunt.*

Art. 13°) Six chemises en coton prisées quatre francs, ci 4  
Art. 14°) Quatre paires de bas prisés deux francs, ci 2  
Art. 15°) Deux pantalons en drap estimés six francs, ci 6  
Art. 16°) Une redingote en drap prisée dix francs, ci 10  
Art. 17°) Une cravate en soie noire prisée un franc, ci 1  
Art. 18°) Une paire de souliers et un chapeau en peluche  
de soie noire le tout prisé trois francs, ci 3  
Art. 19°) Six mouchoirs en coton blanc prisés deux francs, ci 2

Total de la prisée : la somme de cent quatre vingt deux francs, ci 182

La mission du commissaire priseur étant terminée il a signé en cet endroit, après lecture et s'est retiré.

Barincou

*Papiers.*

1°/ L'expédition délivrée par Mr Rambaud notaire à Meilhac d'un testament passé devant lui le onze novembre mil huit cent vingt trois, par lequel Mr Jean Sourget second propriétaire demeurant à Bordeaux a légué à Mr Pierre Sourget son fils tous les biens meubles et immeubles qu'il délaisserait, à la charge par ce dernier d'en rendre la moitié après décès de Rose Gillard épouse du testeur, aux enfans nés et a naître dudit Pierre Sourget.

Cette pièce a été paraphée et inventoriée comme pièce unique sous cote un, ci **Cote 1ère**

2°/ L'expédition d'un acte du vingt sept août mil huit cent vingt neuf passé devant Me Malvezin notaire à Bordeaux portant main levée par Mr Pierre Lescouzères, négociant, demeurant à Bordeaux, quai de Bourgogne n° 96, (au nom et comme subrogé aux droits de l'administration des Douanes de Bordeaux) d'une inscription prise au profit de ladite administration contre ledit Sr Sourget fils au bureau des hypothèques de Marmande le vingt trois juin mil huit cent vingt volume 28 n° 354.

Cette pièce a été paraphée et répertoriée comme pièce unique sous cote deux, ci **Cote 2.**

3°/ L'original d'un acte sous seing privé en date à Bordeaux du dix neuf ~~février~~ avril mil huit cent quarante trois, par lequel Mr Michel Gustave de Camiran, propriétaire demeurant à Bordeaux rue Porte Dijaux n° 46, a donné à titre de bail à loyer à Melles Sourget, requérantes, tout le troisième étage de la maison fossés du Chapeau rouge n° 34

Cette pièce a été paraphée et inventoriée comme pièce unique sous cote trois, ci **Cote 3.**

Il a été vaqué a tout ce que dessus jusqu'à deux heures et la continuation de l'inventaire a été renvoyée à demain midi : les parties demeurant intimées de s'y trouver dans ladite maison fossés du Chapeau rouge n° 34.

Et après lecture Mr et Mme Auschitzki, et Melles Sourget ont signé avec les notaires.

Marguerite Eliza Sourget  
Jeanne Mélanie Sourget  
Charles Auschitzky

Rose-Eugénie Sourget

Labory                      Tornery

Le lendemain samedi quatre décembre mil huit cent quarante sept, a midi,

Sur la réquisition et en présence de Mr et Mme Auschitzki, et de Melles Sourget, denommés et domiciliés dans la séance précédente,

Me Tornery et son collègue notaires à Bordeaux soussignés, se sont transportés dans ladite maison fossés du Chapeau rouge n° 34 pour y procéder de la manière suivante, à la continuation du présent inventaire.

*Déclarations.*

Des déclarations faites par les requérants, devant les notaires, résultent les faits suivants :

*Premièrement.* Mr Sourget ne possédait aucun argent au moment de son décès ;

*Deuxièmement.* Il est dû par Mr Bermond, négociant, demeurant à Bordeaux rue Notre Dame aux Chartrons une somme de deux mille francs ~~aux termes d'un acte de vente~~ pour solde du prix de la vente d'une maison ~~pre~~ située à Bordeaux rue Notre Dame n° 66, vendue par Mr Sourget à Mr Dupuy aîné, et revendue par ce dernier à Mr Bermond, ainsi que le constatent deux actes passés devant Me Romegous, notaire à Bordeaux, les dix neuf décembre mil huit cent dix neuf et quatorze juin mil huit cent vingt sept ; ladite somme ~~formant~~ faisant partie de la dot de Mme Sourget sa mère dont le défunt avait la jouissance.

Il est expliqué qu'il est dû les intérêts par Mr Bermond dont les requérants ne peuvent établir le chiffre d'une manière exacte, seulement ils savent que ces intérêts n'étaient dus et payés qu'a raison de trois pour cent.

*Troisièmement.* Il est dû par la succession à Mme Auschitzki la somme de mille francs avec des intérêts qu'elle a pu produire depuis le douze février mil huit cent quarante trois, ainsi que le tout résulte d'un acte passé devant ledit Me Tornery le dit jour douze février, en vertu duquel acte, inscription hypothécaire a été prise au bureau des hypothèques de Marmande le vingt un février mil huit cent quarante trois, volume 73 n° 34, sur un domaine ou métairie appelée métairie des Sourget, situé commune de St Sauveur de Meilhac canton de Meilhac arrondissement de Marmande, appartenant à Mr Sourget en vertu du testament inventorié sous cote première.

*Quatrièmement.* Il est dû par la succession aux trois enfants Sourget sus-nommés une somme indéterminée comme cessionnaires, en vertu d'un acte passé devant ledit Me Tornery, le huit septembre mil huit cent quarante six, d'une ancienne créance d'une Delle Bertrande Ardisson, contre Mrs Sourget et Fils, anciens négociants, et notamment contre Mr Sourget défunt.

*Cinquièmement.* Il est dû à Melle Eliza Marguerite Sourget la somme de trois cents francs pour avances faites à son père lors de la maladie et du décès de Mme Sourget la mère, ainsi qu'il résulterait d'une ~~et~~ déclaration du défunt dont Melle Sourget est porteur.

*Sixièmement.* Il est dû à Mr Auschitzki particulièrement une somme de deux cent trente francs pour avances faites en diverses fois à son beau-père, suivant reçus dont il est porteur.

*Septièmement.* Il est dû à un nommé Boudet demeurant à Bordeaux, une somme indéterminée pour un billet au capital de cent cinq francs qui aurait été suivi d'un jugement en vertu duquel une inscription aurait été prise sur le domaine de St Sauveur de Meilhac.

*Huitièmement.* La succession doit encore à Mr et Mme Auschitzki et à Melles Sourget, une somme de cinq cent ~~vingt-neuf~~ (en marge : trente et un) francs soixante dix centimes pour avances faites par eux de la manière suivante :

1°) Frais de cercueil trente francs, ci	30
2°) Brancard quarante huit francs, ci	48
3°) A la plieuse treize francs, ci	13
4°) Achat de gants et crêpe, neuf francs, ci	9
5°) Frais d'enterrement payés à l'église soixante six francs cinquante cinq centimes, ci	66,55
6°) Ouverture du caveau trente cinq francs, ci	35
7°) Lettres de décès six francs, ci	6
8°) Offrande à l'église deux francs, ci	2
9°) Mise dans le cercueil deux francs, ci	2
10°) A un perruquier quarante centimes, ci	0,40
11°) A Mr Emile Martin médecin, pour frais de dernière maladie cent francs, ci	100
12°) A <del>une nommée</del> diverses gardes-malades cent vingt frs, ci	120
13°) A Mr Dutaud pharmacien pour médicaments soixante quinze francs, ci	75
14°) A Paugas, boulanger, vingt quatre francs soixante quinze centimes, ci	24,75
 Total : somme égale cinq cent trente un francs soixante dix centimes, ci	 <u>531,75</u>

*Neuvièmement.* Il dépend de la succession le domaine de St Sauveur de Meilhac, sur lequel existent quelques objets mobiliers dont les requérants feront faire expressément un inventaire légal qui sera le complément des présentes.

(en marge : Le contrat de mariage de Mr et Mme Sourget n'a pas été retrouvé,<sup>1</sup> les requérants savent seulement qu'il a été passé devant Me Hazera notaire à Bordeaux le dix huit pluviöse an neuf. Ils n'en connaissent point les dispositions mais ils savent que sur le prix de la maison rue Notre Dame n° 66, quatre mille cinq cent cinquante deux francs soixante dix centimes avaient été affectés par suite sans doute d'une séparation de biens, au paiement des reprises dotales de Mme Sourget, reprise aujourd'hui réduite à deux mille francs par suite de divers paiement qui ont eu lieu).

*Dixièmement.* L'ancienne maison de commerce Sourget et Fils, dont le défunt faisait partie a fait faillite en mil huit cent dix neuf. Cette faillite parait n'avoir jamais été régularisée et tout ce que les requérants savent, comme leur ayant été répété maintes fois par le défunt, c'est que tous les créanciers de cette faillite ont été désintéressés, soit par transaction soit autrement et que les créances actives qui appartenaient alors à ladite maison de commerce, n'ont pu être réalisées par Mr Sourget et doivent être considérées comme entièrement perdues. Du reste les requérants ne peuvent donner d'autres renseignements à l'égard des suites de cette faillite dont Mr Sourget a toujours gardé secret les détails et les conséquences.<sup>1</sup>

#### Clôture.

Mr et Mme Auschitzki et Melles Sourget ont affirmé le présent inventaire sincère et véritable et ont fait serment devant les notaires qu'ils n'ont rien détourné, vu ni su qu'il ait rien été détourné directement, ni indirectement de ladite succession.

Il n'y a pas eu lieu d'appeler à pareil serment la domestique qui était au service au moment du décès, attendu qu'elle a quitté Melles Sourget.

<sup>1</sup> - Mais nous, nous l'avons retrouvé ! Il est reproduit page 1071.

<sup>1</sup> - Nous connaissons aujourd'hui parfaitement l'historique de cette faillite. Se reporter à l'annexe III (54), page 1233.

Et ne s'étant plus rien trouvé à inventorier dire ou déclarer, le présent inventaire a été clos à trois heures de relevée, pour être continué incessamment sur le domaine de st Sauveur de Meilhac.

Fait et clos à Bordeaux ; le quatre après lecture Mr et Mme Auschitzki et Melles Sourget ont signé avec le notaire.

Marguerite Eliza Sourget  
Jeanne Mélanie Sourget

Charles Auschitzky

Rose-Eugénie Sourget

Labory

Tornery



<b>JEAN II SOURGET PS2</b>
----------------------------

Cote : HE 3461  
Noailles

**BAPTÊME**

Nom Sourget  
Prénoms Jean

Date, heure, lieu du baptême  
19 sept 1941

Date, heure, lieu de naissance  
le 18 du même mois

PERE : Nom, prénoms, âge, profession  
Pierre Sourget laboureur

MERE : Nom, prénoms, âge, profession  
Magdelaine Nougney mari. et femme

Habitant de  
Noailles

PARRAIN : Nom, prénoms, âge, profession, lien de parenté, lieu de résidence  
Jean Nougney oncle, habitant d'Hire

MARRAINE : Nom, prénoms, âge, profession, lien de parenté, lieu de résidence  
Marie Pordes tante

TEMOINS : Noms, prénoms, âge, profession, domicile, lien de parenté

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom du curé : Lartigue, religieux des Cordeliers

Signatures :  
Jean Nougney parrain, Dumongay, Jean Pauly  
Lartigue

Autres renseignements

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

relevé du baptême de Jean Sourget

**Naissance** : Le 18 septembre 1741 à Noaillac (en Guyenne).

**Baptême** : Le 19 septembre 1741 à Noaillac.

Jean fils légitime de Pierre Sourget Laboureur et Magdeleine  
 nouguay mary et femme baptisé le 19eme 9bre 1741 nay le 18<sup>eme</sup>  
 du même mois et an a esté parrain Jean nouguay oncle habitant  
 d'Hure <sup>marrine</sup> et marrine Marie Bordestante presants qui ont signé Jean nouguay  
 parrain & nouguay et Jean pauly de ce requis par moy  
 Jean nouguay parrain *J. Nouguay*  
 pauly *J. Pauly*

fac-similé de l'acte de baptême de Jean Sourget

Jean, fils légitime de Pierre Sourget laboureur et Magdeleine Nougay mary et femme baptisé le 19eme 9bre 1741, nay le 18eme du même mois et an a été parrain Jean Nougay oncle habitant d'Hure et marrine Marie Bordestante presants qui ont signé, Jean Nougay parrain du Sourget et Jean Pauly de ce requis par moy.



*acte de mariage de Jean Sourget*

L'an mil sept cent soixante neuf et le vingt quatre janvier  
 soussigné la célébration des fiançailles faites dans cette église le quatorze  
 du même mois entre Jean Sourget tonnelier habitant de cette paroisse fils légitime de Pierre  
 Surget habitant du quartier de Seguy juridiction de Meilhan paroisse de Noaillan  
 et de deffunte Magdelaine Nouguey procedent du consentement de son père d'une  
 part et Roze Gillard fille ainée et légitime de Bertrand Gillard tonnelier et  
 de François Rousseau habitant de cette paroisse procedente du consentement de son  
 père et de sa mère d'autre part la publication d'un ban faite dans cette paroisse  
 et dans la paroisse de Nouaillan sans opposition vu la dispense des deux autres  
 bans dans cette paroisse en date du dix huit janvier signée Neufville vicaire et plus  
 bas Brochard et la dispense des deux autres bans dans la paroisse de Nouaillan  
 signée Culture? vicaire de Basas est plus bas Maillot je soussigné n'ayant  
 découvert aucun empechement ny civil ny canonique leur ay donné la bénédic  
 tion nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Ste Eglise en presence  
 de Bertrand Gillard père de l'épouse tonnelier habitant de cette paroisse de Jean Coiffard  
 marchand droguiste habitant de la paroisse St Siméon de Pierre Bouges tonnelier  
 habitant de la paroisse St Pierre et de Michel Danglade habitant de cette paroisse  
 témoins qui ont signé avec moy ainsi que l'époux et l'épouse en foy de quoy j'ay  
 signé Jean Sourget époux Rose Gillard épouse Bertrand Gillard  
 père

Baudre vicaire  
 St Rémy

Pierre Bougès  
 Danglade

Coiffard

Janvier 1769.  
 Mariage 8000.



Nous, le Roy notaire a Bordeaux Souverain  
 Ont été presen Jean Sourget, Comelier  
 demurant au fauxbourg de Chartreux Rue  
 Notre Dame paroisne Saint Remy fils legitime  
 de pierre Sourget laboureur habitant du quartier  
 de Cleyuy Jurisdiction de meillan paroisne de  
 noaillac et de deffunte magdelaine nouguy  
 prouuant tant Comme majeure de vingt Cinq ans  
 passer que du vouloir et Consentement de son pere  
 a ce present delacir et Couil de pierre poigere  
 son cousin Germain et de Jean du Bourg aussy son  
 Cousin accord tous deux aussy a ce present  
 D'une parts.  
 Et Rose Gillard fille adou et legitime  
 de Germain Gillard Comelier et de Françoise  
 Roumeau demurans auid fauxbourg de  
 Chartreux sur de la Rue Notre Dame et paroisne

Je soussigné Notaire a Bordeaux le 11 Janvier 1769. 66. 9. 2. 2.  
 Jean Sourget Notaire a Bordeaux le 11 Janvier 1769. 66. 9. 2. 2.  
 Rose Gillard  
 Germain  
 Jean du Bourg

1769.  
 18.

Jur.  


Archives départementales de la Gironde 3 E 23 069

fac-similé du contrat de mariage de Jean Sourget

Le Roy Procureur du vicomte et Conseiller de  
 S<sup>on</sup> dit<sup>e</sup> pour et mes<sup>mes</sup> cy Devons et delaver et Conseil de  
 Serpours et amir Soumignour cy Devons Daut app  
 Autre lesquelles S<sup>on</sup> dit<sup>e</sup> au fait et par  
 S<sup>on</sup> dit<sup>e</sup> et Conventions de mariage qui suivent  
 promettent de prendre pour mary et femme et faire  
 Celebre leur mariage en face de nostre sainte mere  
 glise Catholique apostolique Romaine ala  
 premiere Requisition d'un d'eux ou de leurs par  
 et amir a peine de payer de payer de payer  
 En faveur et Contemplation d'ung  
 mariage Lesdits Gillard et Blouneau pour et mes<sup>mes</sup>  
 et solidairement contracter et indot tant a ladite  
 épouse leur fille qui a autre marie Gillard aumy  
 et a chacune d'elles la moitié de leur biens  
 ensemble presens et venans et qui se trouvent  
 au temps de leur deces sans avoir desdits biens  
 pour et mes<sup>mes</sup> le tout partagé entre leurs dits deux filles  
 egale part et portion et pour leur s<sup>on</sup> dit<sup>e</sup>

Surget pour etoat sans Interent Jusqu' alors

Convenu que les futurs epoux feroient leur  
demeure et residera actuelle dans la maison et

Compagnie desdits Gillard et Rouneau pour et  
meri de la future epouse ceux hommes seroit et

Respecterent et Rapporteroient en leur main tous  
les faits de leurs travaux et industrie en que lesdits

Gillard et Rouneau seroit tenu de les loger nourrir  
et entretenir ainsi que les enfans de provenance de leur

marriage tant sains que malades et de Raporter toutes  
les charges ordinaires et extraordinaires d'ordinaire

Les Courtisiers y demur feroient quant  
appartient le total des biens et droits de futures

epoux. Lesquels seroient par moitié en tous les acquies  
que dieu leur feroit la grace de faire pendant leur mariage

lesquels acquies appartiendront au puitans qui en  
prouveront la suite leur etat reserve de pousoir

2.





nous de leur part et pour leur gré par leur due  
 dernier survisant des dits Constitutifs qui en  
 Reservoient dit tout le sixième et pour l'année qui précède  
 même la faculté de pouvoir vendre et en gager dans le  
 Cas d'ennemi ou partie des dits Biens de telle portion  
 qu'ils jugeront à propos sans qu'à Raison de' les dits  
 Constitutifs soient obligés d'obtenir permission ou  
 avoir recours à l'autorité de justice, l'objet des quelles  
 Constitutions est que pour amiser à leurs dits  
 deux filles la moitié de leur Bien à chacune d'elles  
 qui est de la valeur en total qu'ont appert  
 de Cinq mille livres. Et lors de la Réception  
 de la portion de Biens de la dite future épouse,  
 le dit futur époux s'oblige de les payer de son bien  
 et ainsi sur tous ses Biens meubles et immeubles  
 présents et venans en sorte qu'elle ou ses héritiers  
 de Ceyrou

En même faveur du dit

L.

Mariage dedit piere Surgit pour saue de  
 son chef que de celui de la dite femme d'aine pourquoy  
 Contine en dot et en attendant de future succession  
 au dit futur pour son dit la somme de trois mille  
 livres a compte de laquelle le dit sieur Gillard pour  
 reconnoit en avoir receu avant elle presente dudit  
 Surgit pour elle demille livres dont plus demeur  
 charge et vallement constant et deffit led. Surgit  
 a paye celle de cinq cens livres que led. Gillard  
 apres compte et de vers luy verra en eue de six lie  
 chacun et mouuys de uous a laue de dit notair  
 dont l'en demeure paruellement charge de laue  
 de quinze cens livres restant ter led. piere Surgit  
 promet et obligede le paye de ce soit au dit  
 Gillard pour ce au dit futur pour ce au dit  
 six livres dans deux ans prochain a compte de  
 jours et six mille livres restantes apres le deus de

quitte  
 9  
 Janvier

177

avantages en plusieurs de leurs Cédés Chacun en  
 leur moitié d'acquies de telles portions que par leur  
 et de la moitié joint de l'un de leur mariage pour  
 Chacun de pour de leur moitié d'acquies en faveur de qui  
 jugeront après par le xii fruit d'iceluy d'iceluy  
 et aut Reserve au dit vivant de futurs époux pendant  
 sa vie soit quel ayt de l'un ou non de leur mariage  
 l'acquies le dit vivant de futurs époux de  
 sans du premier de cede sans la l'oume de l'acte  
 dont se font au proquement d'iceluy donation en  
 d'iceluy d'iceluy au titre de gain de son et regner  
 Et pour les raisons présentes les parties  
 obligent leurs biens meubles immeubles présents et  
 avenir qu'ils ont l'oume à justice promis et  
 juré

fait et lanié à Bordeaux le  
 17 de ce mois de Juin notaire Le

sixc' années mil sept cent soixante huit  
 a presmi dy Aort d'ign'e l'exception de la surde de  
 future epouse qui a declaré au seuoir signer de  
 Antropeles par nous i

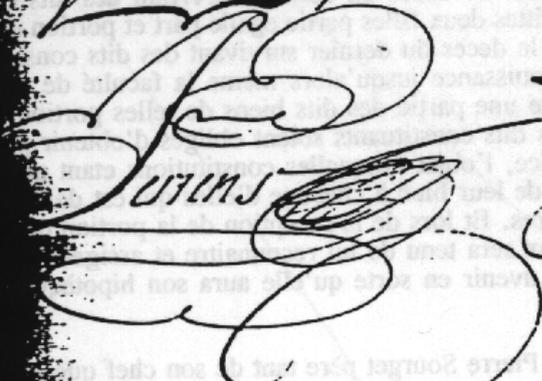
Jean Sourget futur Epoux

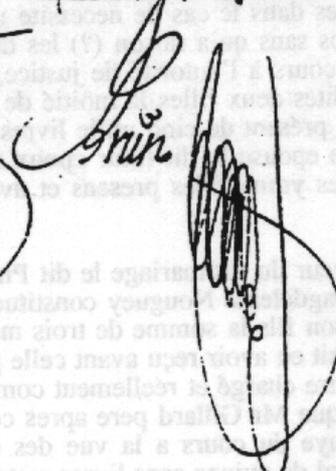
Rose gillard future epouse Sourget & par

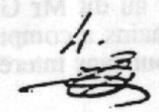
Bertrand gillard pere

Pierre Pierre Bouge Du Sourget

Cornard







*contrat de mariage de Jean Sourget*

6 janvier 1769  
Mariage 8.000

Par devant les Conseillers du Roy, notaires à Bordeaux, soussignés

Ont été présents Jean Sourget tonnelier demeurant au faubourg des Chartrons rue Notre-Dame paroisse Saint-Rémy, fils légitime de Pierre Sourget laboureur habitant du quartier de Seguey juridiction de Meillan paroisse de Noailac et de défunte Magdelaine Nouguey procédant tant comme majeur de vingt cinq ans passés que du vouloir et consentement de son père à ce présent de l'avis et conseil de Pierre Pougère son cousin et de Jean Dubourg aussy son cousin second tous deux aussy à la présente

D'une part.

Et Roze Gillard fille aînée et légitime de Bertrand Gillard tonnelier et de François Rousseau demeurant au dit faubourg des Chartrons susdite rue Notre-Dame et paroisse Saint-Rémy. Procédant du vouloir et consentement de les dits père et mère ycy présents et de l'avis et conseil de ses parents et amis soussignés ycy présents

D'autre part.

Entre lesquelles parties acte fait et passé (?) et conventions du mariage qui suivant promettent se prendre pour mary et femme et faire célébrer leur mariage en face de notre sainte mère Église catholique apostolique Romaine à la première réquisition (?) d'eux ou de leurs parens et amis a peine de tous despens damages et interets.

En faveur et contemplation duquel mariage les dits Gillard et Rousseau père et mère et solidairement constituent en dot tant à la ditte future épouse leur fille qu'à autre Marie Gillard aussy leur fille et à chacune d'elles la moitié de tous leurs biens meubles immeubles presens et avenir et qui se trouveront avoir au tems du décès du dernier survivant des dits constituants pour estre le tout partagé entre les dittes deux filles partie egalle part et portion et pour (?) jouir de leur part et portion qu'après le deces du dernier survivant des dits constituants qui s'en réservent du tout l'uzufruit et jouissance jusqu'alors meme la faculté de pouvoir vendre et engages dans le cas de necessite une partie des dits biens de telles portion qu'ils jugeront a propos sans qu'a raison (?) les dits constituants soient obliges d'obtenir permission ny avoir recours à l'autorité de justice, l'objet desquelles constitutions etant que pour assurer à leurs dites deux filles la moitié de leur bien à chacune d'elles qui est de la valeur en total qu'ant a présent de cinq mille livres. Et lors de la reception de la portion des biens de la ditte future epouse le dit futur epoux sera tenu de lui reconnaître et assigner sur tous ses biens meubles ymmeubles presens et avenir en sorte qu'elle aura son hipotèque de ce jour.

Et, en meme faveur du dit mariage le dit Pierre Sourget père tant de son chef que de celui de la ditte (?) Magdeleine Nouguey constitue en dot et en attendant sa future succession au dit futur époux son fils la somme de trois mille livres a compte de laquelle le dit sieur Gillard père reconnait en avoir reçu avant celle présente du dit Surget pere celle de mille livres dont yl en demeure chargé et réellement comptant et d effet Mr Surget pere a payé celle de cinq cens livres que Mr Gillard pere apres compte et devers luy retiré en écus de six livres chacun et monnaye du cours a la vue des dits notaires dont yl en demeure pareillement chargé et a l'egard de quinze cens livres restant (?) Mr Pierre Surget pere promet et s'oblige les payer au dit Mr Gillard pere ou au dit futur epoux se avoir cinq cens livres dans deux ans prochains a compter de ce jour et les mille livres restantes apres le deces du dit Surget pere le tout sans interet jusqu'alors.

Convenu que les futurs epoux fairont leur demeure et residence actuelle dans la maison et compagnie des dits Gillard et Rousseau pere et mere de la future épouse (?) l ceux honoreront et respecteront et rapporteront en leurs mains tous les fruits de leurs travaux et industrie et ce que les dits Gillard et Rousseau seront tenus de les loger nourrir et entretenir ainsy que les enfans provenans de leur mariage tant sains que malades et de supporter toutes les charges ordinaires et accoutumées extraordinaires.

Les constitutions cy dessus faisant quant a present le total des biens en droits des futurs époux, lesquels s'associent par moitié en tous les aquets que Dieu leur fera la grace de faire pendant leur mariage lesquels aquets appartiendront aux enfans qui en parviendront la faculté leur etant résevée de pouvoir avantager un ou plusieurs

de leurs enfans chacun sur leur moitié d'acquets de telles portions que bon leur semble et s'ils n'ont point d'enfan de leur mariage ils pourront chacun disposer de leur moitié d'acquets en faveur de qui ils jugeront a propos l'usufruit du total des dits acquets étant réservé au survivant des futurs époux pendant sa vie soit qu'ils ayt des enfans ou non de leur mariage.

(?) le survivant des futurs epoux (?) biens du premier décédé deux la somme de cent livres dont ils se font réciproquement don et donation (?) dudit survivant a titre de gain de noces et agrement.

Et pour les mentions des presentes les parties obligent leurs biens meubles immeubles presens et avenir quelles ont soumis à justice promis et juré.

Fait et passé à Bordeaux en l'étude de Mr Brun aîné, notaire, le six janvier mil sept cent soixante neuf (?) et ont signé a l'exception de la mere de la future épouse qui a déclaré ne savoir signer.

Cy interpellée par nous.

*Suivent les signatures.*



## ROSE GILLARD PS3

**Naissance** : Le 18 novembre 1751 à Saint-Rémy de Bordeaux.

**Baptême** : le 19 Novembre à Saint-Seurin.

1751  
 Baptême  
 de Rose  
 Gillard  
 108.

L'an mille sept cens cinquante et un  
 et le dix neuf novembre je soussigné  
 je soussigné ay baptisé une fille  
 légitime de Bertrand Gillard tonnellier  
 et de Françoise Rousseau habité  
 de la paroisse St Rémy née la  
 veille de la nommée [.....] son  
 parrain a été Michel [.....]  
 tonnellier sa marraine Rose  
 Ducours paroissee St Rémy  
 La marraine a signé  
 Rose Ducours Bertrand

Archives municipales de Bordeaux GG 784 668

*fac-similé de l'acte de baptême de Rose Gillard*

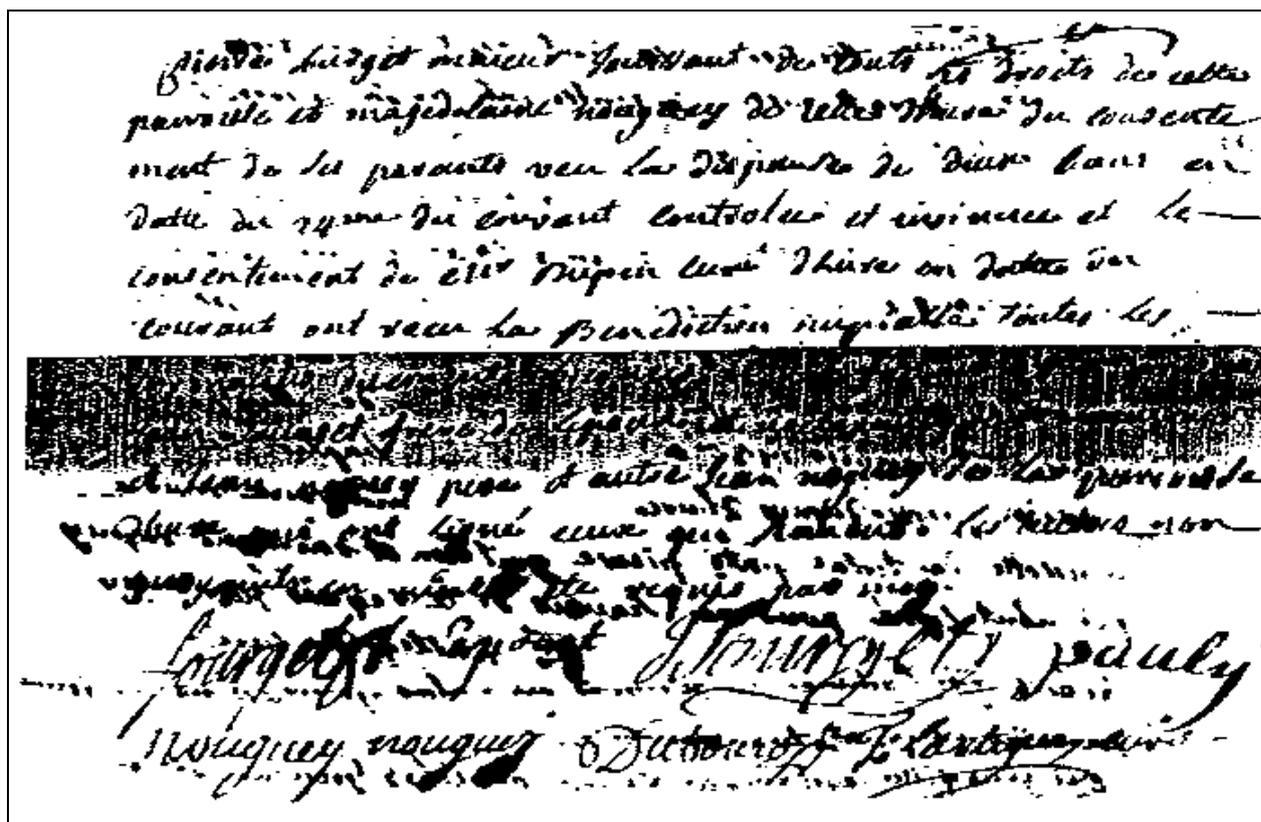
L'an mille sept cens cinquante et un et le dix neuf novembre, je soussigné ay baptisé une fille légitime de Bertrand Gillard tonnellier et de Françoise Rousseau habité de la paroisse St Rémy née la veille de la nommée [.....] son parrain a été Michel [.....] tonnellier sa marraine Rose Ducours paroissee St Rémy. La marraine a signé.

**Mariage** : Le 24 janvier 1769 à Saint-Rémy (voir acte en PS2).

PIERRE I SOURGET PS4

*Naissance* : Les actes n'ont pas été retrouvés.

*Mariage* : le 1er février 1735 avec Magdeleine Nouguey :



*fac-similé de l'acte de mariage de Pierre Sourget*

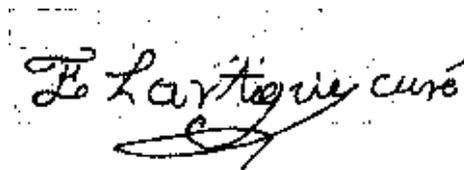
Pierre Sourget majeur jouissant de tous ses droits de cette paroisse et Magdeleine Nouguey de celle d'Hure, du consentement de ses parents, vu la dispense de deux bans en datte du 24 ème du courant controlé et insinué et le consentement de Mr. Dupin curé d'Hure et datte du courant, ont reçu la bénédiction nuptiale, toutes les formalités duement observées le 1er février 1735. Présents Jean Sourget frère de l'époux et Noël Pauly de Saint Sauveur et Jean Nouguey père et autre Jean Nouguey de la paroisse d'Hure qui ont signé ceux qui savent les autres non (tache d'humidité rendant le reste du texte illisible) ayant été requis par moy.

**Enfants :**

Pierre Sourget et Magdelaine Nouguey ont eu au moins trois enfants :

- Noël, pour lequel nous n'avons retrouvé que l'acte de décès :

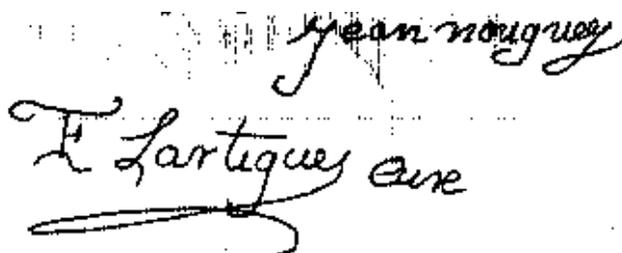
« Noel Sourget fils legitime de Pierre Sourget et Magdelaine Nouguey agé de vint deux mois mort le 8eme janvier 1738 a esté enseveni le dit jour prts Noel Sourget et Etienne Petit qui n'ont signé pour ne savoir de ce requis par moy. »



F. Lartigue curé

- Jean, né le 5 octobre 1738 :

« Jean fils legitime de Pierre Sourget et Magdelaine Nouguey né le 5eme octobre a esté baptisé le même jour parrin Jean Nouguey Grand-père de la paroisse d'Hure marrine Marie Sourget de cette paroisse prts Jean Nouguey et André Sacriste le dit Nouguey a signé non les autres pour ne savoir de ce requis par moy. »



Jean Nouguey  
F. Lartigue curé

« Le vingt quatre fevrier mil sept cent soixante sept apres la publication des bans de mariage d'entre Jean Sourget fils ayné de Pierre Sourget et feu Magdelaine Nouguei de la presente paroisse, et de Jeanne Laville de celle de Meilhan faite pendant trois dimanches, en prone de la messe de paroisse tant en cette église qu'en celle de Milhan sans opposition ni empechement selon le certificat du sieur curé de Meilhan, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement de mariage et leur ai donné la bénédiction nuptiale en presence de Jean Sourget frere de l'époux, de Léonard Sourget conzin germain de la paroisse de Meilhan, de Noel Pauli oncle de l'époux de Saint-Sauveur, Jean Larquei aussi oncle de Coutures qui ont signé avec l'époux, non l'épouse pour ne savoir de ce requis par moy. »

Sourget époux  
Pauli  
Sourget Léonard Sourget  
Larquei  
Meunier curé

- Jean Sourget cadet, notre ancêtre, né le 18 novembre 1741.

### *Décès :*

Pierre Sourget âgé d'environ 63 (ou 73 ?) ans est mort le 12 juin 1778 et a été enseveli dans le cimetière de la présente paroisse, le 13 du dit mois, en présence de Jean Borderie, et ...

Registres paroissiaux de Noailac.

## MAGDELAINE NOUGUEY PS5

**Naissance** : le 22 avril 1708 à Hures, en Guyenne (Gironde).

**Baptême** : le même jour.

acte baptême magdeleine nouguey  
 fille légitime de Jean nouguey labou  
 cur et de Marie Dubourg a eu pour  
 parrain Thomas Dubourg et pour marr  
 ine Magdeleine nouguey est née le vig  
 de l'Ascension 1708 en l'église de Hures  
 Le même jour en présence de Thomy  
 Dubourg et de Jean Papouneau qui  
 ont signé avec moy  
 Thomas Dubourg Jean Papouneau  
 De Rogues curé

fac-similé de l'acte de baptême de Magdeleine Nouguey

A été baptisée Magdeleine Nouguey fille légitime de Jean Nouguey laboureur et de Marie Dubourg, a eu pour parrain Thomas Dubourg et pour marraine Magdeleine Nouguey, est née le 22 avril (?) 1708 et a été baptisée le même jour en présence de Thomas Dubourg et de Jean Papouneau qui ont signé avec moy.

**Mariage** : le 1er février 1735 à Hure (en Guyenne). Acte page ci-contre.

**Décès** : le 14 mai 1764 à Noaillac (en Guyenne).

Magdeleine nouguey âgée de soixante six ans  
 Jean et est morte après avoir reçu les sacrements, le quinze du dit mois  
 mille sept cent dix sept à quatre heures et demie de l'après midi  
 dans la paroisse de Hures, en présence de Pierre  
 Noël et de Michel Dubourg, et de Jean Chambaud, qui ont déclaré  
 avoir vu signer de sa main, les susdits, et  
 H.

fac-similé de l'acte de décès de Magdeleine Nouguey

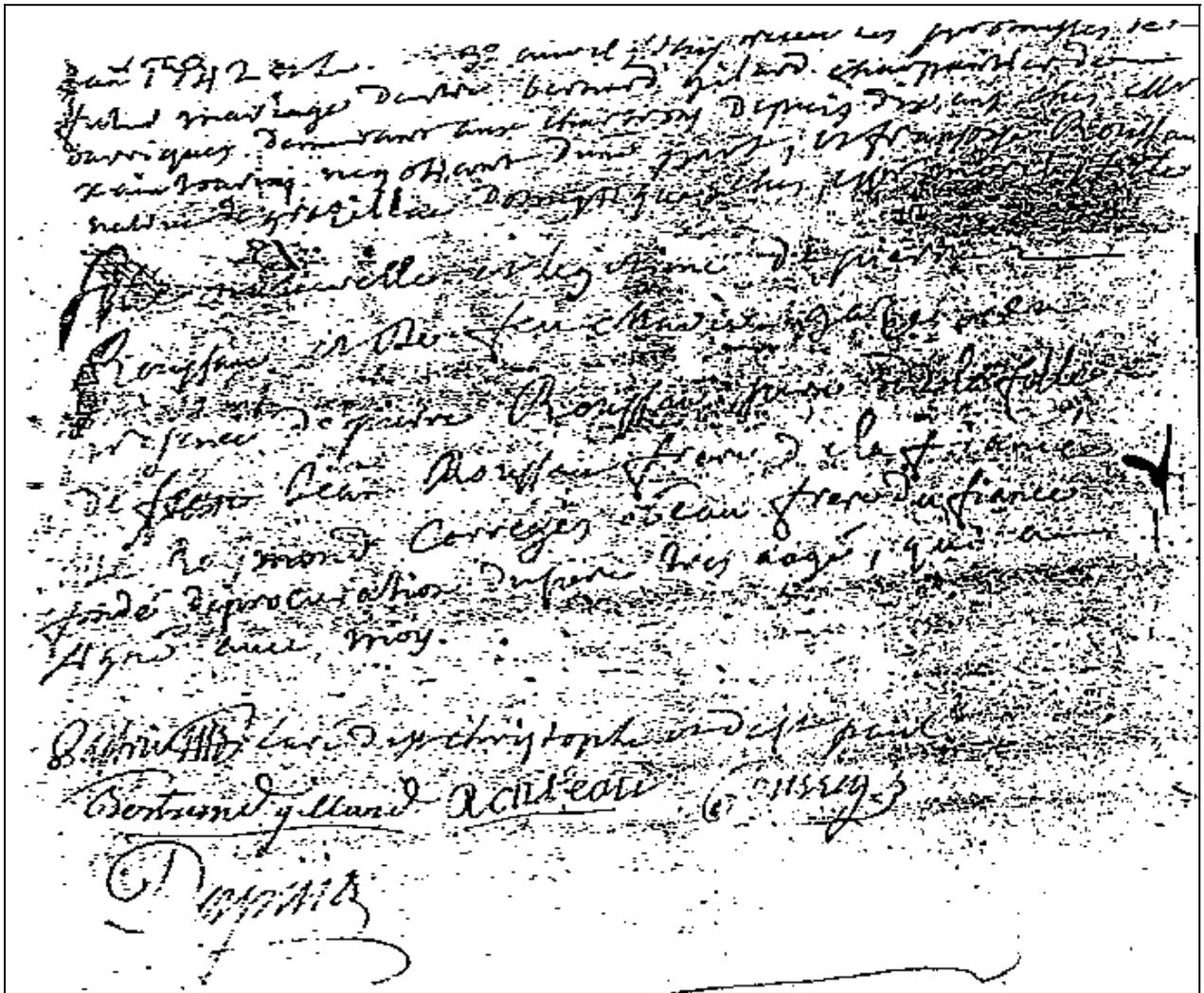
*acte de décès de Magdeleine Nouguey*

Magdeleine Nouguey, âgée d'environ cinquante six ans, femme à Pierre Sourget est morte après avoir reçu les sacrements le quatorze may 1764 et a été ensevelie le 15 du dit mois dans le cimetière de la paroisse en présence de Pierre Petit, et de Michel Dubourg, et de Jean Chambaudet, qui ont déclaré ne pouvoir signer de ce que requis par moi. (?), curé.

**BERTRAND GILLARD PS6**

*Naissance* : n'a pas été retrouvée.

*Fiançailles* : le 3 avril 1742.



Archives municipales de Bordeaux 348

*fac-similé de l'acte des fiançailles de Bertrand Gillard*

*acte de fiançailles de Bertrand Gillard*

L'an 1742 et le 3 avril, ay reçu les promesses du futur mariage d'entre Bernard (faux : c'est Bertrand qui signe) Gilard, charpentier de barriques, demeurant aux Chartrons depuis 10 ans environs chez M. Jean Tuarin (?),

négociant, d'une part et Françoise Rousseau, native de Grézillac, domestique chez M. Morel, fille naturelle et légitime de Pierre Rousseau et de femme Marie Gare, en présence de Pierre Rousseau, père de la fille, de Jean Rousseau, frère de la fiancée, de Raymond Courrèges, beau-frère du fiancé, fondé de procurations du père très âgé, qui ... a signé avec moy.

Mariage : le 13 mai 1742 à Saint-Rémy de Bordeaux.



Archives municipales de Bordeaux GG 155 352

fac-similé de l'acte de mariage de Bertrand Gillard

*acte de mariage de Bertrand Gillard*

L'an 1742 et le mardy 13 may après la célébration des fiançailles faites en cette église le 3 avril dernier entre Bernard (*faux : voir la signature, c'est Bertrand*) Gilard, charpentier de barriques de la paroisse de Saint Rémy de cette ville fils légitime de sieur Gillard, laboureur de la paroisse de Sasis et de Jeanne Dupouy d'une part, et Françoise Rousseau abitant de Grézillac et de feu Marie Gare d'autre part et après avoir publié aux prones des messes paroissiales les trois bans du futur mariage, le huitième, le quinzième et le vingt deuxième du mois d'avril 1742, publié à Grézillac. Colas vicaire, signé, publié aussi à Sasis. Signé Plaisance, curé. Publié à Saint Rémy de la dite ville. Signé Gassi curé de Saint Rémy.



Du 2 avril 1742.  
 Mariage  
 Gillard  
 Et  
 Boucheau



Ruyward huy Second desuoir daumil  
 mil sept ans quarante deux quant midy,  
 Cardeuort de l'Etatieur a Bordeaux Souffigues  
 furent presente, Bertrand Gillard Charpentier de  
 Barriguis Natif de la paroi. de jurez juridiction de meillan de meillan  
 chiv. l'ed. d'antimoine negociant de l'etablissement aux charbon  
 parois. S. Lemy, filz naturel et legitime de Jean grand  
 Labouren H. de la paroi. de jurez d'ant. jurid. de meillan  
 Et de Jeanne de jurez - son pere et Mere d'une part, Et  
 Piere Boucheau Natif de grenille, maridit, de meillan  
 L'ubs deux mere d' l'cette ville au service de M. Moral  
 de meillan de la ville de jurez de la paroi. de jurez de  
 Lille Natif et legitime de Jean Boucheau Charpentier de  
 Barriguis H. de la paroi. de jurez de meillan de l'cette ville  
 de meillan, le de Jean Meringon, son pere et Mere d'autre  
 Procédant Gillard sous l'autorité et consentement de  
 Jean grand son pere, absent, veuve f. d'aymond Couvages  
 Bourgeois et jurez de meillan son gendre  
 et son de jurez et consentant pour led. Jean grand  
 Piere Boucheau de la paroi. de jurez de meillan par led. et  
 grand En date sup. cius de meillan de jurez se il fust en  
 quarante un de l'ann. par jurez de la paroi. de la ville  
 de meillan de la paroi. de la ville de meillan de jurez  
 apres avoir de parois de meillan par led. et de la ville  
 Et de la ville et conseil de Martin Dorpin son oncle  
 de meillan; de jurez de la paroi. de la ville de meillan  
 de meillan de la paroi. de la ville de meillan et autres  
 de la paroi. de la ville de meillan de la paroi. de la ville  
 de meillan de la paroi. de la ville de meillan de la paroi. de la ville

fac-similé du contrat de mariage de Bertrand Gillard







*contrat de mariage de Bertrand Gillard*

Du 2 avril 1742

*Mariage Gillard et Rousseau*

Aujourd'hui second du mois d'avril mil sept cent quarante deux avant midy, pardevant les Notaires à Bordeaux soussignés furent présents, Bertrang Gillard charpentier de barriques natif de la paroisse de Jusix, juridiction de Millan, demeurant chez le sieur Saintouvens, négociant dans cette ville d<sup>l</sup> aux Chartrons, paroisse St Rémy, fils naturel et légitime de Jean Gillard, laboureur, habitant de la dite paroisse de Jusix sus dit, juridiction de Meillan et de Jeanne Dupoy ses père et mère d'une part et Françoise Rousseau, native de Grézillac, juridiction de Courtou, Entre-deux-Mers, domiciliée en cette ville au service de Mr Morel, receveur de tailles, rue des Petits Carmes, parr. St Christophe, fille naturelle légitime de Pierre Rousseau, charpentier de barriques, habitant le dit Grézillac, sus dit, Gde, juridiction de Cortou, Entre-deux-Mers, et de feu Marie Gare, ses père et mère d'autre, procédant le dit Gillard sous l'autorité et consentement du dit Jean Gillard son père, absent, mais 1<sup>e</sup>) Raymond Courèges, bourgeois et jurat de Coutures sur Garonne, son gendre, présent stipulant et consentant pour le dit Jean Gillard. En conséquence de la procuration à luy donnée par le dit Gillard à la date du premier du mois de juillet mil sept cent quarante un retenue par Goyneau, notaire royal de Ste Bazeille dûment ... laquelle est demeurée annexée aux présentes après avoir été paraffée par le dit Courèges et de l'avis et conseil de Martin Despin son oncle maternel, forgeron, habitant de Grignon la paroisse de Flongeaec (?), juridiction de Grignon, et autres ses parents et amis et la dite Françoise Rousseau majeure, sous l'autorité et consentement du dit Pierre Rousseau son père à ce présent et de l'avis et conseils d'autres ses parents et amis soussignés.

Entre lesquelles parties ont été faits les accords et conditions de mariage qui suivent : premièrement ont promis le dit Gillard et Françoise Rousseau se prendre pour femme mary et époux, et entre eux solenniser le saint sacrement de mariage en face de notre mère Ste Église catholique et apostolique romaine à la première requisition l'un de l'autre ou de leurs parents et amis à peine de tous dépens dommages et intérêts. En faveur les considérations du quel mariage ci pour aydes à la suporter les charges dy celuy le dit Pierre Rousseau constitue en dot à la dite future épouse tant de son chef que de celuy de la dite feu Marie Gare sa mère, pour porter au dit futur époux la somme de douze cens livres que le dit Pierre Rousseau promet et s'oblige de bailler et payer au dit futur époux. Savoir la somme de deux cens livres huit jours avant les noces. Deux cens livres dans un an à compter de ce jour. Et les huit cens livres restantes dans six cens jours acomptés aussy d'aujourd'huy. Le tout sans aucun intérêt.

A ce moyen de laquelle constitution la dite future épouse reconnaît être apositionnée tant du côté de la succession de la dite feu Gare, sa mère, que de celle du dit Pierre Rousseau, aux fins la dite future épouse a renoncé comme elle renonce ... présenter moyennant serment fait en présence des notaires à tous droits successifs étant et à échoir venant du côté de sa dite feu mère, que de celle du dit Rousseau, son père, déclarant que sans cette expresse renonciation la dite constitution de la dite somme de douze cens livres ne luy eut été faite par le dit Rousseau son père. Ensemble un coffre bois de noyer de my ozé. Huit l'ensemble neuf de grosse toile en vue douzaine de serviettes de mylin demy ozis les quels effets les dites parties ont déclaré être de la valeur de trente livres. Les quels effets le dit Pierre Rousseau a promis aussy les survivants au dit futur époux huit jours avant la noce. (*fin de page difficilement lisible*).

... et immeubles présents et avenir, pour ressortir de nature, d'immeubles à la dite future épouse et aux fins de son ... et signé le tout les dits futurs époux associés en tout les acquets (que de ?) leurs enfants ... de faire pendant et constant leur mariage lesquels acquets appartiendront aux enfants qui en seront procréés sauf à eux de pouvoir avantager un ou plusieurs des dits enfants de telle parti et portion que bon leur semblera la jouissance de tous les dits acquets néanmoins réservés aux dits futurs époux enfants et (sans?) enfant, gagnera le survivant sur du premier décédé la somme de cens livres dont se font réciproquement don et donation pour gain et agencement ; toutes les bagues et joyeaux qui seront données à la dite future épouse huit jours avant et après les noces seront à elle propre pour pouvoir en disposer à son plaisir et volonté et en cas de prédécès de la part du dit futur époux la dite future épouse jouira et fera les fruits siens des biens du dit futur époux jusqu' ... laquelle soit entièrement payée et remboursée tant de sa dot que de ses autres conventions matrimoniales, sans que la dite jouissance puisse luy être imputée ... soit principe n'y réputée assure, luy en faisan en tant que de besoin sur la donation et pour l'exécution et entretenement de présentes lesdites parties obligent tous leurs biens meubles et immeubles présents et avenir qu'ils ont fourni et renoncé.

Fait et passé à Bordeaux en Étude la dite Françoise Rousseau future épouse, le dit Martin Dessin ont déclaré ne savoir signer sur interpellés par nous.

*Suivent les autres signatures.*



Aujourd'hui premier jour du mois  
 de mai de l'année mille sixcent  
 quarante six je soussigné, dans le  
 fauxbourg des barres de la ville  
 de Sainte-Barthelemy en albrie Pardonne  
 Moy. not. royal soussigné & present  
 Est témoin bas nommés a été present  
 Jean Givard Laboureur habitant de la  
 Paroisse de Turis jurisdiction de Meilla  
 Juge et Constable pour son procureur  
 general le special sans qu'il y aille  
 déroge a l'autre Sieur Raymond  
 Courgeur bourgeois de Turis de  
 Courgeur son garcon son gendre  
 Pour par led. Sieur procureur constable  
 consentir au nom de constable  
 au mariage propose de l'éccl. Bertrand  
 Givard son fils & sonnelle demourant  
 a Bordeaux aux chartrons bourgeois  
 Charles Sieur Saintouvenin bourgeois  
 le Negotiant dud. Bordeaux, Et

Françoise Rousseau habitante de  
 la paroisse de Grizelles En  
 Nouvelle France, devant parvenue  
 aux lieux Procureurs constitués de  
 faire pour raison due. Constatement  
 toutes ce qui sera par lui trouvé a  
 Proprie, promettant au cas exigible  
 faines et Stables toutes ce qui sera  
 pour raison due par lui que l'  
 Noyse. Et de tout ce qui est jugé  
 a peine de tout dixaine de dommages et  
 Interets. Sous obligation de tout ses  
 biens et meubles présents et futurs  
 qu'il a soumise à toute Requête de  
 Justice En présence de ses juges  
 gouverneur Castellier et de son Secrétaire  
 Jean Chambaud bourgeois témoin  
 a ce requis habitant de cette ville  
 En présence faux bourgeois qui ont  
 signé ala minute nos Lettres  
 Gerard pour ne sçavoir de ce

1014  
 1015  
 1016  
 1017  
 1018  
 1019  
 1020  
 1021  
 1022  
 1023  
 1024  
 1025  
 1026  
 1027  
 1028  
 1029  
 1030

Le  
 10

Parce Tulapelle par Moy. Lorymal  
Eso Coulerolle a maruenda Le  
premier juillet 1741. fol. 5. 8. par  
Boallene qij a une Douze

Payé  
cont. relevant  
Le Expédition  
quarante cinq sols  
quatre deniers  
*[Signature]*

en premier juillet  
1741

Procurator faitte  
par Jean Gerard  
a S. Raymond  
Courregat &

*procuration de Jean Gillard, père de Bertrand,  
à Raymond Courrèges*

Aujourd'huy premier jour du mois de juillet mille sept cent quarante un avant midy dans le fauxbourg du Barrier de la ville de Sainte Bazeille en Albret. Par devant moy notaire royal soussigné en présence sur témoin ... a été présen Jean Givard (*c'est Gillard*) laboureur habitant de la paroisse de Jusix juridiction de Meillan lequel a constitué pour son procureur général le spécial ... qu'une qualité déroge à l'autre Sieur Raymond Courèges bourgeois et jurat de Combureir (*c'est Cahuzac*) sur Garonne, son gendre, pour le dit sieur procureur constituer consentir au nom du constituant au mariage propozé d'entre Bertrand Givard son fils tonnelier demeurant à Bordeaux aux Chatrons chez le sieur Saintouvenir bourgeois et négociant du dit Bordeaux, et Françoise Rousseau habitante de la paroisse de Grézillac en bourdellais, donnant pouvoir au dit sieur procureur constitué de faire pour raison du dit consentement tout ce qui sera par luy trouvé a proposé, promettant aussi agréable faire (?) et stable tout ce qu'il sera pour raizon de ce par luy geré et négocié et du tout ... à peine de tous dépens dommages et intérêts pour obligation de tous ses biens et meubles a présent et avenir qu'il a soumise à toute rigueur de justice en présence de Maître Jacques de Goymeur conseiller en droit et sieur Jacques Chambaudet, bourgeois, témoins à ce requis, habitants de cette ville en présence, fauxbourg ... qui ont signés à la minute. Nous le dit Girard pour ne se avoir de ce faire interpellé par moy l'original est controle à Marmande le premier juillet 1741 folio 5 par bailleur qui a reçu douze sols.

*Décès* : Le 9 mars 1782 à Saint-Rémy de Bordeaux.

Archives municipales de Bordeaux GG 693 692

*fac-similé de l'acte de décès de Bertrand Gillard*

Bertrand Gillard, âgé de soixante douze ans, époux de Françoise Rousseau, est mort le 9 du mois et année dessus et le lendemain a été inhumé dans l'église en présence des soussignés.

**JEAN GILLARD PS12**

Laboureur. Habitant de la paroisse de Jusix, près Marmande, en Guyenne (Lot & Garonne).  
Est le père de Bertrand Gillard, ci-dessus nommé.  
Nous n'avons rien d'autre sur lui.

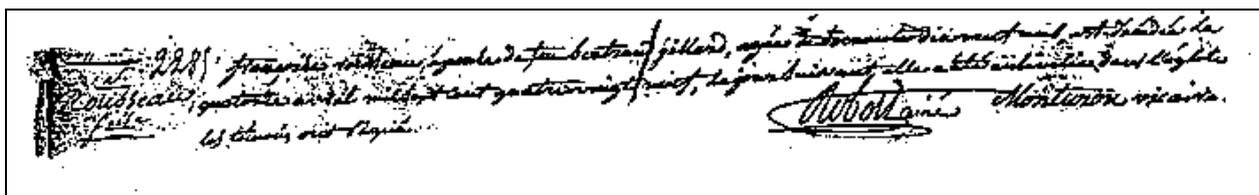
**JEANNE DUPOUY PS13**

Est la mère de Bertrand Gillard, ci-dessus nommé.  
Nous n'avons rien d'autre sur elle.

**FRANCOISE ROUSSEAU PS7**

*Naissance* : Vers 1710 à Grézillac (Gironde).

*Décès* : Le 14 avril 1789 à Saint-Rémy de Bordeaux.



Archives municipales de Bordeaux GG 694 2285

*fac-similé de l'acte de décès de Françoise Rousseau*

Françoise Rousseau, épouse de feu Bertrand Gillard, âgée de soixante dix neuf ans est décédée le quatorze avril mil sept cent quatre vingt neuf. Le jour suivant elle a été ensevelie dans l'église.

*Les témoins ont signé. Monturon, vicaire.*

**PIERRE ROUSSEAU PS14**

Est le père de Françoise Rousseau, ci-dessus nommée.  
Nous n'avons rien d'autre sur elle.

**MARIE GARE PS15**

Est la mère de Françoise Rousseau, ci-dessus nommée.  
Nous n'avons rien d'autre sur elle.

**NOËL SOURGET PS8  
JEAN I SOURGET PS16  
CATHERINE PAULY PS17**

*Naissance* : le 7 novembre 1680 Noël Sourget est baptisé à Noaillac (Guyenne).

Le Noël Sourget fils a Jean Sourget devey et Catherine pauly mariez du village  
de Sourget nay le septième novembre 1680. a esté baptisé le dixième du mesme  
mois et an, a esté parrain Noël Sourget et marraine Géralde Lavias enfy dequoy  
il signé par Jean Sourget Barthelemy et aussy Jean Sourget pere du susdit qui n'ont signé pour  
qui n'ont signé pour ne savoir et signé par moy. Le curé, curé de Noaillac

*fac-similé de l'acte de baptême de Noël Sourget*

Noël Sourget fils a Sourget et aussy a Catherine Pauly mariez du village de (?) et nay le septième novembre 1680. a esté baptisé le dixième du mesme mois et an, a esté parrain Noël Sourget et marraine Géralde Lavias. Enfoy dequoy je signe (?) Jean, Sourget Barthelemy, et aussy Jean Sourget pere du susdit qui n'ont signé pour ne savoir et signé par moy (?) curé de Noaillac.

**JEAN NOUGUEY PS10**

Avait une frère, Menaut,  
et une sœur, Peyronne.  
Deux enfants, Jean et Marie

*Naissance* : n'a pas été retrouvée.

*Mariage* : probablement en 1692, mais nous n'avons pas retrouvé l'acte.

*Décès* :

Le 12 novembre 1738 est décédé sans sacrement Jean Nougéi (c'est Nouguey), âgé de 75 ans ou environ son corp a été enseveli dans le cimetière de la paroisse le 13 du même mois et an. En présence de Bernard, Pierre et Jean Nougéi et plusieurs qui ont dit ne savoir signer.  
Dupin, archiprêtre.

*(Le document que nous avons été autorisé à consulter était trop fragile pour pouvoir passer à la photocopieuse).*









*Contrat de mariage de Jean Nouguey*

Sachent tous que ce jourdhuy dixhuitième du mois de febvrier mil six cent quatre vingt douze apres midy dans la paroisse de Noailhaq maison de Jean Dubourg par devant moy notaire royal soubsigné presents les temoins bas nommés ont esté personnellement constitués Jean duNoguey laboureur habitant de la paroisse dHure jurisdiction de Lareolle fils naturelle et legitime d'Arnaud Noguey la boureur et François Dusan ses pere et mere d'une part et Marie Dubourg habitante du dit Noailhaq aussy fille naturelle et legitime de feu Jean Dubourg son pere et de Magdeleine Pauly sa mere aussy d'autre, entre lesquelles parties a este fait les pactes et acords de mariage en la forme et maniere que sensuit et premièrement le dit Noguey du vouloir congé liscence et consentement des dits Arnaud Noguey et Dusan ses dits pere et mere Nicolas Guitet et François Lagergeres? ses oncles Andre Desameriqs son cousin et autres ses parants et amis ausy a ces presentes, et la dite Dubourg ausy du voulloir, congé liscence et consentement de la dicte Pauly sa mere dudit Dubourg son frere et autres ses parants et amis ausy a ces presentes, lesquelles parties de leur bon gré et agréable volonté ont promis se prendre pour mary et femme et ensemble solemniser le saint sacrement du mariage en face de nostre mere sainte esglise catholique apostholique romaine toutes heures ? et quentes que l'une parties en sera requise par lautre et ce a peine de tous depens domaignes et interets en faveur et contemplation du present mariage et pour ayder a en supporter les charges dicelluy ont esté presente en leurs personnes la dicte Magdeleine Pauly mere de la dicte future conjointe laquelle de son chef de son bon gré et agréable volonté a constitué en dot a la dicte future conjointe pour porter au dit futur conjoint la somme de cent cinquante livres, et le dit Dubourg frere de la dite future conionte a aussy constitué a la dicte Dubourg sa dite sœur du chef du dit Jean Dubourg pere ? pour tous les droits quelle y pourrait pretendre la somme de six cent cinquante livres qui font les dites deux sommes celle de huit cent livres ensemble, un lit garny d'une coitte et traversin raisonnablement remply de plume, une courtepoinete , une couverte verte tous du dit lit de brin frangé? courtines courtinan? et parte? avecq le ciel dicelluy quatorze linceuls six de brin six datramat et les six autres deux de grosse toille, deux douzaine de serviettes ? lune de brin et lautre douzaine datramat deux nappes ? un coffre fermant a clef de bois de noyer neuf tenant environ six poigners de blé. Promet ausy le dit Dubourg frere habiller la dicte future coionte sa dicte sœur de robe, chauses solliers le tout neuf ontre ces habits ordinaires, avec une coitte de cadis vert lesquels lit, linge et meubles le dit Dubourg a promis comme il sera tenu les delivrer au dit futur coioint le jour avant les noces et la dite somme de huit cent livres le dit Dubourg a aussy promis et la dicte Pauly mere chacun les concernant les payer bailler et delivrer dans deux ans prochains venant a partir du jour des nopces aveq linteret en raison de l'ordonnance a peine de tous depend domaige et interets, laquelle somme de huit cent livres lit, linge et meubles les dits Noguey pere et fils et la dicte Dusan on ausy promis comme ils seront tenus reconnaistre et asigner a la dicte future coniointe comme ils les reconnaissent par ses presentes recus qu'il les ay eu et ce que tout un chacun leurs biens meubles et immeubles present et advenirs ausy a peine de tous depends domaiges et interets, et par ses mesme presentes en meme faveur du dit mariage ont este present les dits Arnaud Noguey et Dusan pere et mere du dit futur conjoint lesquels de leur bon gré et agreable volonté ont fait don et donation en faveur du dit mariage Jean Noguey leur dit fils a ces presentes stipulant et acceptant de la moitié de tout et un chacun leurs biens meubles et immeubles qui se trouveront lors et au temps de leur deces la jouissance diceux réservée au dernier mourant, se reservant neanmoins les dits Noguey et Dusan pere et mere sur tous ses dits biens la somme de huit cent livres et ameublement sortable pour marier Peyronne Noguey leur dicte fille ensemble celle de quinze cent livres pour en disposer a leur plaisir et volonté et ou le dit Jean Noguey viendrait a deceder sans hoir de lui tout ce dessus a este ainsi axepte et stipulé par les parties et pour l'entretienement chacunes en ce qui les concernent ont obligé et hipotequé tous et un chacun leurs biens meubles et immeubles presents et advenirs quils ont soumis a toutes rigueurs de justice renonçant a toutes renontiation et exceptions a ces contraires ainsi l'on promis et jure en presence de monsieur maitre Helies Poitevin prestre et docteur en theologie et cure du dit Noailhaq y habitant et Jean Delas sieur Dupin ausy habitant du dit Noailhaq tesmoins qui ont signé avec le dit Dubourg et non les autres parties pour ne scavoit de ce que requis par moy.

***Décès :***

Le 12 novembre 1738 est décédé sans sacrement Jean Nougéi (*c'est Nouguey*), âgé de 75 ans ou environ son corp a été enseveli dans le cimetiére de la parroisse le 13 du meme mois et an. En présence de Bernard, Pierre et Jean Nougéi et plusieurs qui ont dit ne savoir signer.  
Dupin, archiprêtre.

*(Le document que nous avons été autorisé à consulter était trop fragile pour pouvoir passer à la photocopieuse).*

**MARIE DUBOURG PS11**

Est la femme de Jean Nouguey.

**JEAN DUBOURG PS22**

Est le père de Marie Dubourg, ci-dessus nommée.  
Nous n'avons rien d'autre sur lui.

**MAGDELEINE PAULY PS23**

Est la mère de Marie Dubourg, ci-dessus nommée.  
Nous n'avons rien d'autre sur elle.

§

<b>ARNAUD NOUGUEY PS20</b>
----------------------------

***Mariage :***

Guillaume Bacot (*ou Barot*), laboureur. Fils de feu Pierre et Jeanne Loiseau, épouse Peyronne Nouguey, fille de feu Arnaud et Françoise Dusan, habitante de Hure.  
TEMOINS : Jean et Menaut Nouguey (*frères*), Nicolas Guitet (*oncle*), Jean Dubourg (*oncle*), André Desamerique (*cousin germain*), Peyronne (?) (*tante*), Peyronne Nouguey (*tante*).

Contrat passé le 9 septembre 1688 chez Maître Dupouy.

***Descendance :***

Arnaud Nouguey et Françoise Dusan, qui suit, ont eu, au moins, trois enfants :

Peyronne,  
Jean (notre aïeul)  
et Menaut.

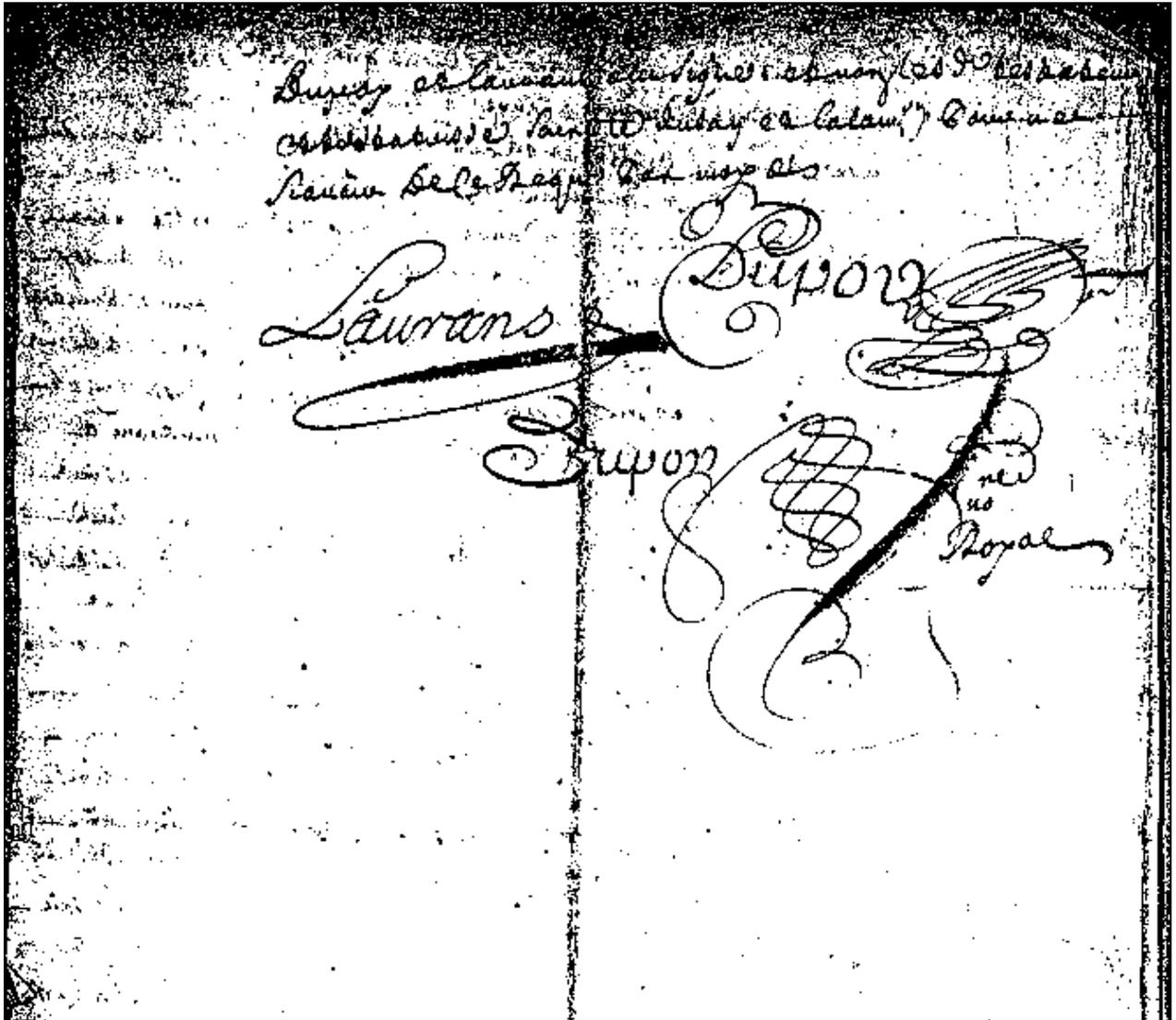


*S* En Nom de Dieu Je assem toute gent d'adieu  
 que aucuns d'icuy ont edme dimoid de february en la four  
 quatrevingt quatre ans de l'annee de la passion de Jhesu Christ  
 de la ville de Casadois maison de Arnaud nouguey adieu  
 grandvieux moy <sup>vef</sup> royal sont signés qu'il les beduins  
 les nommés ont esté personnellement contredits ledit  
 Arnaud nouguey et francoise de Dusa Mariee ledit nouguey  
 est demeuré en la ville de la passion de Jhesu Christ  
 en son bon sens memoire et entendement et la dite  
 Dusa en forme de la dite ville de la passion de Jhesu Christ  
 ayant contredits l'incertitude de l'esprit de deux mois  
 et ont voulu de leurs courages et volentés de  
 les parties contredits et mutuellement faire leurs  
 et s'entend et de l'incertitude de l'esprit de deux mois  
 que l'entendement et les ames de la passion de Jhesu Christ  
 pour Dieu quoy que deux ans de la passion de Jhesu Christ  
 de deux ans de la passion de Jhesu Christ et la dite  
 en son saint paradis tousjours la sainte vierge Marie  
 de Dieu et les saints de paradis de vouloir l'incertitude  
 enmes Dieu pour elles et s'entend que leurs  
 corps sont en la ville de la passion de Jhesu Christ  
 et sont tombés de leurs pieds et sont demeurés  
 leguem les dits de la passion de Jhesu Christ de la dite  
 Loy chef de l'abbaye de la passion de Jhesu Christ de la dite  
 esglise et la dite de la dite de la dite de la dite de la dite  
 faire justice de Dieu pour le salut de son ame et de  
 les dits de la dite  
 pour le salut de son ame et de la dite de la dite de la dite de la dite

Fac-similé du testament d'Arnaud Nouguey

autres Les jures et devenues qui se font ordinairement  
 Loidsam Celle au Luidsam et les devoirs a leurs  
 Luidiers Cas nommez Les D de babouy que  
 de leur mariage se leur Nest d'un an tray unant et  
 d'aprouve noquey les enfans a laq<sup>e</sup> sepeussent leur fille  
 Les devoirs et leguer haouir Les de babouy de son  
 chef Cas comme de son Cas cinquante d'unica et laq<sup>e</sup>  
 histabouir Celle de trois Cas cinquante Luidier  
 faidant le son Cas comme de mille Luidier neq<sup>e</sup> un  
 Luid Luidier ensemble et la l'etme unef sortables ala  
 condition et qui se son Regles par les pavaus Capales  
 Laq<sup>e</sup> femme ensemble par leur filiettes si fau na  
 ette de leur Cas comme sont quelle haouir party de  
 mariage ou quelle auu alliam Cas de se unef tray un  
 et moy enam et se par engagem ensemble Les de babouy  
 la font leur gisance Particuliers de quey Mutuel  
 Cas de unef de l'etme sur leurs haouir Les de  
 Cas de que fondem de valable de saouir et de  
 Luidier de l'etme au gisance a cette cause et de  
 noquey et d'un an nomme de leur Proprie Cas de  
 Les de tray ensemble noquey les enfans et laq<sup>e</sup> auq<sup>e</sup>  
 Les de ensemble et entendem que tout leur Cas comme  
 ensemble que ensemble leur unef unef apres les de de  
 de babouy et de babouy et de tray auq<sup>e</sup> Cas de  
 de babouy en tray auq<sup>e</sup> de tray et de leguer et ala saouir  
 Cas de de l'etme et de l'etme de saouir Les de Cas au  
 Luidiam de que Les de de babouy les fondem Mutuel  
 en unef unef et auq<sup>e</sup> de l'etme de l'etme et fille Luidiam  
 leur Cas de et de l'etme de l'etme et de l'etme Cas de leur  
 Cas de de de y de saouir auq<sup>e</sup> Cas de de Cas de saouir  
 de de de de auq<sup>e</sup> leur filiettes Les de de l'etme que  
 de de noquey leur filiettes Luidier unef de de de de de de de de





*Testament d'Arnaud Noguey*

Au nom de Dieu sachent tous present et advenir que aujourdhuy onsiesme du mois de fevrier mil six cent quatre vingts huit apres midy dans la parroisse d'Hure prevoté de Lareolle en basadois maison d'Arnaud Noguey laboureur pardevant moy notaire royal sousigné presents les temoins bas nommés on esté personnellement constitués le dit Arnaud Noguey et Françoise Dusan mariés le dit Noguey estant au lit indisposé de sa personne et néanmoins en son bon scens mémoire et entandemant et la dicte Dusan en bonne santé asise sur un banq lesquels ayant considéré lincertitude de lheure de leur mort ils ont voulu de leurs bon gré et volontés par ses presentes coniouintemant et mutuellement faire leur testaiment et derniere volonté en la forme et maniere que sensuit, et ils ont comensé par la prière qu'ils font a Dieu quaprès que leur ame sera séparée de leur corps leur vouloir faire misericorde et les recevoir en son saint paradis invoquant la sainte Vierge mere de Dieu et les Saintes du Paradis de vouloir interesser? (*intercéder?*) envers Dieu pour Elles. Veulent et entendent que leurs corps soient ensevelis au cimetièrre de la presente parroisse et aux tombes de leurs predecesseurs donnent et leguent les testateurs, scavoir le dit testateur de son chef à la fabrique de la réparation de la dicte esglise la somme de trois livres et neuf livres pour faire prier Dieu pour le salut de son ame, et la (*dicte*) testatrice ausy de son chef pour faire prier (*Dieu*) pour le salut de son ame celle de six livres ontre les prières et service qui se font ordinairement laissant cella au survivant et le dernier a leur heritiers bas nommés, disent les dits testateurs que de leur mariage ils leur reste ~~Jean, Menau~~ vivant Jean, Menaut et Peyronne Noguey ses enfants a laquelle Peyronne leur fille ils donnent et leguent scavoir le dit testateur de son chef la somme de six cent cinquante livres et la dicte testatrice celle de trois cent cinquante livres faisant le tout la somme de mille livres avecq un lit, linge, meuble et habillement neuf sortable a sa condition et qui seront réglés par les parants payables la dicte somme et meuble par leur heritiers si fait na este de leur vivant lors quelle trouvera partie du mariage ou quelle aura atteint le aige de ving scinq ans et moyennant le dit legat en argent et meubles les dits testateurs la font leur heritière particuliere et que autre chose ne puisse pretendre sur leur heredité et pour que fondement de valable testament est l'institution d'heritière ou heritiers a cette cause les dits Noguey et Dusan ont nommé de leur propre bouche les dits Jean et Menau Noguey ses enfants malles ausquels ils veulent et entendent que tous leurs biens tants meubles que immeubles leur viennent apres les deces des dits testateur et testatrice et ce par esgalles parts et portions en payant les charges et legats et a la reserve aussy de lusufruit et jouissance de tous les biens au survivant duquel les dits testateurs se font don mutuel et donation en nourrissant et entretenant leurs dits enfants et fille suivant leur calité et portée des biens et pour quapres leur commun deces il y pourront avoir contesté pour le partage de lheredité entre leurs heritiers. Ils ont ordonné que Jean Noguey leur fils aîné un de ses heritiers prendra les maisons et généralement les biens que les dits testateurs auront et possederont a lheure de leur deces en la presente paroisse d'Hure avec les bestiaux et outils aratoires qui si trouveront ensemble deux journaux ou environ de bois, taillis scitué dans la parroisse de Poudaurat lieu appelé au petit Barail confronté du levant ety midy a Monsieur Demartin conseillé du roy au parlement de guienne couchant et nord aux nommés Duvergé au dit Menaut Noguey son second fils les maisons et biens que les dits testateurs possèdent en parroisse de Castillon et Pondaurat avecq aussy les bestiaux qui si trouveront a condition qu'ils sera fait un compart de la valleur des uns et autres biens en sorte que celui qui sera plus estimé face retour a l'autre pour rendre les dits heritiers esgaus lesquels ils ont substitué les uns aux autres ou leurs represantans en cas qu'ils viennent a mourir sans enfant se loyal mariage, faisant les dits testateurs les dits Jean et Menaut Noguey ses enfants executeurs du present testament et lors de lestimation des sus dits biens il si trouveroit que les biens situés au dit Hure ne valusent a proportion de ce de Castillon et Pondaurat les dits testateurs veulent et entendent que soit privé du bien appropriation sur ceux du dit Castillon et Pondaurat cassant revoquant et annullant les dits testateurs tous autres testament odicille ou donation qu'ils pourraient avoir si devant fait veullent et entendent que celui sy leur present et mutuel testament soit leur derniere volonté et que sil ne peut valoir par testament qu'il vaille par codicille ou donation ou en la meilleur forme qu'il se pourra fait à cause de mort de quoy les dits testateurs m'ont requis [.....] de testament pour leur servir que de raison qui leur ay octroyé en presance de Pierre Dupoy et Bernard Laurans marchans Andre Sacriste tisserant François Dusan laboureur et Jean Lala(*nne?*) aussy laboureur habitant au dit Hure tesmoins les dits (*déchiré*) Dupoy et Laurans ont signé et non les dits testateurs et testatrice Sacriste Dusan et Lalan(*ne?*) pour ne scavoir de ce requis par moy.

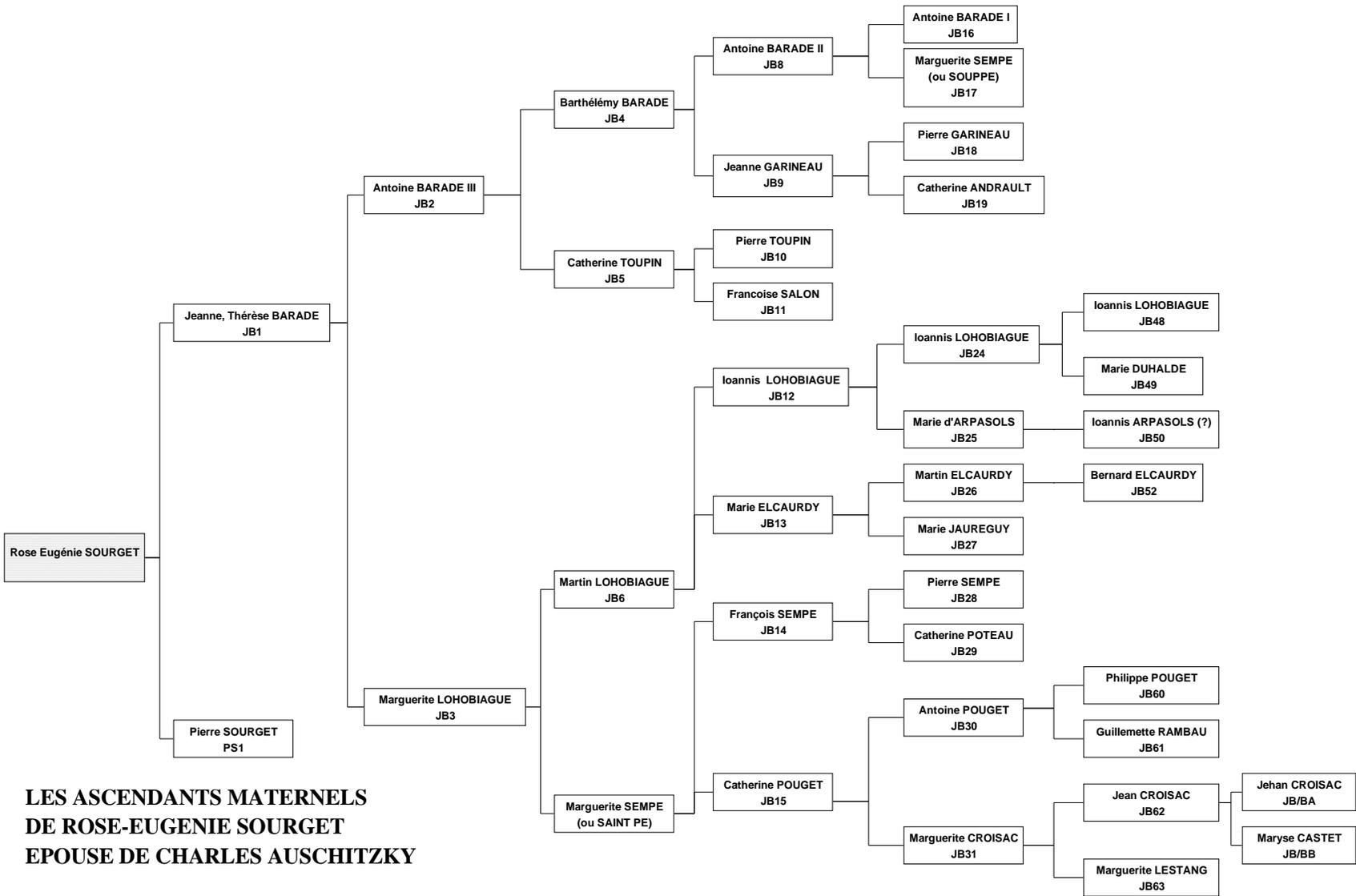
**FRANÇOISE DUSAN** *PS21*  
*ou Dusau*

Est l'épouse d'Arnaud Nouguey, ci-dessus.

Nous n'avons rien d'autre sur elle.

8

# **Les Barade**



## 3

### LES BARADE

Aussi loin que nous puissions remonter dans le passé, nous retrouvons des Barade à Bordeaux et toujours sur la même paroisse : Saint Rémy.

Au fur et à mesure que nous remontons dans le temps, les professions exercées sont de plus en plus ordinaires, les unions modestes. Beaucoup ne savent pas signer.



Les Lohobiague sont issus de capitaines de corsaires qui ont tant marqué l'histoire du Pays Basque. En avançant dans la lecture de ce chapitre, vous allez retrouver d'autres ancêtres qui se sont illustrés dans la course.

*Les recherches effectuées sur les registres paroissiaux de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz, d'une part, et la possibilité de lire les documents anciens, datés de 1600 ou même plus anciens, d'autre part, ont permis à Alfred Lassus, l'historien des corsaires basques, de procéder à quelques rectifications sur le dossier initial concernant les Barade. Il précise aussi que, s'agissant des registres de Saint-Jean-de-Luz, il n'a effectué que des relevés partiels. Concernant Ciboure, il y aura lieu de verser des larmes en constatant que du registre des baptêmes de 1656 à 1695, s'il reste la reliure, tous les feuillets sont partis en fumée, car un garde champêtre de la ville allumait le feu pour le chauffage avec lesdits feuillets !!! Il a cependant vu toutes les minutes des notaires anciens des deux villes, mais il ne lui a pas été possible de tout relever dans les centaines de liasses consultées.*

*Une remarque. La maison Lohobiague<sup>1</sup> existait à Ciboure et l'on peut penser qu'il est probable qu'elle était la maison citée ainsi dans les archives de Saint-Jean-de-Luz : « la maison de Lohobiague située au delà de la rivière ». Elle pouvait donc se situer dans le territoire de Ciboure. Elle était très probablement la maison souche des Lohobiague qui tenaient d'elle leur patronyme. tous les Lohobiague étaient par suite plus ou moins apparentés.*



---

1 - L'histoire et le descriptif de la Maison Joanoenia, ou Maison de l'Infante, figurent en <sup>1</sup>.

### LES CORSAIRES LUZIENS

L'estuaire fangeux qui donna son nom primitif à la localité, Donibane Lohitzun (en basque « Saint-Jean-de-la-Boue »), fut dès le X<sup>e</sup> siècle un petit port baleinier. La raréfaction des baleines dans le golfe de Gascogne, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, força les harponneurs à s'aventurer au grand large. On prête à ces hardis Luziens la découverte de l'Amérique (Labrador) bien avant Christophe Colomb. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les parages de Terre-Neuve et du Groenland étaient fréquentés à chaque campagne de pêche par une quarantaine de baleinières luziennes. Anglais et Hollandais leur interdisant de débarquer à Terre-Neuve, le capitaine Sopite, de Ciboure, inventa de fondre à bord le lard des baleines, progrès technique considérable mais qui eut pour effet de raréfier les cétacés. La flotte luzienne se rabattit sur la pêche à la morue, puis se tourna vers la guerre de course et ses prises lucratives. Au temps des galions et des épices, les bourgeois luziens investirent d'énormes capitaux pour armer des navires corsaires. Et l'on ne compte plus les exploits de ces écumeurs des mers, que le roi de France honorait de lettres de marque. A la liste des dignes rivaux des Jean Bart et des Duguay-Trouin, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure ajoutèrent François I de Lohobiague et Jean d'Arrètche au XVI<sup>e</sup> siècle, Duconte (qui fit onze prises en une seule sortie), Cépé, Harismendy, d'Elissagaray (qui fut amiral de Louis XIV), Johannis de Suhigaraychipi, dit Coursic (dont la petite frégate *La Légère* l'emporta, en 1692, sur un vaisseau hollandais de haut bord à 44 canons). Les prises de Jean Peritz de Haraneder lui rapportèrent 2 millions de livres d'Ancien Régime, et Louis XV lui donna le titre de vicomte de Jolimont. La course se poursuivit avec succès jusqu'à la Restauration.



le timbre émis à la gloire des corsaires basques

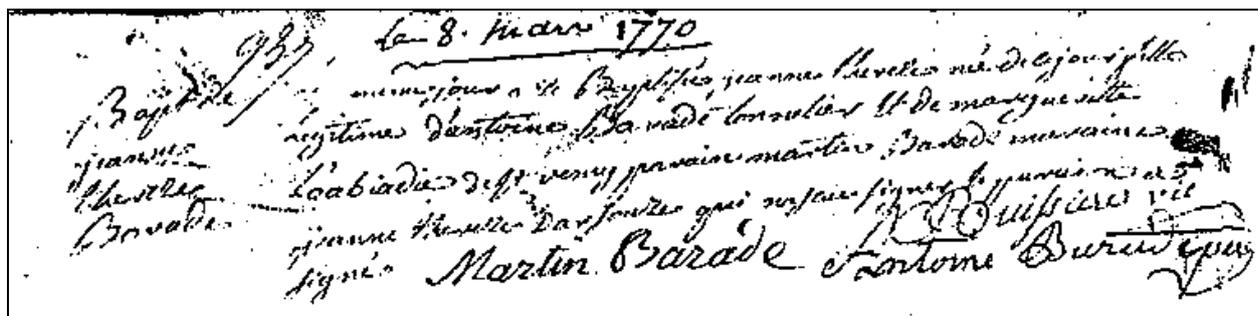


Une stèle en leur honneur a été posée à Saint-Jean-de-Luz le 21 septembre 1997.  
Y sont gravés les noms de nos ancêtres Lohobiague, Haraneder et Harismendy

**JEANNE THÉRÈZE BARADE JBI**

Elle est la fille d'Antoine III Barade (JB2) et de Marguerite Lohobiague (JB3), qui suivent.

**Naissance** : Le 8 mars 1770 à Saint-Rémy de Bordeaux.



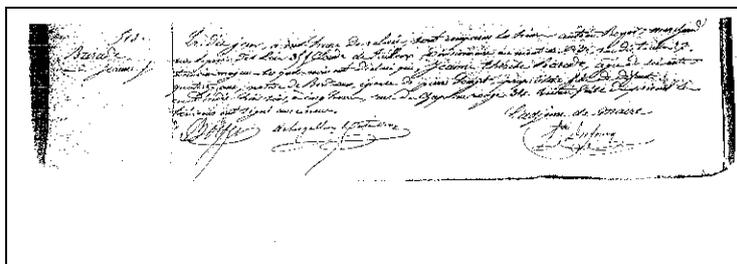
Archives municipales de Bordeaux GG 801 937

*fac-similé de l'acte de baptême de Jeanne-Thérèse Barade*

Le même jour a été baptisée Jeanne-Thérèse né(e) de ce jour fille légitime d'Antoine Barade tonnelier et de Marguerite Loabiadie de St Rémy parrain Martin Barade marraine Jeanne Thérèse Darjouze(?) qui ne peut signer. Le parrain a signé.

**Mariage** : Elle s'est mariée le 16 Germinal An IX, avec Pierre Sourget (PS1). Voir l'acte dans le chapitre 83, consacré aux Sourget).

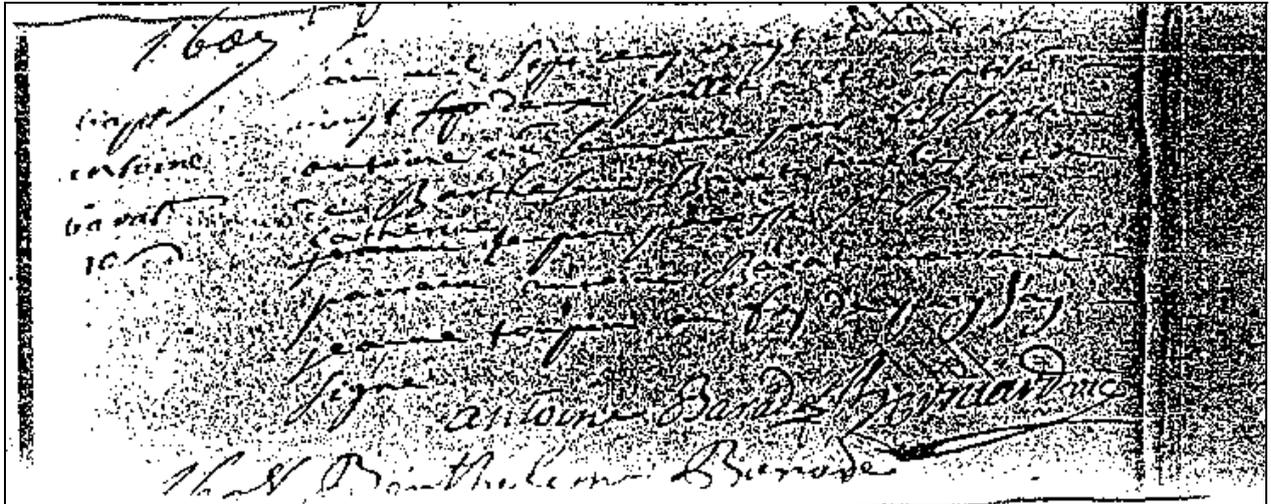
**Décès** :



**ANTOINE III BARADE JB2**

*Il est qualifié de tonnelier.*

**Naissance** : Le 22 juillet 1728 à Saint-Seurin de Bordeaux.



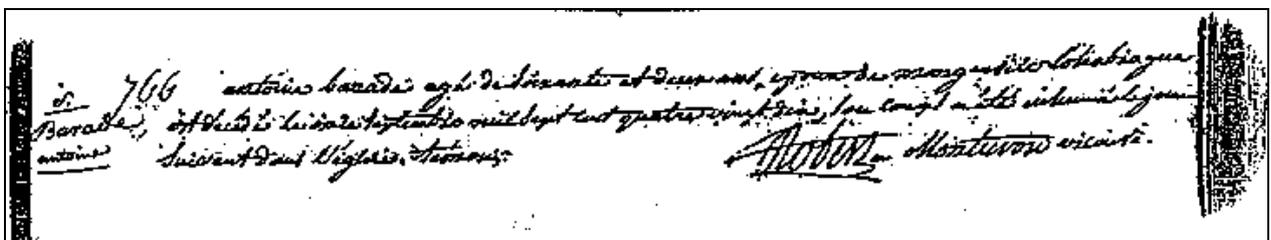
Archives municipales de Bordeaux GG 761 1607

*Fac-similé de l'acte de baptême d'Antoine III Barade*

L'an mil sept cent vingt et huit et le 22 juillet a été baptisé Antoine Barade né le même jour, fils légitime de Barthélemy Barade tonnelier et de Catherine Toupin de la paroisse de Saint Rémy, parrain Antoine (II) Barade marraine Jeanne Toupin.

**Mariage** : Il s'est marié (avec contrat du 14 octobre 1756) le 27 octobre 1756, à Saint-Rémy de Bordeaux, avec Marguerite Lohobiague (JB3).

**Décès** : le 11 septembre 1790 à Saint-Rémy de Bordeaux.



Archives municipales de Bordeaux GG 695 766

*fac-similé de l'acte de décès d'Antoine III Barade*

Antoine Barade, âgé de soixante et deux ans, époux de Marguerite Lohobiague est décédé le onze septembre mil sept cent quatre vingt dix. Son corps a été inhumé le jour suivant dans l'église.

**Enfants** : dix enfants, parmi lesquels nous avons retrouvé :

- Jeanne-Thérèse (JB1), qui précède. Elle est mariée à Pierre Sourget (PS1).
- Jeanne, née le 17 octobre 1763, qui épouse le 23 novembre 1784 Jean-Baptiste Boyer (= 1827), financier et célèbre faïencier bordelais (*annexe V*).

dont Jeanne, dite Ninette, née le 29 décembre 1793, mariée le 22 Juin 1811 à J.B. Pelauque de Biraut (= 1852).

dont Mathilde, née le 7 février 1817, mariée le 28 janvier 1837 avec Victor Méaudre de Lapouyade et Ninette (1812-1895), mariée en 1837 avec Auguste Mérillon.

- « *Martin Barade, habitant de Saint-Rémy, fils de Antoine (III) et Marguerite Lohobiague, épouse le 5 décembre 1780, Marie Métivié, fille de Jacques et Marie Faurès. Le contrat sera passé chez Maître Hazéra. Témoins : Raymond Decour, tonnelier ; Jean-Baptiste Maraignac, négociant ; Etienne Lamarque, tonnelier, et Pierre Constantin.* »

Archives municipales de Bordeaux GG 692 1919.

- « *Barthélemy Barade, fils de Antoine (III) Barade et Marguerite Lohobiague, épouse le 29 Frimaire An 9, Ursule Laffargue, fille de Jean et Jeanne Viaud.* »

- Il est possible, sinon probable, qu'une autre fille d'Antoine III Barade ait épousé un Lançon, aïeul des Kappelhoff-Lançon, vieille famille bordelaise venant du Hanovre. Henri Kappelhoff-Lançon, à qui nous demandions de nous confirmer cette parenté, répond qu'il n'en a pas entendu parler. Il ajoute qu'aucune recherche généalogique n'a encore été engagée dans sa famille et que ses souvenirs s'arrêtent à la fin du siècle dernier (donc bien après les temps qui nous intéressent).

mariage  
 14. octobre 1756:



J'ay vu et lu le contrat de mariage du Roy n. 10. a  
 N. 68 (Bordeaux) Claudeigné, procureur au Parlement de Bordeaux.  
 L'annuaire, fils légitime de Pierre le Roy Barade aussy  
 L'annuaire de la Cour de Bordeaux, Procureur  
 du Comencement de son père le Roy a Bordeaux, et  
 demeurant au lieu de St Jean au lieu du Charbon  
 de la paroisse de St Pierre, agissant en la cour de la ville de  
 Bordeaux, Barade maître Cordonnier de la ville de Bordeaux  
 oncle par son père. Le Paroisse, d'autre part.

La Marguerite, habitante demeurant au lieu  
 du Charbon de la paroisse de St Pierre, agissant en son nom  
 fille légitime de son père habitante de la paroisse de St Pierre,  
 La de St Pierre, Marguerite de St Pierre de la paroisse de  
 Procureur du Comencement de son père a Bordeaux, et  
 demeurant au lieu du Charbon de la paroisse de St Pierre  
 de la paroisse de St Pierre, agissant en la cour de la ville de  
 Bordeaux, de son père de St Pierre de la paroisse de St Pierre  
 Gens de la paroisse de St Pierre, agissant en son nom  
 même lieu du Charbon de la paroisse de St Pierre, demeurant au  
 St Pierre, comme aussy de la ville de Bordeaux, de son père  
 La Pierre habitante de la paroisse de St Pierre, d'autre part.  
 Lesquelles ont arrêté les conditions d'un mariage  
 proposé par son oncle Barade et la Marguerite.

fac-similé du contrat de mariage d'Antoine III Barade







*contrat de mariage d'Antoine III Barade*

MARIAGE

14 octobre 1756

Par devant les Conseillers du Roi, notaires à Bordeaux, soussignés, furent présents Antoine (III) Barade, tonnelier, fils légitime de Barthélemy Barade aussy tonnelier, et de Catherine Toupin sa femme, procédant du consentement de ses père et mère à ce présents, demeurant avec leur fils rue Saint-Jean au lieu du (?) paroisse Saint-Rémy. Agissant encore et d'avis le conseil d'Antoine (IV) Barade, maître cordonnier de cette ville, dont oncle paternel et parrain d'une part.

Et Marguerite Lohobiague<sup>2</sup> demeurant audit lieu du Chartron chez sa tante maternelle cy-après nommée, fille légitime de Martin Lohobiague tonnelier, et de défunte Marguerite Saintpé sa femme, et procédant du consentement de son père à ce présent, demeurant au lieu du Chartron, rue de la Pomme d'Or, sur paroisse Saint-Rémy, agissant encore de l'avis et agrément de Marguerite Saintpé veuve de Jean Grand, tonnelier, sa tante aussy à ce présent, demeurant au même lieu des Chartrons susdit rue Saint-Jean paroisse Saint-Rémy. Comme aussi de l'avis et conseil de François et Pierre Lohobiague ses frères, d'autre part.

Lesquels ont arrêté les conditions du mariage proposé entre ledit Antoine (III) Barade et ladite Marguerite Lohobiague, comme suit :

Premièrement, promettent ledit Antoine (III) Barade et Marguerite Lohobiague de prendre l'un l'autre pour mary et pour femme et de faire cellebrer leur mariage incessamment en face de notre mère Sainte Église catholique apostolique et romaine à peine de tous dépens dommages et pénalités.

En faveur et considération dudit mariage, les époux aydes à supporter (?) les charges, lesdits Barthélemy Barade et Catherine Toupin, père et mère dudit futur époux luy constituant en dot conjointement et par moitié la somme de cinq cents livres en argent que le dit Barade père a payée comptant en espèces ayant (?) courir à son fils, dont il en consent et l'acquite en décharge son père et sa mère, faveur à considération du mariage et non d'autre ny autrement ladite Marguerite Saintpé<sup>3</sup>, tante de la dite future épouse, lui fait donation entre vif irrévocable de la somme de mille livres, que la dite veuve Grand a présentement payée, en leur de six livres pièce et monnaie ayant courir à la vue des notaires soussignés pour Barade, futur époux, dont il est convenu (?) assigné à la dite Marguerite Lohobiague, veuve Grand, sa future épouse sur tous ses biens présents et avenir.

Ci en (?) considération et a donation entre (?) Barade futur époux que la dite Lohobiague sa future épouse qui doivent faire leur demeure avec la dite veuve Grand, s'obligent conjointement à la nourrir et loger pendant son vivant tant saine que malade autant qu'ils demeurent en sa compagnie seulement. Étant convenu qu'en cas d'incompatibilité et qu'ils viennent à se séparer, lesdits époux ne seront plus tenus à luy fournir ledit logement et nourriture ny de luy payer à ce sujet aucune pension à quoy la Vve Grand renonce expressément....<sup>4</sup> .....

S'associent lesdits futurs époux par moitié (?) acquets, meubles, immeubles que (?) fera la grâce de faire pendant leur mariage lesquels acquets appartiennent par moitié aux enfants qui en seront procréés, la faculté réservée auxdits futurs époux de pouvoir avantager chacun de leur moitié d'acquets, un ou plusieurs de leurs enfants de telle portion que bon leur semblerait, enfin (?) d'enfant, ils pourront disposer chacun de leur moitié d'acquet en faveur dequel trouveront à propos de l'usufruit du total des acquets réservé au survivant des futurs époux sa vie durant soit qu'il y ait enfant ou non.

Gagnera le survivant des futurs époux sur les biens du premier décédé d'eux, la somme de cent livres de laquelle le premier mourant fait donation au survivant pour gain de noce et (?).

Et pour l'exécution du présent, les parties obligent tous leurs biens présents et avenir soumis à justice.

Fait et passé au lieu des Chartrons dans la demeure de ladite veuve Grand, tante de la future épouse, le 14 octobre 1756 après midy. Et ont toutes les parties signées les présents.

2 - Dans ce contrat, Lohobiague est orthographié LohAbiague. Pour en faciliter la lecture, nous avons rectifié.

3 - Veuve Grand

4 - Déclarant les futurs époux quel est (?) constitution. La sommation (?) cy (?) qu'en approuve le total et (?) droit.

L'an 1756 et le 27 octobre après les fiançailles faites dans  
 cette église entre Antoine Barade tonnelier fils de Barthélemy  
 Barade aussi tonnelier et de Catherine Toupin habitante  
 de cette paroisse fille de Martin Lohobiague tonnelier et de  
 Marguerite Saintpé et après publication des bans et en  
 futur mariage sans avoir trouvé empêchement  
 je soussigné vic. leu. ay impartie la bénédiction nuptiale  
 en présence de Barthélemy Barade cordonnier de même paroisse  
 et de Martin Lohobiague et de François  
 Chaboussard tous deux paroissiens et de  
 Marguerite Lohobiague de même paroisse  
 et de Martin Lohobiague et de François  
 Chaboussard tous deux paroissiens

Archives municipales de Bordeaux GG 685

fac-similé de l'acte de mariage d'Antoine III Barade

L'an mil sept cent cinquante six et le vingt sept octobre après les fiançailles faites dans cette église entre Antoine Barade (III) tonnelier, fils de Barthélemy Barade, aussi tonnelier, et de Catherine Toupin habitante de cette paroisse (?) et (?) fille de Martin Lohobiague tonnelier et Marguerite Saintpé et après publication des bans et en futur mariage sans avoir trouvé empêchement, je soussigné vicaire, impartie la bénédiction nuptiale en présence de Barthélemy Barade cordonnier.

## LES TONNELIERS

*L'industrie de la tonnellerie est née à Bordeaux avec le vin, qui constitue depuis les temps les plus reculés la principale source de richesse de la ville. Les tonneliers, que l'on appelait autrefois "carpentéys" ou charpentiers de barriques, fabriquaient deux sortes de récipient pour le vin : la barrique, qui avait la même forme et les mêmes dimensions qu'aujourd'hui, et la pipe, qui contenait le double de la barrique.*

*Le bois employé pour les barriques était soumis, à l'époque de la domination anglaise, à la visite d'experts commis par la Ville. Ces experts avaient mission d'interdire l'emploi des douelles contenant de l'aubier, ou du bois de mauvaise qualité. Les registres de la jurade de 1414 et le livre des coutumes nous fournissent des renseignements intéressants sur cette industrie. Nous y voyons notamment qu'il était défendu, à peine de confiscation et d'amende, de spéculer sur le merrain, la vime, et la "codre"<sup>5</sup>, en achetant des quantités plus considérables que celles dont l'acheteur avait besoin.*

*Le tonnelier qui faisait des tonneaux de mauvais bois était condamné à des dommages et intérêts.*

*Le 11 juillet 1414, les jurats décidaient que le salaire des tonneliers, jusqu'à la fête de la Toussaint, ne dépasserait pas 15 sterling par jour, plus la nourriture, sous peine de 45 sous d'amende. Ils fixaient en outre à 4 francs le prix de la douzaine de barriques neuves, à 15 sterling le prix de la façon du cent de fonçailles, et à 20 sterling le prix du cent de douelles.*

*Au siècle précédent, d'après le livre des coutumes, le salaire des tonneliers était de 2 sous tournois par tonneau jusqu'à la Saint-Jean et de 2 sous 6 deniers après.*

*Les bois employés étaient le chêne et le châtaignier, que fournissaient en quantité suffisante les environs de Bordeaux, ainsi que la Saintonge, l'Angoumois et le Périgord.*

*Les merrains, les fonçailles, les "codres", les vimes qui entraient dans la confection des pipes et des barriques, étaient livrés aux charpentiers de barriques sur le quai, et la vente en était réglée par les ordonnances de police des jurats.*

*Les documents conservés par les notaires indiquent que vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle (1552), le prix du millier de merrains de chêne, y compris la fonçaille variait de 12 à 15 livres tournois, et le prix des cercles, de 6 à 7 sous tournois le faix.*

*Quant au prix des barriques, que nous avons vu tout à l'heure fixé à 4 francs la douzaine, il atteignait à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (1487) 5 à 6 francs bordelais. A cette date, noble Balthazar Miqueu, fils du jurat Arnaud Miqueu, dont une rue de la ville porte encore le nom, avait acheté des pipes neuves à raison de 7 livres 10 sols la douzaine. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le prix de la douzaine de barriques s'élève à 5 et 6 écus.*

*Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les merrains du pays ne suffisant plus à l'industrie, nous voyons importer à Bordeaux de grandes quantités de merrains du Nord, de Riga, de Memel, de Danzig, de Suède.*

---

5 - Cercles en bois de châtaignier.

*Mais ces bois étaient frappés à leur entrée de droits très élevés. malgré cette importation considérable, Bordeaux fut à plusieurs reprises menacé de manquer des bois nécessaires pour loger ses vins. C'est ainsi que le Parlement de Bordeaux nomma une commission composée des jurats, des directeurs du commerce de Guyenne et de trois négociants, pour aviser aux moyens de faire diminuer le prix excessif des barriques. Cette commission demanda la levée ou la réduction du droit d'entrée sur les bois étrangers. Certains négociants demandaient même de faire venir, aux mêmes conditions que les bois du nord, des merrains d'Amérique. La chambre de commerce, consultée, ne s'opposa pas à ces demandes, et en 1754 l'importation de ces bois d'Amérique fut officiellement autorisée. Il ne paraît pas qu'elle ait eu un grand succès.*

*L'exportation des merrains du pays était sévèrement interdite par deux arrêts du Parlement des 18 août et 22 septembre 1722. L'intendant de Guyenne ayant accordé, en 1764, la permission de transporter des merrains et des vimes à l'île de Ré, île française, mais assimilée par la Douane à l'étranger, fut tenu de révoquer les autorisations qu'il avait accordé.*

*En 1784, on estimait à 16.000 douzaines le nombre des barriques fabriquées à Bordeaux dans l'année. Le prix de la douzaine était alors de 120 francs. La production totale représentait donc une valeur de 1.920.000 francs.*

*Aujourd'hui la tonnellerie compte à Bordeaux plus de 140 ateliers qui occupent environ 1.500 ouvriers. Les bois employés sont toujours des bois de chêne ou merrains, provenant soit du pays, soit de l'étranger. Les merrains du pays sont tirés de l'Auvergne, de l'Armagnac, du Limousin, du Périgord et de l'Angoumois ; les merrains étrangers proviennent des bords de la Baltique, de la Bosnie, des bords de l'Adriatique, et aussi de l'Amérique septentrionale.*

*La barrique bordelaise a une contenance fixe, dont la détermination a fait l'objet d'une assez longue discussion. En 1850 et 1851, sur la demande de la Chambre de Commerce, le conseil municipal avait émis le vœu (délibération des 17 juin 1850, 3 février et 16 juin 1851) que la barrique bordelaise ne fût comptée que pour la contenance commune de 220 litres. En 1865, la Chambre de Commerce, revenant sur ses conclusions premières, fixa cette contenance à 226 litres 25 centilitres, avec une tolérance de 5 litres, entre 224 et 228. Une enquête fut ouverte, mais avant sa conclusion, une loi du 13 juin 1866, exécutoire à partir du 1er janvier 1867, fixait définitivement à 225 litres la contenance de la barrique bordelaise.*

*En même temps que les barriques, la tonnellerie bordelaise fabrique des demi-barriques, des barils et des tierçons ; des tonneaux de la contenance de quatre barriques, ou des foudres de la capacité de plusieurs tonneaux. Elle fabrique, en outre, des cuves et des comportes, pour le transport de la vendange et la fermentation du raisin ; ainsi que des douillards dans lesquels on reçoit le vin au sortir de la cuve.*

*Le chiffre annuel de la fabrication dépasse 30.000 douzaines, valant ensemble plus de 4.000.000 de francs*

*La façon d'une barrique est payée à raison de 35 à 45 francs. Un ouvrier peut faire de 8 à 10 barriques par semaine, ce qui représente un salaire moyen de 5 à 6 francs par jour.*

*On a essayé à plusieurs reprises, sans grand succès d'ailleurs, d'établir à Bordeaux des ateliers de tonnellerie mécanique. Un de ces ateliers existait encore il y a peu d'années sur la rive droite en Queyries. La tonnellerie reste l'une des très rares industries auxquelles les progrès du machinisme moderne n'aient pu être utilement appliqués jusqu'à ce jour.*

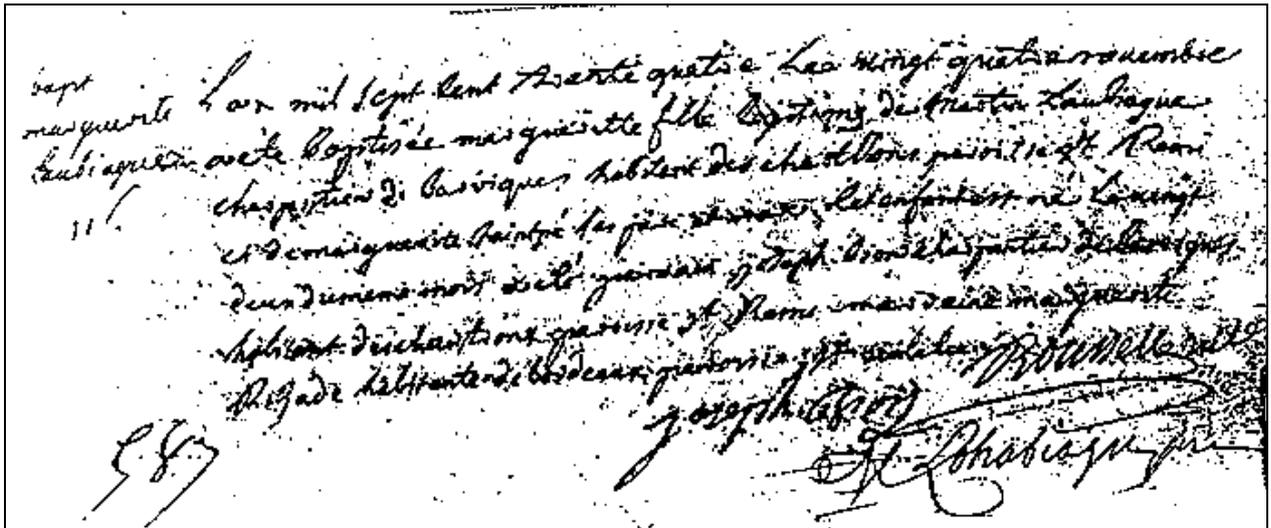
*"Bordeaux, aperçu historique", publié par la Municipalité bordelaise en 1862.*

**MARGUERITE LOHOBIAGUE JB3**

Marguerite Lohobiague est la fille de Martin et de (JB6) et de Marguerite Sempé, ou Saint-Pé (JB7) qui suivent.

**Naissance** : Le 22 novembre 1734 à Saint-Seurin de Bordeaux.

**Baptême** : Le 24 novembre 1734 à Saint-Seurin de Bordeaux.



Archives municipales de Bordeaux GG 765 586 Saint-Seurin

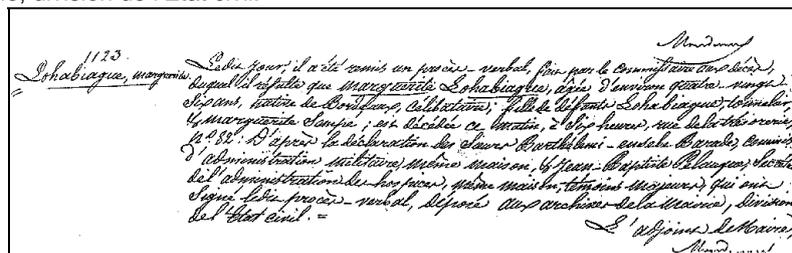
*fac-similé de l'acte de baptême de Marguerite Lohobiague*

L'an mil sept cent trente quatre, le vingt quatre novembre a été baptisée Margueritte fille légitime de Martin Loubiague, charpentier de barriques, habitant des Chartrons, paroisse de St Rémi, et de Marguerite Saintpé, ses père et mère. L'enfant est née le vingt deux du même mois, a été parrain Joseph Rion charpentier de barriques, habitant des Chartrons, paroisse de St Rémi et marraine Marguerite Bédjade habitante de Bordeaux, paroisse de Ste Eulalie.

**Mariage** : Elle épouse, le 2 octobre 1756, à Bordeaux paroisse de Saint-Seurin, Antoine III Barade (JB2). Voir l'acte en JB2.

**Décès** :

Le dit jour, il a été remis un procès-verbal fait par le commissaire aux décès duquel il résulte que Marguerite Lohobiague, âgée d'environ quatre vingt six ans, native de Bordeaux, célibataire (c'est faux, elle est veuve), fille de défunts Lohobiague, tonnelier, et Marguerite Sempé ; est décédée ce matin à six heures, rue de la Trésorerie n° 82 : D'après la déclaration des sieurs Barthélemy-Eusèbe Barade et Jean-Baptiste Pélaugue, secrétaire de l'administration des hospices, même maison, témoins majeurs, qui ont signé le dit procès-verbal, déposé aux archives de la mairie, division de l'État civil.



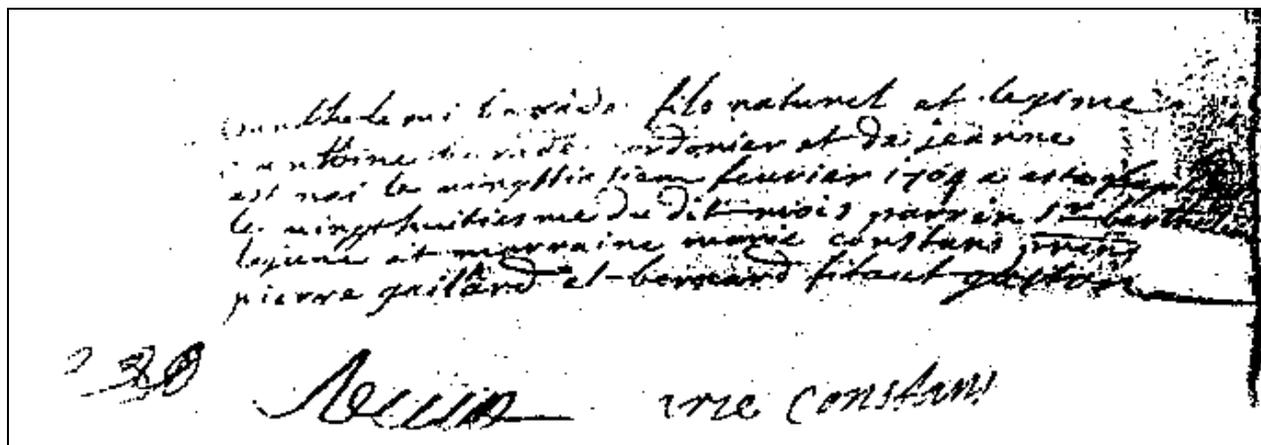
Archives municipales de Bordeaux 3E 90 1123

**BARTHELEMY BARADE JB4**

*Il est qualifié de tonnelier.*

**Naissance** : Le 26 février 1704 à Bordeaux.

**Baptême** : Le 28 février 1704 à Saint-Seurin de Bordeaux.



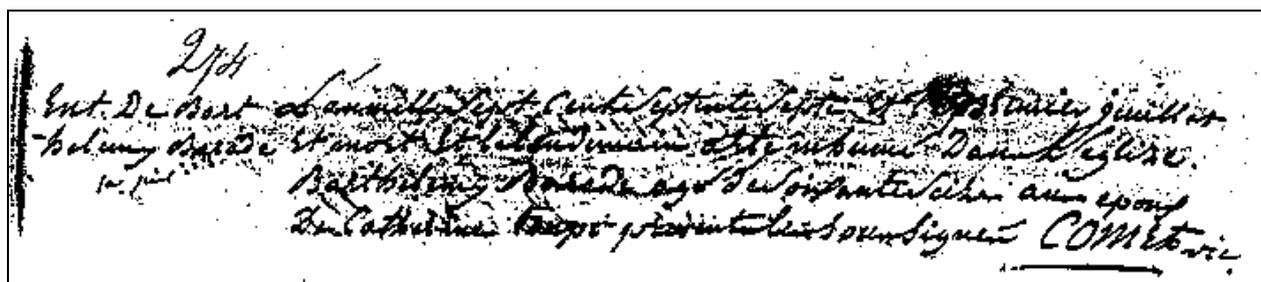
Archives municipales de Bordeaux GG 746 Saint-Seurin

*fac-similé de l'acte de baptême de Barthélemy Barade*

Barthélemy Barade fils naturel et légitime d'Antoine Barade cordonnier et de Jeanne (Gallineau) est né le 26 février 1704 et a été baptisé le 28, parrain sieur Barthélemy Lejeune et marraine Marie Constans. Témoins Pierre Gaillard et Bernard Fitout Gaston.

**Mariage** : Il s'est marié à Catherine Toupin (JB5) le 4 septembre 1727.

**Décès** : Le 1er juillet 1777 à Saint-Rémy de Bordeaux.



Archives municipales de Bordeaux GG 692 274

*fac-similé de l'acte de décès de Barthélemy Barade*

L'an mil sept cent septante sept et le premier juillet est mort et le lendemain a été inhumé dans l'église Barthélemy Barade âgé de soixante treize ans, époux de Catherine Toupin.

**Dont, au moins deux enfants :**

- Pierre (JB10),
- Catherine :  
« Raymond Decour, natif et habitant de la paroisse Saint Rémi, fils de Pierre et Marguerite Grand, épouse le 19 mai 1772 Catherine Barade, fille de Barthelemi et Catherine Toupin. Té-

moins au mariage : Antoine Barade (aîné), Françoise Barade (jeune), Raymon Gausson et Etienne Lamarque. »

178

Dans le lieu de Moyraz-egle la Seneschauſſe  
 d'Armaigne Diocèſe de Condom Generalité  
 d'Auch en ſau ce jourdhuy huitiesme du mois  
 d'Octobre mil ſept Cent vingt ſept auant midy  
 ſoyeant moy no<sup>r</sup> Royal dud<sup>s</sup> Moyraz ſou<sup>r</sup>  
 ſigne preſens les temoins bas nommez ſont  
 perſonnellement Conſtitués pierre Coupin Labouas  
 habitant de la parroiſſe de Brimont  
 Jurisdiction de la Ville de Laplume Capitale  
 du Broüillois Mairie Diocèſe de Condom  
 Seneschauſſe d'Armaigne en ſud Generalité  
 Lequel de ſon ſtat<sup>s</sup> en bonne volente tout  
 dol et fraude Ceſſant a fait et Conſtitués  
 pour ſon procureur ſpecial et general ſans  
 que l'une qualite<sup>s</sup> derroge a l'autre ſavoir ſt  
 ſieur Maître Marguerit ſamuelus ſus<sup>s</sup> ſuffitrou  
 auquel le dit Coupin donne plein pouuoir  
 preſſances et Aulhorite de luy et en ſon nom  
 conſentir que Contract de mariage ſoit paſſé  
 entre Barthelemy Barade Garçon Conſeiller  
 habitant de la ville de Bordeaux parroiſſe  
 de ~~de~~ habitant et ce avec marguerite  
 Coupin fille legitime dud<sup>s</sup> pierre Coupin  
 Conſtituant ce de Françoise ſalon marie

Et present habitante lad. Catherine Coupin aux  
 Chartrons dans la paroissee de St. Proumy les la  
 ville deud. Bordeaux et iceluy Mariage faict  
 Solemniser en fosse de notre St. Mere leglise  
 Catholique et Apostolique Romaine meme donne  
 certain pouvoir au d. Procureur Constitue  
 de Cone etir comme led. Coupin L'oncent dor  
 en deya que lad. Catherine Coupin la fille  
 se Constitue en son nom propre toutes loi  
 hommes lit Linges et habits que le tout lad.  
 Catherine Coupin la seu gaigner etant en  
 deparce au d. Bordeaux depuis quelle est  
 deparce au d. Coupin son pere en que d'aut  
 Lad. Catherine Coupin en faire ses Es  
 docteurs en elle mesmes promettant led.  
 Coupin d'avoir le tout pour agreables et  
 acceptables tout ce que par led. Procureur  
 Constitue sera fait pour raison de ce ne le  
 denier ains ben reliser led. Procureur  
 Constitue a peine de toute indemnite. a la  
 charge sur le Barade de reconnoitre les  
 sommes et meubles qui appartiennent de lad.  
 Catherine Coupin a l'obligation led. Coupin  
 de la venue presente a venir fait passe et  
 recite en presences de Jean Dieuignau Chirurgien  
 et Jean Duffaut Etudens en Logique habitans  
 du Mouras Ligner non led. Coupin pour ne l'avoir  
 que par moy. Dieuignau Duffaut

Duffaut no 2 A

Les Barade  
 Procureur Constitue  
 de Cone  
 etir  
 comme  
 led.  
 Coupin  
 L'oncent  
 dor  
 en  
 deya  
 que  
 lad.  
 Catherine  
 Coupin  
 la  
 fille  
 se  
 Constitue  
 en  
 son  
 nom  
 propre  
 toutes  
 loi  
 hommes  
 lit  
 Linges  
 et  
 habits  
 que  
 le  
 tout  
 lad.  
 Catherine  
 Coupin  
 la  
 seu  
 gaigner  
 etant  
 en  
 deparce  
 au  
 d.  
 Bordeaux  
 depuis  
 quelle  
 est  
 deparce  
 au  
 d.  
 Coupin  
 son  
 pere  
 en  
 que  
 d'aut  
 Lad.  
 Catherine  
 Coupin  
 en  
 faire  
 ses  
 Es  
 docteurs  
 en  
 elle  
 mesmes  
 promettant  
 led.  
 Coupin  
 d'avoir  
 le  
 tout  
 pour  
 agreables  
 et  
 acceptables  
 tout  
 ce  
 que  
 par  
 led.  
 Procureur  
 Constitue  
 sera  
 fait  
 pour  
 raison  
 de  
 ce  
 ne  
 le  
 denier  
 ains  
 ben  
 reliser  
 led.  
 Procureur  
 Constitue  
 a  
 peine  
 de  
 toute  
 indemnite.  
 a  
 la  
 charge  
 sur  
 le  
 Barade  
 de  
 reconnoitre  
 les  
 sommes  
 et  
 meubles  
 qui  
 appartiennent  
 de  
 lad.  
 Catherine  
 Coupin  
 a  
 l'obligation  
 led.  
 Coupin  
 de  
 la  
 venue  
 presente  
 a  
 venir  
 fait  
 passe  
 et  
 recite  
 en  
 presences  
 de  
 Jean  
 Dieuignau  
 Chirurgien  
 et  
 Jean  
 Duffaut  
 Etudens  
 en  
 Logique  
 habitans  
 du  
 Mouras  
 Ligner  
 non  
 led.  
 Coupin  
 pour  
 ne  
 l'avoir  
 que  
 par  
 moy.  
 Dieuignau  
 Duffaut

***procuration de Pierre Toupin***  
*(Père de Catherine Toupin)*

Dans le lieu de Moirax en la sénéchaussée d'Armagnac, diocèse de Condom, généralité d'Auch en pais. Ce jour-d'huy huitième du mois d'octobre mil sept cens vingt sept avant midy par devant moy notaire royal dudit Moirax soussigné, présens les témoins, bas nommer sont personnellement constitué Pierre Toupin laboureur habitant de la paroisse de Brimont, juridiction de la ville de Laplume capitalles du Broüillois, même diocèse de Condom et sénéchaussée du Maignac en susdit généralité.

Lequel de son bon gré en bonne volonté tout dol et fraude cessant, a fait et constitué pour son procureur spécial et général sans que une qualité derroge à l'autre (?) est sieur Moïze Mingard, tonnelier demeurant aux Chartrons.

Auquel le dit Taupin donne plein pouvoir puissance et autorité de fayre en son nom, consentir que contrat de mariage soit passé entre Barthelemy Barade, garçon tonneller habitant de la ville de Bordeaux paroisse de y habitant et ce avec Marguerite (*c'est Catherine*) Toupin fille légitime du dit Pierre Toupin constituant et de Françoise Salon mariée. A présent habitant ladite Catherine Toupin aux Chartrons dans la paroisse de St Remy dans la ville dudit Bordeaux et iceluy mariage faire solenniser en fasse de notre Ste mère l'église catholique et appostolique Romaine même donne plein pouvoir audit sieur procureur constitué de consentir comme le dit Toupin consent dors et déjà, que mademoiselle Catherine Toupin sa fille se constitue en son nom propre toutes les sommes et linges en habits que le tout ladite Catherine Toupin a pu gagner étant en (service?) au dit Bordeaux depuis qu'elle est séparée du dit Toupin son père et que du tout la dite Catherine Toupin en fera des (?) à elle propre promettant ledit Toupin d'avoir le tout pour agréable et acceptable.

Tout ce que ledit sieur procureur constitué devra fait pour rayson de cé ne le révoquer ainsi en relever le dit sieur procureur constitue à peine de toute indemnité à la charge du dit Barade de reconnaître les sommes et meubles qu'il recevra de ladite Catherine Toupin à l'obligation le dit Toupin de savoir préserver l'avenir.

Fait, passé et (entériné?) en présence de Jean Duvignau chirurgien et Jean Duffaut étudiant en logique, habitans du dit Moyrac signer non le dit Toupin pour ne savoir, requis par moy.

*Suivent les autres signatures.*

Mariage  
Barade  
Toupin

18<sup>es</sup> 8<sup>bre</sup> 1727.

173

Pardevant Les notaires a  
Bordeaux sousignés, furent present  
Barthelemy Barade tombé habitant du  
lieu de l'hortonnie par St. Remy fils naturel  
illegitime de feu Antoine Barade, et Françoise  
Jallouin son père et mère d'un part, Et  
Marguerite Toupin aussi habitante du lieu  
de l'hortonnie épouse de St. Remy fille aussi  
naturelle legitime de Pierre Toupin vigneron  
et Françoise selon habitant de la paroisse  
de Brimont Jurisdiction de la ville de Bordeaux diocèse  
de Bordeaux d'autre, present les Barthelemy  
Barade de sangre et Volonté conseil assistant  
et agreement de Antoine et Françoise  
Barade sur leurs sig. present, et autres  
personnes et autres témoins - Si present, Et  
Les notaires Toupin du souffrenement d'un  
Toupin souper aussi que 1<sup>er</sup> Moire sieyerd  
tombé d'un part. Lieu de l'hortonnie ladelance  
au nom d'un homme pour constitué d'un Toupin  
père par procuration du trépas, seferment







Leu a Leu, tout ce qui Baque a  
 autre Bijou qui s'en donnera ala  
 future Epouse par le futur Epoux  
 qui pour auant en apren du Nouer  
 seroni a elle propre pour audis profuer  
 apaisis et volente celant quelq' un  
 si luy en fin donation par des memo  
 presentes, Tous les diffund. futur  
 Epoux vendra a Loupin Conjoint ou  
 promise Breuille sous obligation et boundement  
 deus milliers de p'ces de p'ces en  
 auis qu'il s'oblige a l'antier promet  
 de. obligant de. deus de. fait Epouse a  
 Bordenne aud. lieu du fort pour somme  
 de. vingt leu mil de. En cinq sep  
 de dix huities d'ans de octobre apres  
 midy, les de. vendra Loupin Conjoint, Mingard.  
 Lamerque, Marie Loupin, Gallien selon mes  
 tante ou d'antier en l'antier si que ce de. se  
 comptent, etc. Berthelem Barade

Leu a Leu  
 tout ce qui Baque a  
 autre Bijou qui s'en donnera ala  
 future Epouse par le futur Epoux  
 qui pour auant en apren du Nouer  
 seroni a elle propre pour audis profuer  
 apaisis et volente celant quelq' un  
 si luy en fin donation par des memo  
 presentes, Tous les diffund. futur  
 Epoux vendra a Loupin Conjoint ou  
 promise Breuille sous obligation et boundement  
 deus milliers de p'ces de p'ces en  
 auis qu'il s'oblige a l'antier promet  
 de. obligant de. deus de. fait Epouse a  
 Bordenne aud. lieu du fort pour somme  
 de. vingt leu mil de. En cinq sep  
 de dix huities d'ans de octobre apres  
 midy, les de. vendra Loupin Conjoint, Mingard.  
 Lamerque, Marie Loupin, Gallien selon mes  
 tante ou d'antier en l'antier si que ce de. se  
 comptent, etc. Berthelem Barade

Antoine Barade  
 Francois Barade  
 Catherine Barade  
 a pose Francoise Mingard  
 Etienne Mingard  
 Michelle  
 Barade

*contrat de mariage de Barthélemy Barade*

(Acte page 1.113 Mariage BARADE/TAUPIN).

Pardevant les notaires a Bordeaux soussignés, furent presents Bathelémy Baradea tonnelier habitant du lieu du Chartrons paroisse de Saint Remi fils naturel et legitime de feus Antoine Barade et Jeanne Gallineau ses pere et mere d'une part, et Catherine Toupin aussy habitante de lieu des Chartrons paroisse de Saint Remy fille aussi naturelle legitime de Pierre Toupin vigneron et Françoise Salon habitants de la paroisse de Brimont juridiction de la ville de Laplume diocese de Codom d'autre, procedent le dit Barthelémy Barade de son gré et volonté conseil assistance et agrément de Antoine et François Barade ses freres icy presents, et autres parents et amis aussy à ce present, et la dite Catherine Toupin du consentement du dit Toupin son pere ainsy que sieur Moïze Mingard tonnelier demeurant au dit lieu du Chartron la déclaré au nom et comme procureur constitué du dit Toupin pere par procuration du huitième de ce mois. Duffau notaire à Moirac diocese dudit Codom laquelle procureur en original le dit Mingard a remise maître Camestrie..... notaire pour demeuré annexée à ces presentes pour y avoir recours quand besoin sera et de la dite Salon sa mere ici presente et assistance de Jean Viendron et Jeanne Toupin ses oncles et tantes, Guillaume Lamarque et mari (*Marie*) Toupin ses beau-frere et soeur, Catherine Salon femme de Jean Chelnel jardinier sa tante, et autres parents et amis aussi icy presents ont yceux Barthelémy Barade et Catherine Toupin promis se prendre pour mary epour et entre solemniser le saint sacrement de mariage en face de notre sainte mere Eglise catholique apostholique romaine quand l'un en sera requis par l'autre leurs parans et amis a peine de tous depens damages et interets, en faveur et contemplation dudit mariage epour aider a en suporter les charges, le dit Viendron et Jeanne Toupin conjoints la dite Toupin bien et duement autorisé (H) ainsy qu'il l'autorise pour leffet des presentes ont conjointement et par moitié constitue ainsy qu'ils constituent a la future épouse leur niece en consideration de l'amitié qu'ils ont pour elle la somme de trois cent livres pour porter en dot au futur époux, en outre six paires de linceuls, deux douzaines de serviettes, deux napes, une douzaine d'essuiemains et rubans? le tout de la valeur de soixante quinze livres sur laquelle somme de trois cent livres les dits Viendron et Jeanne Toupin conjoint en ont reellement contés sur ces presentes en escus? de six livres et autres monnoy en cours payé et délivré au futur époux celle de cent cinquante livres que le futur epoux a contée nombrée prise reçue et duement retiré en ma presence et en tient content et en tient quitte tant le dit Viendron Toupin conjoints et la future epouse, et en outre reconnoit avoir reçu sur ces présentes d'iceux Viendron et Toupin les susdits linceuls, serviettes et essuiemains et coffre et les en tient..... et a son épouse pour les lui en faire tenir quitte et reconnoit et assigne le tout sur tout un chacun ses biens en faveur de la future epouse, et a l'egard des autres cent cinquante livres pour faire ce remplir la dicte somme de trois cent livres..... lesdits Viendron et Toupin conjoint ~~en font don et donation a la future épouse par ses memes presentes~~ ne seront tenu la payer qu'apres leur deces sen etre tenu d'en payer par un interet aux futurs époux, de laquelle somme de trois cent livres en sus dit le futur les dits Viendron et Toupin conjoints en fon don et donation à la future épouse par ses memes presentes et la sus dite considerant laquelle donation en tant que besoin servir la future épouse a accepter, et le dit futur époux en recevant la dite somme de cent cinquante livres restante sera tenu les aussy reconnoitre et assigné comme il les lui reconnoit et assigne par ses presentes ses susdits meme biens presents et advenirs en faveur de la dite future épouse, la future épouse et le futur époux declarent n'avoir rien a se constitué, gaignera le survivant sur les dits biens du premier decédé la somme de trente livres d'agencement on gain de noces de laquelle somme ils se font don et donation l'un a l'autre par ses meme presentes, se sont les futurs époux associé a moitié de tous les acquets que Dieu leur fera la grace de faire pendant leur mariage lesquels seront et appartiendront aux enfants qui en seront procrés s'en sont de l'usufruit et jouissance reservé au survivant des dits acquets leur vie durant et de pouvoir avantager tels ou tel de leurs enfants que bon leur semblera chacun de sa moitié d'acquets, et ou il n'y aurait d'enfant pourront chacun des futurs époux disposer de leur moitié d'acquets en faveur de qui bon leur semblera l'usufruit et jouissance néanmoins reservé au survivant du total des dits acquets sa vie durant sans etre tenu de donner caution de quoy ils se déchargent l'un l'autre, toutes les bagues et autres bijoux qui seront donnés à la future épouse par le futur époux huit jours avant et apres les noces seront a elle propre pour en disposer a son plaisir et volonté et en tant que besoin serait de lui en faire donation par ses memes presentes, ce dessus les dits futurs époux Viendron et Toupin conjoints ont promis executé sans obligation de tous leurs biens meubles et immeubles presents et avenir qu'ils ont soumis a justice promettant les obligeant et renoncé et fait et passé à Bordeaux audit lieu du Chartron demeure du dit Mingard l'an mil sept cent vingt sept et le dixhuitième du mois d'octobre apres midy. lesdits Viendron Toupin conjoints, Mingard, Lamarque, Marie Toupin, Salon mere et tante ont déclafré ne scavoir signer de ce faire par nous interpellé.

*Suivent les autres signatures.*

2216 - L'an 1727 après la Célébration des fiançailles, faites entre  
 Barade et  
 Toupin  
 Barthélemy Barade tonnelier et Catherine Toupin tous deux  
 habitants de cette paroisse et après la publication des  
 trois bans faite par trois fois de dimanche sans aucun  
 empêchement ou opposition je soussigné leur ay  
 imparti la Bénédiction après avoir reçu leur  
 mutuel consentement en présence de François Chalonne  
 de Laffage, Antoine Barade frère de l'époux, Etienne  
 Mignard, Jean Balatte tous habitants de la présente  
 paroisse, lesquels témoins informés des peines portées par  
 les déclarations du Roy contre ceux qui attestent faux  
 dans les faits de mariage ont déclaré connaître les deux  
 époux pour être anciens catholiques libres à contracter et  
 habitants de la susdite paroisse à Bordeaux ce 4<sup>th</sup> 9<sup>bre</sup> 1727

J. Bisson vicaires

Archives municipales de Bordeaux GG 681

fac-similé de l'acte de mariage de Barthélemy Barade

L'an 1727, après la célébration des fiançailles faites entre Barthélemy Barade tonnelier et Catherine Toupin tous deux habitants de cette paroisse et après la publication des trois bans faite par trois fois le dimanche sans aucun empêchement ou opposition, je soussigné leur ay imparti la bénédiction après avoir reçu leur mutuel consentement en présence de François Chalonne de Laffage, Antoine Barade, frère de l'époux, Etienne Mignard, Jean Balatte, tous habitants de la paroisse. Lesquels témoins informés des peines portées par les déclarations du Roy contre ceux qui attestent faux dans les faits de mariage ont déclaré connaître les deux époux pour être catholiques libres à contracter et habitants de la susdite paroisse à Bordeaux ce 4 septembre 1727.

"Grâce à Alexis, François-Marie a goûté une gourmandise raffinée : les yeux de thon qu'il croque avec délice. Un autre jour, un marin bordelais réussit à le convaincre de goûter du rat grillé, une recette de son pays et gourmandise des tonneliers. A sa grande surprise François-Marie découvre une viande fine, succulente même, qui ressemble à la fois à du porc et au perdreau. Il en a même noté la recette : "Prendre un beau rat, un peu gras, ôtez lui la peau, videz-le, coupez-le en deux et mettez-le à griller sur un bon feu vif avec des herbes, du sel et du poivre".<sup>6</sup>

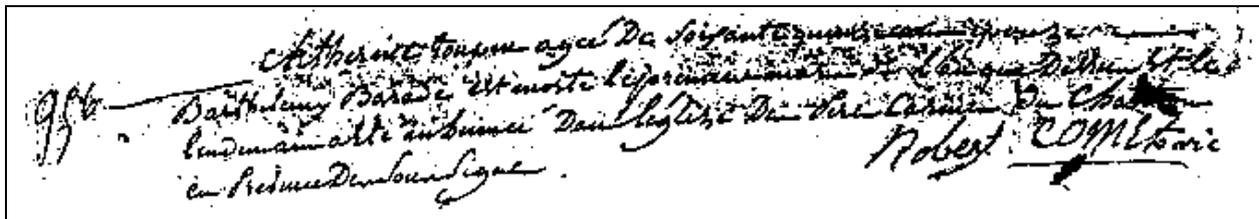
6 - Geneviève Dormann. "Le bal du dodo". Albin Michel 1989. p 146 et 147.

<b>CATHERINE TOUPIN JB5</b>
-----------------------------

**Naissance** : En 1704 à Saint-Rémy de Bordeaux.

**Mariage** : Elle s'est mariée avec Barthélémy Barade (JB4) le 4 septembre 1727, à Saint-Rémy de Bordeaux. *Voir acte en JB4.*

**Décès** : Le 1er mars 1779 à Saint-Rémy de Bordeaux.



Archives municipales de Bordeaux GG 692 956

*fac-similé de l'acte de décès de Catherine Toupin*

Catherine Toupin, âgée de soixante quinze ans, épouse de Barthelemy Barade, est morte le premier mars de l'an indiqué dessus (1779) et le lendemain a été inhumée dans l'église (des pères Carmes?) du Chartron en présence des soussignés.

<b>MARTIN LOHOBIAGUE JB6</b>
------------------------------

Martin Lohobiague réside à Bordeaux où il est qualifié de maître tonnelier.

**Naissance** : Le 11 novembre 1691 à Saint-Jean-de-Luz.

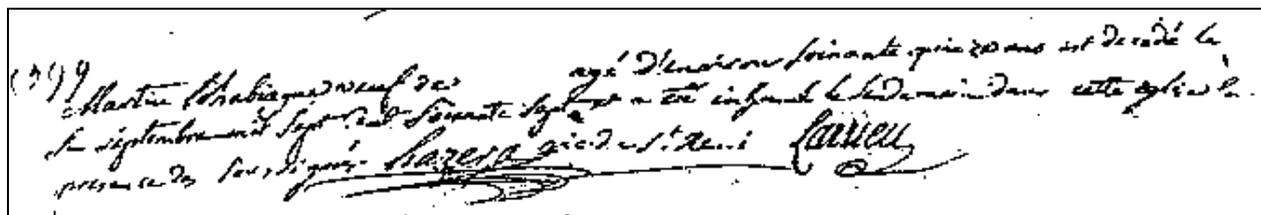
**Baptême** : Le 13 novembre 1691 à Ciboure (Basses Pyrénées).

Le treizième jour du mois de novembre mil six cent quatre vingt onze a été baptisé par moy curé, Martin de Lohobiague fils de Joannis de Lohobiague, marin de grande passe, et de Marie d'Escaurdy (*ou Escausoy?*) sa femme, né avant hier. Le parrein a été Martin d'Escauroy, marinier, et la marreine Marie de Hourgues, par moy curé.

*(Le document que nous avons été autorisé à consulter était trop fragile pour pouvoir passer à la photocopieuse).*

**Mariage** : Il s'est marié à Marguerite Sempé (JB6), à Bordeaux, paroisse de Saint-Rémi, le 27 novembre 1725.

**Décès** : Il est mort le 6 septembre 1767 à Saint-Rémy de Bordeaux.



Archives municipales de Bordeaux GG 687 2399

*fac-similé de l'acte de décès de Martin Lohobiague*

Martin Lohobiague veuf de..(*Marguerite Sempé*)..âgé d'environ soixante quinze ans, est décédé le six septembre mil sept cent soixante sept et a été inhumé le lendemain dans cette église en présence des soussignés.

*suivent les signatures, dont celle de M. Hazera, vicaire de Saint-Rémy.*

**Dont, au moins, deux enfants :**

- Marguerite (JB3)
- Jeanne, décédée à l'âge de trois jours. Elle a été ensevelie le premier avril 1739.

Mariage  
Lohobiague  
L. P.

6<sup>o</sup> may 1725.

63

Au nom de Dieu Soit et traicté  
 toute présente Et avens que aujourd'hui sixième  
 du mois de may mil sept cent vingt cinq a presmidy  
 par devant le notaire royal a Bordeaux  
 Louisignac sieur present. et deus Martin  
 Lohobiague maître tonnelier demurant au lieu  
 d'ice chartrre par de P. Henry fils Legitime de feu  
 Jean Lohobiague Et marie delordy d'Engrard  
 Et marquille Simpe habitante dud. chartrre  
 Et par de P. Henry fils Legitime de P. Francois  
 Simpe aussi maître tonnelier Et de chabrin  
 prout Sie. pere Et mere d'ice, procedant  
 Lid. 1<sup>o</sup> Lohobiague de son aulhorité Comme majeur  
 maître de ice droit Et hors la puissance paternelle  
 Et du consentement de la mere d'ice qui l'a  
 declare Et a laquelle il promet faire approuver  
 Et valiffier ice presentes a peine de nullité Et  
 de aucun Set aulre parents Et amis, Et Lad. 2<sup>e</sup>  
 Simpe du consentement de P. Henry Et mere  
 d'ice present Et aulre Set parents Et amis, a

fac-similé du contrat de mariage de Martin Lohobiague

Art. L'ord. de l'obituaire Et l'impie premier Soy  
 prendre l'un a l'autre pour unuy Epouse Et  
 Entre eux Solemniser le Sacrement de  
 mariage En face de notre Sainte mere Eglise  
 catholique apostolique Romaine quand l'un en  
 sera requis par l'autre a peine de l'ouy de l'autre  
 dommages & interests En fauueur Et  
 Contemplation dud. mariage le p. aydeu en  
 J'appelle Les charges Les Sempé Et l'ad. pouget  
 pere Et mere a la future Epouse ou Constituee  
 conjointement Et par moitié a lad. Sempé leur fille  
 future Epouse pour porter En dot au futur Epouse  
 l'ancien douze Lysins, trois douzains de douaiettes,  
 trois napies, douze broccians, un Lit rompedé  
 d'un chait de bois de noyer fonsé haut Et bas avec  
 paille et matelas, quelle literie remplie de  
 plume une couverture de Laine, une Couste pointe  
 d'indienne une garniture de Cadis vert borde d'un  
 Raban de La meme couleur fait a feston p. l'un  
 un Cabaret a bois de noyer a deux poies avec un  
 tiroir au milieu fonsé a clef, une table toruée  
 de bois de noyer plus un vesclais de bois de



04

Sapin, plus huit assiettes quatre plats Le tout  
 de tain, plus une bassine de Cuivre jaune, deux  
 spoils, un aussi de Cuivre jaune de moyenne grandeur  
 deux Cuilliers un fouquet, une paire de flambeuse  
 de tain, et un aut. de fonte, une poêle avec  
 grille, une pelle de fer une rabaude de Cuivre  
 une broche un chauffe lit de Cuivre rouge une  
 poutre de fer a liseu une paire de chenets de fonte  
 un miroir de moyenne grandeur a Cadre de  
 bois de noyer douze Cuilliers d'Or de douze chaises  
 de paille et douze souvenettes d'assise toutes lesquels  
 Effets le meuble sont de la valeur de l'oroid Peuple  
 d'Or et outre Les Jurs mensuels. Les Jurs le  
 poutre ont constitué a lueu d'ite fille conjointement  
 Et par meuble Comme dit Or La femme de Jir  
 C'est d'icelle Or argent pour par La future  
 Epouse portee au dot au futur Epoux lesquels  
 meuble et Effets Les Jurs promettent bailler  
 Et delivrer au futur Epoux quinze jours avant l'he  
 noir de La d'icelle femme de Jir Peuple d'Or et  
 promettent La payer au futur Epoux

En argent Contant Seauis trois Cent Livres  
 aussi quinze jours avant Les noces Et les aut  
 trois Cent Livres ou au apres l'impertition de  
 La benediction nuptiale Et pendant l'interit  
 Courra jusqu' au payement, Et En receuant l'ou  
 Les biens immeubles Et Effets et l'ind. Somme de  
 Et Cent Livres Le tout Constitue Sera tenu  
 La future Epouse En donnee quittance Et se doit  
 Reconnoitre Et requies comme j' Les recoinoit  
 Et assigne des apresant Sur tous vobz chascuns  
 Les biens immeubles Et immeubles prouant Et auant  
 En faueur de lad. future Epouse, Laquelle  
 dite Somme de Six Cent Livres Sera propre  
 a la future Epouse Et de nature d'immuable  
 Et Neuoible a Elle Et aux Enfants de son l'ine  
 Et ligne gaignera Le prochain Sur Les biens de  
 premier d'eu de La Somme de deux Cent Livres  
 d'apurement de Laquelle Somme j'ls se font don Et  
 donation Lun a l'autre par leur prescutes  
 Et tout Les futurs Epoux assorsus a moitié  
 dicquets que d'eu Leur faire La rai de faire  
 pendant Leur mariage Lesquels font Et

appartiendront aux enfants qui lui seront  
 procurez sans de lusufruit et jouissance usuelle  
 au survivant du total desd. acquits et disposition  
 auantagee tels ou tels de leurs enfants que bon leur  
 semblera chacun de sa moitié desdits acquits, Et  
 ou il ny auroit d'enfant pourront chacun d'eulx  
 futur Epoux disposer de sa moitié d'acquits  
 en faveur de qui bon leur semblera lusufruit  
 et jouissance usuelle. Reservié au survivant  
 la vie durant du total desd. acquits sans estre  
 tenu de donner caution, l'orle de l'ile Baguier  
 de culre de bijoux qui seront donnez a la future  
 Epouse par le futur Epoux huit jours auant et  
 apres l'union seront a elle propre et elle  
 disposera son plaisir et volente. Et pour  
 execution du contenu cy dessus lesd. parties  
 contractantes ont obligé Les uns envers les  
 autres tous une chascun leurs biens et  
 meubler. Et s'ameubler present et avenir q'ous  
 soumis a justice ayent a Commoinsue en  
 l'uni.

Fontaine de sainte Anne à la source de la M. le 17.25. 1725. 15.  
 Pour le bon de son bon vouloir pour l'usage de la paroisse  
 de la source de la M. le 17.25. 1725. 15.  
 de la source de la M. le 17.25. 1725. 15.

appartenant fait. Et paré au lieu de  
 chantant le dimanche dudit temps. Les jours moindres  
 Et au qui devant led. temps par a delant  
 ou seauis Signe de ce par nous j'interpelle

M. Thabiaz qui future Epouse  
 Marguerite temps future épouse  
 Catherine pougile mere  
 Margerit temps seur  
 Margite parque tate

Baudry Sabat

Laurent Schlaery  
 Duhard Joseph Bion  
 Reberard Janios  
 Jeanne Baudry



12  
21

*contrat de mariage de Martin Lohobiague*

Mariage  
LOHOBIAGUE  
ST PE

6e may 1725

Au nom de Dieu Soit (?)

Toute presente et avenir que aujourdhuy sixième du mois de may mil sept cens vingt cinq apres midy. Par devant les notaires royaux à Bordeaux soussignés furent presents Sieur Martin Lohobiague maître tonnelier demeurant au lieu des Chartrons parroisse St Remy fils légitime de feu Jean (*c'est Joannis*) Lohobiague et Marie Delsordy d'une part et Marguerite Simpé habitante dudit Chartron et parroisse St Remy fille légitime de Sieur François Simpé aussi maître tonnelier et de Catherine Pouget ses père et mère d'autre, procédant le dit Sieur Lohobiague de son autorité comme majeur maître de ses droits et par la puissance paternelle et du consentement de sa mère ainsy qu'il a déclaré et à laquelle il promet faire approuver et valider les présentes à peine de nullité de ses autres parens et amis et ladite Simpé du consentement de ses père et mère icy présents et autres ses parents et amis.

Entre les dits Lohobiague et Simpé promis soy prendre l'un l'autre pour mary épouse et entre eux solenniser le St Sacrement de mariage en face de notre Sainte Mère Eglise Catholique apostolique romaine quand l'un en sera requis par l'autre à peine de lourd dépans et domages et interets. En faveur et en contemplation du dit mariage et pour ayde a en supporter les charges le dit Sempé et la dame Pouget père et mère a la future épouse ont constitué ce conjointement et par moitié à la demoiselle Sempé leur fille future épouse pour porter en dot au futur époux..... douze linceuls (*il s'agit de draps de lit*), trois dousaines de serviettes, trois napes, douze essuimains, un lit composé d'un chalit de bois de noyer fonsé haut et bardé avec paillasse matelas, cette brancier (*couette?*) remplie de plume, une couverte de laine, une contrepoinde indienne, une garniture de (?) vert bordé d'un ruban de la même couleur fait a feston, plus un cabinet en bois de noyer à deux portes avec un tiroir au milieu fermant à clefs, une table tournée(?) de bois de noyer plus un vesclaire de bois de sapin, plus huit assiettes quatre plats le tout détain, plus une bassine de cuivre jaune, deux poilons aussi de cuivre jaune de moyenne grandeur. Deux cuilleres, un friquet. Une paire de flanbaux détain, et une autre de fonte, une poille et une grille. Une pèle de fer, un rachaut de cuivre. Une broche un chaufelit de cuivre rouge, une père de fers a lisser, une paire de chenets de fonte. Un miroir de moyenne grandeur à cadre de bois de noyer. Douze cuillers détain. Douze chaises de paille et douze fourchettes dassier (*d'acier?*). Tous lesquels effets et meubles sont de la valeur de trois cens livres. Et outre les susdits meubles les dits Sepré et Pougé ont constitué à leur dite fille conjointement et par moitié comme dit en la forme de six cens livres en argent pour la dite future épouse porter en dot au futur époux lesquels meubles et effets lesdit Sempé promettent bailler et délivrer au futur époux quinze jours avant la dite noce et la dite somme de sic cens livres ce promettent la payer au dit futur époux en argent contant à savoir trois cens livres aussi quinze jours avant la noce et les autres trois cens livres un an après l'impartition de la bénédiction nuptiale. Et ce pendant l'interet courra jusque au payement, et en recevant tout les dits susdits meubles et effets et susdite somme de six cens livres le tout constitué sera tenu le futur époux en donner quittance et le tout reconnaitre et assigner comme il les reconnait.

Et assigne dès a présent sur tous (?) chacun de ces biens meubles et immeubles présents et avenir en faveur de la dite future épouse, laquelle dite somme de six cens liards sera propre a la future épouse et de nature d'immeubles et reversible à celle. Et aux (?) de son (?) et legue gaignera le survivant sur lesdits biens du premier décédé la somme de deux cens livres a dagensement (?) de laquelle somme ils se font don et donation lun a lautre par ces presantes se sont les dits futurs époux associés a moitié d'acquets que Dieu leur fera la grace de faire pendant leur mariage lesquels seront et appartiendront aux enfants qui en seront procréés saufs de usufruit et jouissance reservé au survivant du total desdits acquets et de pouvoir avantager tels ou tel de leurs enfants que bon leur semblera chacun de sa moitié desdits acquets, et ou il ny auroit denfant pourront chacun desdits epoux disposer de sa moitié d'acquet en faveur de qui bon leur semblera l'usufruit et jouissance néanmoins réserve au survivant sa vie durant du total desdits acquets sans estre tenu de donner caution.

Toutes lesdites bagues et autre bijoux qui seront donnés à la future épouse par le futur époux huit jours avant et après les noces seront a elle propre pour en disposer a son plaisir et volonté. Et pour l'execution du contenu cy dessus lesdites partys contractantes ont obligé (*suivent quatre lignes que nous n'avons pas su transcrire*) appartiendra. Fait et passé au dit lieu des Chartrons en demeure dudit Sempé le dit jour mois et an que dessus. Le dit Sempé père a déclaré ne savoir signer de ce par nous interpellé.

*Suivent les autres signatures.*

L'an mil sept cent vingt cinq le vingt septième jour du mois de novembre  
 après la célébration des fiançailles faites entre Martin Lohobiague maître  
 tonnelier et Marguerite Sempé tous deux habitants de cette paroisse après la  
 publication des bans sans qu'il y ait paru aucune opposition n'y empêche-  
 ment, les autres formalités prescrites et actuellement observées, je soussigné  
 ayant reçu leur mutuel consentement et leur ay imparté la bénédiction nuptiale  
 en présence de François Boderie, Jean Boderie parrain de l'épouse, Antoine Labat,  
 Joseph Bio, lesquels témoins informés des peines portées par les déclarations du  
 Roy contre ceux qui attestent faux dans les faits du mariage ont certifié que  
 les époux étaient de la susdite paroisse, (?) catholiques et libres à contracter  
 lesquels ont signé avec moy.

Lohobiague  
 Sempé  
 Baudry  
 Antoine Boderie  
 Sébastien Boderie  
 Joseph Bio  
 Marguerite Sempé épouse  
 Lyon

Archives municipales de Bordeaux GG 681 1730

fac-similé de l'acte du mariage de Martin Lohobiague

L'an mil sept cent vingt cinq, le vingt septième jour du mois de novembre, après la célébration des fiançailles  
 faites entre Martin Lohobiague maître tonnelier et Marguerite Sempé, tous deux habitants de cette paroisse,  
 après la célébration des bans sans qu'il y ait paru aucune opposition n'y empêche-  
 ment, les autres formalités prescrites et actuellement observées, je soussigné ayant reçu leur mutuel consentement et leur ay imparté la  
 bénédiction nuptiale en présence de François Boderie, Jean Boderie parrain de l'épouse, Antoine Labat, Joseph  
 Bio, lesquels témoins informés des peines portées par les déclarations du Roy contre ceux qui attestent faux dans  
 les faits du mariage ont certifié que les époux étaient de la susdite paroisse, (?) catholiques et libres à contracter  
 lesquels ont signé avec moy.

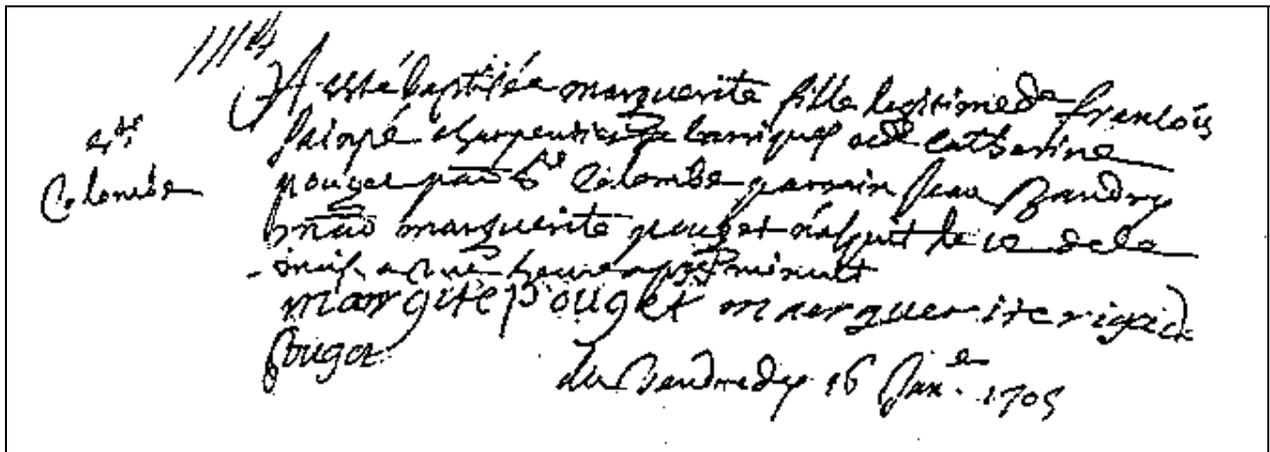
**MARGUERITE SEMPE JB7**

*Simpé, Sempé ou Saint Pé, selon les actes.*

Marguerite Sempé est la fille de François (JB14), charpentier de barriques, et de Catherine Pouget (JB15) qui suivent.

**Naissance** : Le 12 janvier 1705 à Sainte-Colombe de Bordeaux.

**Baptême** : Le 15 janvier 1705 à Saint-André de Bordeaux.



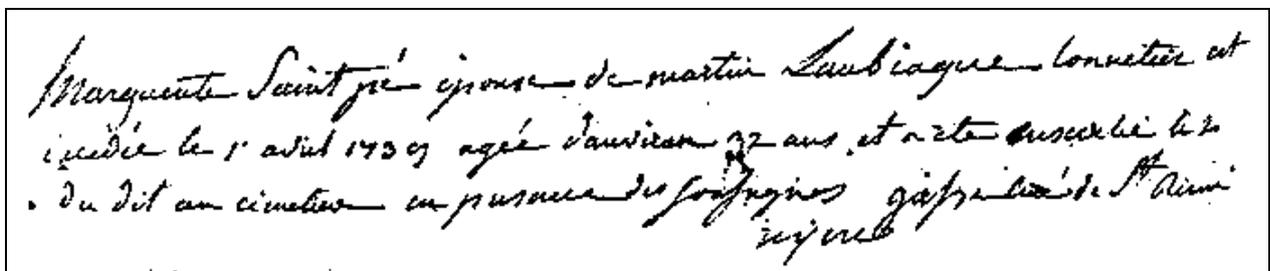
Archives municipales de Bordeaux GG 64 1114

*fac-similé de l'acte de baptême de Marguerite Sempé*

A été baptisée Marguerite fille légitime de François Sainpé charpentier de barriques et Catherine Pouget paroisse Ste Colombe. Parrain Jean Baudry, marraine Marguerite Pouget, et naquit le 12 de ce mois à une heure après minuit.

**Mariage** : Elle s'est mariée avec Martin Lohobiague, le 27 novembre 1725, à Saint-Rémy de Bordeaux. *Voir JB6.*

**Décès** : Le 1er avril 1739 à Saint-Rémy de Bordeaux.



Archives municipales de Bordeaux 66 683 s.n.

*fac-similé de l'acte de décès de Marguerite Sempé*

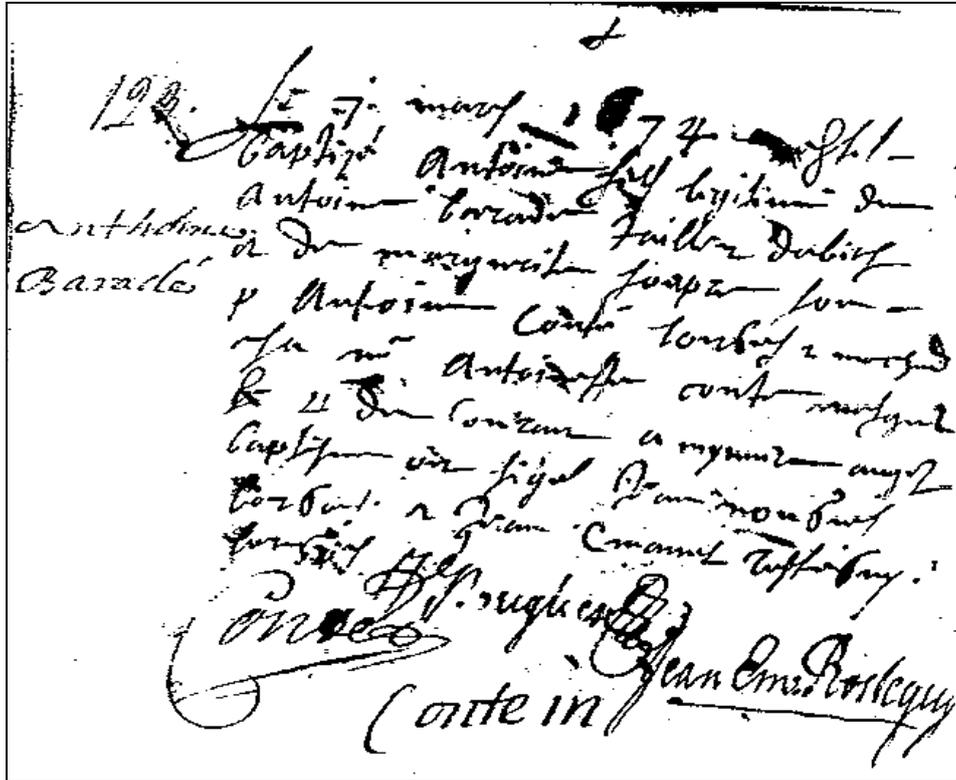
Marguerite Saint pé (c'est Sempé) épouse de Martin Laubiague (c'est Lohobiague) tonnelier est décédée le 1er avril 1739 âgée d'environ 32 ans, et a été ensevelie le 2 au dit cimetière en présence des soussignés.

**ANTOINE II BARADE JB8**

Il est qualifié de cordonnier.

**Naissance** : Le 2 novembre 1674 à Saint-Rémy de Bordeaux.

**Baptême** : Le 7 mars 1674 à Sainte-Croix de Bordeaux.



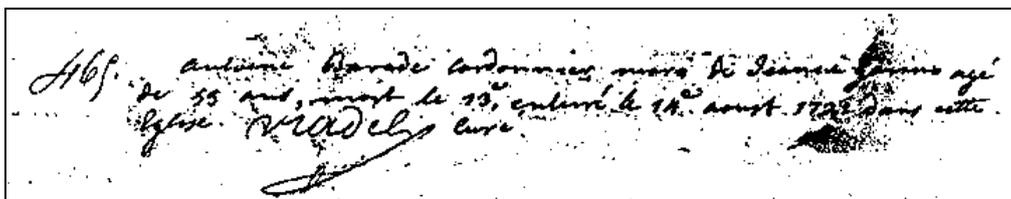
Archives municipales de Bordeaux 216 123

*fac-similé de l'acte de baptême d'Antoine Barade*

Le 7 mars 1674 ay baptisé Antoine fils légitime de Antoine Barade tailleur d'habits (*d'habits*) et de Marguerite Sonpré femme d'Antoine. Son parrain a été Antoine Consea? et sa marraine Antoinette Comte, naquis le 2 du courant à parroisse Saint Remy.

**Mariage** : Il s'est marié (avec contrat) à Jeanne Garineau (JB9) le 5 novembre 1697, en la paroisse Saint Rémi de Bordeaux.

**Décès** : Le 13 août 1721 à Saint-Rémy de Bordeaux :



Archives municipales de Bordeaux GG 681 465

*fac-similé de l'acte de décès d'Antoine Barade*

Antoine Barade cordonnier, mari de Jeanne Garino (*c'est Garineau*) âgé de 55 ans (*certainement faux*), mort le 13, enterré le 14 août 1721 dans cette église.

*Contrat de mariage entre Antoine Barade  
et Jeanne Garineau du 13 mars 1697  
maître Parran notaire à Bordeaux*

*Au nom de Dieu soit aujourd'huy treizième de mars mil six cent quatre vingt dix sept pardevant notaire royal, ont été présents en leurs personnes Antoine Barade cordonnier natif de Bordeaux y habitant paroisse Saint Michel fils naturel et légitime de feus Antoine Barade et Marguerite Souppe ses père et mère d'une part . Et Jeanne Garineau native de la ville de Pomiers en bazadais habitante du lieu des Chartrons paroisse Saint Rémy fille naturelle et légitime de feus Pierre Garineau et Catherine Andraut aussi ses père et mère d'autre part, entre lesquelles parties faisant de l'avis, autorité et conseil savoir le dit Barade d'aucun ses parents et amis et la dite Garineau de sieur Pierre Andraud son couzin de Marguerite Garineau sa soeur, de mr Pierre Bechade procureur d'office de la juridiction de Foncaude, Pierre Thomas aussy son couzin et autres les parents et amis ont esté faits et passés et accordés les pactes et conventions de mariage quy s'en suivent premièrement ont promis se prendre pour mary et femme espous et entre eux solempniser le sacrement de mariage en fasse de notre sainte mère église catholique, apostolique et romaine quand luy en sera requis par l'autre par leurs parents et amis, en faveur et contemplation duquel mariage et pour en eyder a suporter les charges d'iceluy la dite Galineau future espouse majeure et metresse de ses droits se constitue en dot pour porter au dit futur espous tous et chacun les biens et droits quy luy peuvent competer et appartenir des successions quy luy peuvent abvenir du chef de ses dits père et mère quy peuvent estre de la somme de cent cinquante livres, en outre se constitue la somme de deux cent livres qu'elle a pardevers elle en deniers contens, en cabinet de bois de noyer a deux portes, un coffre de boys de noyer, une douzaine de linceuls de brin, un miroir, deux douzaines de serviettes et quatre nappes ouvrées, deux plats, deux assiettes d'estain, un chandelier jaune, laquelle somme de deux cent livres et sus dits meubles la dite future espouse déclare sestre gagné par son travail et reserves particulières et qu'elle promet le tout délivrer au dit futur espous huit jours avant les nopces, lors de la reception de laquelle*

*sommes, meubles, droits et autres choses le dit futur espous pourra recevoir appartenant a la dite future espouse il sera tenu comme il promet le tout lui recognoistre et assigner comme des a present il les luy recognoit et assigne sur tous et chacuns ses biens, meubles et immeubles present et advenir quelqongues seront associés comme s'associent les dits futurs espous a moitié de tous et chacun les acquets tant meubles que immeubles que Dieu leur fera la grace de faire et acquerir pendant et constant le dit mariage, lesquels acquets seront et apartiendront aux enfants qui noitront d'iceluy, sauf aux conjoints de pouvoir avantager de sa dite part d'acquets tel ou tels les dits enfants qu'ils aviseront l'usufruit desquels acquets rezervé aux survivant pendant sa vie en nourrissant et entretenant les dits enfants s'il y en a et a défaut d'enfant chacun des dits futurs espous pourra disposer des sus dits moitié d'acquets en faveur l'un de l'autre ou de quy bon leur semblera, en cas de predécès le survivant gagnera sur les biens du premier décédé la somme de cent cinquante livres de laquelle ils se font réciproquement don et donation par forme d'agencement de gain de nopces, et arrivant que le dit futur espous vienne a décéder le premier la dite future espouse jouira et fera les fruits siens de tous les biens d'iceluy, jusqu' a ce qu'elle soit payée et remboursée tant de son dit dot, droit et agencement que le tout lequel ce trouvera avoir reçu a elle appartenant sans que la dite jouissance luy puisse estre supputté en son principal ay réputté a uzure, duquel usufruit au dit cas le dit futur espous luy fait don et donation par ces présentes, toutes les bagues et joyaux quy seront donnés a la dite future espouse, huit jours avant et après le dit mariage seront a elle propre et particulieres pour*

*en faire et disposer a sa vollonté, et pour l'entretenelement de tout ce dessus les dites parties chacun en son regard ont obligé et hypotéqué l'un envers l'autre tout et chacun leurs biens, meubles et immeubles present et avenir quelconque qu'elles ont soumis a toute rigueur de justice renonçant a tous moyens et exceptions au contraire ainsy l'on promis, juré fait au dit lieu des Chartrons dans la maison de sieur Antoine Sauzes bourgeois et marchand de Bordeaux le dit jour que dessus en présence de Jean Parran praticien et Jean Molere marchand habitants du dits Bordeaux témoins a ce requis les dits futurs espoux, ont déclaré ne savoir signer de ce faire interpellé.*

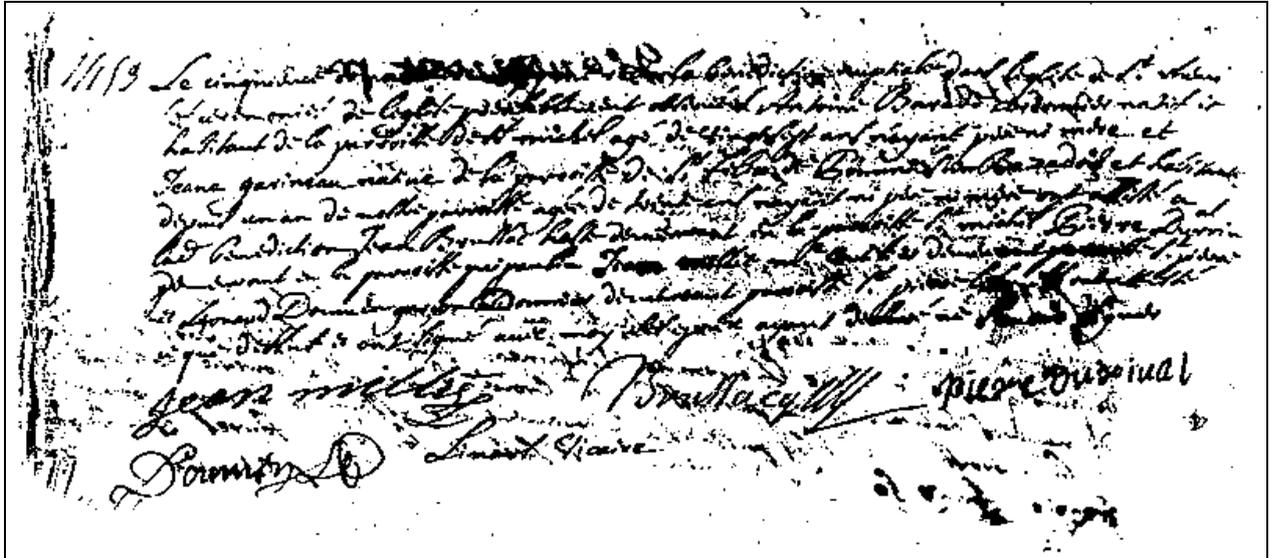
*Andrau                      Sauzes*

*Béchade                      Brussac*

*Andraut      Thomas      Marie Sauzes*

*Millié      Loumen  
Hélène Petit      Parran      Moleres*

*Gimbal  
Parran notaire royal*



Archives de Bordeaux GG675 1453

*fac-similé de l'acte de mariage religieux d'Antoine Barade*

Le cinquième (novembre 1697 ont reçu) la bénédiction nuptiale dans l'église de Saint Rémi, les cérémonies de l'église préalablement observées, Antoine Barade cordonnier natif et habitant de la paroisse de Saint Michel âgé de vingt sept ans n'ayant père ni mère, et Jeanne Garineau native de la paroisse de Saint Félix de Pommies en Bazadais et habitante depuis un an de nostre paroisse âgée de trente ans, n'ayant ni père ni mère. Ont assisté à la dite bénédiction Jean Brussac hoste demeurant en la paroisse Saint Michel, Pierre Durin\* demeurant en la paroisse Puy Paulin, Jean Millet maître coutelier (?) demeurant paroisse Saint Pierre et Léonard Doumen? garçon cordonnier demeurant paroisse Saint Pierre. Lesquels ont assisté ce que dessus et ont signé avec moi, les époux ayant déclaré ne savoir signer.

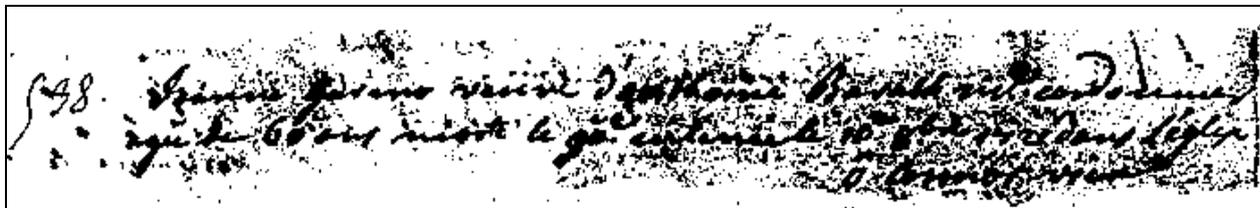
\* Mais il signe : "Duxinal".

NOTA : Saint Félix de Pommiès porte actuellement le nom de Saint Félix de Foucaude, et se situe près de Sauveterre de Guyenne. A cette époque le bazadais était très étendu.

**JEANNE GARINEAU JB9**

**Naissance** : Vers 1677 à Saint-Félix Bazadais (Guyenne).

**Décès** : le 9 octobre 1721 à Saint-Rémy de Bordeaux :



Archives municipales de Bordeaux GG 681 538

*fac-similé de l'acte de décès de Jeanne Garineau*

Jeanne Garino (*c'est Garineau*) veuve d'Antoine Barade maître cordonnier , âgée de 60 ans (*c'est encore faux : elle a moins de 50 ans !*) morte le 9 octobre, enterrée le 10 octobre dans l'église.

**PIERRE TOUPIN JB10  
FRANÇOISE SALON JB11**

Pierre Toupin, vigneron, et Françoise Salon, vivant et habitant à Brimont-Laplume, diocèse de Condom, département du Lot et Garonne.

**JOANNIS IV LOHOBIAGUE JB12**

Il est le fils de Joannis III Lohobiague (JB24) et de Marie d'Asporotz (JB25) qui suivent.

Il est qualifié, dans l'acte de mariage, de marinier et pilote.

**Mariage** : Le 19 janvier 1687 à Saint-Jean-de-Luz.

Le dix neuvième jour du mois de janvier mil six cent quatre vingt sept après la publication des bans faite trois fois dans l'église de Céans et dans celle de Ciboure ainsi qu'il nous consent par le certificat qu'en a donné avec son congé Mr le curé du dit lieu signé Haraneder a été célébré le mariage avec bénédiction nuptiale par Mr Haraneder prêtre de l'église de Céans par moy commis entre Joannis de Lohobiague, fils du fils de Miguelena du dit Ciboure, marinier âgé de trente ans, et Marie d'Escaurdy, héritière de « Grande Passe », âgée de vingt sept ans. Témoins Martin et Joannis d'Elcauroy, père et frère de la dite Marie, Miguel de Galerie? et Joannis Harrisillague, beau-frère du dit Lohobiague. Les époux n'ont pu signer.

*(Le document que nous avons été autorisé à consulter était trop fragile pour pouvoir passer à la photocopieuse).*

**Marie DELÇAURDY JB13**

Marie Delçaurdy est née vers 1660.

Elle s'est mariée le 19 janvier 1687 à Joannis IV de Lohobiague (JB12).

Il est mentionné, sur son acte de mariage, qu'elle était héritière de « Grande Passe ». Sa mère étant Garacina de Larralde (JB27), son père Joannis Delaurdy (JB26). Leur témoin étant Miguel de Galerie (il faut lire Gaberie, car à Ciboure, il y eut un capitaine de navire Gaberie). La maison « Grande Passe » n'existait pas à Saint-Jean-de-Luz. Alfred Lassus, l'historien des corsaires basques, ajoute : personnellement, j'avais relevé qu'elle était héritière de « Joandépénéa » ou « Joandapénéa ». Est-ce que ce nom, par suite d'une erreur de lecture, a été transformé en « Grande Passe » ?

Elle est l'épouse de Joannis IV Lohobiague (JB12) , ci-dessus nommé.

Alfred Lassus complète :

En 1655, Joannessona Delsaurdy est sieur vieux de la maison de Pierresbocalénéa (Bocal), capitaine de navires. Il est probable qu'il épousa la fille héritière de Pierres, sieur de « Bocal »

née vers 1620. Fille aînée : Marie Haurra x avant 1655 à Pierre de Haraneder, capitaine de navires, dit P. de Haraneder Bocal   Me François de Haraneder, prêtre	née vers 1621 Domingo Delçaurdy capitaine de navires x le 12 janvier 1645 à Marie de Pénoye de Ciboure	née vers 1828 Alamana (Martin) Delçaurdy, capitaine de navires, sieur de à Jis de Haristégy « Joandépénéa », x à Marimartin Hirigoyen   Marie Delçaurdy née vers 1660 héritière de Joandépénéa x le 19.01.1687 à Joannis IV de Lohobiague	née vers 1630 Marissans Delçaurdy x (cat du 30.01.1655) de Haristégy pilote, hérit. d'Olhéguiénéa   Salvat de Haristégy capitaine de navires.
--	---	--	--

**FRANÇOIS SEMPÉ JB14**

**Naissance** : Vers 1670 à Bassens (Guyenne).

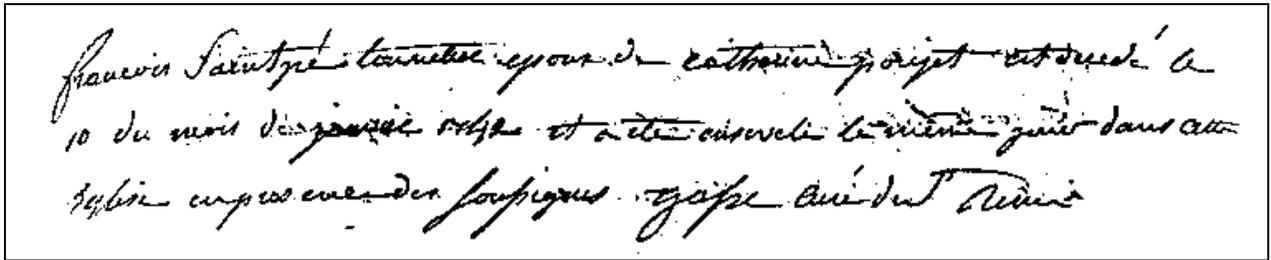
**Mariage** : Il s'est marié avec Catherine Pouget (JB15), le 8 février 1701, à Sainte-Colombe de Bordeaux.

Ce huitième février mil sept cent un ont reçu la bénédiction nuptiale apostolique après la canonique publication des bans dans l'église des parties sans opposition n'y empêchement, François Sempé, charpentier de barriques, âgé de trente ans environ, natif de la paroisse de Bassens, fils naturel et légitime de Pierre Sempé, quand vivait aussy charpentier de barriques, et de Catherine Fotreau (*c'est Poteau*), ses père et mère d'une part, et Catherine Pouget de cette paroisse, âgée de vingt ans environ, fille naturelle et légitime d'Antoine Pouget, quand vivait valet boucher, et de Marguerite Croisac, ses père et mère.

Archives municipales de Bordeaux 66 181 acte 199

*(Le document que nous avons été autorisé à consulter était trop fragile pour pouvoir passer à la photocopieuse).*

**Décès :** Le 10 janvier 1742 à Saint-Rémy de Bordeaux.



Facsimilé de l'acte de décès de François Sempé, tonnelier époux de Catherine Pouget, décédé le 10 janvier 1742 à Saint-Rémy de Bordeaux.

Archives municipales Bordeaux GG 683 S.N.

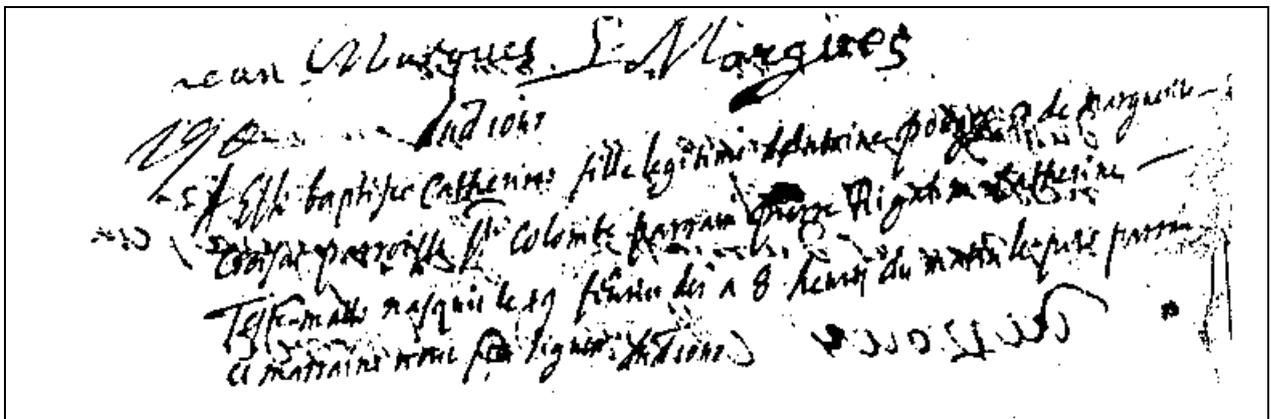
*fac-similé de l'acte de décès de François Sempé*

François Saintpé tonnelier époux de catherine pouget est decedé le 10 du mois de janvier 1742 et a été enseveli le même jour dans cette Eglise enpresence des soussignés Gape curé de St Rémi.

### CATHERINE POUGET JB15

**Naissance :** Le 19 février 1680 à Sainte-Colombe de Bordeaux.

**Baptême :** Le 10 mars 1680 à Saint-André de Bordeaux.



Facsimilé de l'acte de baptême de Catherine Pouget, fille légitime d'Antoine Pouget et de Marguerite Croisat, baptisée le 10 mars 1680 à Saint-André de Bordeaux.

Archives municipales de Bordeaux GG 49 190

*fac-similé de l'acte de baptême de Catherine Pouget*

Dimanche 10 mars, a été baptisée Catherine fille légitime d'Antoine Pouget et de Marguerite Croisat paroisse Ste Colombe. Parrain Pierre Rigard marraine Catherine Taste. Nacquit le 19 février à 8 heures du matin. Le père parrain et marraine ont signé.

**Mariage :** Elle s'est mariée avec François Sempé (JB14), le 8 février 1701, à Sainte-Colombe de Bordeaux.

**Décès :** Le 14 novembre 1748 à Saint-Rémy de Bordeaux.

Archives municipales de Bordeaux GG 684 S.N.

*fac-similé de l'acte de décès de Catherine Pouget*

Catherine pouget veuve de François Sempé tonnelier est décédée le 14 novembre 1748 agée d'environ 60 ans et a été inhumée dans le cimetière en présence des soussignes. Carpentier vicair de St remi.

**ANTOINE I BARADE JB16**  
**MARGUERITE SEMPE JB17**

Sont les père et mère d'Antoine Barade (JB8), ci-dessus nommé.  
Nous n'avons rien d'autre sur eux.

**PIERRE GARINEAU JB18**  
**CATHERINE ANDRAULT JB19**

Sont les père et mère de Jeanne Garineau (JB9), ci-dessus nommée.  
Nous n'avons rien d'autre sur eux.

**Joannis III Lohobiague JB24**

Joannis III de Lohobiague est le fils de Joannis II (JB48) et de Marie de Larralde (JB49) qui suivent.

**Mariage :** Il s'est marié à Marie d'Asporotz (JB25).

**Décès :**

Le vingtième jour du mois d'août mil six cent quatre vingt quatre a été enterré dans la sépulture de Chourinea, Joannis de Lohobiague, de Chourinea, décédé ayant reçu les sacrements de pénitence et d'extrême onction... Harisillague?, bourgeois...

*(Le document que nous avons été autorisé à consulter était trop fragile pour passer à la photocopieuse).*

<b>Marie Dasporotz JB25</b>
-----------------------------

Une mauvaise lecture a sans doute transformé ce dernier nom en Arpasols. Le nom d'Asporotz était bien un nom que l'on trouvait à Ciboure. Ainsi, dans un acte notarié daté de 1676, concernant la communauté de la dite ville, sont cités parmi les paroissiens :

- Domingo d'Elçaurdy (né à Saint-Jean-de-Luz, mais marié à Ciboure)
- Joannis de Lohobiague - **Joannis d'Asporotz** et - Joannis de Miguélénea.

*Les Dasporotz étaient aussi des marins.*

Un Pedro Dasporotz, signant ainsi son nom, résidait à Hendaye. Commandant pour la pêche des baleines en 1639 *La Marie de Saint-Vincent* (Ciboure). Puis il est cité le 25 février 1647, bourgeois et maître de navire de Saint-Jean-de-Luz (III E 9759 - A.D.P.A.). Il résida à Saint-Jean-de-Luz avec son épouse, Jeanne de Sansou. Il mourut le 29 juin 1656 (III E 9671). Martisans Dasparotz (JB50) épousa vers 1620 Marie de Larralde (JB51), fille de Bouton de Larralde (JB73) et de Marie d'Arroquy (JB74), ceux-ci mariés vers 1600.

Le 20 mai 1647, Joannes d'Asporotz, marinier, contracta mariage avec Françoise d'Ibaignette, de Ciboure (II++I E 9667 - A.D.P.A.).

**Mariage** : Elle s'est mariée à Joannis III de Lohobiague (JB24).

<b>Joannis Delsaourdy JB26</b>
--------------------------------

Joannis Delsaourdy (JB26), mariée (avec contrat du 7 novembre 1660) à Garacina de Larralde (JB27), fille du capitaine Joannis de Larralde, dit Gorria, qui suit

Il est le père de Marie Delçaurdy (JB13), qui précède.

<b>Garacina le Larralde JB27</b>
----------------------------------

Garacina de Larralde est la fille du capitaine Joannis de Larralde, dit Gorria (qui testa avant embarquement le 25 février 1653 et décédé avant le 10 avril 1654) (III E 9673 A.D.P.A.) et de Marie de Hirigoity (JB55), sa deuxième épouse.

<b>PIERRE SEMPÉ JB28</b> <b>CATHERINE POTEAU JB29</b>
--

Sont les père et mère de François Sempé (JB14) ci-dessus nommée.  
Nous n'avons rien d'autre sur eux.

<b>ANTOINE POUGET JB30</b>
----------------------------

**Naissance** : Vers 1652 à Toussan (*Montussan*) en Guyenne.

**Mariage** : le 27 mai 1677 à Sainte-Colombe de Bordeaux. *Fac-similé de l'acte sur la page suivante.*

Décès : le 8 février 1701, à Sainte-Colombe de Bordeaux.

20  
 Le vingt septieme may audit an mil six cents  
 septante sept ont reçu la benediction nuptiale  
 après la canonique publication des bans sans  
 aucune opposition Antoine puget compaign non  
 boucher habitant de la paroisse Ste Eulalie agé  
 de vingt cinq ans filz naturel et legitime de philippe  
 puget vigneron de la paroisse de Tousan et Guillemette  
 Rambau et Guillemette Rambau ses père et mere  
 et Marguerite Croisac de cette paroisse agée  
 de vingt cinq ans fille naturelle et legitime  
 de feu Jean Croisac aussi compaign non boucher  
 et Marguerite Lethan ses père et mere. Ont assisté  
 au mariage Pierre Rigard compaign boucher beau-frere  
 de l'époux, Jean Dusolent bourgeois et maître boucher,  
 Jean Agni aussi compaign boucher, les 3 habitans de la  
 paroisse de Ste Eulalie et Pierre Pinton de la paroisse  
 de St Pierre. Ledit Dusolent a signé. Les autres non.

Archives municipales Bordeaux GG 173 20

fac-similé de l'acte de mariage d'Antoine Puget

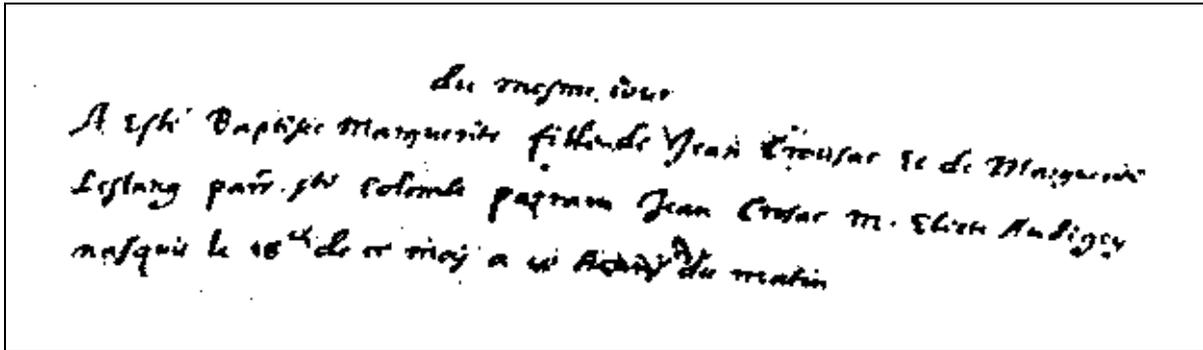
Le vingt septieme may audit an mil six cents septante sept ont reçu la bénédiction nuptiale après la canonique publication des bans aucune opposition Antoine Puget compaign boucher habitant de la paroisse de Ste Eulalie agé de vingt cinq ans filz legitime de Philippe Puget vigneron de la paroisse de Tousan et Guillemette Rambau ses père et mère et Marguerite Croisac de cette paroisse, agée de vingt cinq ans, fille naturelle et legitime de feu Jean Croisac aussi compaign boucher et Marguerite Lethan ses père et mère. Ont assisté au mariage Pierre Richard (c'est Rigard) compaign boucher beau-frere de l'époux, Jean Dusolent bourgeois et maître boucher, Jean Agni, aussi comis boucher, les 3 habitans de la paroisse de Ste Eulalie et Pierre Pinton de la paroisse de St Pierre. Ledit Dusolent a signé. Les autres non.

<b>Marguerite CROISAT JB31</b>
--------------------------------

*Aussi écrit Croisact.*

**Naissance** : Le 18 février 1655 à Sainte-Colombe de Bordeaux.

**Baptême** : le 21 février 1655 à Saint-André.



Archives de Bordeaux GG 33 971

*fac-similé de l'acte de baptême de Marguerite Croisat*

Du même jour (21 février 1655) a esté Baptisee Marguerite fille de Jean Crousac et de Marguerite Lestang parr(oisse) Ste Colombe Parrain Jean Crousac m(arraine) Elise Andignac naquit le 18ème de ce mois a une heure du matin.

**Mariage** : le 27 mai 1677 à Sainte-Colombe de Bordeaux avec Antoine Pouget.

**Décès** : Le 20 juillet 1704 à Sainte-Colombe de Bordeaux.

Le vingt unième juillet mil sept cent quatre a été enterrée en cette église, étant décédée le jour précédent à Sainte Colombe, Marguerite Croizat veuve. Ont assisté aux funérailles, Pierre Rigard (*suivent d'autres noms illisibles*).

*(Le document que nous avons été autorisé à consulter était trop fragile pour passer à la photocopieuse).*

<b>Joannis II de Lohobiague JB48</b>
--------------------------------------

Joannis II de Lohobiague est le fils de Joannis I (JB71) et de Marie Hirigoyen (JB72) qui suivent.

Il s'est marié à Marie de Larralde (JB49).

Dont, au moins, un fils : Joannis III (JB24) qui précède.

<b>Marie de Larralde JB49</b>
-------------------------------

Elle est la fille de Bouton de Larralde (JB73) et de Marie d'Arroquy (JB74).

**Mariage** : Elle est la femme de Joannis II de Lohobiague.

Nous n'avons rien d'autre sur elle.

<b>Martisans d'Asporotz JB50</b>
----------------------------------

Martisans d'Asporotz épousa vers 1620 Marie de Larralde.

Ils sont les parents de Marie d'Asporotz (JB25) mariée à Joannis III de Lohobiague (JB24).

<b>Marie de Larralde JB51</b>
-------------------------------

Marie de Larralde est la fille de Bouton de Larralde (JB73) et de Marie d'Arroquy (JB78), ceux-ci mariés vers 1600.

**Mariage** : Elle s'est mariée vers 1620 avec Martisans d'Asporotz (JB50)

**Joanessona Delsaurdy JB52**

*Le nom d'Elçaurdy s'écrivait aussi, selon les copistes ou scribes : Delsaurdy, Elzaurdy et aussi Elxaourdy. Ce nom se prononçait et se lit encore : Elza-ou-rdy, car, selon la langue basque labourdine, le « u » se prononçait « ou ».*

En 1655, Joanessona Delsaurdy est sieur vieux de la maison de Pierresbocalénéa (Bocal), capitaine de navires. Il est probable qu'il épousa la fille héritière de Pierres, sieur de « Bocal ».

Nous avons pu reconstituer sa généalogie :

née vers 1620. Fille aînée : Marie Haurra x avant 1655 à Pierre de Haraneder, capitaine de navires, dit P. de Haraneder Bocal   Me François de Haraneder, prêtre	née vers 1621 Domingo Delçaurdy capitaine de navires x le 12 janvier 1645 à Marie de Pénoye de Ciboure	née vers 1828 Alamana (Martin) Delçaurdy, capitaine de navires, sieur de à Jis de « Joandépénéa », x à Marimartin Hirigoyen   Marie Delçaurdy née vers 1660 héritière de Joandépénéa x le 19.01.1687 à Joannis IV de Lohobiague	née vers 1630 Marissans Delçaurdy x (cat du 30.01.1655) Haristégy pilote, hérit. d'Olhéguirénéa   Salvat de Haristégy capitaine de navires.
--	---	--	--

Sur le registre des sépultures, sont mentionnés comme témoins en 1698, les capitaines Domingo Delçaurdy, sieur de Chigarrénéa de Ciboure et Alamana Delçaurdy, sieur de Joandépanéa, les deux oncles de Me François de Haraneder, prêtre, de Bocalénéa. Ces deux capitaines étaient donc frères.

Dans le contrat de mariage du 30 janvier 1655 (ADPA-IIIIE 9764) de Marissans Delçaurdy et de Joannes de Haristégy, il est précisé qu'elle est la fille de Joanessona Delçaurdy, sieur de Pierresbocalénéa et sœur de Marie Haurra Delçaurdy mariée au capitaine Pierre de Haraneder qui se fera donc nommer Pierre de Haraneder Bocal, pour se distinguer des nombreuses branches Haraneder. Il effectua plusieurs campagnes de pêche à la baleine vers la Norvège. Martin d'Elçaurdy, en qualité de pilote, fit en 1657 le voyage vers Terre-Neuve. En 1660, bourgeois et marchand de Saint-Jean-de-Luz, il commanda, pour la chasse des baleines vers la Norvège, la Sainte-Barbe de Bayonne (20tx, 5 canons et 40 hommes) Ref. ADPA - IIIIE 4378 - 2<sup>ème</sup> liasse. Il est probable que ce baleinier, avec ses canons, était armé en guerre et marchandises. Il était corsaire et pêcheur. Martin d'Elçaurdy mourut à Saint-Jean-de-Luz le 22 juillet 1699.

De nombreux Delçaurdy furent capitaines corsaires de navires : Joannis Delsaurdy qui testa le 2 mai 1625, époux en 1ères noces de Catherine de Hirigoyen et, veuf, remarié à Jeanne de Haristégy, Joannis Delçaurdy qui fit en 1628 le voyage de Terre-Neuve dans son navire et avec son équipage. Joanisgotte Delsaurdy, époux de Estebenotte de Harismendy qui, dans les années 1630, pêcha à Terre-Neuve. Il y eut aussi Jean Périz Delçaurdy, marié en 1659 à Annacho de Lasson et Joannis Delçaurdy époux de Magdeleine de Larréguy, hérit. de « Larréguirénéa ».

Pour le tableau établi ci-dessus, la seule incertitude concerne l'épouse de Martin Delçaurdy. S'agissait-il de Marimartin Hirigoyen ? Cette information est à vérifier.

### Les Haradener

Une dynastie basque d'armateurs, pêcheurs et corsaires aux branches multiples que l'on peut suivre du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Alfred Lassus en dénombre près de 23 à s'être distingués au cours des siècles. Ils ont bâti cette magnifique demeure à l'italienne par ses galeries, surmontée d'une pièce vigie pour voir arriver au loin leurs navires. Elle porte le nom de « maison de l'Infante » depuis le mariage de Marie-Thérèse d'Espagne avec le roi Louis XIV le 9 juin 1660.

Le blason apposé à la porte d'entrée représente un prunier enlacé dans une ancre de marine. A traduire, arana voulant dire en basque : le prunier et eder : beau, le beau prunier et l'ancre symbolisant leur vocation maritime.

Les plus connus de cette famille qui compta des maires :

- en 1616, Martin envoya deux pinasses au siège de La Rochelle ;
- en 1640, Joannes de Haraneder Putil, armateur ;
- 1648, Joannot ;
- 1660, Martin qui maria Louis XIV ;
- 1662, c'est un Haraneder de Monségur ;
- 1684, nous trouvons un Haraneder Joanoemia ;
- 1696, un autre Haraneder Putil ;
- 1725, Marsan, corsaire qui ramena six prises ;
- Jean Peritz de Haraneder (1652-1730), capitaine de navire et armateur. Il jouissait d'une fortune considérable, possédant 18 navires pour aller à la baleine ou à la morue. En temps de guerre, il les arma pour la course. Ce qui lui valut d'être anobli par Louis XIV. Il acquit le bien noble de Jolimont.

Son fils, Dominique dit 'Moco » devint propriétaire de la maison Lohobiague (où avait logé Louis XIV) en épousant Geneviève de Bouqueton, descendante d'une autre famille d'armateurs.

Il eut un fils, Pernaton ou Bernard, capitaine de nombreuses campagnes de Terre-Neuve, en épousant la vicomtesse de Macaye. Quand à ses trois filles, elles se marièrent l'une au baron de Garro, une autre au vicomte de Saint-Esteben et la dernière à celui de Belzunce.

Une réussite sociale remarquable pour des gens de mer.

L'histoire et le descriptif de la Maison Joanoemia, ou Maison de l'Infante, figurent en <sup>2</sup>.

<b>Estebenotte de Harismendy JB53</b>
---------------------------------------

Estebenotte de Harismendy est la fille de N. de Harismendy (JB78) et de Catherine de Bocal (JB79). La petite fille de Pierre Bocal, marié à Marie de Cibidé (nés vers 1560 et décédés avant 1622).

Elle est née vers 1600. Dame, en 1622, de « Joandalanéa ». Elle s'est mariée le 10 mars 1622, à Joannissona Delzaurdy (JB52), bourgeois et marchand de Saint-Jean-de-Luz (III 9744 A.D.P.A.). Sieur vieux en 1655 de « Pierresbocalénéa ». Elle décède avant 1600.

<b>Joannis de LARRALDE, dit Gorria JB54</b>
---

Joannis de Larralde, dit Gorria, est capitaine de navires.

Il testa avant embarquement le 25 février 1653. Il décède avant le 10 avril 1654 (III E 9673 A.D.P.A.).

De Marie de Hirigoïty (JB55), qui suit, il a eu Garacina (JB27).

<b>Marie de Hirigoïta JB55</b>
--------------------------------

Marie de Hirigoïty est la deuxième épouse de Joannis, dit Gorria, de Larralde (JB54). Nous n'avons rien d'autre sur elle.

<b>PHILIPPE POUGET JB60</b>
-----------------------------

Vigneron à Tousan, en Guyenne.

Est le père d'Antoine Pouget ci-dessus nommé.  
Il est mort après 1677.

<b>GUILLEMETTE RAMBAU JB61</b>
--------------------------------

Est la mère d'Antoine Pouget et l'épouse de Philippe Pouget ci-dessus nommés.

Nous n'avons rien d'autre sur elle.

<b>JEAN II CROISA JB62</b>
----------------------------

**Baptême** : Le 14 juin 1628 à Sainte-Croix de Bordeaux.

2092  
 Jehan 24  
 Le 14<sup>e</sup> fut bapt. Jehan filz de Jehan Crozac & de Maryse Castet par Jehan de Feteau mar. Jehanne Rabasse nait le 13. Dues. m. a. 3. h. du matin

Archives de Bordeaux GG 203

1692

fac-similé de l'acte de baptême de Jean Croisat

Le 14 juin (1628) fut bapt(isée) Jehan fils de Jehan Crozac et de Maryse Castet, par(rain) Jehan de Feteau mar(raine) Jehanne Rabasse. Naquit le 13 à 3 heures du matin.

Mariage : Le 9 janvier 1653 à Sainte-Colombe de Bordeaux.

443  
 Le 9<sup>e</sup> jour de Janvier  
 1653  
 Jehan Croisat  
 Jehanne Rabasse  
 ...  
 Jehan Feteau  
 Jehanne Rabasse  
 4

Archives Municipales de Bordeaux. GG 164 acte 843, dans les tables Lettre R - ROISAT

fac-similé de l'acte de mariage de Jean Croisat

*acte de mariage de Jean Croisat*

L'an mil six cent cinquante trois et le neuvième jour de janvier et après publication de trois bans de mariage entre Jean Croisat et Marguerite Lethan ayant été proclamé par trois dimanches et (?) il faut qu'il n'y ait aucun empêchement (?) je soussigné ay imparti la bénédiction nuptiale aux dits Jean et Marguerite en présence de Jean Lebert, Pierre Jouhan, cousins germains au dit Croisact.

**Décès** : Vers 1655-1667 à Sainte-Colombe de Bordeaux.  
(lacunes)

<b>MARGUERITE LESTANG JB63</b> <i>Lestans ou Leth</i>
--

**Naissance** : vers 1625-1630

**Mariage** : le 9 janvier 1653 à Sainte-Colombe de Bordeaux, avec Jean Croisat.

**Décès** : Le 19 janvier 1653 à Sainte-Colombe de Bordeaux (*voir acte ci-contre*).

Le vingtième de juin mil six cent huitante Marguerite Lestang âgée de cinquante cinq ans, veuve de Jean Croisact, compagnon boucher, (*est*) décédée hier soir. Ce même jour (*elle*) a été ensevelie dans le cimetière de Sainte-Colombe.

Présents Pierre Gandeau sacristain, Pierre Rigard son gendre, Antoine Puget aussi son gendre.



Dominique , dit « Moco », fils de Jean Peritz de Haraneder, devint propriétaire de la maison Lohobiaguenea en épousant à son tour Geneviève de Bouqueton.

<b>Joannis I de Lohobiague JB71</b>
-------------------------------------

Joannis I de Lohobiague, meurt avant 1649. Il était marié à : Marie de Hirigoyen (JB72).

Il reste à trouver l'ascendance de ce Joannis de Lohobiague. Dans l'acte de mariage, il est dit fils de Miguélénéa de Ciboure. Or, était en 1645, sieur jeune de la maison Miguélénéa de Ciboure, Joannis (dit aussi Bouton) Detcheverry, marié à Marie de Hirigoyen. Veuf, il se remaria à Marie Daguerre, veuve de Miguel de Harrabillague Bouton, de sa première union, il eut plusieurs enfants, dont Joannis, l'héritier, marié à Marie Despuyeaux, Joannes Detcheverry, marié avec contrat de 1661, à Joanta de Harrabillague, et Marie Detcheverry, mariée aussi avec contrat de 1661 à Joannis de Harrabillague. Joanta et Joannis de Harrabillague étant fille et fils de Marie Daguerre, deuxième épouse dudit Bouton Detcheverry. Furent témoins à ce double mariage, Marsans I et Joannis II de Lohobiague. Il existait donc un lien de parenté entre les Lohobiague et les Detcheverry de la maison Miguélénéa de Ciboure. Quel était ce lien ?

En 1645, Joannis dit Bouton Detcheverry est dit sieur jeune (et non héritier) de cette maison et il a pour épouse Marie de Hirigoyen qui devait, elle, en être l'héritière. Par ailleurs Joannis I de Lohobiague avait aussi pour épouse Marie de Hirigoyen, peut-être native de Miguélénéa, et, le 20 décembre 1649, cette dernière était veuve. Dans un acte du 24 mai 1670 (III E 4403-1) est cité Marsans de Lohobiague, bourgeois et marchand de Ciboure, fils de feu Marie de Hirigoyen. Il testa le 8 juin 1670. Le « dénominateur » commun pourrait être, par suite, cette branche de Hirigoyen, car aucune autre information ne permettrait de justifier que ledit Joannis de Lohobiague était fils de « Miguélénéa ».

Or, Joannis I de Lohobiague était beau-frère de Joannis de Harrabillague marié à Marie Detcheverry. Faut-il en déduire que Joannis II de Lohobiague et Marie Detcheverry étaient issus de la même mère. Que ladite Marie de Hirigoyen fut épouse en premières noces de Joannis I de Lohobiague et en deuxième de Bouton Detcheverry. Ceci pourrait justifier que, lors du mariage du 19 janvier 1687, ledit Joannis II de Lohobiague, époux, était dit fils de Miguélénéa.

D'où, par déduction, au moins trois fils :

1. *Marsans de Lohobiague*,
2. Joannis II de Lohobiague (JB48),
3. *François I de Lohobiague*.

Qui précèdent.

<b>Marie de Hirigoyen JB72</b>
--------------------------------

Son cas a besoin d'être éclairci. Nous l'évoquons dans le paragraphe JB71 concernant Joannis I de Lohobiague.

<b>Bouton de Larralde JB73</b>
<b>Marie d'Arroquy JB74</b>

Bouton de Larralde s'est marié avec Marie d'Arroquy vers 1600.

Dont Marie de Larralde (JB51).

**Pedro Dasporotz JB75**  
**Jeanne de Sansou JB76**

Pedro Dasporotz, signant ainsi son nom, résidait à Hendaye.  
Commandant pour la pêche des baleines en 1639 *La Marie de Saint-Vincent* (Ciboure). Puis il est cité le 25 février 1647, bourgeois et maître de navire de Saint-Jean-de-Luz (III E 9759 - A.D.P.A.).

Il résida à Saint-Jean-de-Luz avec son épouse, Jeanne de Sansou. Il mourut le 29 juin 1656 (III E 9671).

Il est impossible de retrouver ses parents. Dans les registres paroissiaux de Ciboure, les baptêmes ne sont enregistrés qu'à partir du mois de décembre 1637, car les troupes espagnoles avaient occupé d'octobre 1636 à octobre 1637 six paroisses frontalières dont Ciboure. Les registres antérieurs ont été détruits pendant cette occupation.

**N. de Harrismendy JB77**

**Catherine de Bocal JB78**

Catherine de Bocal est née vers 1580. Elle décède avant 1622.

Elle était mariée à N. de Harismendy (JB78).

P

**JEAN I CROISAT JB/BA**  
**MARYSE CASTET JB/BB**

Sont les père et mère de Jean Croisat ci-dessus nommé.

Nous n'avons rien d'autre sur eux.



***Recueil des actes et documents***





## IV

**LA MAISON LOUIS XIV**

La Maison Louis XIV, ou maison Lohobiague, ou Lohobiaguenea, est sans conteste, avec l'église Saint-Jean-Baptiste, le monument le plus visité de Saint-Jean-de-Luz.

Désignée parfois abusivement sous le nom de "château", la Maison Louis XIV demeure l'une des plus belles maisons du XVII<sup>e</sup> siècle de la cité luzienne. Outre ses qualités architecturales indéniables, les événements historiques qui s'y rattachent lui confèrent un attrait certain qui n'échappe pas aux cohortes de visiteurs fouillant depuis des années ses antiques planchers trois fois centenaires.

Maints auteurs ou érudits locaux (dont nous donnons une liste en bibliographie) se sont attachés à fouiller le passé de cette maison noble basque, passé qui peut aujourd'hui ainsi être fidèlement reconstitué. Ayant résisté aux outrages du temps, aux guerres, aux déprédations et aux transformations, cette demeure nous permet de connaître, avec assez de précision, l'aspect du décor et du cadre de vie de la bourgeoisie locale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

**A - QUAND FUT CONSTRUITE LA MAISON LOUIS XIV ?**

La date de construction de la Maison Louis XIV peut être fixée avec assez de précision car cette habitation fut intimement liée à l'histoire de Saint-Jean-de-Luz sur laquelle d'abondantes archives témoignent minutieusement.

Le 18 mars 1643, Jacques Negueloa, un écuyer bas-navarrais, seigneur du château de Luxague à Ostabat, vendait à "*sieur Johannis de Lohobiague et Marie Hirigoyen, damoiselle sa femme*", pour la somme de 5500 livres "*en pistoles et réales de huit d'Espagne et autre monnaie ayant cours en ce royaume*", une pièce de terre libre située sur "*la place et rue publique dudit lieu*" (1).

C'est par l'issue heureuse d'un imbroglio financier et d'affaires municipales

(1) - Archives municipales de Saint-Jean-de-Luz. Cité par Philippe Veyrin, in "*La Maison Louis XIV et la Maison de Ville de Saint-Jean-de-Luz*" p. 272.

malencontreuses et confuses que ce terrain, situé près du port et qui appartenait à la municipalité, avait abouti dans les biens du sieur Negueloa en décembre 1641 (2).

Quoi qu'il en soit, en 1643, Johannis de Lohobiague et son épouse, surnommée Marie-Sol, devenaient propriétaires de ce lopin de terre marécageux situé en bordure d'un vaste espace servant de place publique à la ville, à proximité de l'église, du port, du centre de la cité et à l'entrée du pont de bois qui traversait la rivière en oblique pour aboutir sur l'autre rive, à Ciboure.

Johannis de Lohobiague, riche et puissant armateur, était issu d'une des familles notables de Saint-Jean-de-Luz. Les Lohobiague furent du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, capitaines de navires, bayles (maires), négociants, armateurs et s'allièrent aux puissantes familles locales : de Haraneder, de Chibau, de Saint-Martin...

Sur la pièce de terre presque carrée, acquise en 1643, les maçons érigeaient, sans doute assez promptement, la maison d'habitation de Johannis de Lohobiague et Marie-Sol Hirigoyen.

Au début de 1644, Johannis fut nommé bayle de Saint-Jean-de-Luz. L'accession à ce poste couronnait la carrière de cet armateur fortuné dont l'habitation en cours de construction traduisait bien l'aisance et la réussite. Hélas, Johannis de Lohobiague ne jouit pas longtemps de sa belle demeure, car il décéda, déjà âgé, à l'automne 1649.

Dès son origine, cette habitation nouvelle avait pris le nom de Lohobiaguenea, du nom de ses premiers maîtres dont sont issus les propriétaires actuels.

Eveillant peut être jalousie ou convoitise, la réussite de Johannis de Lohobiague et sa belle maison à tourelles, toute neuve, aurait conduit certains Luziens à la baptiser ironiquement Mocorenea (de *Mokora*, grognon, hargneux ? ou peut être de *Mokodun*, bonne langue ? ou encore de *Makokari*, querelleur, batailleur ? ou peut être aussi de *Moko*, bec d'oiseau, bout, tace ?) (3).

## B - PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS DE LA MAISON LOUIS XIV

Après le décès en 1649 de Johannis, son épouse Marie Sol resta maîtresse de Lohobiaguenea jusqu'à sa mort survenue en sa demeure le 9 juin 1670 (4). Ensuite, au cours des siècles nous trouvons parmi les propriétaires de cette demeure :

(2) - Le détail de cette affaire est abondamment développé par Pl. Veyou. Op. Cit.

(3) - D'après *Dictionnaire Basque-Français Haïze Garbia*, p. 136.

Selon certains auteurs, le nom de Mocorenea aurait été attribué à cette maison au XVIII<sup>e</sup> siècle et proviendrait du diminutif de Domiaïque, Mocu, prénom du fils aîné de Jean-Péritz de Haraneder qui en fut propriétaire par son mariage avec la petite fille de Marsans de Lohobiague en 1717.

(4) - Le décès est annoncé par son fils Marsans "demeurant en la maison de Lohobiague". M.S. 148.1. Musée Basque à Bayonne. Marie Sol décéda donc 10 ans jour pour jour après le mariage de Louis XIV..

- Marsans de Lohobiague, fils de Johannis. En 1701, il reçut dans sa maison Philippe V, petit-fils de Louis XIV qui se rendait en Espagne pour y accéder au trône. Marsans de Lohobiague était marié à une de Haraneder. Il décéda en 1704.

- En 1717, Geneviève de Boqueton, petite-fille de Marsans et héritière de Lohobiague épousait Dominique de Haraneder-Moco, fils aîné de Jean-Peritz de Haraneder seigneur du bien noble de Jolimont à Olhette.

- Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la maison Lohobiague, propriété des de Haraneder, se transmet par les femmes à des cousins, les de Saint-Martin qui y résidaient déjà avec des membres de la famille de Haraneder.

- En 1795, Laurentine de Saint-Martin, héritière de la Maison Louis XIV épousait Salvador Paul Leremboure (1756-1840), descendant d'une vieille famille d'armateurs et de négociants originaire de Sare et installée depuis 1600 à Saint-Jean-de-Luz.

- Nous trouvons ensuite, comme maîtres de cette demeure, Michel-Joseph Leremboure, négociant, puis Paul Leremboure, avocat à Bayonne (1842-1892), grand-père de M. Paul-André Leremboure, propriétaire actuel (5).

## C - DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Entre 1643 et 1649 fut donc édifiée la Maison Lohobiague. Bâtie sur un terrain humide, en bordure du port, elle reposerait sur des pilotis en châtaignier, imputrescible. Le creusement de caves fut interdit par cette situation sur un sol peu stable et marécageux.

La réalisation de l'ossature de cette maison était conforme aux règles traditionnelles de construction en usage pour les habitations basques, rurales ou citadines. Quatre gros murs porteurs parallèles, d'épaisseur 60 à 70 cm, orientés nord-sud, constituent la trame de base de la Maison Louis XIV. Ces murs sont distants d'environ 6 m les uns des autres, dimension imposée par les longueurs courantes des chênes du Pays Basque fournissant les poutres massives supportant planchers et cloisons.

### 1. - Extérieur

La maison Louis XIV est constituée principalement d'un corps de bâtiment massif et de plan presque carré : 19,20 m de large (sur Place Louis XIV) et 22 m de long. Elevé sur trois niveaux il est encadré de tourelles d'angles qui lui apportent légèreté et élégance, particulièrement pour la façade nord.

(5) - Leremboure (Paul-André), *La Maison Louis XIV*, p. 13.

La toiture de ce bâtiment central est à quatre pentes prononcées (environ 45 pour cent) avec un très court faîtage en son sommet et une lucarne haute en chien-assis. Cette toiture est couverte de tuile canal creuse sur crochets, et son volume est rehaussé sur les pans nord, est et sud par des lucarnes que nous décrirons ci-après. La toiture ne comporte pas de chéneaux en façade sud et nord.

a) Façade nord

Tournée vers la place publique dite place Louis XIV, c'est la façade principale, la plus élégante, la plus caractéristique de ce bel exemple de l'architecture civile du style Louis XIII. (voir dessin à la plume).

Régulièrement percée de neuf ouvertures alignées verticalement et horizontalement, cette façade est entièrement bâtie en pierre de taille grisâtre. Elle est longue de 19,20 m.

Une belle porte cochère centrale ouvre sur un hall distribuant rez-de-chaussée et étages. Une grande porte en chêne est bordée de moulures en relief. La partie haute, fixe, de ce portail à deux vantaux est ornée de deux coquilles. La clef de voûte du linteau de pierre en arc surbaissé de cette porte cochère est décorée d'une pastille lisse ovale en relief. Les piedroits de cet accès monumental sont constitués de pierres de taille massives légèrement saillantes, en assises régulières.

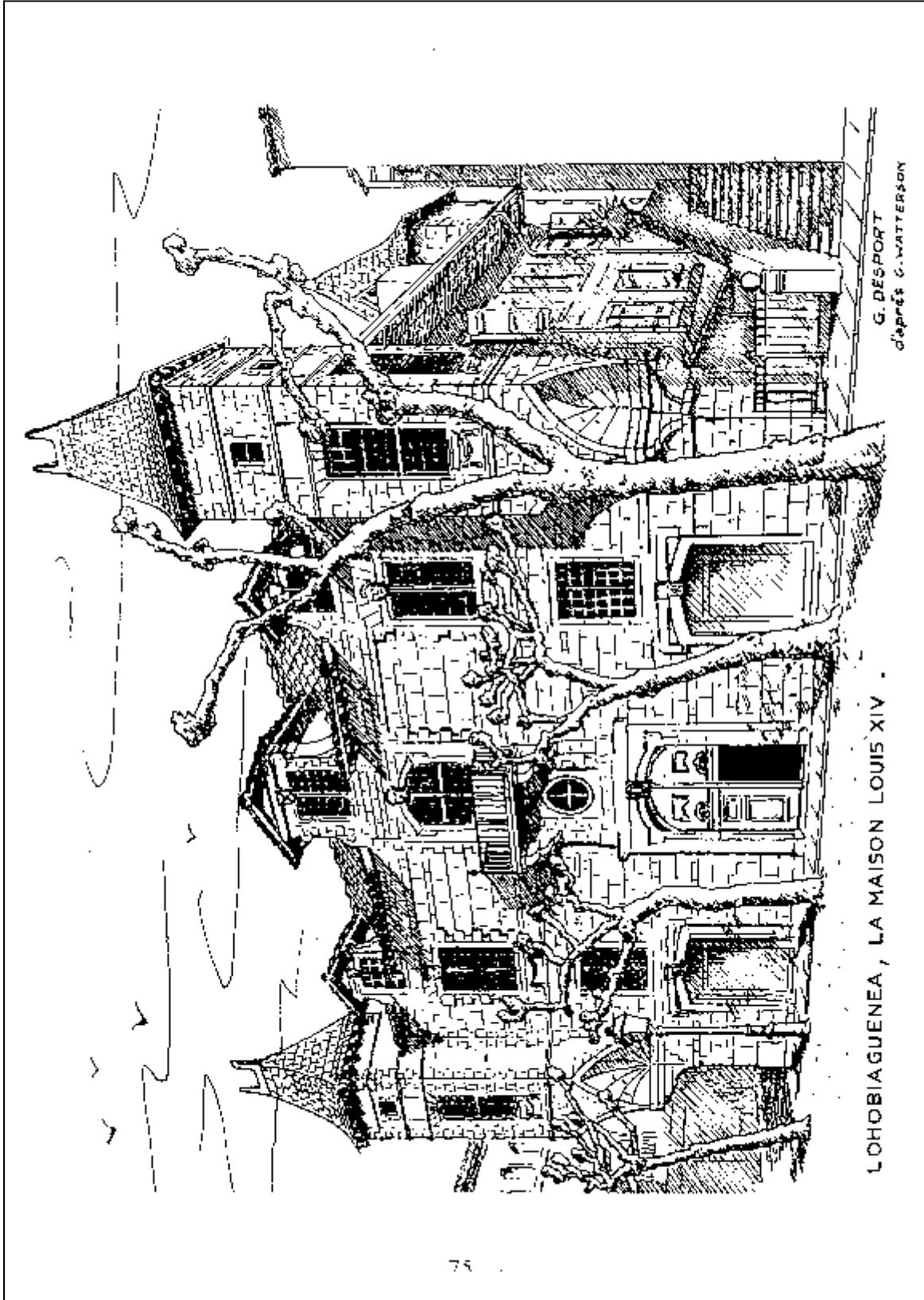
Au rez-de-chaussée, deux grandes baies sans allèges (largeur 2,30 m), à linteau de pierre en arc surbaissé encadrent la porte d'entrée. Celle de gauche éclaire aujourd'hui une pharmacie, celle de droite ouvre sur le bar "Le Suisse".

Au premier étage, deux baies rectangulaires de dimensions plus modestes sont disposées de part et d'autre d'une ouverture centrale en oculus avec grilles en fer forgé éclairant la cage d'escalier. Cette ouverture ovale est surmontée à l'étage supérieur d'un balcon à dalle de pierre sur consoles, à balustrade en fer forgé très sobre. Ouvrant sur ce balcon, une large porte-fenêtre possède un linteau de pierre en arc très surbaissé. Elle est encadrée au même niveau de deux fenêtres hautes rectangulaires dont les plates-bandes sont constituées de blocs appareillés en harpe, d'inégales longueurs.

Des masques sculptés en relief décorent la clef de l'arc et des plates-bandes des baies de cet étage. Les personnages de ces mascarons "à toque et fraise wallonne sculptés au-dessus de ces croisées" firent penser autrefois que la Maison Louis XIV avait été bâtie sous Henri III ou sous Henri IV (6).

(6) Cette opinion fut émise au siècle dernier par Léonce Guyotche. *Op. Cit*

En 1950, Philippe Veyrin, par la publication du fruit de ses recherches sur des archives nouvellement découvertes, précisa la date réelle d'érection de la Maison Louis XIV en 1643-1645. *Op. Cit*



A chaque étage un bandeau saillant en pierre souligne le niveau des planchers.

De chaque côté de cette façade, deux tourelles d'angles carrées en encorbellement reposent sur des trompes sous le coin en éventail aux formes élégantes, véritables chefs-d'œuvres de stéréotomie. Ces tourelles sont coiffées d'un toit aigu à quatre versants avec brisis et couvertes d'ardoises.

Deux ouvertures rectangulaires percent les façades de ces deux tourelles ;

- au deuxième étage : une haute fenêtre étroite dont le linteau est orné d'un mascarón. (Le mascarón surmontant la baie de la tourelle nord-ouest est rongé par le temps).

- au troisième étage : un châssis fixe (60 x 40 cm) à encadrement saillant de pierre de taille.

La pierre tendre, légèrement jaunâtre ayant été utilisée pour l'élévation des parois des tourelles est, en quelques places, rongée par les ans. Ceci est particulièrement visible sur la tourelle nord-ouest (à droite sur cette façade) qui est partiellement crépie.

Des bandeaux saillants rompent la verticalité élancée des tourelles.

Trois lucarnes en façades interrompant l'avant-toit rehaussent la façade nord, dans l'alignement vertical des ouvertures inférieures. Leurs linteaux sont surmontés d'un fronton triangulaire. La clef du linteau de la baie centrale est taillée en pointe de diamant. Des consoles renversées servent de contrefort latéral à ces lucarnes. Ce détail de construction appelé aileron est caractéristique de l'architecture des demeures bourgeoises des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ces trois lucarnes sont couvertes de tuiles canal.

#### b) Façade sud

A l'opposé, sur la place des Corsaires, la Maison Louis XIV offre une autre façade intéressante quoique d'une élégance plus sobre.

Elle est entièrement enduite de crépis de ciment et peinte en blanc, mais les arêtes du bâtiment central, des tours latérales, des encadrements des baies, laissent apparaître des pierres d'angles de teinte grise ou jaunâtre.

A l'origine de la construction, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la maison Lohobiague offrait un accès direct au port de la Nivelle qui s'étendait jusqu'au pied de cette façade. (Cette situation apparaît sur certaines gravures ou estampes des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles). Le rez-de-chaussée, ouvert par cinq arcades (aujourd'hui utilisée par le café "Suisse") constituait alors un quai couvert permettant un embarquement facile sur les bateaux accostant sous les murs de Lohobiagueneu. Des anneaux scellés dans le mur subsistent au niveau du sol.

Sur trois niveaux, ces cinq arcatures de même largeur se répètent avec des

hauteurs variables : basses au premier étage, elles sont beaucoup plus hautes à l'étage supérieur. Elles sont soutenues et séparées aux trois niveaux par des colonnes à section circulaire aux premier et deuxième étages et à section carrée pour le rez-de-chaussée. Ces baies cintrées éclairent aux étages des galeries qui, à l'origine, étaient ouvertes. Au siècle dernier, afin de bénéficier d'un plus grand confort on décida de fermer ces galeries par des verrières. A l'intérieur, on posa un parquet sur le sol dallé de pierres.

Deux tours carrées plus importantes que les tourelles nord flanquent la façade sud sans encorbellement. Coiffées d'un toit pyramidal aigu, à faible débord, avec brisis, elles sont couvertes d'ardoises.

Dans l'axe vertical des tours, de part et d'autre des cinq ouvertures cintrées, deux fenêtres rectangulaires éclairent les premier et deuxième étages. Elles sont surmontées, au niveau des combles, par une ouverture de dimensions réduites à encadrement de pierre.

Trois lucarnes en façade interrompent l'avant-toit ajoutent leurs volumes au pan sud de la toiture du bâtiment central. La lucarne médiane, large, qui présente un fronton triangulaire est encadrée d'aigles à volute. Sa porte-fenêtre ouvre sur un balconnet protégé d'un garde-corps en fer forgé. Les deux lucarnes plus étroites qui l'encadrent sont couvertes de tuiles béarnaises.

#### c) Façade est

Sur le côté de la place Louis XIV, dans le prolongement de la rue de la République, cette façade assez banale est enduite d'un crépis de ciment, blanc lisse. Seul, le soubassement fait apparaître sur 2 m de hauteur un placage de pierre de taille de pose récente.

Percée dans les étages de sept ouvertures disparates quant à leur position ou à leur taille, cette façade ne présente pas d'intérêt architectural particulier. Ces fenêtres, parmi lesquelles une baie récente se distingue, sont à encadrement et linteau de pierre. La tour sud comporte quatre petits châssis aux différents niveaux. La tourelle nord présente sur sa façade est les mêmes ouvertures que sur sa face nord donnant sur la place Louis XIV.

Au rez-de-chaussée six ouvertures en anse de panier furent aménagées avant 1955. Bordées de pierre de taille, quatre de ces grandes baies fixes (largeur 2,60 m) sont les vitrines d'une pharmacie, d'une galerie et d'une boutique de prêt-à-porter. Deux ouvertures plus étroites (1,95 m) encadrant les précédentes constituent les portes d'accès à ces magasins.

Au-dessus de ces portes et vitrines, un bandeau de pierre saillant construit en 1969 marque le niveau du plancher du premier étage.

Une carte postale du début du siècle nous présente cette façade déjà occupée

par plusieurs boutiques envahissant le rez-de-chaussée : une marchande de journaux, la "Buvette des touristes", articles de pêche, les "Nouveautés Louis XIV" et le "Café Suisse" qui traverse de part en part Lohibiaguenea. (7)

#### d) Façade ouest

Tournée vers la venelle séparant la Maison Louis XIV de l'Hôtel de Ville, elle ne présente pas non plus un intérêt architectural particulier. Pourtant, son examen atteste bien une péripétie historique décrite en cet ouvrage. (8)

La Maison Louis XIV, bâtie vers 1643-1645 occupait seule alors la place bordant le port. Ses promoteurs ouvrirent donc largement cette façade orientée agréablement vers le sud-ouest, la Nivelle et Ciboure. Dix grandes baies (fenêtres ou portes fenêtres à balcon) à encadrement de pierre saillant furent créées pour bénéficier de cette superbe vue, sans compter une baie supplémentaire sur la face ouest de la tourelle d'angle en encorbellement. Hélas, la construction ultérieure de la mairie vint masquer totalement la vue à cette façade. On dut supprimer deux balcons et murir deux fenêtres.

Aujourd'hui sept larges fenêtres et une porte-fenêtre ouvrent sur la venelle et la lumineuse façade est de la mairie toute proche. Au niveau des planchers, la façade ouest de la Maison Louis XIV comporte des bandeaux de pierre saillants.

Au rez-de-chaussée, une porte double ouvre sur le café "Le Suisse" et donne sur cette venelle de 2,05 m de large. Sous la Terreur, la guillotine s'installa sur la place, devant cet étroit passage, qui, aujourd'hui dépend de Lohibiaguenea.

## 2. - Intérieur (9)

Après avoir franchi la belle porte d'entrée en chêne, le visiteur débouche dans un grand hall qui distribue le rez-de-chaussée et d'où s'élève une imposante et vaste cage d'escalier. Construit à volées droites, en châtaignier, cet escalier n'a subi aucune transformation depuis sa construction il y a 350 ans. Les marches et contre-marches reposent sur limons et crémaillère centrale également en châtaignier. Les balustres du garde-corps sont grossièrement tournés et sensiblement différents les uns des autres.

(7) - Cazeaux (Jean) - *Saint-Jean-de-Luz en cartes postales anciennes*. Paris 1978 - carte n° 42.

(8) - Cf. infra. *Herrero etxea, la mairie*.

(9) - Pour rédiger ce paragraphe nous avons largement puisé dans l'ouvrage de M. Paul-André Leretiboire : *La Maison Louis XIV*. Outre les descriptions détaillées que nous donne en ces pages le propriétaire de cette belle demeure, plusieurs visites des lieux ont complété notre information. Pour certaines de ces visites nous avons eu l'honneur de bénéficier des renseignements précieux et des avis éclairés que le maître des lieux nous a fait aimablement communiquer. Nous présentons à M. Paul-André Leretiboire nos plus vifs remerciements.

Au premier étage, un large palier dessert des appartements d'un très modeste intérêt architectural. Dans les siècles passés, ce niveau, sorte d'entresol, était réservé aux enfants du maître de maison, ou à quelque proche parent : vieil oncle célibataire, tante solitaire. En 1670, Marsans de Lohobiague fils de feu Johannis logeait en ces appartements.

En montant au deuxième étage, laissons parler le maître des lieux : "... nous arrivons à une superbe grille en fer forgé donnant accès à un pont, disons plutôt une passerelle, unique en son genre. On ne cessera d'admirer la disposition des lieux en ce deuxième étage où, dès la grille franchie, tout est fait pour la réception et l'accueil de grand style. En face de la passerelle, une grande porte-fenêtre donne accès au balcon avec sa magnifique balustrade en fer forgé." (10)

C'est de ce balcon, nous dit la tradition que le roi après son mariage avec l'infante Marie-Thérèse d'Espagne le 9 juin 1660 jeta au peuple des pièces d'or et d'argent "... qu'on appelait des pièces de largesse et sur lesquelles il y avait des devises." (11)

Le deuxième étage était l'étage noble de la maison Lohobiague ainsi qu'il en était en toute habitation bourgeoise de Saint-Jean-de-Luz. C'est à cet étage que résida durant plus d'un mois le "roi soleil" en 1660.

La porte de gauche ouvre sur le grand salon.

#### a) Le grand salon (12)

C'est une vaste et belle pièce rectangulaire. Deux grandes fenêtres ouvraient à l'origine vers le port, Ciboure et la colline de Bordagain. La construction de la mairie quelques années après l'érection de Lohobiaguenea vint masquer ce bel horizon. On dut murer l'une des deux fenêtres donnant sur la venelle ainsi créée. Cette baie est aujourd'hui utilisée comme vitrine dans le grand salon, qui est éclairé au nord par une large fenêtre ouvrant sur la place Louis XIV.

Deux poutres transversales enduites de stuc et comportant moulures soutiennent le plafond de cette somptueuse pièce. Une humidité accidentelle avait récemment décollé le plâtre dont était habillée la poutre la plus au sud. Le plâtre tombé localement avait laissé apparaître le chêne constituant cette belle pièce de bois et des peintures anciennes qui la recouvraient. Les propriétaires procédaient alors à la mise à nu de toute la poutre qui présenta une décoration polychrome sur ses différentes faces.

(10) - Leremboure (Paul-Audré), Op. Cit. p. 10.

(11) Ducéré (Edouard) - *Bayonne sous l'Ancien Régime - Le mariage de Louis XIV*, p. 217, Bayonne 1903, Ouvrage rédigé d'après des mémoires du temps.

(12) - En cette notice architecturale la description du mobilier ne sera pas évoquée. Pour sa présentation voir l'ouvrage de M Paul André Leremboure : *La Maison Louis XIV*.

- Sur la face inférieure : des fleurs, des fruits, des légumes
- Sur les faces latérales, dans des cartouches : des scènes bibliques : Eve et Adam au paradis..., un ange accompagnant Tobie qui attrape un poisson..., Saint-Jean l'Évangéliste, un aigle à ses côtés...

Cette décoration a été datée du XVII<sup>e</sup> siècle.

Une porte de communication ouvrant dans la paroi sud du grand salon conduit à la "grande chambre".

#### b) La grande chambre

Si cette pièce est ainsi couramment qualifiée de "grande", on ne peut dire que ses dimensions sont excessives pour une pièce qui eut l'honneur en 1660 d'abriter les nuits de Louis XIV. Un lit court et très large aurait, si l'on en croit la tradition orale, servi de couche au monarque. Ce meuble ancien constitue le mobilier le plus intéressant de cette pièce où, là encore, une fenêtre sur deux donnant sur la venelle a été murée.

Sur le mur ouest une cheminée de pierre et staff présente une hotte droite à compartiments moulurés.

Le plancher, de même qu'au grand salon, est ici de chêne et date de l'origine de cette maison noble.

Au plafond de plâtre deux poutres transversales enduites de staff et comportant des moulures soutiennent le plancher haut.

Une porte-fenêtre au sud ouvre sur la galerie vitrée.

#### c) La galerie

Exposée au midi elle occupe toute la façade de la maison sur la place des Corsaires et offre une vue splendide sur le port, Larrun (La Rhune) et les Trois Couronnes en Espagne. A l'origine cette galerie était ouverte, elle fut fermée par un vitrage au siècle dernier et l'on posa un parquet sur son sol dallé. Si deux étages de galeries semblables délimitent la façade sud aux premier et deuxième étages, ce dernier niveau présente des arcatures beaucoup plus hautes qu'à l'étage inférieur, marquant par cette différence son affectation à l'habitation du maître des lieux.

Sur cette grande loggia bien abritée s'ouvrent trois pièces : la "grande chambre" décrite plus haut, un petit salon central et la cuisine.

#### d) La cuisine

On pénètre dans cette très vaste pièce, à la fois cuisine et salle commune par une haute porte-fenêtre. C'était, autrefois, ainsi que dans tout le Pays Basque et le Béarn, la pièce familiale où non seulement étaient préparés les repas, mais aussi où l'on recevait parents, amis ou voisins.

Le sol est recouvert de larges lames de parquet de chêne. Le plafond de bois verni est supporté par de robustes solives de chêne espacées d'environ 50 cm.

Contre le mur est, l'élément décoratif et fonctionnel essentiel de cette pièce est une grande cheminée au foyer à ras du sol. Deux piédroits de pierre soutiennent une grande hotte pyramidale s'élevant jusqu'au plafond. Contre cette cheminée est appuyé un fourneau à charbon de bois, appelé "potager".

Un escalier droit en bois partant de la cuisine, accède à l'étage supérieur où se trouvent les chambres du personnel de la maison.

Parmi les divers meubles de cette pièce, un vaisselier est garni d'une belle collection de plats et d'assiettes en émail portant les armoiries des de Haraneder (13), qui furent au XVIII<sup>e</sup> siècle propriétaires de Lohobiague.

#### e) La salle à manger

Depuis la cuisine on accède à la salle à manger après avoir traversé un petit couloir servant d'entrée de service à partir du palier de l'escalier.

La salle à manger est une vaste et élégante pièce rectangulaire dont la décoration date du XIX<sup>e</sup> siècle. Les quatre murs sont revêtus de panneaux de boiseries peintes aux motifs variés : scènes de chasse à la baleine, personnages basques, scènes de la vie locale, paysages basques, Pas de Roland, Larrun et la Nivelle, le château de Bidache...

Ainsi que dans toutes les pièces de cet étage le sol est constitué d'un parquet de chêne parfaitement conservé depuis l'origine de la maison.

Le plafond de stuc est interrompu par une poutre transversale enduite du même revêtement. Une grande fenêtre dominant sur la place Louis XIV éclaire cette pièce dans laquelle est précieusement conservé un service de trois pièces en vermeil décoré d'émaux niellés, cadeau de Louis XIV à Marie-Sol de Lohobiague pour sa généreuse hospitalité.

Il constitue pour les propriétaires actuels, descendants de l'hôtesse qui accueillit l'illustre monarque, un souvenir d'une valeur sentimentale exceptionnelle.

Dans l'angle nord-ouest de la salle à manger une porte communique avec le palier de la cage d'escalier distribuant le deuxième étage, nous ramenant ainsi au point de départ du parcours descriptif de ce niveau de l'habitation. (14)

(13) - Ces armes sont : « D'argent au fronton de sinople, frangé de pourpre, le tronc de l'arbre servant de support à une aigle de sable » Cf. infra. *La Maison de l'Infante*. Certaines des armoiries figurées sur quelques plats et assiettes sont augmentées de trois émaux. D'autres comportent uniquement un cœur.

(14) - La description architecturale des six pièces du deuxième étage présentée ici, s'est inspirée par son cheminement de l'ordre de la visite proposée aux touristes foulant chaque été les parquets de Lohobiaguereu.

## CONCLUSION

La maison Lohobiague, dite Maison Louis XIV après le séjour en ses murs du roi-soleil, est une belle et solide demeure d'un type relativement courant au Pays Basque. Les exemples de massives constructions sensiblement carrées flanquées de deux ou quatre tourelles ou tours d'angles cylindriques ou carrées, plus ou moins importantes ne sont pas rares ici : Apat à Bussunaritz, Lissague à Saint-Pierre d'Irube, Armendaritz, Meharin, Echaux à Baigorri..., etc.

Mais le « château Lohobiague » se distingue de ces vénérables édifices par ses dimensions plus modestes, par une grâce et une élégance certaines. Le séjour qu'y fit le roi Louis XIV du 8 mai au 15 juin 1660 lui confère un attrait indéniable. Les milliers de visiteurs qui, chaque année, parcourent ses belles salles semblent en effet moins passionnés par l'architecture de cette belle demeure que par l'émouvante rencontre avec "le fantôme à fleurs de lys".

## SOURCES - BIBLIOGRAPHIE

- Archives municipales de Saint-Jean-de-Luz.
- Cuzacq (René) : *Saint-Jean-de-Luz*. Guide, Collection Villes du Sud-Ouest. D. Chabas Editeur 1933.
- Goyeche (Léonce) : *Saint-Jean-de-Luz historique et pittoresque*. Bayonne 1856-1883.
- Lerebourse (Paul-André) : *Une maison noble basque Lohobiague-Enea communément appelée Maison Louis XIV*. Pau, 1991.
- Nogaret (Joseph) : *Saint-Jean-de-Luz des origines à nos jours*. Bayonne, 1925.
- Veyrin (Philippe) : *La Maison Louis XIV et la maison de Ville de Saint-Jean-de-Luz*. Euskis-Jakintza, 1950, IV, pp. 107 à 126.

## VI

## JOANOENIA, LA MAISON DE L'INFANTE

Bénéficiant d'une situation exceptionnelle sur le port de Saint-Jean-de-Luz, la maison Joanoenia, dite maison de l'Infante, possède une indéniable beauté architecturale.

Ses doubles arcs de galeries à la Vénitienne, ses fenêtres régulièrement espacées, ses colonnades, ses frontons, l'utilisation inhabituelle ici, de la brique et de la pierre lui confèrent un classicisme que ne possèdent pas les demeures alentour, d'une architecture plus sobre.

Hélas, derrière ces deux façades élégantes qu'admirent les touristes, derrière cette porte monumentale, nous découvrirons l'envers moins éclatant de ce décor historique ayant subi l'outrage des ans et les dégradations des hommes.

## DATE DE CONSTRUCTION

A défaut de posséder actes ou archives nous apportant précisions ou simplement indices concernant la date d'érection de la maison Joanoenia, nous devons prêter foi à l'assertion, puisée à bonne source semble-t-il de l'érudit bayonnais Edouard Ducéré : "... Les archives que nous avons consultées portent aux dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle, l'érection de ce pittoresque édifice..." (1)

Malgré la présence sur une plaque de marbre, au premier étage de la date de 1640, il semble en effet que la construction de la maison Joanoenia soit légèrement antérieure à cette date. (2)

Le promoteur de cette belle demeure fut Joannot de Haraneder, époux de Françoise de Chibau. Armateur fortuné, négociant prospère, Joannot était l'un des membres d'une puissante et nombreuse famille de la bourgeoisie luzienne et cibourenne, dont les Chibau faisaient également partie. (3)

(1) - Ducéré (Edouard), *Bayonne sous l'Ancien Régime. Le mariage de Louis XIV*, Bayonne, 1903, p. 152.

(2) - La plupart des auteurs locaux, se recopiant peut-être l'un l'autre ont donné la date de 1641 comme étant gravée sur cette plaque de marbre qu'ils n'ont vraisemblablement pas vue, la date réelle est bien 1640. (Cf. *Description architecturale - Intérieur*).

(3) - Nogaret (Joseph), *Une famille de riches bourgeois sous l'Ancien Régime - Les Haraneder de Saint-Jean-de-Luz*, Bulletin SSIA 1933 - pp. 181-196.  
Ficheverry (Michel) - *Autour d'une famille luzienne : les Haraneder* - Bulletin SSIA 1933 - pp. 447-455.

Joannot de Haraneder fut d'abord capitaine de navires, puis armateur et négociant. Enrichi par le commerce avec les pays d'outre-mer, sa générosité l'amena à construire de ses deniers un hospice pour les malheureux, désaffecté à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Selon un historien local, qui hélas ne cite pas ses sources, ce serait pour le remercier de ses libéralités que les bayle et jurats de Saint-Jean-de-Luz auraient fait cadeau à ce généreux bienfaiteur, de cette belle et grande maison que l'on appela dès lors Joanoenia. (4)

### JOANOENIA RENCONTRE L'HISTOIRE DE FRANCE

En 1627, durant le siège de La Rochelle, la marine anglaise, sous les ordres du duc de Buckingham et forte d'une centaine de voiles, établit un blocus sévère devant l'île de Ré qu'elle désirait investir. Afin de secourir les liens menacés de famine, Richelieu résolut de les approvisionner à n'importe quel prix. Il fit appel à la marine du Labourd. Saint-Jean-de-Luz arma quinze pinasses et vingt-six flûtes bordées de vivres (5). En août, cette flottille imposante força la croisière anglaise à la faveur de la nuit. Joannot de Haraneder avait spontanément armé à ses frais deux navires de cette armada. Les ayant munis d'artillerie il en fit don au roi Louis XIII afin qu'ils prennent place au sein de ses forces navales.

Cette libéralité spontanée valut à l'armateur luzien la reconnaissance royale marquée en 1640 par l'anoblissement et l'octroi d'armoiries.



Armoiries de Joannot de Haraneder

Celles-ci se décrivent ainsi : *D'argent au prunier de sinople, fruité de pourpre, le tronc de l'arbre servant de stangue à une ancre de sable.*

Mais ces armes parlantes et emblématiques (Haran-Eder signifiant Belle-Vallée) présentent une erreur, le terme *Aran* (prunc) ayant été substitué à *Haran* (vallée). (6)

(4) - Nugaret (Joseph) - *Op. cit.* p. 181.

(5) - Goyetche (Léonce) - *Saint-Jean-de-Luz, historique et pittoresque* - Bayonne - 1856 - p. 80.

Pinasse : embarcation de charge, longue et légère à poupe carrée qui va à voiles et à rames. Les pinasses étaient aussi employées que les caravelles par les Espagnols. Elles étaient très prisées des marins basques aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Flûte : grand bâtiment à trois mâts de 600 à 1200 tonneaux destiné à recevoir de forts chargements de vivres, d'approvisionnements et à transporter des troupes.

(6) - Haristoy (abbé Pierre) - *Recherches historiques sur le Pays Basque* - Bayonne - Paris - 1883, T. I - p. 471.

Joannot de Haraneder fit graver ces armes en 1640 sur une plaque de marbre de la cheminée de la salle principale du premier étage de sa maison où l'on peut encore les voir aujourd'hui. (cf. infra. Dessin de ce cette plaque, paragraphe : *Description architecturale - Intérieur*).

Joannot de Haraneder et son épouse Françoise de Chibau eurent trois enfants qui décédèrent sans postérité.

En 1660, année de fastes et de réjouissances pour Saint-Jean-de-Luz, l'aînée de ces trois enfants, Marie de Haraneder, déjà veuve de Saubat de Lohobiague avait hérité de la maison Joanoenia bâtie par son père.

C'est elle qui, le 8 mai 1660 accueillit en sa demeure Anne d'Autriche venue à Saint-jean-de-Luz avec la cour pour le mariage de son fils Louis XIV. La reine-mère reçut à Joanoenia une hospitalité somptueuse et raffinée qu'elle apprécia hautement.

Le lundi 7 juin, avant-veille du mariage royal, après avoir été accueillie par la cour de France à l'île de la Conférence, l'infante Marie-Thérèse vint loger à son tour à Joanienia où Anne d'Autriche sa tante, et les princesses françaises l'attendaient "...à la porte de l'antichambre..." (7). La future reine occupa le premier étage de la maison des Haraneder.

Le mercredi 9 juin à midi, c'est de Joanoenia que Marie-Thérèse se rendit à l'église Saint-Jean-Baptiste, qui "...avait été reliée au logis de l'infante à l'aide d'une galerie couverte, élevée de deux ou trois pieds au-dessus du sol...". Ce plancher constituait "le chemin de la mariée, revouvert de tapis, semé de fleurs. Un régiment de Suisses et un autre de Gardes Françaises faisaient la haie de chaque côté." (8)

Lorsque vers 15 heures la cérémonie du mariage fut terminée, le cortège emprunta à nouveau le chemin de tapis menant à Joanoenia où l'infante un peu lasse alla s'allonger. Après un peu de repos, elle changea de toilette et, avec Anne d'Autriche sortit de sa maison pour aller voir le roi qui, du balcon de Lohobiague, lançait à la foule d'admirateurs des monnaies d'or et d'argent.

Marie-Thérèse résida jusqu'au 15 juin à Joanoenia. C'est depuis ce séjour que cette demeure prit le nom de "Château de l'Infante" ou plus modestement mais plus réellement de "Maison de l'Infante".

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Joanoenia était la propriété de Joannis de Haraneder-Putil, bayle de Saint-Jean-de-Luz en 1696 et 1697 (9). Il transmit ce bien à ses descendants qui en restèrent maîtres au XVIII<sup>e</sup> siècle.

(7) - Ducéré (Édouard). *Op. cit.* d'après les *Lettres de Montreuil*, les *Mémoires de Cosnac* et les *Mémoires de Madame de Motteville*, témoins des événements. p. 208.

(8) - *Ibidem*. pp. 211-212.

(9) - Joannis de Haraneder fit enregistrer ses armoiries en 1696. Elles devinrent plus tard celles de la ville de Saint-Jean-de-Luz (cf. infra : *Les armoiries de Saint-Jean-de-Luz*).

## LE DUC DE BOURGOGNE ET LE DUC DE BERRY A JOANOENIA

C'est Joannis de Haraneder-Putil qui eut l'honneur, du 19 au 21 janvier 1701 d'offrir l'hospitalité de sa demeure de Joanoenia à deux petits-fils du roi-soleil, Charles duc de Berry et Louis duc de Bourgogne. Ces princes faisant étape à Saint-Jean-de-Luz accompagnaient jusqu'à la frontière leur frère Philippe duc d'Anjou, logé, lui, à Lohobiaguenea, qui allait à Madrid prendre possession du trône d'Espagne laissé vacant par le décès de Charles II d'Espagne.

Dès leur installation à Joanoenia, le 19 janvier, les princes reçurent "le régat et les présents, chacun en leur particulier", que le Corps de Ville leur fit porter (10).

## NAPOLÉON III A JOANOENIA

Le 3 août 1854, Saint-Jean-de-Luz eut l'honneur de recevoir la visite de l'empereur Napoléon III et de l'impératrice Eugénie. Leurs Majestés, après avoir rendu un premier hommage à la Maison Louis XIV, voulurent saluer "sous les lambris du château de l'Infante les souvenirs d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse". (11)

Le narrateur de la visite impériale, Léonce Goyetche, nous rapporte l'événement dans son ouvrage paru en 1856. Il fut sans doute l'un des témoins de cette journée. Et l'information qu'il nous donne sur un détail de l'architecture de Joanienia en 1854 n'est pas sans intérêt. Napoléon III et Eugénie parcoururent els salons où avaient eu lieu les réceptions souveraines des siècles passés et montèrent au faite de cette demeure historique : "Du haut du belvédère qui couronne sa tour principale, promenant ses regards sur la baie immobile à ses pieds..., l'Empereur parut frappé d'une soudaine admiration..." (12)

Il semble, selon cette mention, qu'un belvédère (balcon sur la périphérie de la tour ou sur l'une de ses façades ?, terrasse au sommet de la tour ?...) existait en 1854 et permettait de jouir d'un large panorama sur la baie et le port. Si la "tour principale" existe toujours, elle ne comporte pas aujourd'hui un tel élément architectural.

## PROPRIÉTAIRES DE LA MAISON DE L'INFANTE AUX XIX<sup>e</sup> ET XX<sup>e</sup> SIÈCLES

Les matrices relatives au cadastre de Saint-Jean-de-Luz établies à partir de 1831 nous fournissent, à travers leurs vagues et brouillonnes indications, une chrono-

(10) - Goyetche (Léonce). *Op. cit.* p. 142.

(11) - *Ibidem.* p. 191.

(12) - *Ibidem.* p. 192.

logie incertaine quant aux dates, des propriétaires successifs de la maison de l'Infante :

- vers 1835 : Jacques Mihura, marchand en gros à Saint-Jean-de-Luz ;
- vers 1855 : Pierre Joseph Émile Pécarrère, avocat à Paris ;
- vers 1865 : Jean Frédéric Landré, négociant à Bayonne ;
- vers 1880 : David Léon Daguerre, rentier à Saint-Jean-de-Luz.

- puis, jusqu'à nos jours, par mariages et successions, la maison de l'Infante appartient successivement aux familles André Marcelin Turquet, Alexis Dehibié, Gaston Descorps et Jean Artéon.

C'est aujourd'hui Madame Jean Artéon née Descorps qui possède cette belle maison chargée d'histoire. (13)

### DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Bâtie en bordure du port, à l'angle du quai de l'Infante et de la rue de l'Infante perpendiculaire à ce quai, la maison Joanoenia ou de l'Infante est formée d'un seul volume massif à trois niveaux, augmenté de combles à lucarnes et dominé par trois tours d'angle.

Son plan sensiblement carré présente au sol des dimensions de 18 m pour la façade sud face au port et de 18,60 m pour la façade est le long de la rue de l'Infante. (*Voir plan*).

Si cette célèbre et élégante construction, autrefois côtoyée par l'Histoire de France, possède un charme indéniable elle le doit uniquement à l'architecture classique et élégamment ordonnée de ses deux façades principales au sud et à l'est. La façade nord, sur laquelle s'appuie une construction basse plus récente, orientée vers la rue Mazarin, ainsi que la façade ouest donnant sur une étroite venelle créée par l'implantation rapprochée de la maison Petit, ne présentent aucun intérêt architectural.

L'intérieur, profondément transformé depuis quatre siècles, souvent dégradé par des infiltrations d'eau consécutives à une couverture longtemps défectueuse, ne présente que très peu d'éléments remarquables ayant survécu aux bouleversements de sa distribution. Durant la dernière guerre, l'hébergement dans les murs de Joanoenia d'une école d'apprentissage maritime a accentué encore sa dégradation.

(13) - Archives municipales de Saint-Jean-de-Luz. Cadastre.

## EXTÉRIEUR

Très souvent admiré, photographié, filmé, l'extérieur de la maison Joanoenia, qui constitue l'un des ornements les plus remarquables de Saint-Jean-de-Luz, est surtout caractérisé par ses deux façades sud et est.

### Façade sud

C'est la façade principale orientée vers le quai, celle par où l'on pénétrait à l'origine à l'intérieur de cette vaste habitation.

Elle présente sur toute la hauteur de sa partie centrale un décrochement en retrait de 0,15 m par rapport aux aplombs latéraux des deux tours. (*Voir plan*).

### Porte monumentale

Il paraît raisonnable d'affirmer que cette belle porte à portique Renaissance constituait autrefois l'accès d'honneur de la maison, accès qui ouvrait vraisemblablement sur un vaste hall et une haute cage d'escalier desservant les étages. Cette disposition était semblable à celle que l'on observe encore en la plupart des demeures bourgeoises des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles de Saint-Jean-de-Luz. (Maison Louis XIV, maison Betbeder au n° 8 du quai de l'Infante).

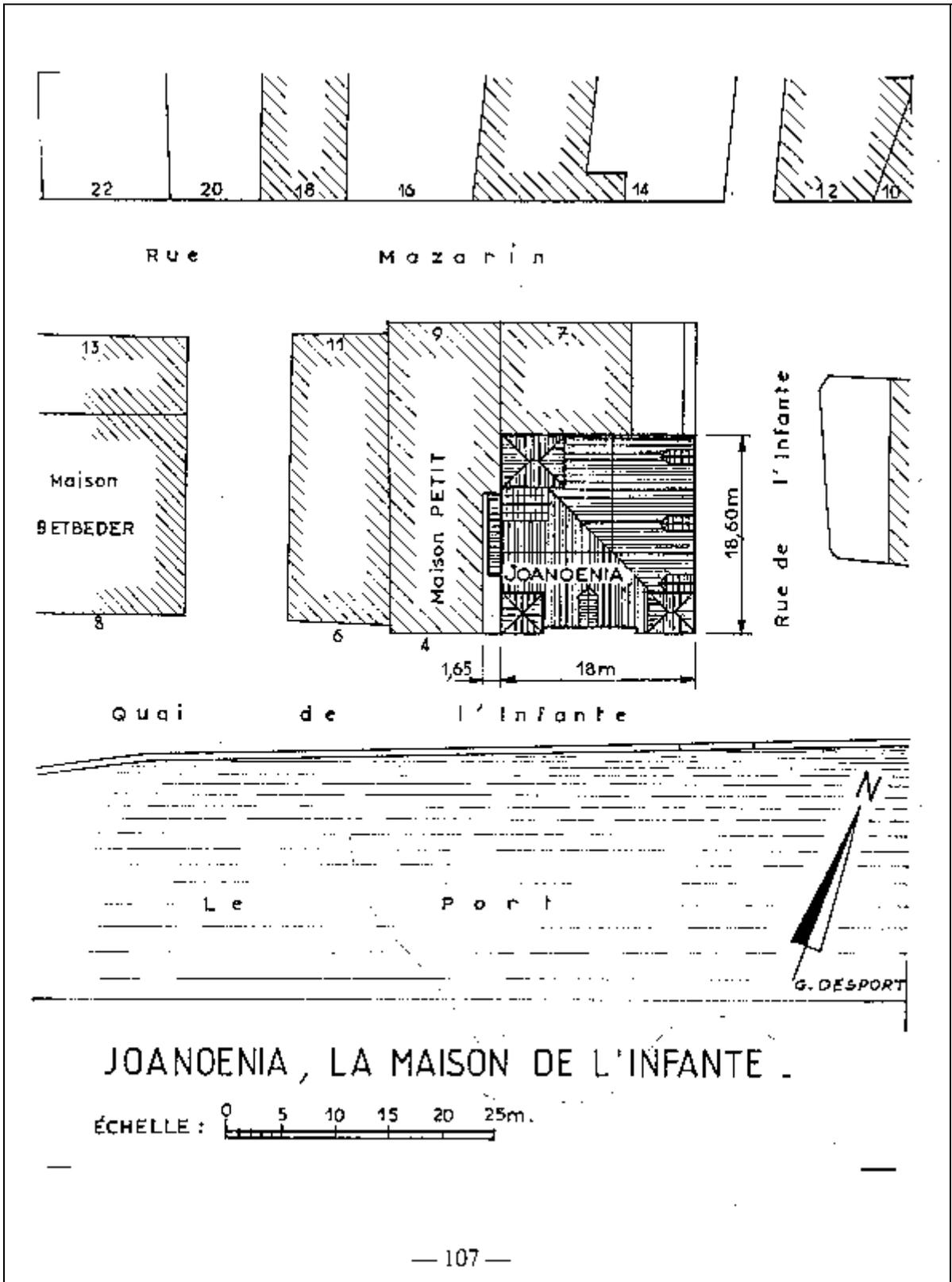
Les bouleversements internes de la maison Joanoenia ont laissé cette porte sans fonction d'accès sinon à une pièce exigüe utilisée de nos jours par un commerce.

C'est vraisemblablement par cette porte monumentale que l'infante Marie-Thérèse et Anne d'Autriche accédaient à leurs appartements et non par le très modeste et gris escalier que l'on gravit après avoir franchi une assez banale porte latérale ouvrant sur la rue de l'Infante.

Deux piédroits larges de 0,63 m en saillie de 0,15 m encadrent cette ouverture au-dessus de laquelle il se réunissent en un arc plein cintre. Formés de blocs réguliers aux assises horizontales, aux joints en creux ils sont surmontés d'un fronton triangulaire de pierre. Dans le triangle de ce fronton un médaillon ovale en ronde-bosse porte l'emblème de Joannot de Haraneder que l'on retrouve sur ses armoiries : *Un prunier dont le tronc sert de stangue à une ancre*. L'ancre de marine rappelle la profession d'armateur du bâtisseur de Joanoenia, profession qui fit sa fortune.

### Murs du rez-de-chaussée

Jusqu'au niveau du plancher du premier étage, de part et d'autre de la porte monumentale le mur de la façade sud est élevé en pierre de taille. Ce type de construction est également utilisé pour le mur du rez-de-chaussée de la façade est sur la rue de l'Infante.



### Étages

Au-dessus de cette belle porte monumentale, deux étages de baies vitrées aux linteaux en arc de plein cintre "à la Vénitienne" allègent cette haute façade. Ces baies devaient sans doute être ouvertes à l'origine sur des galeries. On sait qu'une disposition identique sans vitrage existait au XVII<sup>e</sup> siècle dans la Maison Louis XIV qui comporte de semblables galeries. (14)

Latéralement, à l'aplomb des deux tours d'angle, des baies hautes et étroites se superposent sur quatre niveaux. Au niveau supérieur, les fenêtres du troisième étage situées dans les tours sont surmontées d'un fronton triangulaire de pierre.

Les niveaux des planchers et des allèges des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages sont soulignés par des bandeaux saillants de pierre

Les angles de cette façade et des tours, les encadrements et les soutassements des baies, réalisés en pierre de taille claire, alternent avec des trumeaux, des pans de mur garnis de brique. Ce subtil mariage de la pierre fauve et de la brique rose est caractéristique de l'élégance des façades de la maison de l'Infante. (15)

Deux tours d'angle surplombent le toit de cette demeure. La tour sud-ouest est carrée, la tour sud-est est légèrement rectangulaire. (voir plan). Percées d'une fenêtre étroite sur la façade sud elles sont coiffées d'un toit à quatre pentes faibles et couvertes de tuile creuse à saillie peu importante.

Au niveau supérieur, une lucarne interrompant le débord de toit est située dans l'axe de la façade. Sa large baie est surmontée d'un fronton triangulaire. Il y a quelques années, cette lucarne (ainsi que les trois autres situées sur le pan est du toit) était couverte de tôle de zinc inesthétique, remplacée aujourd'hui par la tuile creuse.

L'examen d'une lithographie du début du XIX<sup>e</sup> siècle due à Ambroise Louis Garneray (16) nous montre la maison de Joanaonia semblable dans ses grandes lignes à son état actuel mais nous fait apparaître l'absence de lucarne au faîte de la façade sud. Sur ce document les galeries ne sont pas vitrées.

(14) - Il semble qu'en 1882 les galeries de Joanaonia étaient encore ouvertes : cf. Perret (Paul). *Le Pays Basque et la Basse-Nouvelle*, p. 75 : "... La façade regardant la Nivelle montre des galeries à jour...".

(15) - Selon certains auteurs, cette façade fut créée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : cf. Ducéré (Edouard). *Op. cit.* p. 152 "... Depuis (1855) on a modernisé le monument et en rasant la toiture et badigeonnant la pierre, on lui a évidemment fait tort, au point de vue archaïque...".

(16) - Garneray (Ambroise Louis) - 1783 - 1857. Peintre, graveur et écrivain. Peintre du duc d'Angoulême, il fut conservateur du Musée de Rouen. Il fut surtout l'auteur de marines : scènes de pêche, ports... Il est l'auteur aussi du tableau : "L'embarcadere de l'Adour à Bayonne". Benezit, T4 p. 620. La lithographie citée dans cette notice, intitulée "vue du port de St-Jean-de-Luz" est à la Bibliothèque municipale de Bayonne. J.E.D.188. (360 x 460 mm).

## FAÇADE EST, SUR RUE DE L'INFANTE

Moins élégante que la façade sud elle est d'un classicisme rigoureux par l'alignement vertical et horizontal des douze fenêtres identiques qui la percent. La hauteur importante de ces baies à linteau monolithique est interrompue par une partie haute fixe vitrée.

Un dessin au crayon daté de 1852 et dû à François Alexandre Pernot (17) nous montre la présence à cette date d'un balcon de bois au niveau du 1<sup>er</sup> étage sur lequel ouvrent deux portes-fenêtres.

### Rez-de-chaussée

Sur la partie gauche de la façade sud a été apposée vers 1950 une plaque de fonte carrée aux angles biaisés de 0,85 m de côté. Elle figure la tête du roi Louis XIV vue de profil, ceinte de lauriers et surmontée de l'inscription : LOUIS LE GRAND. Au-dessous du mascaron circulaire central contenant le royal profil, les mots ROI DE FRANCE sont séparés par trois fleurs de lys. Cette plaque due au dessin de Maxime Réal del Sarte fut posée par l'architecte André Bauer. (18)

La porte d'entrée sur la rue de l'Infante est à deux vantaux en chêne, à cadres moulurés, elle présente un intéressant heurtoir en fer forgé. Au-dessus du linteau monolithique de cette ouverture un oculus à l'ovale horizontal éclaire faiblement un long couloir d'accès intérieur.

Au-dessus de cet oculus, une plaque de marbre noir (1,75 m sur 0,9 m) occupe l'intervalle compris entre les deux chaînages saillants de pierre soulignant plancher et allèges du 1<sup>er</sup> étage. Elle fut posée lors de travaux de restauration importants en 1855. Elle figure en son centre le blason de Joannot de Haraneder au-dessus de cette inscription commémorative gravée en lettres dorées :

L'INFANTE JE REÇUS L'AN MIL SIX CENT SOIXANTE ;  
ON M'APPELLE DEPUIS LE CHATEAU DE L'INFANTE.

(17) - Pernot (François Alexandre) 1793-1865. Peintre d'histoire et de paysages et sculpteur. Il voyagea durant dix ans à travers la France et l'Europe. Le dessin au crayon cité ici qui fait partie d'un album de dessins intitulé *Voyage aux Pyrénées* - 1852 (collection particulière) montre également la maison Chibau et la fontaine de la place Louis XIV.

(18) - Réal del Sarte (Maxime) - 1888 - 1954 - Sculpteur et peintre. Auteur de très nombreuses sculptures, de monuments aux morts, de statues, de compositions lyriques dont l'une des plus célèbres est : *Jeanne d'Arc au bûcher* exécuté pour la ville de Rouen. Il a laissé de nombreuses œuvres en Pays Basque et surtout à Saint-Jean-de-Luz (chemin de croix de l'église). En 1936, Maxime Réal del Sarte qui ne faisait pas mystère de ses sentiments royalistes s'installa au moulin de Billiorte. (cf. infra *Les moulins de Saint-Jean-de-Luz*).

Bauer (André) - 1889 - 1946. Architecte, ami de Maxime Réal del Sarte. Il réalisa plusieurs aménagements dans la villa du "Moulin de Billiorte".

De part et d'autre de la porte d'entrée, deux portes basses à deux vantaux ouvrent sur des pièces occupées aujourd'hui par une galerie de produits tissés. Leur linteau monolithique est surmonté d'un mascarón en ronde-bosse figurant un visage barbu mi-homme, mi-lion.

Deux fenêtres rectangulaires dont les volets de bois ont été supprimés il y a peu, encadrent, aux extrémités de cette façade, la porte d'entrée.

Au troisième étage, les combles sont éclairés par trois lucarnes interrompant l'avant-toit, la plus à gauche est accolée à la tour d'angle sud-est. Ces trois lucarnes sont aujourd'hui couvertes de tuile creuse.

#### FAÇADE NORD, SUR LA RUE MAZARIN

Entièrement enduite d'un crépis sombre elle est percée de quatre ouvertures seulement auxquelles s'ajoute une baie de la haute tour nord-ouest. Contre cette façade banale, sans débord de toit, s'appuie une construction plus récente dénommée parfois "pavillon de l'Infante", appartenant aux propriétaires de Joanoenia.

A la place d'un modeste jardinet qui s'abritait sous la façade nord de Joanoenia est aujourd'hui construit un restaurant saisonnier.

#### FAÇADE OUEST, SUR VENELLE

Pareillement enduite d'un crépis foncé, elle donne sur une étroite venelle de 1,65 m de large. Un appentis de bois construit dans ce maigre espace est occupé au rez-de-chaussée par un magasin de céramiques et aux étages par des pièces de service. La façade ouest porte les traces (corbeaux de pierre, linteaux inclus dans la maçonnerie..., etc.) d'ouvertures anciennes de la maison de l'Infante masquées en 1862 par la construction de la maison Petit. (19)

#### TOITS

Le toit du volume principal est à quatre pentes à fuilage en L dont les branches sont parallèles aux deux façades principales. Il est couvert de tuile creuse type canal. De même nature est la couverture des trois tours et des quatre lucarnes déjà mentionnées.

(19) - Archives municipales de Saint-Jean-de-Luz. Un document Série 01, liasse 3 précise, à la date du 17 août 1861 les termes d'une autorisation d'alignement pour la construction de la maison du sieur Petit sur le quai : "L'alignement à suivre sera celui marqué au plan joint au rapport des ingénieurs et figuré par une ligne droite piquant le 2ème angle de la maison dite de l'Infante ou Chanoinia au 1er angle de la maison River".

*Chanoinia* est la déformation de Joanoenia.

Une grande verrière à deux pentes couvre le puits de jour éclairant la cage d'escalier. La toiture du volume principal comporte un faible débord (0,30 m) sans chéneau sur un chaînage saillant de pierre et rive de zinc. Cette disposition peu conforme au mode de construction local fut réalisée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour remplacer des "avant-toits prolongés, soutenus par des consoles de bois sculpté". (20)

Plus récemment des aménagements ponctuels ont été réalisés aux toitures des lucarnes et de la tour nord (suppression du zinc de couverture, de tuyaux de tôle inesthétiques..., etc.).

## TOURS

Au-dessus de la toiture s'élevèrent trois tours dans les angles sud-ouest, sud-est et nord-ouest. Si la tour sud-est présente une section carrée, les deux autres tours sont légèrement rectangulaires. La plus haute tour, du côté de l'océan, dominant les faîtages de plusieurs mètres, est élevée en pierre de taille. Elle est percée d'une baie sur chacune de ses façades. C'était autrefois une véritable vigie permettant aux armateurs, propriétaires de Joanoenia, d'observer les mouvements de leurs vaisseaux aux abords de la baie.

## INTÉRIEUR

Dès l'entrée par la modeste porte ouvrant sur la rue de l'Infante, l'intérieur de Joanoenia déçoit. Sa visite conforte l'impression de bouleversements profonds de la distribution interne de cette demeure.

Si l'on sait qu'une "restauration" (?) fut réalisée en 1855, ce ne fut vraisemblablement pas la seule depuis quatre cents ans. D'autres modifications furent sans doute effectuées avant 1855 et certainement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. (21)

### Rez-de-chaussée

On pénètre donc aujourd'hui dans la maison de l'Infante par la porte ouvrant sur la rue de l'Infante. Un long couloir rectiligne de 8,80 m de long sur 1,80 m de large conduit à une cage d'escalier à volées droites.

A la droite du pied de cet escalier, une porte ouvre sur un local long et étroit (1,10 m) aménagé entre deux murs porteurs épais de 65 cm, dont la proximité justifie l'idée d'un bouleversement de la disposition interne de l'habitation.

(20) - Ducéré (Édouard), *Op. cit.*, p. 152.

(21) - Ducéré (Édouard), *Op. cit.*, p. 152 - Perret (Paul) *Op. cit.*, p. 75. - Goyetche (Léonce) *Op. Cit.*, p. 198.

Les différentes pièces du rez-de-chaussée, d'une hauteur sous-plafond élevée (3,70 m), sans intérêt architectural sont aujourd'hui occupées par des locaux de service ou des magasins d'expositions (céramiques, tissus).

### Étage

Seul le premier étage et plus particulièrement le grand appartement qui en occupe presque toute la superficie sera présenté en cette notice. On accède à cet étage par l'escalier à deux volées droites de largeurs très inégales, indice s'il en était besoin de la construction tardive de cette cage d'escalier à la suite de transformations. (22)

Le garde-corps est à balustres en chêne à section carrée. Au tympan supérieur de l'escalier on pouvait voir en 1855 les armes de France peintes avec fleurs de lys d'or et lettres L majuscules semées à l'entour, vestiges de la décoration de 1660. (23)

On entre en l'appartement du 1<sup>er</sup> étage (celui où aurait logé l'Infante) par une porte à deux vantaux ouvrant sur une immense salle de séjour. Une porte de service à la droite du palier ouvre sur un couloir étroit desservant les pièces utilitaires : sanitaire, débarras, cuisine, (dans l'appentis bâti au-dessus de la venelle).

### Salle de séjour

Seule, une immense salle de séjour de 9 m sur 6,70 m mérite l'attention. Elle est éclairée à l'est par quatre fenêtres hautes à ébrasement de la façade sur rue de l'Infante. Un haut plafond (3,65 m) est soutenu par trois énormes poutres en chêne (40 cm x 40 cm) et des chevrons transversaux enduits au plâtre et peints.

Ce plafond était, en 1660, agrémenté d'une décoration peinte dont un auteur local évoquait déjà la ruine en 1856 : *"Des vestiges de fresques anciennes se montraient, il y a peu de temps, au plafond de la grande salle et des appartements voisins. Entièrement dégradées par les eaux du ciel, qui filtrant de la toiture en ruines, les ont lavées pendant vingt ans, il a été impossible de les maintenir, et on s'est contenté d'en reproduire certains motifs partiels."* (24)

C'est aussi probablement en cette grande salle que furent peints vers 1855 par le peintre Gérôme, deux tableaux allégoriques selon le goût et la manière du temps. L'un d'eux rappelait l'épisode du mariage de Louis XIV et de l'Infante, l'autre évoquait la réunion politique des royaumes de France et d'Espagne, réalisée brièvement en 1701 et exprimée par les mots attribués au roi-soleil : *"Il n'y a plus de Pyrénées"*. (25)

(22) - La première volée de 11 marches de bois est large de 1,64 m. La deuxième volée de 11 marches de bois est large de 1,10 m. Cette disposition se retrouve à chaque niveau.

(23) - Goyetche (Léonce). *Op. cit.* p. 199.

(24) - *Ibidem*

Rien de subsiste aujourd'hui au plafond ou aux murs de ces diverses décorations picturales remplacées par des peintures de frises, entrelacs et filets grenats, verts et jaunes sans originalité.

Le plancher moderne est constitué de grands panneaux octogonaux utilisant deux essences de bois en lamelles rayonnantes. Il a été posé sur la plancher d'origine en chêne que l'on décèle par endroits. Cette disposition constructive crée ainsi un seuil de 10 cm avec les pièces contigües.

Subsiste heureusement depuis 1640 une belle cheminée Renaissance monumentale de pierre blanche tendre. Elle présente d'intéressants motifs décoratifs. Deux piédroits à volute (distants de 1,85 m) offrent sur leur chant galbé, le déploiement d'une longue feuille d'acanthé sculptée, surmontée d'une tête d'angelot supportant un linteau du même matériau. Au centre de ce linteau (1,40 m sous linteau), une plaque de marbre noir présente les armoiries de Joannot de Haraneder encadrées d'une inscription gravée en creux et dorée :



DALLE DE MARBRE NOIR SCÉLLÉE DANS LE  
LINTÉAU DE LA CHEMINÉE DU 1<sup>er</sup> ÉTAGE DE  
LA MAISON DE L'INFANTE .

De part et d'autre de cette plaque, le linteau montre deux poissons (dauphins ?) coiffés d'une couronne, sculptés en ronde-bosse. De leur gueule s'échappe un rinceau en spirale de feuilles d'acanthé (26). Une hotte droite est rehaussée d'un cadre

(25) - *Ibidem*, p. 198. Jérôme (Jean-Léon) 1824-1904. Peintre d'histoire, de genre, sculpteur et graveur, de l'École Française. Il fut membre de l'Institut et professeur à l'École des beaux-Arts. Ses moindres productions se vendaient à des prix exorbitants. Il considérait les impressionnistes comme le "déshonneur de l'art français". Benezit(e). Tome 4 pp. 689-690.

(26) - On observe des poissons semblables à ceux du linteau de cette cheminée sur les armes des Dauphins des Rois de France.

saillant mouluré que surmonte un médaillon ovale. Un navire trois mâts doré, qu'éclaire un soleil d'or, encadré de trois coquilles d'or se détache sur le fond rouge de ce médaillon (27).

Le foyer de pierre de cette belle cheminée est encadré au sol par une dalle de marbre noir (2,30 m x 0,65 m).

### Chambre nord

La grande salle de séjour distribue au nord une longue chambre (6,71 m x 4,65 m). Cette pièce à laquelle on accède en descendant un seuil de 10 cm fut peut-être le lieu de repos de l'Infante Marie-Thérèse. Elle est éclairée par une seule baie à ébrasement ouvrant à l'est sur la rue de l'Infante. Le parquet, fait de planches de vieux chêne de 0,30 à 0,40 m de largeur est vraisemblablement d'origine.

### La chapelle

A gauche de la cheminée de la salle de séjour, une porte ouvre sur une petite pièce rectangulaire, au plafond voûté de plâtre, qui fut une chapelle, si l'on en croit la tradition populaire. Située dans l'angle sud-est de la maison Joannetia, à l'aplomb de la tour dont elle a les dimensions horizontales, elle est éclairée par deux baies, l'une, étroite sur la façade sud et le port, l'autre, plus large sur la rue de l'Infante.

### La galerie

Elle communique avec la salle de séjour par une porte ouverte à la droite de la cheminée monumentale. D'une largeur de 1,95 m cette longue pièce s'étale derrière la façade sud et par ses cinq baies vitrées en arc plein cintre, jouit d'un superbe panorama sur le port et au loin sur Larrun. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle les baies de cette galerie n'étaient pas encore vitrées, elle le furent plus tard dans un souci de meilleur confort. Sans doute autrefois recouvert de dalles de pierre ou de carrelage, le sol de cette galerie est habillé de parquet en pin. Son plafond est enduit au plâtre.

## DEUXIÈME ET TROISIÈME ÉTAGES

Aux niveaux supérieurs, plusieurs appartements ont été aménagés. Ils ne conservent aucune décoration, aucun élément architectural intéressant qui pourrait témoigner du long passé fastueux de la grande et belle habitation de Joannot de Harancder, entrée dans l'Histoire par le bref accueil qu'elle offrit à une jeune Infante d'Espagne devenue reine de France.

(27) - On retrouve ces trois coquilles Saint-Jacques sur certaines pièces de la vaisselle d'étain des Harancder présentées dans la cuisine de la Maison Louis XIV. Cf. infra. *La Maison Louis XIV*. Un membre de cette famille aurait-il effectué le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle ?

# **Appendices**

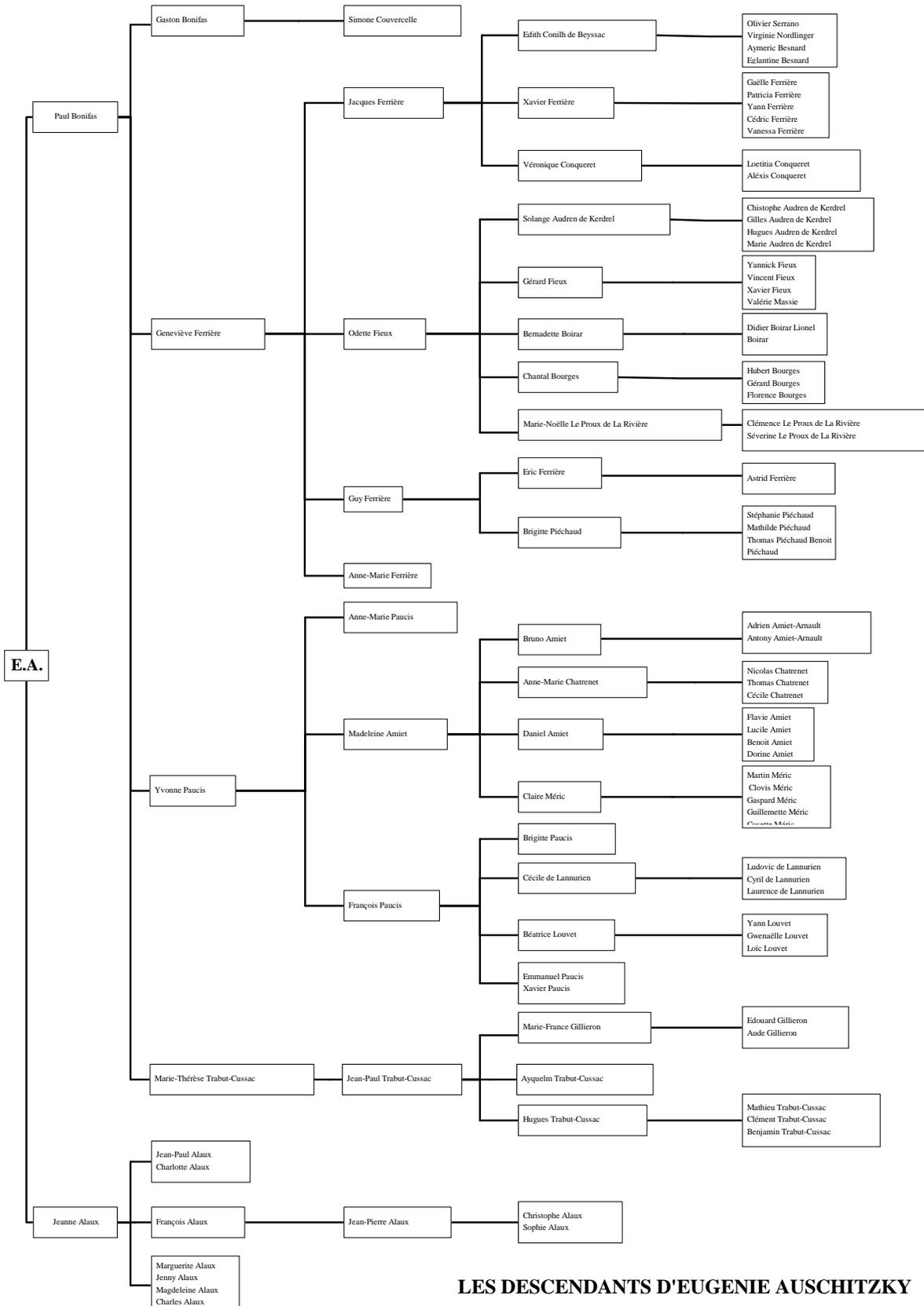


## 4

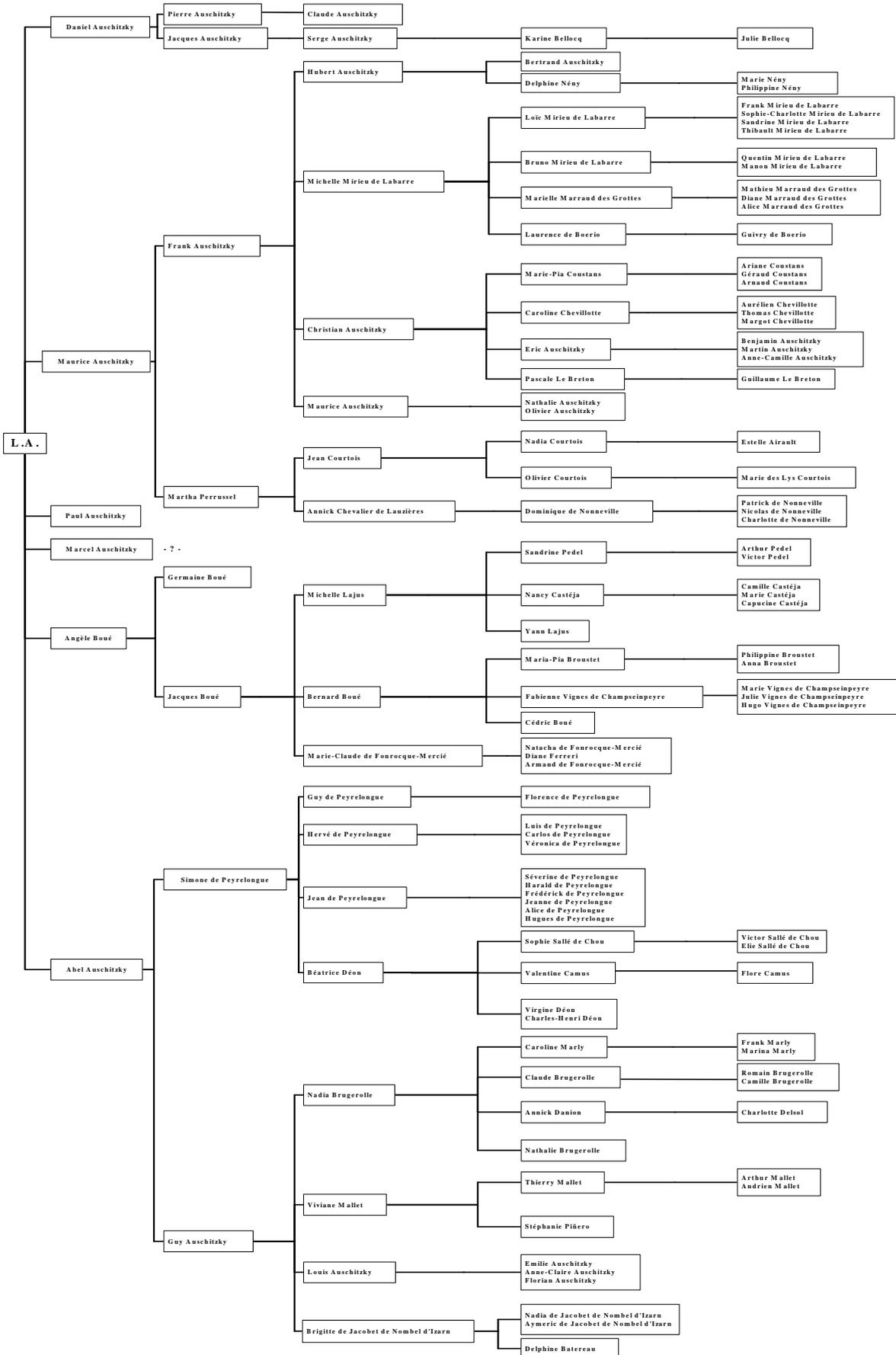
Charles Auschitzky a eu, nous l'avons dit, trois enfants :

- *Eugénie, née à Bordeaux le 7 décembre 1829, mariée à Félix Bonifas ;*
- *Louis, né à Bordeaux le 18 février 1833, marié à Marthe Sabatier*
- *et Paul, également né à Bordeaux, le 21 octobre 1834, marié à Marie-Louise Méaudre Lapouyade.*

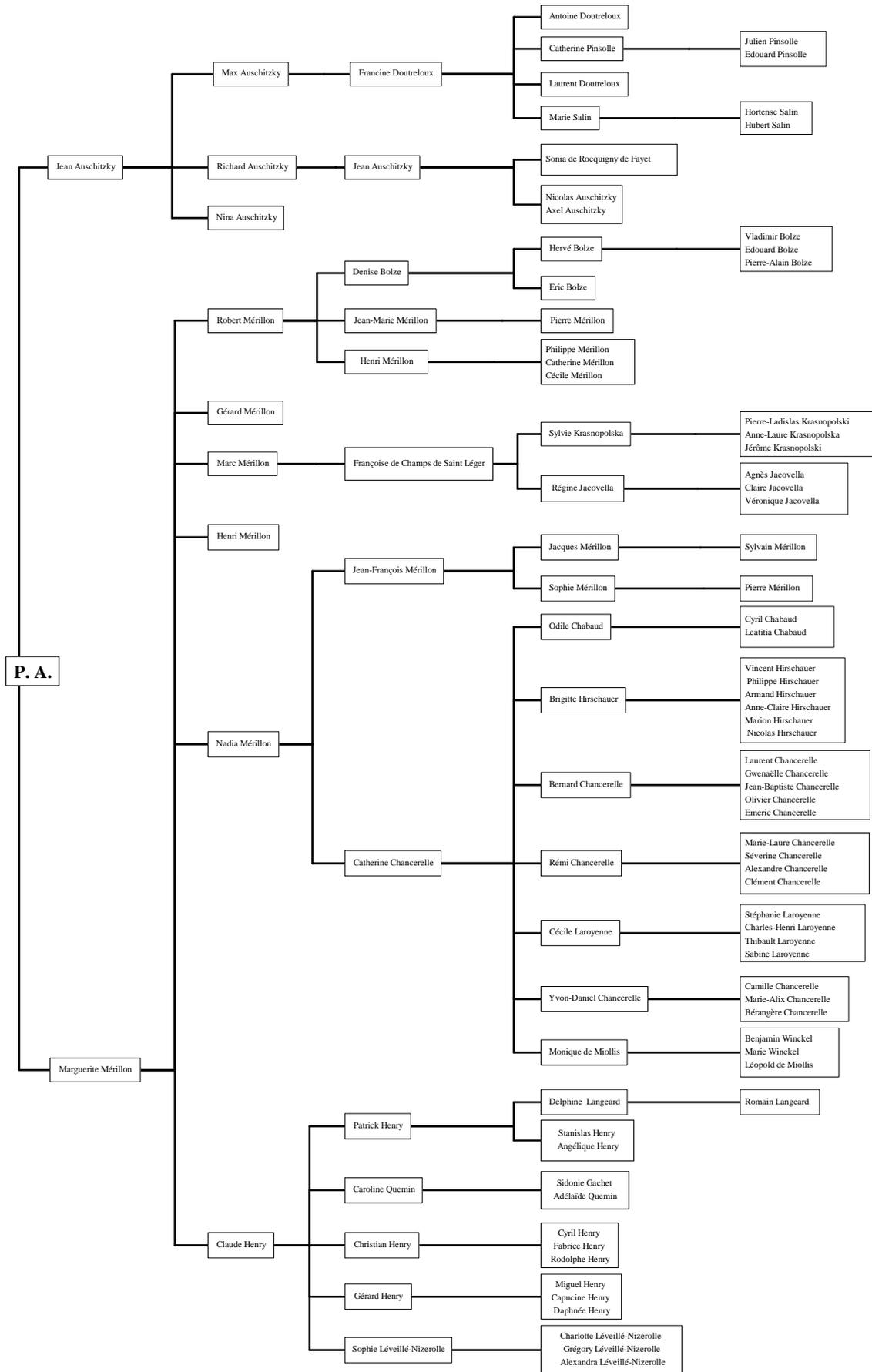
Dans les pages suivantes nous rappelons leur descendance.



LES DESCENDANTS D'EUGENIE AUSCHITZKY



LES DESCENDANTS DE LOUIS AUSCHITZKY



LES DESCENDANTS DE PAUL AUSCHITZKY

## I - ADRIEN SOURGET

Adrien Sourget est né à Bordeaux le 31 mars 1823. Par son père, Jean Sourget, il descend d'une ancienne famille établie depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, dans la petite ville de Meilhan (Lot et Garonne). Son père exerça à Bordeaux la profession de courtier en vins et a laissé les plus honorables souvenirs dans le négoce bordelais.

Par sa mère, née Caussourd-Remusa et arrière petite-fille du baron de Gascq, Adrien Sourget appartient également à une des familles dont la magistrature et les lettres, en notre province de Guyenne, peuvent être fières au plus juste titre.

C'est à cette origine que faisaient allusion les paroles de M. Louis Boué, président de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Bordeaux, s'adressant à M. Sourget, le jour de sa réception dans la docte Assemblée : "Le Président Gascq, votre trisaïeul et le nôtre...". M. de Gascq fut, en effet, un des fondateurs de l'Académie de Bordeaux.

Entré dans le commerce dès sa sortie du collège de Juilly, en 1840, Adrien Sourget fut de bonne heure appelé à prendre part aux affaires publiques. Membre de l'administration municipale de Bordeaux à plusieurs reprises, il fut adjoint délégué à la division de l'instruction publique et des beaux-arts, sous l'administration de M. H. Brochon (de 1860 à 1862) et sous celle de M. de Pelleport (de 1873 à 1875).

Elu membre du tribunal de commerce, il y siégea de 1871 à 1884 ; puis il entra peu de temps après à la chambre de commerce, dont il fait partie depuis 1886.

Ces diverses fonctions n'empêchaient pas Adrien Sourget de donner aux choses de l'art, et en particulier à la musique, les soins les plus fervents et les plus dévoués. Un talent d'amateur qui lui avait ouvert, dès son entrée dans le monde, les salons où le chant était le plus à l'honneur, lui permit plus d'une fois de prêter un concours actif à des concerts de charité dont le souvenir n'est pas encore effacé de toutes les mémoires, et lui donna l'occasion d'être admis dans la famille distinguée à laquelle il eut plus tard le bonheur de s'allier par le mariage.

Le nom de Santa-Coloma, si étroitement associé à celui de Sourget en tête des œuvres si populaires de celle qui fut longtemps la Muse bordelaise, dit assez combien ces deux êtres, dont l'union intime et parfaite dura près d'un demi siècle, apportaient de zèle et de passion du culte de l'art. Ayant une telle compagne à ses côtés, Adrien Sourget consacra tout naturellement la plus grande partie de sa vie aux institutions artistiques qui fleurissent aujourd'hui à Bordeaux. Nommé en 1855 secrétaire général de la Société de Sainte-Cécile, et vice-président en 1868, il contribua puissamment par ses aimables qualités, qui complétaient si bien celles du président d'alors, au développement de cette société. Il en est devenu le président en 1875.

Cinq ans après, en 1880, il était nommé président de la Société des Amis des Arts de Bordeaux.

A la tête de ces deux sociétés, Adrien Sourget, grâce au concours des hommes intelligents et dévoués dont il a la bonne fortune d'être entouré, a vu ces belles et utiles institutions prendre d'année en année un développement qui permet de les classer aujourd'hui au premier rang de leurs spécialités respectives.



Tout le monde connaît l'importance acquise par l'école gratuite de musique de la société de Sainte-Cécile, devenue le Conservatoire de Bordeaux, et l'éclat de ces beaux concerts populaires qui constituent l'un des éléments les plus attrayants de la vie bordelaise.

C'est avec non moins d'intérêt que nos concitoyens accueillent ces remarquables expositions des Amis des Arts, aussi profitables aux professionnels qu'aux dilettantes de la peinture et à la masse du public, qui y trouve les moyens de former ou de développer son goût et ses connaissances artistiques.

Notons enfin qu'Adrien Sourget, comme président du Cercle des Arts, a organisé une série de soirées dramatiques et musicales qui ont permis aux membres de ce cercle d'apprécier le talent d'un certain nombre d'artistes éminents français ou étrangers.

Ces diverses occupations artistiques n'ont pas été tellement exclusives qu'elles n'aient permis à Adrien Sourget de se consacrer, à l'occasion, à des œuvres d'un caractère plus sévère, telles que la Société Archéologique, qu'il a présidée en 1884 et en 1887, après avoir publié différents travaux dans ses "Annales". Il s'occupa aussi d'œuvres d'utilité publique, comme membre de la Société d'Agriculture de la Gironde, qu'il présida de 1892 à 1894, et où sa qualité de propriétaire du beau vignoble de Château Corneil (île du Nord) lui donnait tout naturellement accès.

Nommé Chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne en 1861, Officier d'Académie en 1847, Chevalier de la Légion d'honneur en 1875, Adrien Sourget a reçu, en 1894, la décoration du Mérite Agricole à la suite du Congrès des Banques Populaires et Agricoles qui fut tenu à Bordeaux, sous sa présidence.

Adrien Sourget fait partie de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux depuis 1888. Il a été nommé vice-président de cette Compagnie pour l'année 1897, et en sera le président en 1898.

La simple énumération des faits qui précèdent dit assez ce qu'a été la vie d'Adrien Sourget. Nous ajouterons au risque de blesser sa modestie, que le savoir et les aptitudes variées du bordelais dont nous donnons aujourd'hui le médaillon s'allient aux qualités les plus exquises du cœur et de l'esprit, à l'aménité la plus grande, et font de lui le dilettante, l'homme du monde le plus distingué, le plus sympathique, le plus universellement estimé du night-life bordelais.

(« *Le Médaillon Bordelais* ». Archives de la Bibliothèque Nationale).



**AVIS**

L'Académie n'accueille aucune sollicitude relative aux opinions émises dans le Recueil de ses Actes.

Bordeaux - Imp. de Gauthier-Villars, rue de la Gare, 11.

ACTES  
DE  
**L'ACADÉMIE**  
NATIONALE  
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS  
**DE BORDEAUX**

---

2<sup>e</sup> SÉRIE. — 14<sup>e</sup> ANNÉE. — 1913.

---

PARIS  
B. DEBROU, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
15, RUE DES ÉCOLES

1913

253

---

**SEANCE PUBLIQUE ANNUELLE**  
du 22 juin 1913.

---

Présidence de M. Louis BOUÉ, Président.

Le jeudi 22 juin 1913, à huit heures et demie du soir, dans l'amphithéâtre de l'École, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle pour la distribution des récompenses du concours de 1912 et la réception de M. le Dr Lanchague et de M. Adrien Sougeat, élus membres résidents.

L'amphithéâtre, éclairé à la lumière électrique, offre l'aspect le plus brillant. L'estrade est drapée de velours vert. Le buste de Montesquieu, entouré de plantes à feuillage, se détache sur les feutres du velours rouge frangé d'or dont les corniches de l'hémicycle sont décorées.

Un auditoire aussi nombreux que choisi se presse dans l'enceinte de la vaste salle. On y distingue beaucoup de dames et de jeunes filles, aux fraîches et éloquentes toilettes, appartenant à l'élite de la société. M. le Doyen général; M. Marc Mauré, président de la Société de géographie; M. le commandant Duménil; M. A. Létou, médecin en chef de la marine; M. Laparra, président de l'Association des étudiants, et d'autres

254

notabilités, occupent les places du premier rang. Son Eminence le Cardinal-Archévêque, M. le Général en chef, M. le Premier Président, M<sup>r</sup> l'Évêque de Luçon, M. le Directeur de l'École de santé de la marine, se sont excusés par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Sur l'estrade prennent place, à droite et à gauche de M. le Président, M. Berniquet, préfet de la Gironde, et M. Dany, maire de Bordeaux. À côté d'eux sont les récipiendaires, les membres du Bureau de la Compagnie, et, autour d'eux, la plupart des académiciens.

M. le Président donne d'abord la parole à M. le docteur Lanchague, qui prononce l'éloge de son prédécesseur, M. le docteur Ory, dont il rappelle les importantes découvertes dans le domaine de la physiologie.

M. Louis Boué répond aux vœux académiques; il remercie les titres bordelais qui ont voté à M. Lanchague les suffrages de l'Académie; son talent de professeur, sa réputation de praticien éminent, les services rendus à la science et à l'humanité par l'Éminent chirurgien.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Adrien Sougeat, qui expose ses dièses à la mémoire de M. Coules, son prédécesseur, et à l'analyse de son œuvre.

M. Louis Boué, dans sa réponse, met en relief les nombreux services que M. Adrien Sougeat a rendus dans notre ville à l'art et aux artistes, en qualité de

président de la Société de Sainte-Généviève et de la Société des Arts, et il fait ressortir les mérites du nouvel élu.

M. Gaston Duval, secrétaire général, présente le rapport sur les travaux de l'Assemblée pendant l'année 1892 fait connaître les résultats des concours, et procède aux noms des lauréats. Ceux-ci viennent recevoir leurs récompenses des mains de M. le Président, qui adresse à chacun d'eux un mot amical.

Avant de lever la séance, M. Louis Houé remercie les autorités et le public d'être dans la présence à donner tout au moins à cette fête littéraire.

La séance est levée à onze heures.

### ÉLOGE DE M. FLAMMANS GRIMES

PAR M. RICHIEU SOURGET

#### Messieurs

Il n'est peut-être pas d'exemple, depuis la fondation des Sociétés savantes, littéraires et artistiques comme la nôtre, que les récompenses aient été l'honneur d'un être public, et non pas, pour la première fois, la punition devant la classe française qui leur avait ses éloges, mais surtout, en même temps que leurs acclamations de vive reconnaissance, celui de leur dévouement et de leur oubli, pour répondre dignement à une faveur si grande.

Cette attitude a pu faire naître, parfois, ceux qui ne savent rien respecter et fournir au scepticisme railleur une occasion facile de s'inscrire en faux à la fausse modestie; elle sera inévitablement comprise, au contraire, par tout homme d'un esprit profond et réfléchi, et surtout en présence d'une élite de personnalités qui croient qu'il est permis d'appeler et de s'adresser au milieu d'elles.

C'est ainsi, en effet, que ce pouvait pour lui ces questions troublantes qu'une méditation, excusable en soi, jointe aux préoccupations littéraires peut être, d'un trop indulgent, lui avait fait, jusqu'à ce jour, négliger d'acquiescer suffisamment.

Qui suis-je donc? dira-t-il; quels sont donc mes livres

pour prétendre à une place dans cet séculaire de savants, de poètes et d'artistes, devant lequel toute société française est habitée à s'incliner et dont mérité seule la gloire ou la médiocrité?

À ces questions répondent, je le sais, cette indulgente bienveillance propre aux natures élevées, et ceux qui ne peuvent se résoudre à une action absolument personnelle dans le domaine intellectuel dont ils abordent le champ redoutable, se voient encouragés, soutenus dans leur tentative, par la justice rendue, selon à leur mérite, tout au moins à leurs bonnes intentions.

C'est ce qui advint, naguère, à l'instinct collaborateur que vous admettez à l'honneur de siéger parmi vous, et qui vient aujourd'hui vous en témoigner publiquement sa profonde gratitude.

Appelé par la confiance de deux associations artistiques dont notre ville s'honore, à diriger leur fonctionnement, il lui a été donné de pouvoir se venter sans réserve au public du haut dans ses manifestations diverses, et les circonstances lui ont peut-être permis, même si un obstacle, et même un obstacle, de se laisser d'être, à défaut d'autre œuvre, un auteur de la loi artistique.

Ce rôle, secondaire, si tel est vrai, mais utile parfois, est certes celui des hommes consciencieux que l'humanité arrive à ses destinées par les voies sinueuses de l'idéal, non moins, et tout aussi bien que par les chemins directs de la réalité. Certes, il, comme conseil, de reste, n'aurait pas été, par la même main, auvernes devant elle et offertes à son inquiète activité?

De là à proclamer l'intérêt de premier ordre de ce que l'on peut appeler la philosophie de l'Art, il n'y a qu'un pas, et je vous demandais tout à l'heure, Messieurs, la per-

mission de le lire, en témoignent par avance de mon insatisfaction en si facile et si délicate matière.

Le seul que je viens de proposer doit sembler bien modeste à ceux qui croient ne devoir s'appliquer qu'en donnant des spéculations métaphysiques, et je craindrais, en vérité, de les voir sourire en méconnaissant, si je ne me souvenais à temps qu'un pouvoir supérieur s'est voulu pour signaler la moralité qui se dégage des livres de l'histoire. Tout, en effet, n'est-il pas legs à l'homme pour l'observateur, et le récit des événements intimes et particuliers de l'homme n'est-il pas à parler intérêt le même droit que celui de la vie des nations?

Cette illusion, que je vous supplie de ne pas laisser trop facilement à l'œuvre puérile de Frédéric Sollogel, le *Philosophe de l'histoire*, est offerte naturellement à mon esprit par le sentiment de ce que je dois au souvenir de mon très regretté prédécesseur, l'historien, M. François Guizot.

Plus, deux fois en six ans, à la tête de votre Compagnie, M. Guizot, à qui vous aviez ainsi témoigné, d'une façon si noble, une confiance égale à son rôle et à son autorité, justifiait largement, tout par l'importance de ses travaux historiques, que par la distinction de son enseignement à la Faculté de Bordeaux, la reconnaissance qu'il avait un compatriote dans sa ville d'adoption.

Cette sorte d'adoption, il semble qu'il ait voulu, en des circonstances diverses, lui donner des marques toutes spéciales de son filial attachement.

N'en trouvez-vous pas une démonstration première et bien évidente assurément dans cet ouvrage, écrit avec son cœur, son esprit qu'avec son talent individuel, ou il tenait, en conclusions inévitables, l'histoire du cardinal Durollot?

Celui à qui les Bordelais doivent la relation et l'impulsion et si vrai d'une noble existence, étonnante, libre, digne un destinée, à celle de leur élève élé; ne portait l'élève et piquant d'une figure dont la touchante popularité ne fut jamais surpassée par une; celui là, ne craignons pas de le dire, commença bien le cours de son développement et avait, du premier coup, se créer à leur admiration reconnaissante des titres inébranlables.

Que l'intérêt n'appartient pas, en effet, à la biographie si intelligemment menée de notre bon et grand cardinal, l'autorité acquise par son auteur dans les fonctions remarquables successivement au Collège Stanislas, au Lycée Bonaparte, puis enfin, pendant plus de vingt années, à la Faculté de Médecine?

C'est est vrai, comme l'a déjà dit, dans une circonstance mémorable, une voix plus autorisée que la mienne, que les travaux historiques de M. Gouber, et notamment ses ouvrages et les leçons professées dans les bibliothèques étrangères, ne permissent pas aux érudits d'oublier son nom. Il est non moins certain que l'Aquitaine, et Bordeaux en particulier, lui consacreront une place à part pour sa digne illustration de leurs annales religieuses.

Une particularité à son sujet différent vint cependant, pour ainsi dire, l'attachement de M. Combes à sa patrie adoptive; je vous parle de son union avec la descendante d'un de ses distingués confrères, Mémoires de l'Académie de Bordeaux, de celui qui fut, en 1712, avec le président Arnaud de Lamoignon et quelques autres, l'un des fondateurs de votre Compagnie, Saennu de Reynet.

Il semble, en vérité, que nous étions parfaitement au ton à être vôtres à tous les titres et à toutes, de toutes façons, dans la grande famille bordelaise.

Il ne percevait aucunement que (qui est pu le rapport?)

que son non avait un jour provoqué en pareille circonstance par le modesto compositeur qu'il vint à plus de lui donner; Il percevait en son moins que, parmi les nombreux et excellents travaux de cet auteur de sa toute cette famille, se trouvaient particulièrement ceux qui ont fait à la musique qui doivent être répétés devant vous; telles sont cependant les nombreuses familles des circonstances, et, pendant tout le cours, les jours du hasard.

Tout en étant un érudit et un naturaliste éminent, Saennu de Reynet n'en fut pas moins un fervent des beaux-arts, et pour en fournir la preuve, il me suffit d'énumérer les donations et subventions qu'il adressa à votre Compagnie de 1719 à 1761 :

*Discertation historique sur l'origine de la musique;*

*Projet d'une histoire de la musique d'Afrique;*

*Discertation historique et critique sur la musique moderne;*

*Discertation sur l'utilité de la musique;*

*Discertation sur le goût de la musique;*

*Essai sur le principe et le progrès de la musique;*

Valis, ou sa conséquence, un développement qui peut pas avoir entraîné à la Muse lyrique l'action et l'influence insupportable que tant de beaux esprits n'ont pu à lui reconnaître sur les destinées humaines.

Ce n'est pas d'ignorance, mais le regret, que cette surabondance de l'utilité des arts, pourrait servir à la conservation de l'âme et du corps, par la manifestation de l'âme, et par l'impulsion dans le cœur de l'homme. Ne craignons donc pas de la faire valoir et d'en poursuivre hautement la profonde vérité, désignant le repos de l'humanité que lui adhésent parfois, sous le rayon, certains esprits trop enclins à confondre l'antique société avec la nôtre même.

Notre âme n'a pas reçu du Créateur ses cordes toujours prêtes à vibrer sous les accents doux de l'harmonie ou devant les chefs-d'œuvre de la peinture, pour demeurer étrangère aux sublimes sensations qui lui donnent le présentiment, et peut-être le souvenir, d'une existence supérieure.

Laissons-nous aller à cette noble et constante conviction que celui qui a fait de nous des instruments sensibles à de si purs ébranlements, a voulu nous rappeler par là le caractère d'une religion que les préoccupations et les misères de la vie terrestre ne doivent jamais nous faire perdre de vue.

C'est état d'esprit au regard des manifestations artistiques est, de reste, plus familière à certains peuples, jeunes encore de ombr et de confiance, qu'on ne se l'imagine en des pays qui se flattent d'être parvenus à un degré de civilisation plus avancé, et je vous vous en donner comme preuve, si vous le permettez, le récit d'un événement récent dont je fus un jour témoin dans une grande ville du nord de l'Europe.

C'était dans une réunion de plus de six cents musiciens, chanteurs et instrumentistes, venus de tous les points du pays pour prêter leur concours à un congrès musical où devaient être exécutés les chefs-d'œuvre de la musique ancienne et moderne.

Le directeur de cette harmonique phalange, compositeur célèbre lui-même, eut devant, au moment où son bâton d'ébène allait donner le signal de l'attaque, à peine toute l'attention des exécutants sur le soin qu'il leur faisait de leur part dans l'interprétation du morceau à être exécuté : la merveilleuse Symphonie avec chœurs de Beethoven. A cet effet, il leur dit brièvement ceci : « N'oubliez pas, mes chers collaborateurs et amis, que

l'œuvre que nous allons exécuter est celle dans laquelle le Maître a vu Dieu de plus près! »

Il est, Messieurs, ne serait donner l'idée de l'expression de grandeur produite par ces instruments puissants adossés avec tant de noble simplicité à une seule altéative et religieusement étonnante.

Elle n'avait pas raison, ce digne chef, de penser que le génie créateur des grands maîtres de l'art voit en vérité la splendeur éternelle, quand il nous en apporte l'écho en le relit dans d'impérissables chefs-d'œuvre? Ces lieux nouvelles, admirables ou terribles, éclairant à nos yeux les perspectives glorieuses de l'infini, peuvent-elles être autre chose que la révélation à des âmes d'élite du mystère céleste qu'elles ont pour mission de nous faire entrevoir?

C'est à ce point de vue qu'il est spécialement permis de dire que la relation des arts dans votre Institut, comme dans tous ceux du même genre, n, au même degré que celles des sciences et des belles-lettres, a véritablement et réelle valeur.

Les préoccupations de ceux qui en font plus spirituellement partie vont également à ce qui suscite, à ce qui élève et exalte l'humanité, et tous peuvent dire avec un même sentiment de vérité : nous travaillons au bien-être et à l'épanouissement de nos semblables.

Il ne faut pas qu'en décomant les paroles que je pourrais leur à l'heure au sujet de génie créateur et des maîtres de l'art, on se laisse emporter à s'élever plus que de raison le flammé vaste de l'action artistique, et change dans lequel il suffit qu'on ait mis une fois le pied pour enlever son âme, de l'œuvre qui s'y accompli, au relief de grandeur incompréhensible. Je veux dire par là que le bien a pour lui le caractère indélébile d'éternité, à des

degré divers mais incontrastés, le front du plus modeste de ses adeptes; j'allais dire : de ses instruments! légion obscure et fortunée dans laquelle il suffit d'avoir puérité, ne fût-ce qu'un moment, pour être en droit de se dire qu'on a participé à l'accomplissement des cœlestes desirs!

Ce n'est certes que le grand virtuose, l'interprète inspiré qui seconde les maîtres, en perpétuant la tradition de leur génie, a le droit de marquer le front haut à côté d'eux, il n'est pas moins vrai de dire que le plus simple et le plus ignoré de ceux qui prennent part à l'exécution de leurs œuvres peut se sentir fier du rôle qui lui est assigné et sans lequel la pensée créatrice fût restée incomplète et, partout, incomprise. La plus humble des cordes de la lyre fait cependant partie intégrante de l'instrument divin et, sans elle, ses accords impuissants ne sauraient charmer notre oreille!

Si ces réflexions qui naissent naturellement du sujet que les circonstances, non moins qu'un penchant irrépressible, m'ont conduit à effleurer devant vous; si ces aperçus philosophiques (je reviens à mon motif) à propos du rôle des Beaux-Arts et tout particulièrement de la Musique, dans le cours de notre existence intellectuelle, ne vous ont pas semblé trop indignes d'un moment d'attention; si enfin vous voulez bien accorder à celui qui s'est permis devant vous, avec trop de présomption peut-être, du titre de sôlateur, le bénéfice d'une indulgence qu'il est toujours permis d'espérer de la part d'une Compagnie telle que la vôtre, votre honorable collègue pourra se sentir rassuré, dans une certaine mesure, et trouver en votre sympathie bienveillante assez de force pour ne pas fléchir complètement sous le poids de l'honneur qui lui est aujourd'hui confié.

Qu'en? Loin de moi cette pensée. Je vous rends simplement justice. Il me sera aussi facile qu'agréable de le démontrer.

Vous prenez le titre modeste de sôlateur. Soit! Un sôlateur qui a votre compétence et votre ardeur n'est pas une quantité négligeable.

Le chef d'orchestre remplit-il un rôle secondaire, lui qui ne joue personnellement d'aucun instrument? Ce bâton d'ébène, dont vous parlez tout à l'heure, apparaît-il moins nécessaire que tel ou tel archet vibrant? Son action est plus étendue, bien qu'il n'ajoute aucune note au concert. S'il ne recrée pas l'harmonie, il la conduit, en assure la perfection et nous permet d'en savourer le charme divin. Qui n'aurait de la reconnaissance pour l'horionteur? Celui-ci, sans doute, ne crée pas les notes. Néanmoins, n'est-ce pas lui qui, secondant l'œuvre bienfaitrice du Créateur, les multiplie et les met partout à la portée de notre main? Lorsqu'il nous permet d'admirer à l'aise leur éclat et de respirer longuement leur parfum, ne sommes-nous point tentés de le considérer un peu comme le collaborateur du bon Dieu? Lorsque nous avons, jusque dans nos villes, la faculté de les sentir sur les aspérités du chemin et d'en laisser les murailles afin d'ignorer notre horizon, nous savons qui forme les fleurs, mais nous n'oublions pas qui les protège. Nous glorifions l'un et nous bénissons l'autre!

Je oserai dire que certains sôlateurs — tels que vous — travaillent plus pour l'art que certains artistes eux-mêmes. Admettez que ceux-ci aient composé quelques airs et brassé quelques toiles. Ce sont des créateurs, cependant il est fort possible que leur personnalité n'imprime aucun flux à la musique ou à la peinture et qu'elle échappe à leurs concitoyens; tandis que vos efforts,

REPRISE DE M. LE PRÉSIDENT

Monsieur,

Vous constatez avec raison que tout répondait convenablement par sôlateur. Il n'en est pas un, après avoir résolument tenu l'épave, qui ne se demande comment il a pu être jugé digne d'entrer dans un corps savant. Ici, comme ailleurs, les plus grands ont invariablement précédé, à l'exemple des autres, qu'on leur avait témoigné une indulgence excessive à laquelle rien ne leur donnait droit. Si on ajoutait foi aux déclarations des nouveaux élus, les doctes Sociétés ne compteraient dans leur sein que des hommes incapables, des hommes gratifiés d'une inouïtable faveur. Le contraire étant plus vrai, il vaut mieux croire que chacun appelé à l'honneur communique son contingent de qualité. La confusion du candidat — aussi naïve qu'il soit — trouve toujours des mercédaires, parce qu'il s'humilie et se voit la face devant ceux qui l'ont précédé... en attendant que les suivants s'humilient et se voient eux-mêmes la face devant lui. C'est « une tradition de modestie », selon les expressions de M. Villonain; une succession ininterrompue d'étonnements dont la persistance ne doit pourtant pas effacer la portée, car les choses ne changent pas passivement. Je me suis étonné, et on m'a rassuré. Vous vous étonnez à votre tour, et je vous rassure aujourd'hui. L'occasion vous sera offerte de rassurer ensuite ceux qui plus tard s'étonneront...

Esseyez à dire que je fais une banalité, quand je vous proteste contre vos appréciations trop sévères pour vous-

Monsieur, par leur constance et leur efficacité, auront eu pour effet d'encourager des labeurs variés, de constituer des listes à l'échelle de bien des œuvres brillantes et de procurer à des âmes sans nombre l'incomparable bonheur de saines et saines jouissances. Voilà le sôlateur que vous êtes! Nous ne vous permettons pas de chercher à diminuer son prestige.

J'ai hâte d'ouvrir une parenthèse pour m'associer au tribut légitime que vous venez de payer à votre grand prédécesseur, M. Gombes, dont vous avez surtout rappelé l'ouvrage consacré à la vie du cardinal Bonnet. Ce souvenir ne pouvait trouver d'indifférents. L'évocation du « bon cardinal », qui garde toujours le don d'émouvoir nos concitoyens, ne laisse point insensible notre Compagnie à laquelle il appartient longtemps. Ma muse a particulièrement tressailli, elle qui avait eu la témérité de chanter, au cours d'une de nos séances publiques, le même héros que M. Gombes.

Je comprends, Monsieur, que la biographie d'un de nos plus aimables pontifes ait frappé votre attention; mais ce travail n'est point l'œuvre principale de l'auteur. Nous ne saurions, sans faire injure à sa mémoire, omettre de citer : *Ministère et régime de l'abbé Suger, Histoire de la prière des Bretons, Histoire de la diplomatie européenne*. Il convient de citer également : *L'Histoire des successions germaniques en France et les laboureurs des années*. Là se résument d'une façon complète le chercheur infatigable et le occupéux écrivain.

Je reviens à vous, Monsieur. Laissez-moi vous déclarer que je vous envie autant que je vous félicite. Vous avez vraiment choisi la meilleure part en consacrant au culte du beau les loisirs d'une existence sérieusement occupée. C'est le privilège de notre commerce bordelais de ne pas

200

voulait que le succès des affaires émaille son jour et son temps des choses d'art. L'Art (Qu'est-ce qui n'est pas d'art ?) est à nos aspirations et à notre attachement ? Il est l'exalté au milieu du désert morose, il est l'étoile dans la nuit noire, il est l'émanation même du génie humain où se reflète une puissance supérieure, infinie ; il est — pour parler comme l'empereur — « l'incarnation de l'idéal ». L'Art, ici-bas, élève, console et réconforte. On l'enseigne à tout d'ingratitude, car le plaisir qu'il procure paie largement le sacrifice qu'on lui verse...

Aimer les arts et les faire aimer, voilà surtout le double but de votre vie.

Vous avez aimé très justement qu'ils se vous sont peu moins cher que les sciences et les lettres. Cette félicité, cher ami, est indispensable. Relever l'une des trois sciences, et reculer toutes les familles académiques. Toutefois, lors qu'elles parlent les mêmes prérogatives et les mêmes égards, il est possible de reconnaître la diversité de leurs efforts. Celle-ci est positive et d'une importance individuelle, celle-là est une collaboration d'un maître son qualité absolue, la troisième facie par son genre très visible. Pour ainsi dire, une brève et deux blanches des dernières, plus respectées, se reconnaissent beaucoup entre elles. C'est, en somme, à son genre de beauté.

Je pourrais, Monsieur, signaler vos études d'archéologie et vos travaux de littérature ; je pourrais énumérer les nombreuses fonctions dans lesquelles vous avez, au Tribunal et à la Chambre de Commerce aussi bien qu'à l'Hôtel de Ville, servi avec distinction les intérêts de vos concitoyens ; mais j'ai une envie de parler en vous le soutien de la foi artistique. A ce titre, une place vous était réservée au sein de notre Compagnie.

C'est particulièrement comme président de la Société de

201

Sainte-Cécile et comme président de la Société des Amis des Arts que vous êtes parvenu parmi nous. Vous avez fait allusion vous-même, au cours de votre discours, à vos deux associations dont vous prévoyez si bien à diriger le fonctionnement. Toutefois, vous insistez de préférence sur la musique. On sent qu'elle est votre passion personnelle. Vous me promettez de ne pas négliger la peinture, afin de grouper les ces deux branches de l'art au développement desquelles vous avez également consacré votre sollicitude dévouée et votre intelligente initiative.

La musique occupe la domination. Elle unit, d'après Lamartine, « exprime surtout l'insupportable ». Victor de Laprade ne s'est point trompé lorsqu'il a dit : « Elle tient la première place dans les plaisirs de la société moderne, pour qui l'art est surtout une affaire de plaisir. » Il est probable que vous pensiez, Monsieur, de profondes méditations pour cet art élevé et élevé entre tous. Dans le remarquable que j'ayez l'honneur d'avoir pu consacrer de la feuille en vous. Allé à une feuille où le sentiment artistique est haut, d'avez-vous pas eu le sentiment possible la forme la plus précieuse et singulière à votre époque ? Avec une compagnie prodigieusement douée, vous avez travaillé, dans le saintissime silence de l'indivisible, des qualités splendides qui auraient pu étonner les foules. L'ange de la mélodie, pleurant une fille, se qualifie plus votre œuvre, la vie d'été, sous votre toit, qui un concert possible, enveloppé de vos chants magiques, nous fait voir votre œuvre propre que vous avez créée, — comment auriez-vous résisté à leurs séductions lorsqu'ils embellissent tous les âges du legs de leurs esquisses et exécutées admirables ? Il fallait donc être musicien... ou le devenir. Vous n'avez pas décliné à cette nécessité aussi digne qu'impérieuse.

202

J'ajoute que votre bonheur ne vous rendit point égoïste. Des passages d'amour ont été la bonne fortune de fréquenter vos salons où l'éclat de la société bordelaise a fait de fois assés des compositeurs illustres qui nous sont nés en France. Vous avez le droit d'éprouver une certaine fierté quand les maîtres s'adressent aux œuvres de leurs applaudissements, comme aurait dit Molière.

Cette large civilité s'étend à tous.

La musique avait été trop prodigue à votre égard pour qu'il vous fût possible de ne lui dresser des autels que devant un cercle restreint de fidèles et d'administrateurs. L'aveugle devait vous permettre d'attirer à elle le grand public et de procurer aux pauvres ainsi qu'aux riches les délices et les joies salutaires qu'elle vous offrait à l'envi parmi les privilèges de votre maison.

Vous êtes un des maîtres les plus nobles de cette Société de Sainte-Cécile, qui florissait à Bordeaux, lorsqu'elle perdit son digne président, M. Berthou, d'ici. Sans même autant qu'administrateur bon legs. Mais, tel est son sort tout entier, puisqu'il laissait un autel d'égoutte et une œuvre impérissable, puisqu'il laissait surtout un fils digne de recevoir sa vaste patrimoniale de talent et d'honneur et capable de l'augmenter encore de toute l'éclat de sa science personnelle. La pensée de remplacer un tel homme n'aurait pu dégoûter les moins timides. Ce fut une gloire pour vous de lui succéder. Toute était la tâche d'accepter ce fardeau que de robustes épaules avaient porté vaillamment. C'est ainsi avec quel zèle et quelle ardeur vous précédez — depuis un temps déjà éloigné — aux destinées de la Société de Sainte-Cécile, cette école gratuite de musique qui devait officiellement, et y a quatre ans à peine, un Conservatoire. C'est

203

nos institutions religieuses et laïques qui permet aux jeunes gens de se faire connaître et de s'élever. Votre maison était plus loin que d'ouvrir une école à des spéculateurs, il fallait en choisir, pour ainsi dire, les maîtres au point d'embrasser la cité entière et de y faire régner l'harmonie. Grâce au concours de la Société de Sainte-Cécile, la musique religieuse et la musique profane n'ont plus de secrets pour les masses. Voilà, pour répondre à vos vœux dans la ville nouvelle de l'église Notre-Dame ; voilà, l'autre dans la ville à ses mille esprits dans la magnifique salle du Grand-Théâtre.

Je ne puis vous faire sans plaisir en l'honneur insipide d'organiser les concerts populaires. Vous avez fait ainsi une bonne action et une œuvre, à coup sûr, méritoire. Plus qu'un peut affirmer justement que la musique adoucit les mœurs, n'est-ce pas rendre un service inappréciable au peuple, d'être son orienteur que de l'entraîner aux joies de la vie matérielle pour le transporter ensuite en plein air, parmi ses sphères harmoniques dont l'insupportable sérénité gagne bientôt son âme et y apporte un peu d'apaisement en y apportant un peu d'oubli ? On voit aussi bien l'importance des détails de ce monde lorsqu'on grave une farouche attitude dans leur esprit que lorsqu'on dépose une pièce d'or dans leur main. « Ha chautent, ainsi Muraris, dans les prisons, à la chaut ont, en effet, le commencement de l'abandon, car il est l'indice de la possession. La terre qui s'y adonne se déshabille du diable.

Oh, Monsieur, vous serrez-vous à plus d'un titre une bonne action quand vous vulgarisez Mozart, le langage de la musique, Berthou, Wagner, Saint-Saëns, Gounod, Massenet. Souvent, il n'y a qu'un pas de

Fonction artistique ou seulement religieux. Un poète a pu créer :

« Quel le musicien, nul, qui n'a été créé en Dieu.

Prétendant-ils, après cela, que votre œuvre n'est pas essentiellement musical ?

Il faut convenir que le musicien n'est bien votre ennemi. Elle est le plus ancien et le plus moderne des arts. Ne craignez pas que l'histoire insidieusement sur la place qu'elle a occupée dans l'antiquité. Bien que nous n'ayons plus aujourd'hui la lyre d'Andalou, qui mettait les poètes de Tibulle en mouvement. Et celle d'Érythrée, qui subjuguait les saumons fiévreux, sagement simplifiée, ne sommes-nous pas redevables à la musique de résultats valables du miracle ? Elle est l'indispensable complément de nos représentations publiques comme de nos fêtes privées ; elle s'associe à la prière des cérémonies sacrées sur lesquelles les grandes orgues, au bruit des cloches, exultent des ans d'éternité ; pendant son règne au théâtre de cuivre, elle soutient le courage de nos guerriers et, devenue la voix auguste de la justice, les entraîne à la victoire ! Quand on veut exorciser le paradis, on ne trouve rien de mieux que de mettre des instruments de musique, harpes ou autres, entre les doigts des anges. L'écriture a dit : « Les hommes parlent, les anges chantaient. »

Heureux s'il est à votre art de préséance, Monsieur, et travaillé de plus en plus à sa diffusion, l'Académie lui a toujours rendu des hommages qui s'autorisent à vous parler de la sorte. Notre collègue, M. Gou, vous approuve doublement, à la suite de paroles et logiques paroles éloquentes, que le président Aubine de France — votre bien aimé et le nôtre — veut continuer de faire rayonner les sciences publiques par un concert, de généraux

que est usage, tombé depuis longtemps en désuétude, obsolescent, en soi, dans les ouvrages de notre grande bibliothèque, l'usage de la musique est donc plus ou moins possible d'abandonner. Elle devait singulièrement retarder l'entrée des choses, puisqu'on n'est à tout au plus en train les académiciens d'être un peu froids... pour ne pas dire d'aveugles. Il est certain, — pensons en notre cœur — qu'il nous serait impossible de rivaliser avec le violon ou la flûte et qu'une joyeuse foule produirait bien vite des effets surpassés toute notre rhétorique ne saurait atteindre.

Les arts se lient : ils s'enchevêtrent et se complètent. On n'apprend pas l'un sans apprendre l'autre. Vous vous prenez trop bien la musique pour ne pas vous occuper la peinture. Pourrait-on les comprendre sans les autres ?

C'est surtout vous que nous tenons à la tête de la Société des Amis des Arts que vous possédez depuis plus de vingt-cinq ans. Vous favorisez les efforts de la peinture comme vous favorisez la belle cause de la musique. Bien sûr, les concerts de l'autre, les expositions de tableaux et de statues. Après les dîners de France, les dîners de la vue...

Une fois le signal est donné, les artistes se dévouent et se dévouent à leur tour, traversent les collines de notre Jardin des Plantes, vont s'aligner et se superposent entre les murs de ce local qu'ils ont transformé bientôt en palais sacré. Ce n'est pas un musée. Les grands, eux nous connaissons par les siècles, ne feraient pas une double liste sur notre passage. Bien que des artistes vivants, des artistes appartenant surtout à notre localité ou plutôt à notre région, à ceux qu'ils composent un ensemble important et que certains figureraient peut-être avec honneur nous redonne le prestige des célébrités.

Il est l'établissement des cadres d'art, réalisés comme des modèles, toutes les œuvres s'alignent et s'alignent à la fois. Près de l'écran d'un débiteur, la page savante d'un maître. À cette intéressante collection, notre compagnie ne manque jamais de fournir son lot, soit par le pinceau qui trace la toile de lumière ou la main de couleur, soit par le burin qui creuse les empreintes au fer ou plutôt qu'à la pointe sèche les hardiesse volontiers de ses traits vigoureux et les claires volées de son demi-teintes, soit par le crayon... Hélas ! le mot l'a fait, ce croquis de notre regretté collègue, habitué à décrire le maître pour lui donner la vie.

Comment n'y aurait-il point profit à parcourir une galerie dont chaque année vient renouveler le décor ? Quelle étonnante distraction d'inspecter lentement les multiples aspects qui se heurtent dans cette foule de joyeux coloris ! Les couleurs d'acier ont présentement un aspect, mangent une surprise. Éveillent au souvenir, suscitent une réflexion. Ou embrasse, en même temps, toutes les heures, toutes les années, tous les pays, toutes les races. Nous marchons, défilés, à travers les interminables de la terre, lorsque nous contemplons, d'un seul coup d'œil, un paysage aux tentatives élevées et tendues, une forêt par l'automne dépouillée de ses feuilles rouilles et qui cache pudiquement sa nudité sous les rayons hideuses d'une femme d'argent ; un site pittoresque, une page solitaire, une note dissimulée ; une calèche légère où glisse une grande foule que le soleil saigne au contact du cristal liquide et l'absence de sa lèvre ; un pôle clair de lune, une gerbe de fleurs épanouies, une tête mourante d'enfant ; une dominante figure de jeune femme qu'on a le loisir de dévisager sans impertinence et sans crainte de lui faire baisser les yeux l'expression

illustré, même historique, de nos jours, rien ne manque à l'appel. La terre se offre à l'agacement. Une seule parole meurt, mais plus instantanée que n'importe quel livre. On regarde et on réfléchit. Les expositions, ces assises du progrès, et décisives pour l'histoire, ne le sont pas moins pour le public. Les arts et musique en reconnaissance, le public y aime son goût. Elles appellent à elles les plus appréciés des artistes...

Vous des arts sont nées, Monsieur, et vous êtes dignes d'être. On ne devrait vous remercier de combats contre l'humanité : ces arts hautes destinées plutôt à par les yeux fleuris de l'humanité que à par les sensitives vides de la réalité ? En soi, c'est la poésie que vous vous efforcez de répondre sur la prose de l'existence. Vous prouvez que le solitaire a bien le droit d'être admis au milieu des créateurs contemporains, à côté des savants, des artistes et des poètes, votre place est marquée comme, après de Virgile et d'Horace, était marquée celle de Mécène ?

**SEANCE PUBLIQUE ANNUELLE**  
**du 21 Juin 1893**  
*Présidence de M. Louis Boué, Président.*

Le jeudi 22 juin 1893, à huit heures et demie du soir, dans l'amphithéâtre de l'Athénée, l'Académie a tenu sa séance publique pour la distribution des récompenses du concours de 1892 et la réception de M. le Dr Lanelongue et de M. Adrien Sourget, élus membres résidents.

L'amphithéâtre, éclairé à la lumière électrique, offre l'aspect le plus brillant. L'estrade est drapée de velours vert. Le buste de Montesquieu, entouré de plantes à feuillages, se détache sur les tentures de velours rouge frangé d'or dont les murailles de l'hémicycle sont décorées.

Un auditoire aussi nombreux que choisi se presse dans l'enceinte de la vaste salle. On y distingue beaucoup de dames et de jeunes filles, aux fraîches et élégantes toilettes, appartenant à l'élite de la société. M. le Procureur général ; M. Marc Maurel, président de la Société de géographie ; M. le commandant Bonetti ; M. A. Léon, médecin en chef de la marine ; M. Laparra, président de l'Association des étudiants, et d'autres notabilités, occupent les places du premier rang. Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Luçon, M. le Directeur de l'Ecole de santé de la marine, se son excusés par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président donne d'abord la parole à M. le docteur Lanelongue, qui prononce l'éloge de son prédécesseur, M. le Dr Oré, dont il rappelle les importantes découvertes dans le domaine de la physiologie.

M. Louis Boué répond au nouvel académicien : il énumère les titres nombreux qui ont valu à M. Lanelongue les suffrages de l'Académie : son talent de professeur, sa réputation de praticien émérite, les services rendus à la science et à l'humanité par l'éminent chirurgien.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Adrien Sourget, qui consacre son discours à la mémoire de M. Combes, son prédécesseur, et à l'analyse de son œuvre.

M. Louis Boué, dans sa réponse, met en relief les nombreux services que M. Adrien Sourget a rendus dans notre ville à l'art et aux artistes, en qualité de président de la Société de Sainte-Cécile et de la Société des Amis des Arts, et il fait ressortir les mérites du nouvel élu.

M. Gaston David, secrétaire général, présente le rapport sur les travaux de l'Académie pendant l'année 1892, fait connaître les résultats des concours, et proclame les noms des lauréats. Ceux-ci viennent recevoir les récompenses des mains de M. le Président, qui adresse à chacun un mot aimable.

Avant de lever la séance, M. Louis Boué remercie les autorités et le public d'élite dont la présence a donné tant d'éclat à cette fête littéraire.

La séance est levée à onze heures.

**ELOGE DE M. FRANCOIS COMBES**  
*par M. Adrien Sourget*

Messieurs,

Il n'est peut-être pas d'exemple depuis la fondation des Sociétés savantes, littéraires et artistiques comme la vôtre, que les récipiendaires admis à l'honneur d'en faire partie aient pris, pour la première fois, la parole devant la docte Compagnie qui leur ouvrait ses rangs, sans exprimer, en même temps que leurs sentiments de vive reconnaissance, celui de leur étonnement et de leur embarras, pour répondre dignement à une faveur si grande.

Cette attitude a pu faire sourire, parfois, ceux qui ne savent rien respecter et fournir au sceptique railleur une occasion facile de s'exercer en criant à la fausse modestie ; elle sera inévitablement comprise, au contraire, par tout homme d'un esprit prudent et réfléchi, se trouvant en présence d'une élite de personnalités éminentes qui lui ont permis d'approcher et de s'asseoir au milieu d'elles.

C'est alors, en effet, que se posent pour lui ces questions troublantes qu'une ambition excusable en soi, jointe aux encouragements, téméraires peut-être, d'amis trop indulgents, lui avaient fait, jusque là, négliger d'approfondir suffisamment.

Qui suis-je donc ? dira-t-il ; quels sont mes titres pour prétendre à une place dans cet aréopage de savants, de penseurs et d'artistes, devant lequel toute société éclairée est habituée à s'incliner et dont médite seule la jalousie ou la médiocrité ?

A ces hésitations répondra, je le sais, cette indulgence bienveillante propre aux natures élevées, et ceux qui ne peuvent se réclamer d'une action absolument personnelle dans le domaine intellectuel dont ils abordent le champ redoutable, se verront encouragés, soutenus dans leur tentative, par la justice rendue, sinon à leur mérite, tout au moins à leurs bonnes intentions.

C'est ce qui advint, naguère, à l'humble collaborateur que vous admettiez à l'honneur de siéger parmi vous, et qui vient aujourd'hui vous en témoigner publiquement sa profonde gratitude.

Appelé par la confiance de deux associations artistiques dont notre ville s'honore, à diriger leur fonctionnement, il lui a été donné de pouvoir se vouer sans réserve au culte du Beau dans ses manifestations élevées, et les circonstances lui ont peut-être permis, n'étant ni un créateur, ni même un éducateur, de se flatter d'être, à défaut d'autre mérite, un zélé ; oui, un zélé de la foi artistique.

Ce rôle, secondaire, il est vrai, mais utile parfois, est surtout celui des hommes convaincus que l'humanité arrive à ses destinées par les voies fleuries de l'idéal, non moins, et tout aussi bien que par les chemins ardu de la réalité. Celle-là, comme ceux-ci, du reste, n'ont-elles pas été, par la même main, ouvertes devant elle et offertes à son inquiète activité ?

De là à proclamer l'intérêt de premier ordre de ce que j'oserai appeler la philosophie de l'Art, il n'y a qu'un pas, et je vous demanderai tout à l'heure, Messieurs, la permission de le franchir, en m'excusant par avance de mon insuffisance en si haute et si délicate matière.

Le mot que je viens de prononcer doit sembler bien ambitieux à ceux qui croient ne devoir l'appliquer qu'au domaine des spéculations métaphysiques, et je craindrais, en vérité, de les voir sourire en m'écoutant, si je ne me souvenais à temps qu'un penseur moderne s'en servit pour signaler la moralité qui se dégage des leçons de l'histoire. Tout, en effet, n'est-il pas leçon ici-bas pour l'observateur, et le récit des émotions intimes et profondes de l'âme n'a-t-il pas à notre intérêt le même droit que celui de la vie des nations ?

Cette allusion, que je vous supplie de ne pas trouver trop téméraire, à l'œuvre puissante de Frédéric Schlegel, la *Philosophie de l'Histoire*, est offerte naturellement à mon esprit par le sentiment que ce que je dois au souvenir de mon très regretté prédécesseur, l'éminent historien, M. François Combes.

Placé, deux fois en six ans, à la tête de votre Compagnie, M. Combes, à qui vous aviez témoigné, d'une façon si flatteuse, une confiance égale à son zèle et à son autorité, justifiait largement, tant par l'importance de ses travaux historiques, que par la distinction de son enseignement à la Faculté de Bordeaux, la considération qu'il avait su conquérir dans sa ville d'adoption.

Cette patrie d'adoption, il semble qu'il ait voulu, en des circonstances diverses, lui donner des marques toutes spéciales de son filial attachement.

N'en trouvez-vous pas une démonstration première et bien catégorique assurément dans cet ouvrage, écrit avec son cœur, non moins qu'avec son talent habituel, où il traçait, en caractères ineffaçables, l'histoire du cardinal Donnet.

Celui à qui les Bordelais devront la relation si frappante et si vraie d'une noble existence, étroitement liée, durant un demi-siècle, à celle de leur chère cité ; ce portrait fidèle et piquant d'une figure dont la touchante popularité ne fut jamais surpassée parmi nous ; celui-là, ne craignons pas de le dire, connaissait bien le cœur de ses concitoyens et savait, du premier coup, se créer à leur admiration reconnaissante des titres inaliénables.

Quel intérêt n'apportait pas, en effet, à la biographie si intelligemment tracée de notre bon et grand cardinal, l'autorité acquise par son auteur dans les fonctions remplies successivement au Collège Stanislas, au Lycée Bonaparte, puis enfin, pendant plus de vingt années, à la Faculté de Bordeaux.

S'il est vrai, comme l'a déjà dit, dans une circonstance mémorable, une voix plus autorisée que la mienne, que les travaux historiques de M. Combes, et notamment ses savantes et si heureuses recherches dans les bibliothèques étrangères, ne permettront pas aux érudits d'oublier son nom, il est non moins certain que l'Aquitaine, et Bordeaux en particulier, lui conserveront une place à part pour sa filiale illustration de leurs annales religieuses.

Une particularité d'un ordre différent vint consacrer, pour ainsi dire, l'attachement de M. Combes à sa patrie adoptive ; je veux parler de son union avec la descendante d'un de vos distingués ancêtres, Messieurs de l'Académie de Bordeaux, de celui qui fut, en 1712, avec le président Antoine de Gascq et quelques autres, l'un des fondateurs de votre Compagnie, Sarrau de Boynet.

Il semble, en vérité, que mon éminent prédécesseur ait tenu à être vôtre à tous les titres et à entrer, de toutes façons, dans la grande famille bordelaise.

Il ne prévoyait assurément pas (qui eût pu le supposer ?) que son nom serait un jour prononcé en pareille circonstance par le modeste successeur qu'il vous a plu de lui donner ; il présentait encore moins que, parmi les nombreux et excellents travaux de cet ancêtre de sa nouvelle famille, se seraient précisément ceux qui ont trait à la musique qui dussent être évoqués devant vous ; telles sont cependant les rencontres fortuites des circonstances, et, permettez moi le mot, les jeux du hasard.

Tout en étant un érudit et un naturaliste éminent, Sarrau de Boynet n'en fut pas moins un fervent des Beaux-Arts, et pour en fournir la preuve, il me suffira d'énumérer les dissertations et mémoires qu'il adressa à votre Compagnie de 1713 à 1761 :

*Dissertation historique sur l'origine de la musique ;*

*Projet d'une histoire de la musique d'église ;*

*Dissertation historique et critique sur la musique moderne ;*

*Dissertation sur l'utilité de la musique ;*

*Dissertation sur le goût de la musique ;*

*Essai sur le principe et le progrès de la musique.*

Voilà, on en conviendra, un académicien qui ne paraît pas avoir contesté à la Muse lyrique l'action et l'influence importantes que tant de bons esprits s'accordent à lui reconnaître sur les destinées humaines.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, vous le voyez, que cette doctrine de l'utilité des arts, pouvant arriver à la consécration du Bien et du Vrai, par la manifestation du Beau, s'est implantée dans le cœur de l'homme. Ne craignons donc pas de la faire nôtre et d'en proclamer hautement la profonde vérité, dédaignant le reproche de frivolité que lui adressent parfois, nous le savons, certains esprits trop enclins à confondre l'austère sévérité avec la saine raison.

Notre âme n'a pas reçu du Créateur ces cordes toujours prêtes à vibrer sous les accents émus de l'harmonie ou devant les chefs-d'œuvre de la peinture, pour demeurer étrangère aux sublimes sensations qui lui donnent le pressentiment, et peut-être le souvenir, d'une existence supérieure.

Laissons-nous aller à cette noble et consolante conviction que Celui qui a fait de nous des instruments sensibles à de si pures émotions, a voulu nous rappeler par là le caractère d'une origine que les préoccupations et les misères de la vie terrestre ne doivent jamais nous faire perdre de vue.

Cet état d'esprit au regard des manifestations artistiques est, du reste, plus familier à certains peuples, jeunes encore de cœur et de coutumes, qu'on ne se l'imagine en des pays qui se flattent d'être parvenus à un degré de civilisation plus avancé, et je veux vous en donner comme preuve, si vous le permettez, le récit d'un touchant incident dont je fus un jour témoin dans une grande ville du nord de l'Europe.

C'était dans une réunion de plus de six cents musiciens, chanteurs et instrumentistes, venus de tous les points du pays pour prêter leur concours à un congrès musical où devaient être exécutés les chefs-d'œuvre de la musique ancienne et moderne.

Le directeur de cette harmonieuse phalange, compositeur célèbre lui-même, crut devoir, au moment où son bâton d'ébène allait donner le signal de l'attaque, appeler toute l'attention des exécutants sur le soin qu'il réclamait de leur part dans l'interprétation du morceau à faire entendre : la merveilleuse « Symphonie avec chœurs » de Beethoven. A cet effet, il leur dit uniquement ceci : « N'oublions pas, mes chers collaborateurs et amis, que l'œuvre que nous allons exécuter est celle dans laquelle le Maître a vu Dieu de plus près ».

Rien, Messieurs, ne saurait donner l'idée de l'impression de grandeur produite par ces solennelles paroles adressées avec tant de noble simplicité à une foule attentive et religieusement convaincue.

Eh ! n'avait-il pas raison, ce digne chef, de penser que le génie créateur des grands maîtres de l'art voit en réalité la splendeur divine, quand il nous en apporte l'écho ou le reflet dans d'impérissables chefs-d'œuvre ?

Ces lueurs nouvelles, souriantes ou terribles, éclairant à nos yeux les perspectives glorieuses de l'infini, peuvent-elles être autre chose que la révélation à des âmes d'élite du mystère céleste qu'elles ont pour mission de nous faire entrevoir ?

C'est à ce point de vue qu'il est assurément permis de dire que la section des arts dans votre institut, comme dans tous ceux du même genre, a, au même degré que celles des sciences et des belles-lettres, sa sérieuse et réelle valeur.

Les préoccupations de ceux qui en font plus spécialement partie vont également à ce qui améliore, à ce qui élève et console l'humanité, et tous peuvent dire avec un même sentiment de vérité : nous travaillons au bien-être et à l'ennoblissement de nos semblables.

Il ne faudrait pas qu'en écoutant les paroles que je prononçais tout à l'heure au sujet du génie créateur et des maîtres de l'art, on se laissât conduire à rétrécir plus que de raison le champ si vaste de l'action artistique, ce champ dans lequel il suffit qu'ont ait mis une fois le pied pour emporter en soi, de l'œuvre qui s'y accomplit, un reflet de grandeur inconsciente. Je veux dire par là que le Beau a pour lui ce caractère indélébile d'illuminer, à des degrés divers mais incontestables, le front du plus modeste de ses adeptes ; j'allais dire : de ses instruments ! Région sereine et fortunée dans laquelle il suffit d'avoir pénétré, ne fût-ce qu'un moment, pour être en droit de se dire qu'on a participé à l'accomplissement des célestes desseins !

Car il est certain que le grand virtuose, l'interprète inspiré qui seconde les maîtres, en perpétuant la tradition de leur génie, a le droit de marcher le front haut à côté d'eux, il n'est pas moins vrai de dire que le plus simple et le plus ignoré de ceux qui prennent part à l'exécution de leurs œuvres peut se sentir fier du rôle qui lui est assigné et sans lequel la pensée créatrice fût restée incomplète et, partant, incomprise. La plus humble des cordes de la lyre fait cependant partie intégrante de l'instrument divin et, sans elle, ses accords imparfaits ne sauraient charmer vos oreilles !

Si ces réflexions qui naissent naturellement du sujet que les circonstances, non moins qu'un penchant irrésistible, m'ont conduit à effleurer devant vous ; si ces aperçus philosophiques (je reviens à mon mot !) à propos du rôle des Beaux-Arts et tout particulièrement de la Musique, dans le cours de notre existence intellectuelle, ne vous ont pas semblé trop indignes d'un moment d'attention ; si enfin vous voulez bien accorder à celui qui s'est paré devant vous, avec trop de présomption peut-être, du titre de zéléateur, le bénéfice d'une indulgence qu'il est

toujours permis d'espérer de la part d'une Compagnie telle que la vôtre, votre nouveau collègue pourra se sentir rassuré, dans une certaine mesure, et trouver en votre sympathie bienveillante assez de force pour ne pas fléchir complètement sous le poids de l'honneur qui lui est aujourd'hui conféré.

#### REPONSE DE M. LE PRESIDENT

Monsieur,

Vous constatez avec raison que tout récipiendaire commence par s'étonner. Il n'en est pas un, après avoir résolument tenté l'épreuve, qui ne se demande comment il a pu être jugé digne d'entrer dans un corps savant. Ici, comme ailleurs, les plus grands ont invariablement proclamé, à l'exemple des autres, qu'on leur avait témoigné une indulgence excessive à laquelle rien ne leur donnait droit. Si on ajoutait foi aux déclarations des nouveaux élus, les doctes Sociétés ne compteraient dans leur sein que des hommes incapables, des hommes gratifiés d'une inconcevable faveur. Le contraire étant plus vrai, il vaut mieux croire que chacun apporte à l'œuvre commune son contingent de qualités. La confusion du candidat - aussi sincère qu'il soit - trouve toujours des incrédules, parce qu'il s'humilie et se voile la face devant ceux qui l'ont précédé... en attendant que les suivants s'humilient et se voilent eux-mêmes la face devant lui. C'est « une tradition de modestie », selon les expressions de M. Villemain ; une succession ininterrompue d'étonnements dont la persistance ne doit pourtant pas effacer la portée, car les choses ne sauraient se passer autrement. Je me suis étonné, et on m'a rassuré. Vous vous étonnez à votre tour, et je vous rassure aujourd'hui. L'occasion vous sera offerte de rassurer ensuite ceux qui plus tard s'étonneront.

Est-ce à dire que je fais une banalité, quand je viens protester contre vos appréciations trop sévères pour vous-même ? Loin de moi cette pensée. Je vous rends simplement justice. Il me sera aussi facile qu'agréable de le démontrer.

Vous prenez le titre modeste de zélateur. Soit ! Un zélateur qui a votre compétence et votre ardeur n'est pas une quantité négligeable.

Le chef d'orchestre remplit-il un rôle secondaire, lui qui ne joue personnellement d'aucun instrument ? Ce bâton d'ébène, dont vous parliez tout à l'heure, apparaît-il moins nécessaire que tel ou tel archet vibrant ? Son action est plus étendue, bien qu'il n'ajoute aucune note au concert. S'il ne verse pas l'harmonie, il la conduit, en assure la perfection et nous permet d'en savourer le charme divin. Qui n'aurait de la reconnaissance pour l'horticulteur ? Celui-ci, sans doute, ne crée pas les roses. Néanmoins, n'est-ce pas lui qui, secondant l'œuvre bienfaisante du Créateur, les multiplie et les met partout à la portée de notre main ? Lorsqu'il nous permet d'admirer à l'aise leur éclat et de respirer longuement leur parfum, ne sommes-nous point tentés de le considérer un peu comme le collaborateur du bon Dieu ? Lorsque nous avons, jusque dans nos villes, la faculté de les semer sur les aspérités du chemin et d'en tapisser les murailles afin d'égayer notre horizon, nous savons qui forme les fleurs, mais nous n'oublions pas qui les propage. Nous glorifions l'un et nous bénissons l'autre.

J'oserais dire que certains zélateurs - tels que vous - travaillent plus pour l'art que certains artistes eux-mêmes. admettez que ceux-ci aient composé quelques airs et brossé quelques toiles. Ce sont des créateurs, cependant il est fort possible que leur personnalité n'imprime aucun élan à la musique ou à la peinture et qu'elle échappe à leurs concitoyens ; tandis que vos efforts, Monsieur, par leur constance et leur efficacité, auront eu pour effet d'encourager des talents variés, de contribuer dès lors à l'éclosion de bien des œuvres brillantes et de procurer à des âmes sans nombre l'incomparable bienfait de saines et sublimes jouissances. Voilà le zélateur que vous êtes ! Nous ne vous permettons pas de chercher à diminuer son prestige.

J'ai hâte d'ouvrir une parenthèse pour m'associer au tribut légitime que vous venez de payer à votre érudit prédécesseur, M. Combes, dont vous avez surtout rappelé l'ouvrage consacré à la vie du cardinal Donnet. Ce souvenir ne pouvait trouver d'indifférents. L'évocation du « bon cardinal », qui garde toujours le don d'émouvoir nos concitoyens, ne laisse point insensible notre Compagnie à laquelle il appartient longtemps. Ma muse a particulièrement tressailli, elle qui avait eu la témérité de chanter, au cours d'une de nos séances publiques, le même héros que M. Combes.

Je comprends, Monsieur, que la biographie d'un de nos plus aimables pontifes ait frappé votre attention : mais ce travail n'est point l'œuvre principale de l'auteur. Nous ne saurions, sans faire injure à sa mémoire, omettre de citer : *Ministère et régence de l'abbé Suger, Histoire de la princesse des Ursins, Histoire de la diplomatie européenne*. Il convient de citer également : *L'Histoire des invasions germaniques en France et les Libérations des nations*. Là se révèle d'une façon complète le chercheur infatigable et le scrupuleux écrivain.

Je reviens à vous, Monsieur. Laissez-moi vous déclarer que je vous envie autant que je vous félicite. Vous avez vraiment choisi la meilleur part en consacrant au culte du Beau les loisirs d'une existence sérieusement occupée. C'est le privilège de notre commerce bordelais de ne pas vouloir que le souci des affaires étouffe son goût et son respect des choses d'art. L'Art ! Qu'est-ce qui a davantage droit à nos aspirations et à notre attachement ? Il est l'oasis au milieu du désert morne, il est l'étoile dans la nuit noire, il est l'émanation même du génie humain où se reflète une puissance supérieure, infinie ; il est - pour parler comme Toussenel - « l'incarnation de l'idéal ». L'Art, ici-bas, élève, console et récompense. On l'accuserait à tort d'ingratitude, car le plaisir qu'il procure paie largement la fidélité qu'on lui voue...

Aimer les arts et les faire aimer, voilà surtout le double but de votre vie.

Vous avez pensé très justement qu'ils ne nous sont pas moins chers que les sciences et les lettres. Cette trinité, chez nous, est indissoluble. Retrancher l'une des trois sœurs, ce serait mutiler la famille académique. Toutefois, bien qu'elles partagent les mêmes prérogatives et les mêmes égards, il est permis de reconnaître la diversité de leurs attraits. Celle-ci est positive et d'une imperturbable gravité, celle-là éclaire volontiers d'un sourire ses qualités aimables, la troisième fascine par une grâce irrésistible. Pour ainsi dire, une brune et deux blondes. Ces dernières plus coquettes, se ressemblent beaucoup entre elles. Chacune, en somme, a son genre de beauté.

Je pourrais, Monsieur, signaler vos études d'archéologue et vos travaux de littérateur ; je pourrais énumérer les nombreuses fonctions dans lesquelles vous avez, au Tribunal et à la Chambre de commerce aussi bien qu'à l'Hôtel de ville, servi avec distinction les intérêts de vos concitoyens ; mais j'aime mieux montrer en vous le « zélateur de la foi artistique ». A ce titre, une place vous était réservée au sein de notre Compagnie.

C'est particulièrement comme président de la Société de Sainte-Cécile et comme président de la Société des Amis des Arts que vous êtes populaire parmi nous. Vous avez fait allusion vous-même, au cours de votre harangue, à ces deux associations dont vous parvenez si bien à diriger le fonctionnement. Toutefois, vous insistez de préférence sur la musique. On sent qu'elle est votre passion primordiale. Vous me permettez de n'en pas séparer la peinture, afin de grouper ici ces deux branches de l'art au développement desquelles vous avez également consacré votre sollicitude éclairée et votre intelligente initiative.

La musique obtient la domination. Elle seule, d'après Lamartine « exprime surtout l'inexprimable. » Victor de Laprade ne s'est point trompé lorsqu'il a dit : « Elle tient la première place dans les plaisirs de la société moderne, pour qui l'art est surtout une affaire de plaisir. » Il est probable que vous possédiez, Monsieur, de profondes aptitudes pour cet art suave et éthéré entre tous. Dans le cas contraire, une précieuse influence n'aurait pas manqué de les éveiller en vous. Allié à une famille où le sentiment artistique est inné, n'avez-vous pas vu la musique prendre la forme la plus gracieuse et s'installer à votre foyer ? Avec une compagne prodigieusement douée, vous avez enfermé, dans le sanctuaire discret de l'intimité, des qualités splendides qui auraient pu enthousiasmer les foules. L'ange de la mélodie, ployant son aile, ne quittait plus votre clavier. La vie n'était, sous votre toit, qu'un concert perpétuel. Enveloppé de ces champs magiques, aussi flatteurs pour votre amour propre que pour votre oreille - comment auriez-vous résisté à leurs séductions lorsqu'ils emplissaient tous les échos du logis de

leurs exquises et enivrantes sonorités ? Il fallait donc être musicien... ou le devenir. Vous n'avez pas échappé à cette nécessité aussi douce qu'impérieuse.

J'ajoute que votre bonheur ne vous rendit point égoïste. Des phalanges d'amis eurent la bonne fortune de fréquenter vos salons où l'élite de la société bordelaise a tant de fois coudoyé des compositeurs illustres qui honorent notre France. Vous aviez le droit d'éprouver une réelle fierté quand les maîtres entouraient eux-mêmes leurs applaudissements, comme aurait dit Musset.

*Cette harpe vivante attachée à ton cœur.*

La musique avait été trop prodigue à votre égard pour qu'il vous fût possible de ne lui dresser des autels que devant un cercle restreint de fidèles et d'admirateurs. L'avenir devait vous permettre d'attirer à elle le grand public et de procurer aux pauvres aussi qu'aux riches les délicates et suprêmes satisfactions qu'elle vous réservait à l'envi parmi les privilégiés de votre maison.

Vous étiez un des membres les plus actifs de cette Société de Sainte-Cécile, qui florissait à Bordeaux, lorsqu'elle perdit son éminent président, M. Brochon, *dilettante* raffiné autant qu'administrateur hors ligne. Il n'était pas mort tout entier, puisqu'il laissait un souvenir légendaire et une œuvre impérissable, puisqu'il laissait surtout un fils digne de recevoir un vaste patrimoine de talent et d'honneur et capable de l'augmenter encore de toute l'étendue de sa valeur personnelle. La pensée de remplacer un tel homme aurait pu déconcerter les moins timorés. Ce fut une gloire pour vous de lui succéder. Rude était la tâche d'accepter ce fardeau que de robustes épaules avaient porté vaillamment. Chacun sait avec quel zèle et quelle autorité vous présidez - depuis un temps déjà éloigné - aux destinées de la Société de Sainte-Cécile, cette école gratuite de musique qui devint officiellement, il y a quatre ans à peine, un Conservatoire. C'est une institution artistique et sociale qui permet aux vocations musicales de se faire connaître et de s'affirmer. Votre ambition allait plus loin que d'ouvrir une école à des spécialistes. Il fallait en élargir, pour ainsi dire, les murailles au point d'englober la cité entière et d'y faire ruisseler l'harmonie. Grâce au concours de la Société de Sainte-Cécile, la musique religieuse et la musique profane n'ont plus de secret pour les masses. Tantôt, l'un répand sa voix céleste sous la voûte austère de l'église Notre-Dame ; tantôt, l'autre donne la volée à ses mille caprices dans la magnifique salle du Grand-Théâtre.

Je ne saurais vous louer assez d'avoir eu l'heureuse inspiration d'organiser les concerts populaires. Vous avez fait ainsi une bonne action et une œuvre, à coup sûr, académique. Puisqu'on peut affirmer justement que la musique adoucit les mœurs, n'est-ce pas rendre un service inappréciable au peuple, n'est-ce pas le moraliser que de l'arracher aux soucis de la vie matérielle pour le transporter soudain en plein azur, parmi les sphères inconnues dont l'inaltérable sérénité gagne bientôt son âme et y apporte un peu d'apaisement et y apportant un peu d'oubli ? On fait aussi bien l'aumône aux déshérités de ce monde lorsqu'on grave une formule musicale dans leur esprit que lorsqu'on dépose une pièce d'or dans leur main. « Ils chantent, disait Mazarin, donc ils paieront. » Le chant est, en effet, le commencement de l'obéissance, car il est l'indice de la résignation. La lèvres qui s'y adonne se déshabitude du blasphème.

Oui, Monsieur, vous accomplissez à plus d'un titre une bonne action quand vous vulgarisez Mozart, ce Raphaël de la musique ; Beethoven, Wagner, Saint-Saëns, Gounod, Massenet. Souvent, il n'y a qu'un pas de l'émotion artistique au sentiment religieux. Un poète a pu s'écrier :

*C'est la musique, moi, qui m'a fait croire en Dieu.*

Prétendrait-on, après cela, que votre œuvre n'est pas essentiellement moralisatrice ?

Il faut convenir que la musique mérite bien votre culte.

Elle est le plus ancien et le plus moderne des arts. Ne craigniez pas que j'insiste maintenant sur la place qu'elle a occupée dans l'antiquité. Bien que nous n'ayons plus aujourd'hui la lyre d'Amphion, qui mettait les pierres de Thèbes en mouvement, ni celle d'Orphée, qui subjuguait les animaux féroces, subitement domptés, ne sommes-nous pas redevables à la musique de résultats voisins du miracle ? Elle reste l'indispensable complément de nos réjouissances publiques comme de nos fêtes privées ; elle s'associe à la pompe des cérémonies sacrées sur lesquelles les grands orgues, au bruit des cloches, roulent des sons d'éternité ; prêtant son âme au clairon de cuivre, elle enflamme le courage de nos guerriers et, devenue la voix superbe de la patrie, les entraîne à la victoire ! Quand on veut représenter le paradis, on ne trouve rien de mieux que de mettre des instruments de musique, harpes ou autres, entre les doigts des séraphins. Lamartine a dit : « Les hommes parlent, les anges chantent. »

Demeurez fidèle à votre art de prédilection, Monsieur, et travaillez de plus en plus à sa diffusion. L'Académie lui a toujours rendu des hommages qui m'autorisent à vous parler de la sorte. Notre collègue, M. Cuq, nous apprenait dernièrement, à la suite de patientes et ingénieuses recherches, que le Président Antoine de Gascq - votre trisaïeul et le nôtre - avait coutume de faire terminer les séances publiques par un concert. Je gagerais que cet usage, tombé depuis longtemps en désuétude, obtiendrait, ce soir, tous les suffrages de notre gracieux auditoire. L'amour de la musique est donc chez vous un produit d'atavisme. Elle devait singulièrement rehausser l'attrait des séances, puisqu'on accuse à tort ou à raison les académiciens d'être un peu froids... pour ne pas dire davantage. Il est certain, prenons en notre parti, qu'il nous serait impossible de rivaliser avec le violon ou la flûte et qu'une joyeuse fanfare produirait bien vite des effets auxquels toute notre rhétorique ne saurait atteindre.

Les arts se tiennent : ils s'enchaînent et se complètent. On n'apprécie pas l'un sans apprécier l'autre. Vous compreniez bien trop que la musique pour ne pas comprendre la peinture. Pourrait-on les comprendre sans les aimer ?

C'est encore vous que nous trouvons à la tête de la Société des Amis des Arts que vous présidez depuis plus de vingt-cinq ans. Vous favorisez ici l'essor de la peinture comme nous favorisez là-bas l'essor de la musique. D'un côté, les concerts ; de l'autre, les expositions de tableaux et de statues. Après les délices de l'ouïe, les délices de la vue...

Dès que le signal est donné, les ateliers se dégarnissent et maintes toiles, traversant les ombrages de notre Jardin des Plantes, vont s'aligner et se superposer contre les murs de ce local qu'elles transforment bientôt en palais enchanté. Ceci n'est pas un musée. Les géants, aux noms consacrés par les siècles, ne forment pas une double haie sur notre passage. Rien que des artistes vivants, des artistes appartenant surtout à notre localité ou plutôt à notre région. Avouez qu'ils composent un ensemble imposant et que certains figureraient partout avec honneur sans redouter le voisinage des célébrités. Dans l'éblouissement des cadres d'or, radieux comme des auréoles, toutes les couleurs s'allument et resplendent à la fois. Près de l'essai timide d'un débutant, la page savante d'un maître. A cette intéressante collection, notre Compagnie ne manque jamais de fournir son lot, soit par le pinceau qui inonde la toile de lumière ou la revêt de verdure, soit par le burin qui semble emprunter au fusain plutôt qu'à la pointe sèche les hardiesses veloutées de ses tons vigoureux et des clartés voilées de ses demi-teintes, soit par le ciseau... Hélas ! la mort l'a brisé, ce ciseau de notre regretté collègue, habile à déchirer le marbre pour lui donner la vie.

Comment n'y aurait-il point profit à parcourir une galerie dont chaque année vient renouveler le décor ? Quelle charmante distraction d'inspecter lentement les multiples sujets qui se heurtent dans cette flambée de joyeux colories ! Les moindres d'entre eux présentent un attrait, ménagent une surprise, éveillent un souvenir, suscitent une réflexion. On embrasse, en même temps, toutes les heures, toutes les saisons, tous les pays, toutes les races. Nous marchons, éveillés, à travers les invraisemblances de la féerie, lorsque nous contemplons, d'un seul coup d'œil, un paysage aux frondaisons vivaces et touffues, une forêt que l'automne dépouille de ses feuilles rouillées et qui cache pudiquement sa nudité sous les vapeurs laiteuses d'une brume d'argent ; un site pittoresque, une plage solitaire, une mer démontée ; une calme lagune où glisse une gondole tandis que le soleil saigne au contact du cristal liquide et l'embrase de sa lave ; un pâle clair de lune, une gerbe de fleurs empourprées, une tête souriante d'enfant ; une séduisante figure de jeune femme qu'on a le loisir de dévisager sans impertinence et sans crainte de lui faire baisser les yeux ! Personnage illustre, scène historique, drame sacré, rien ne manque à l'appel. La leçon se mêle à l'agrément. Une courte promenade est ainsi plus instructive que n'importe quel livre. On regard et on retient. Les expositions,

ces assises du progrès, si désirables pour l'artiste, ne le sont pas moins pour le public. L'artiste y conquiert sa renommée, le public y affine son goût. Elles apportent à chacun les plus appréciables avantages...

Vos desseins sont nobles, Monsieur, et cent fois dignes d'éloges. Qui ne devrait vous remercier de vouloir conduire l'humanité vers ses hautes destinées plutôt « par les voies fleuries de l'idéal » que « par les sentiers ardu de la réalité » ? En un mot, c'est la poésie que vous vous efforcez de répandre sur la prose de l'existence. Vous prouvez que le zélateur a bien le droit d'être admis au milieu des créateurs eux-mêmes. A côté des savants, des artistes et des poètes, votre place est marquée comme, auprès de Virgile et d'Horace, était marquée celle du Mécène !



ACTES

— — —

**L'ACADÉMIE**

NATIONALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

**DE BORDEAUX**

L'Académie de Bordeaux a été établie sous le règne de Louis XIV par lettres patentes du 2 septembre 1732 révoquées par l'Assemblée de Bordeaux le 2 mai 1772.

2<sup>e</sup> SÉRIE. — 107<sup>e</sup> ANNÉE. — 1907.



PARIS

A. PICARD ET FILS, ÉDITEURS

85, rue de Valenciennes, 85

1907

— 29 —

M. de Lamoignon donne, à son tour, lecture du discours qu'il a prononcé aux obsèques de M. Adrien Sourget :

Monsieurs,

La mort frappe à coups redoublés dans les rangs de notre Compagnie. Elle affirme sa puissance par la multiplicité et la cruauté de ses deuils qu'elle inflige à notre famille.

L'année avait à peine commencé son cours que le mort enlevait Jules Girat, le décalé poète des années et du foyer domestique, le musicien qui, presque jusqu'à son dernier jour, sut trouver les accents les plus touchants pour traduire les sentiments les plus doux et adresser à son arrière-petit-fils le souffle suprême d'une jeune épouse.

Aujourd'hui et à la même heure, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux rend, à Bordeaux et à Pauilhac, un hommage attristé à deux de ses membres. Notre vice-président, M. Durigne, dépense en ce moment le trépas de notre douleur sur la tombe de M. le chanoine Ferraud, le poète inspiré de la nature, le savant qui connaissait tous les secrets de la langue gasconne, ainsi que du poète de son langage.

Notre président, M. Vassellière, aurait voulu apporter lui-même sur cette tombe le souvenir ému des religieuses d'Adrien Sourget. La maladie l'a mis dans l'impossibilité de remplir ce qu'il considérait comme un devoir, et il en a demandé de le remplacer. Malgré l'émotion qui m'obsède, j'ai consenti à accéder à son vœu. Je l'ai fait parce qu'il est des circonstances dans lesquelles nos prérogatives doivent s'effacer devant les justes exigences de l'AMIE et que nos rapports affectueux avec notre l'Éminent me dictent en quelque sorte cette consécration. Je l'ai fait parce que j'ai consacré trop vivante la mémoire des collaborations auxquelles j'ai été associé avec Sourget pour ne pas apporter ici l'expression de nos regrets et le témoignage de notre impuissante douleur.

Adrien Sourget était parmi nous l'un des représentants de ces graves négociants qui savent allier à des connaissances pratiques, à l'honnêteté et à la probité commerciale,

— 30 —

l'amour du beau, la passion du vrai et un dévouement éclairé aux lettres et aux arts. Après avoir traité dans la période des affaires souvent considérables et quelques fois difficiles, de recherches, de son vœu, un dévouement dans l'étude des travaux de nos érudits, dans la lecture des œuvres de nos poètes ou de nos historiens ou dans l'exécution des compositions de nos artistes.

Ces éminentes qualités, que Sourget possédait à un haut degré, le désignèrent aux suffrages de notre Compagnie, à laquelle il se rattacha par son travail matériel, le président de l'Union, l'un des fondateurs de notre Académie. Votre confiance lui fit l'honneur de le choisir pour présider vos séances et pour diriger vos travaux. Vous vous rappelez le succès avec lequel il s'acquitta de cette mission.

Sa distinction native, sa courtoisie parfaite, son affabilité, ses talents, la part qu'il prit à diverses manifestations artistiques lui firent promptement une place brillante dans les salons où il était très recherché. C'est là qu'il eut le bonheur de rencontrer la femme d'élite, l'artiste éminente qui associa son existence à la sienne. Leur union leur permit de continuer pendant de longues années les plus nobles traditions de famille et de conserver, après la mort de ceux qui l'avaient créé, ce salon où les artistes considéraient comme un honneur d'être reçus, où les réputations naissaient et grandissaient, où l'on avait le plaisir d'entendre les œuvres les plus récentes et les plus suggestives des maîtres contemporains et quelques fois, trop rarement au gré des invités, les œuvres remarquables de la maîtrise de la maison. Entre temps, on y abordait les problèmes les plus difficiles et les plus élevés. On y discutait librement et en pleine indépendance toutes les questions artistiques. Les auditeurs se retiraient sous le charme des plus douces accents, ne sachant ce qu'ils devaient le plus admirer des beautés de toute sorte dont ils emportaient le souvenir ou de la grâce parfaite avec laquelle leurs hôtes avaient ou les recevoit et leur procuraient ces délicieuses jouissances. Sourget avait le rare talent d'éclaircir entre vous cette cordiale gênerose qui prépare l'âme à subir l'influence envahissante des productions musicales.

La situation qu'il avait ainsi conquise l'associa intime-

— 31 —

ment à la propagande artistique de G.-H. Brouillon. Longtemps il le seconda dans la direction de la Revue de Saint-Jacques, dont il avait été l'un des premiers collaborateurs, dont il devint le président en 1875, et qui dut son succès à sa propriété et son habile direction. Il se joignit, en outre, à diverses reprises à l'initiative de G.-H. Brouillon, il fut élu président de la Société des Amis des Arts. Son intelligence était largement ouverte à toutes les productions de la pensée et de l'imagination. Il était aussi de ceux qui aiment à étudier l'évolution des sociétés humaines et cherchent à pénétrer les règles universelles auxquelles elle se prescrit. Il fut, à diverses reprises, président de la Société Archéologique. Il interrogea souvent l'histoire pour assurer sur des bases plus solides ses jugements et ses appréciations. Il fit dans les séances d'intéressantes communications et, enfin, sur sa proposition que fut créée la Commission chargée d'accomplir cet important travail.

Ces travaux, de nature si variées, ne suffisaient pas, cependant, Monsieur, à l'activité d'Adrien Sourget. La haute position qu'il avait conquise dans le commerce de notre ville, la confiance justifiée qu'il inspirait, son dévouement aux intérêts publics, lui attirèrent la sympathie de nos concitoyens et de l'autorité supérieure. Il fut appelé par le suffrage de ses pairs au Tribunal de Commerce, il fut, pendant plusieurs années, le président de ce tribunal. Il fut élu membre de la Chambre de Commerce, on le désigna avec confiance les intérêts généraux du commerce bordelais et on ne fut pas étonné par la grande influence dans les délibérations. Il fut associé à plusieurs reprises à l'initiative ministérielle de notre ville, sous la présidence de G.-H. Brouillon et sous celle du vicomte de Belleport-Bois. Vous ne pouvez pas oublier que c'est à cette dernière époque et sur la proposition qu'il en fit, que fut créée la commission du Musée, devenu, grâce aux généreuses dispositions prises par les conservateurs, l'un des joyaux artistiques de notre ville.

Sourget prit aussi une part considérable au développement de la Société d'Agriculture et rendit d'importantes services

A cette branche de la production, source féconde de la renommée de notre région.

Enfin il s'associa à de nombreuses œuvres d'assistance, particulièrement en faveur des artistes malheureux.

La mort de cette femme supprime par l'intelligence et par le cœur, qui avait été sa chère compagne dévouée et dont il avait partagé les généreuses aspirations, vint jeter un voile de deuil et de tristesse sur une existence à laquelle, malgré certaines épreuves, tout semblait avoir souri jusque-là. Souffert continuellement, avec une noblesse et une fierté, à s'occuper des questions d'art et d'intérêt général. Il avait rencontré dans sa famille un de ces appuis solides et précieux qui sont nécessaires pour soutenir une énergie prête à défailir, un de ces secours d'air qui trouvent la parole qui sonne, le conseil qui relève. Il poursuivait l'accomplissement des œuvres qui avaient été l'honneur de sa vie jusqu'au jour où ses forces, affaiblies par l'âge, l'obligèrent à limiter ses efforts et à laisser à des mains plus jeunes et plus actives les prérogatives dont il avait si dignement rempli les devoirs.

Il ne craignait cependant, Monsieur, de venir assister à nos séances aussi régulièrement que sa santé le lui permettait. Nous l'aimons de notre respect. Il ne paraissait dans cette atmosphère pacifique où son amitié lui faisait le plus sympathique cortège. Il passe quelque temps, nous voyons avec douleur et inquiétude que ses forces déclinent, nous constatons de plus nombreuses absences. La mort a achevé son œuvre.

Nous pleurons aujourd'hui l'ami qui n'est plus. Au nom de l'Académie, nous venons dire à la famille la part que nous prenons à sa douloureuse affliction. Mais nous avons rappelé cette existence féconde en œuvres qui furent la plus précieuse des couronnes; elles autorisent les plus magnifiques espérances dans ce lieu d'amour et de loialté auquel nous sommes et auquel nous retournerons et dont notre cher collègue partait avec une amoureuse conviction dans une lettre touchante écrite en votre nom à un collègue et à un père émotionnellement ému.

Souhaiterai de ceux qui se perpétuent dans leurs œuvres

et se perpétuent par le souvenir des services rendus. Nous conserverons religieusement ce mémoire.

Ces discours, qui rendent de si justes et si magnifiques hommages aux talents et aux services des chers collègues que nous pleurons, sont salués par de longs applaudissements, et c'est au milieu de la vive agitation qu'ils soulèvent, que M. le Président lève la séance, en signe de deuil, à cinq heures et demie.

OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE.

- Proceedings of the Royal Society, 1906.*
- Announcements of the British Society of Natural History, 1906.*
- Mémoires de la Société d'Acclimatation de la Merne, 1906.*
- Bulletin de la Société Archéologique de Bordeaux, 1906.*
- Notes de l'Institut de Vevey et de Yverdon-les-Bains, 1906.*
- United States Geological Survey, 1906.*
- Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia, 1906.*
- Smithsonian Miscellaneous Collections, 1906.*
- University of California Publications, 1906.*
- Mémoires et Bulletins du Comité géographique de Saint-Petersbourg, 1906, 1907.*
- Report of the Superintendent of the Coast and Geodetic Survey, 1906.*
- Publications of the Anthropological and Ethnological Committee to Foreign Languages, 1906.*
- Notes Archaologiques de Bordeaux, 1907.*
- Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, 1906.*
- Journal and Proceedings of the Royal Society, 1906.*

Étaient présents :

- M. Yvonnet, Directeur de l'Union de Fortage, 11 boulevard, Cluses, Haute-Savoie, M. H. Claret, Collet, 2 Place, 11010, A.-H. Claret, Nancy, P. de Laperre, de Nalons, Hothamery, Paul Loubet, Noyon, Roy de Cléty.

M. de Laynes donne, à son tour, lecture du discours qu'il a prononcé aux obsèques de M. Adrien Sourget :

Messieurs,

La mort frappe à coups redoublés dans les rangs de notre Compagnie. Elle affirme sa puissance par la multiplicité et la cruauté des deuils qu'elle inflige à notre amitié.

L'année avait à peine commencé son cours qu'elle nous enlevait Jules Garat, le délicat poète des salons et du foyer domestique, le bisaïeul qui, presque jusqu'à son dernier jour, sut trouver les accents les plus touchants pour traduire les sentiments les plus doux et adresser à son arrière-petite-fille le souffle suprême d'une muse expirante.

Aujourd'hui et à la même heure, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux rend, à Bordeaux et à Baurech, un hommage attristé à deux de ses membres. Notre vice-président, M. Durègne, dépose en ce moment le tribut de notre douleur sur la tombe de M. le chanoine Ferrand, le poète inspiré de la nature, le savant qui connaissait tous les secrets de la langue gasconne, ainsi que du patois de nos Landes.

Notre président, M. Vaseillères, aurait voulu apporter lui-même sur cette tombe le souvenir ému des collègues d'Adrien Sourget. La maladie l'a mis dans l'impossibilité de remplir ce qu'il considérait comme un devoir, et il m'a demandé de le remplacer. Malgré l'émotion qui m'étreint, j'ai consenti à accéder à son désir. Je l'ai fait parce qu'il est des circonstances dans lesquelles nos préférences doivent s'incliner devant les justes exigences de l'amitié et que mes rapports affectueux avec notre Président me dictaient en quelque sorte cette conduite. Je l'ai fait parce que j'ai conservé trop vivante la mémoire des collaborations auxquelles j'ai été associé avec Sourget pour ne pas apporter ici l'expression de nos regrets et le témoignage de mon impérissable souvenir.

Adrien Sourget était parmi nous l'un des représentants de ces grands négociants qui savent aller à des connaissances pratiques, à l'honnêteté et à la probité commerciale, l'amour du beau, la passion du vrai et un dévouement éclairé aux lettres et aux arts. Après avoir traité dans la journée des affaires souvent considérables et quelques fois difficiles, ils cherchent, le soir venu, un délassement dans l'étude des travaux de nos économistes, dans la lecture des œuvres de nos poètes ou de nos historiens ou dans l'exécution des compositions de nos artistes.

Ces éminentes qualités, que Sourget possédait à un haut degré, le désignaient aux suffrages de notre Compagnie, à laquelle il se rattachait par son trisaïeul maternel, le président de Gascq, l'un des fondateurs de notre Académie.

Votre confiance lui fit l'honneur de le choisir pour présider vos séances et pour diriger vos travaux. Vous vous rappelez le succès avec lequel il s'acquitta de cette mission.

Sa distinction native, sa courtoisie parfaite, son affabilité, ses talents, la part qu'il prit à diverses manifestations artistiques lui firent promptement une place brillante dans les salons où il était très recherché. C'est là qu'il eut le bonheur de rencontrer la femme d'élite, l'artiste éminente qui associa son existence à la sienne. Leur union leur permit de continuer pendant de longues années les plus nobles traditions de famille et de conserver, après la mort de ceux qui l'avaient créé, ce salon où les artistes considéraient comme un honneur d'être reçus, où les réputations naissaient et grandissaient, où l'on avait le plaisir d'entendre les œuvres les plus récentes et les plus suggestives des maîtres contemporains et quelquefois, trop rarement au gré des invités, les œuvres remarquables de la maîtresse de la maison. Entre temps on y abordait les problèmes les plus difficiles et les plus élevés. On y discutait librement et en pleine indépendance toutes les questions artistiques. Les auditeurs se retiraient sous le charme des plus douces émotions, ne sachant ce qu'ils devaient le plus admirer des beautés de toute sorte dont ils emportaient le souvenir ou de la grâce parfaite avec laquelle leurs hôtes avaient su les recevoir et leur procurer ces délicates jouissances. Sourget avait le rare talent d'établir entre vous cette cordialité généreuse qui prépare l'âme à subir l'influence enivrante des productions musicales.

La situation qu'il avait ainsi conquise l'associa intimement à la propagande artistique de G.H. Brochon. Longtemps il le seconda dans la direction de la Société de Sainte-Cécile, dont il avait été l'un des premiers adhérents, dont il devint le président en 1875, et qui doit en grande partie sa prospérité à son habile direction. Il ne resta, en outre, étranger à aucune des manifestations de l'art. En 1880, il fut élu président de la Société des Amis des Arts. Son intelligence était largement ouverte à toutes les productions de la pensée et de l'imagination. Il était aussi de ceux qui aiment à étudier l'évolution des sociétés humaines et cherchent à pénétrer les règles suivant lesquelles elle se produit. Il fut, à diverses reprises, président de la Société Archéologique. Il interrogea souvent l'histoire pour asseoir sur des bases plus solides ses jugements et ses appréciations. Il fit dans les séances d'intéressantes communications. C'est enfin, sur sa proposition que fut décidée la publication des *Archives municipales* et que fut instituée la Commission chargée d'accomplir cet important labeur.

Ces travaux, de nature si variées, ne suffisaient pas cependant, Messieurs, à l'activité d'Adrien Sourget. La haute position qu'il avait conquise dans le commerce de notre ville, la confiance justifiée qu'il inspirait, son dévouement aux intérêts publics, lui attirèrent la sympathie de ses concitoyens et de l'autorité supérieure. Il fut appelé par le suffrage de ses pairs à siéger au Tribunal de commerce, dont, pendant plusieurs années, il présida une section. Il fut élu membre de la Chambre de commerce, où il défendit avec autorité les intérêts généraux du commerce bordelais, et où ses avis exercèrent parfois une grande influence dans les délibérations. Il fut associé à plusieurs reprises à l'administration de notre cité, sous la mairie de G.H. Brochon et dans celle du vicomte de Pelleport-Burète. Vous me permettez de rappeler que c'est à cette dernière époque et sur la proposition qu'il en fit, que fut votée la construction du Musée, devenu grâce aux heureuses dispositions prises par les conservateurs, l'un des joyaux artistiques de notre ville.

Sourget prit aussi une part considérable au développement de la Société d'Agriculture et rendit d'importants services à cette branche de la production, source féconde de la richesse de notre région.

La mort de cette femme supérieure par l'intelligence et par le cœur, qui avait été sa chère compagne, dévouée et dont il avait partagé les généreuses aspirations, vint jeter un voile de deuil et de tristesse sur une existence à laquelle, malgré certaines épreuves, tout semblait avoir souri jusque là. Sourget continua cependant avec une méritoire constance, à s'occuper des questions d'art et d'intérêt général. Il avait rencontré dans sa famille un de ses appuis solides et précieux qui sont nécessaires pour soutenir une énergie prête à défaillir, un de ces cœurs d'or qui trouvent la parole qui soulage, le conseil qui relève. Il poursuivit l'accomplissement des œuvres qui avaient été l'honneur de sa vie jusqu'au jour où ses forces, affaiblies par l'âge, l'obligèrent à limiter ses efforts et à laisser à des mains plus jeunes et plus actives les présidences dont il avait si dignement rempli les devoirs.

Il ne cessa pas cependant, Messieurs, de venir assister à nos séances aussi régulièrement que sa santé le lui permettait. Nous l'entourons de notre respect. Il se plaisait dans cette atmosphère pacifique où nos amitiés lui faisaient le plus sympathique cortège. Depuis quelques temps, nous voyions avec douleurs et inquiétude que ses forces déclinaient, nous constatons de plus nombreuses absences. La mort a achevé son œuvre.

Nous pleurons aujourd'hui l'ami qui n'est plus. Au nom de l'Académie, nous venons dire à la famille la part que nous prenons à sa naturelle affliction. Mais nous avons rappelé cette existence féconde en œuvres qui forment la plus précieuse des couronnes : elles autorisent les plus légitimes espérances dans ce Dieu d'amour et de bonté duquel nous émanons et auquel nous retournons et dont notre cher collègue parlait avec une émouvante conviction dans une lettre touchante écrite en votre nom à un collègue et à un père cruellement éprouvé.

Sourget est de ceux qui se perpétuent dans leurs œuvres et se survivent par le souvenir des services rendus. Nous conserverons religieusement sa mémoire.

Ces discours, qui rendent de si justes et si magnifiques hommages aux talents et aux services des chers confrères que nous pleurons, sont salués par de longs applaudissements, et c'est au milieu de la vive émotion qu'ils soulèvent, que M. le Président lève la séance, en signe de deuil, à cinq heures et demie.



*Ces deux documents, qui sont extraits des « Actes de l'Académie de Bordeaux », nous ont été aimablement communiqués par M. Avisseau, Conservateur des Archives municipales de Bordeaux.*

## II - EUGENIE SOURGET

Eugénie Sourget de Santa-Coloma est née à Bordeaux le 8 février 1827. Elle est la fille de M. de Santa-Coloma, consul du Chili et consul général de la Confédération Argentine en France.

Dès son enfance, des aptitudes musicales extraordinaires se montrèrent en elle. A l'âge de quatorze ans, au retour d'un voyage à Paris, où elle avait pris des leçons de Zimmerman et de Bertini, elle joua pour la première fois en public, dans un concert du Cercle Philharmonique, un concerto de Riès. L'harmonie lui fut enseignée par Colin et l'orchestration par Costard-Mézeray. Plus tard, elle révéla des facultés vocales exceptionnelles développées par le professeur Arregui.

En 1842, elle publia, chez Escudier, sa première composition : une barcarolle intitulée "Mon Étoile" ; puis vinrent "Chante Madeleine" (Paris, Messonier, 1846), "Ode à une Jeune Fille" (Paris, Messonier, 1847). C'est à cette époque qu'elle alla à Paris et y obtint, comme cantatrice et comme compositeur, une suite de triomphes dont les quelques citations qui vont suivre, extraites soit des journaux du temps, soit de correspondances privées, suffiront à peine à donner une idée exacte. Disons d'abord que la jeune virtuose, accueillie dès le premier moment, tant dans les salons de la haute société parisienne que chez des sommités littéraires et artistiques de l'époque, était recherchée avec non moins d'empressement chez Victor Hugo, chez Halevy (qui lui offrit d'écrire un rôle nouveau pour sa voix), chez Mme Orfila, que chez la marquise de Gabriac, la comtesse d'Apponyi, la comtesse Duchatel ou la marquise de Lagrange.

Extrait du journal l'Illustration du 17 avril 1847 : *"Il n'est plus question, en ce moment, dans tous les salons du grand monde, que de Melle de Santa-Coloma, de sa voix admirable, de la perfection de son chant, de la manière simple dont elle en fait usage. Est-ce à l'Art que, si jeune, elle doit un si grand talent ? Quelque peine qu'on éprouve à le dire, il faut bien avouer que jamais le travail et la méthode ne produisent de semblables merveilles. Ce qui explique pourquoi, en entendant chanter Melle de Santa-Coloma, un de nos grands chanteurs, célèbre professeur lui-même (le ténor Duprez), lui aurait dit : "Gardez-vous bien, Mademoiselle, de prendre un professeur de chant".*

C'est à la même époque que Melle de Santa-Coloma, tout en prêtant son précieux concours aux œuvres de bienfaisance patronnées par Mmes de Gabriac et d'Apponyi, était reçue dans le salon de la place royale où Victor Hugo, sous le charme des accents inspirés à la jeune muse par ses poésies, lui accordait, par une faveur jusque-là refusée aux compositeurs de musique, l'autorisation de publier les œuvres musicales qu'elle avait écrites sur les paroles du poète des "Chants du Crépuscule" et des "Orientales".

C'est au lendemain de cette inoubliable soirée, qu'Emile Deschamps, le poète des grands jours du romantisme, le fidèle compagnon de Victor Hugo, de Lamartine, de Sainte-Beuve, d'Alfred de Vigny, adressait à Melle de Santa-Coloma, l'hommage qu'on va lire :

*Comme le Dieu caché jaillit du bloc de marbre  
Sous le ciseau de Canova  
Comme la fleur en germe éclôt au front de l'arbre  
Lorsque son soleil lui dit : va !  
Comme le jeune amour qui dormait dans une âme  
S'éveille aux appels du regard,  
Ainsi ces beaux accents et ces notes de flamme,  
Divin langage de Mozart,  
Dorment languissamment dans leur nuit inféconde,  
Jusqu'à l'heure où tous, à la fois,  
Oiseaux ressuscités, ils s'en vont par le monde*

*Sur les ailes de votre voix !  
 Et l'extase vous suit, et tout chagrin repose,  
 Et quand cesse l'Hymne vainqueur,  
 De même qu'un parfum qui survit à la rose,  
 L'écho nous chante encore au cœur !  
 Jeune fille, le ciel où vous êtes connue  
 Vous dota d'un charme si grand  
 Qu'à vous entendre, un soir, la joie est revenue  
 A ceux qui pleuraient Malibran !  
 Et ce que je dis là, c'est justice tout juste,*

*Car d'un salon charmant faisant un temple auguste  
 Votre chant retentit si pur, si ravissant,  
 Qu'élançé vers le ciel, on croit qu'il en descend !*

Paris, avril 1847  
 Émile Deschamps

Quelques jours plus tard, au moment où la famille de Santa-Coloma se préparait à regagner Bordeaux, c'était Mme Sophie Gay qui adressait à la jeune Eugénie cet appel flatteur :

*Sans regret, sans pitié, fauvette fugitive,  
 Eh quoi ! vous nous quittez quand le printemps arrive,  
 Au moment où l'oiseau que rappellent nos chants.  
 Moins habile que vous, vient égayer nos champs !  
 Pourtant de son retour vous n'avez rien à craindre,  
 Votre charme enivrant il ne saurait l'atteindre ;  
 Il n'a pas ces accents qui nous tirent des pleurs,  
 Cette âme qui vous fait deviner nos douleurs.  
 A votre souvenir nous restons fidèles ;  
 Mais pour nous enchanter, fermez encor vos ailes.  
 De l'assemblage heureux du génie et des arts,  
 Des grâces qui vous font chérir de toutes parts.  
 Ah ! restez dans nos murs pour nous donner l'exemple,  
 Songez que du talent Paris seul est le temple,  
 Songez que son encens, ses vœux, sont immortels,  
 Et ne ravissez pas l'idole à ses autels !*

Sophie Gay

Enfin, et comme consécration officielle du tribut d'admiration payé par le monde parisien à notre jeune compatriote, elle, dont nous sommes forcés d'abréger les détails, M. Louis Lurine lui adressait quelques mois plus tard, la lettre suivante :

*Mademoiselle,*

*Le Comité de la Société des Gens de Lettres, qui vous entend de loin, en regrettant de ne pas pouvoir vous entendre de près, m'a délégué l'honneur de vous demander un autographe lyrique pour l'album que nous préparons dans un intérêt confraternel. Le Comité des Gens de Lettres me recommande de vous exprimer tout le plaisir et tout l'orgueil qu'il éprouverait à voir figurer votre nom sur un monument dédié à la Littérature et par les Arts, à la Confraternité des littérateurs et des artistes.*

*Je suis fier et heureux, Mademoiselle, d'avoir été choisi pour vous transmettre un pareil vœu, qui est un hommage à votre personne et à votre talent.*

*Je vous prie, Mademoiselle, de recevoir l'expression de mes sentiments les plus élevés.*

Louis Lurine



C'est à cette époque que Melle de Santa-Coloma devint par son mariage (1849) Mme Adrien Sourget. A dater de ce moment, elle donna carrière, avec un entrain nouveau, au génie de la composition qui s'était éveillé en elle dès ses plus tendres années. C'est alors que parurent successivement : "L'Appel du Gondolier" ; "Angèle, c'est ton Nom" ; "Les Cloches du Soir" ; "Nisida" ; "Le Soir" ; "Le Crucifix", pour ne citer que les plus populaires.

C'est après avoir entendu "Le Crucifix" que Franz Liszt écrivait à son auteur :

*Vous avez traduit pieusement, en musique, une sublime et sainte poésie de Victor Hugo : "Le Crucifix".*

*La critique journalière n'a pas à se mêler de pareilles inspirations, qui appartiennent au plus intime du cœur.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, mes très respectueux hommages.*

Franz Liszt

A son tour, Mme Desbordes-Valmore, touchée de voir Mme Sourget avoir recours à ses poésies dans quelques unes de ses œuvres, lui en offrait de nouvelles, en ces termes flatteurs :

*... l'expression me manque devant tant de grâce et de génie. Mais puisque vous n'avez pas dédaigné d'élever ma tristesse dans vos chants divins, c'est elle-même qui s'offre à votre musique ou à vos rêveries. Si elle n'éveille pas cette fois en vous l'inspiration, qu'elle obtienne du moins l'accueil du cœur qui a causé un moment avec le mien.*

Marceline Desbordes-Valmore

Les professeurs de Paris, entre autres Mme Eugénie Garcia, belle-sœur de la Malibran, qui, dans sa correspondance, traite plaisamment notre jeune compositeur de "Chère Maestro", lui disent à l'envi que ses œuvres sont demandées chez tous les marchands de musique :

*Tous les soirs, elles sont répétées chez moi, dit Mme Eugénie Garcia, chez le président Benoit-Champy on ne sait plus s'endormir sans avoir entendu : "Les Cloches", "La Sérénade", etc... et mes élèves, TOUTES, disent le "Boléro", "Nissida", "Madeleine", etc...*

Cette vogue commençait à s'étendre au delà de nos frontières, témoin ce passage d'une lettre de Désirée Artot, la célèbre cantatrice, datée d'un cours du Nord dont elle obtenait de grands succès :

*On me remet à l'instant vos charmantes "Cloches du Soir", et, après les avoir essayées, je suis convaincue qu'elles seront bien vite aussi favorites de notre bien-aimée Reine, que votre "Hommage", son "Hommage", comme elle dit.*

Témoin aussi ce mot du pianiste Antoine de Kontsky, qui écrivait de Madrid :

*... au sein de la famille de M... nous parlons toujours du sublime talent de Mme Sourget, la vraie diva des beaux-arts, et nous nous écrivons, comme de vrais espagnols : "Jamás vi tal cosa !".*

Vers 1864, Mme Sourget fit représenter dans un salon bordelais un opéra en un acte, "L'Image", sur des paroles de Scribe.

En 1872, elle publiait un "Trio" instrumental où l'on trouve, comme dans toutes ses compositions, un charme enchanteur tout particulier. D'autres éditeurs ont depuis, publié plusieurs de ses œuvres : Lucca, de Milan, une "Sérénade" pour main droite seule ; Heugel, de Paris, une

mélodie de chant, "La Cigale et la Fourmi" ; Rothan, d'Amsterdam, une mélodie pour piano : "Souvenirs d'Amsterdam".

Enfin, en 1875, l'inspiration de Mme Sourget lui dicta des pages magistrales pour orchestre et pour orgue et orchestre. Au premier rang de ces compositions, il convient de citer "L'Introduction et Choral" pour un grand orgue et orchestre, joué à Bordeaux en diverses circonstances, et à qui les grandes sociétés musicales du nord (à Amsterdam notamment), font régulièrement, chaque année, les honneurs de leur programme dans leurs concerts de musique classique.

L'exécution annuelle de cet ouvrage et de ceux qui le suivirent bientôt : "Andante", pour orgue et orchestre ; "Gavotte", pour orchestre ; "Suite Symphonique" ; "Ballade", pour orgue et orchestre, valut à leur auteur, de la part de la direction de la Société Musicale du Palais de l'industrie d'Amsterdam, l'envoi d'un diplôme d'honneur.

Cette estime, inspirée au public hollandais par le talent de notre compatriote, lui fut d'ailleurs confirmée, dans une autre circonstance, d'une façon, sinon officielle, du moins tout particulièrement émouvante, à en croire le récit d'un témoin oculaire :

*C'était au mois de mai 1883, pendant l'exposition d'Amsterdam. Mme Sourget, dont les œuvres d'orchestre étaient applaudies dans cette ville depuis plusieurs années, assistait pour la première fois à leur exécution. Le Palais de l'industrie, où se donnent les grands concerts populaires, est sur le même plan que celui de Paris. Une multitude de petites tables disposées pour que les familles, par groupes, puissent écouter la musique tout en prenant le thé ou des glaces ; tout autour, de larges avenues permettent la circulation du public, dans l'intervalle des morceaux. Il y avait, ce jour-là, plus de deux mille personnes. Après l'exécution de "La Ballade", les applaudissements de l'orchestre et de son chef, se tournant tous ensemble du côté de Mme Sourget, donnaient au public un premier éveil sur la présence de l'auteur, et les regards curieux cherchaient à deviner qui pouvait être cette petite personne emmitouflée dans son cachemire et paraissant plutôt disposée à rentrer sous terre qu'à monter au Capitole. Arrive, enfin, le "Choral", pour orgue et orchestre, avec ses effets d'une puissance extraordinaire. Ici se produisit une ovation aussi belle que touchante. Cet orchestre se tournant avec enthousiasme vers l'auteur dont il vient d'interpréter l'œuvre ; ces deux mille spectateurs informés enfin de sa présence et l'acclamant pendant plusieurs minutes ; la foule se pressant autour d'elle et défilant pendant un quart d'heure devant sa table, et, enfin, l'orchestre entonnant sa fameuse "Fanfare d'honneur" qui obligea la si modeste triomphatrice à se lever, rouge comme une pivoine et tremblante d'émotion, pour ébaucher une révérence de remerciements. Voilà, on se figure aisément une scène inoubliable pour ceux qui en furent les témoins attendris, comme pour celle qui en fut l'objet.*

Impossible d'énumérer toutes les manifestations écrites et verbales qui accompagnèrent ce mouvement du grand public, et qui vinrent tant d'un publiciste français présent à la séance (M. Jules Bloch, rédacteur du *Voltaire*, chargé d'une mission du gouvernement français), que d'un membre de l'Académie de Dresde offrant de faire exécuter les œuvres de Mme Sourget par les orchestres de son pays.

Nous nous reprocherions toutefois de ne pas citer ici ce passage d'une lettre adressée à notre auteur par Melle Blaze de Bury, fille de l'éminent critique de "La Revue des deux Mondes":

*... permettez-moi, surtout, Madame, de vous rendre grâce de tout mon cœur pour l'émotion profonde que j'ai éprouvée en vous écoutant ! Le "Choral" m'a terrassé. C'est le seul mot qui rende ce que j'ai éprouvé, et la "Symphonie", pour orgue et orchestre, m'a remplie*

*d'une telle émotion que je ne puis la comparer qu'à ce qu'on éprouve auprès des plus grands !...*

Yetta Blaze de Bury.

Après cette rapide esquisse de la carrière musicale de Mme Adrien Sourget, est-il besoin d'insister beaucoup auprès de ceux qui ont été témoins de sa vie, toute de vraie simplicité et de dévouement au bien en même temps qu'au beau, pour leur faire apprécier ce qu'était la douce et noble femme dont nous publions le portrait ? Est-il besoin de rappeler à ses contemporains, toujours si gracieusement accueillis dans son salon, véritable temple de l'Art, ce constant souci des œuvres charitables et bienfaisantes qui la guidait dans l'organisation de ses concerts au profit des artistes malheureux et la porta à assumer, pendant deux ans, la charge d'une classe devenue vacante au Conservatoire de Sainte-Cécile ? Nous ne le croyons vraiment pas, et puisque le nom de notre Société musicale est venu sous notre plume, qu'il nous soit permis de terminer cette notice en citant les paroles prononcées, au sujet de celle qui en a fait l'objet, par le grand artiste Francis Plante, présidant la distribution des prix de l'année 1895, après avoir rendu un précieux hommage à sa mémoire, il ajouta :

*Vous l'avez tous connu, notre Muse bordelaise, dont Rossini me disait un jour, avec sa douce bonhomie et son esprit d'analyse : "Depuis la Malibran, je n'ai pas connu une nature aussi ardente pour l'Art". Et, en effet, poursuit-il, quelle nature rare, exquise, étrangère aux petites-ses, aux banalités et aux médisances, toute de grâce, d'élévation et de poésie ! Elle a vécu dans une constante recherche de l'idéal : elle l'a surtout demandé à l'Art. Et pour emprunter une belle parole d'un poète éloquent : "Elle s'était établie de bonne heure à ce bord extrême du monde réel, d'où il suffit d'un coup d'aile pour s'élancer aux sphères infinies !".*

En quittant ce monde d'où Dieu l'a rappelée à lui, le 11 juin 1895, celle qui n'avait vécu que pour l'art et pour la bienfaisance, a voulu laisser après elle un témoignage de son impérissable sollicitude pour ce qui fut le culte de sa belle existence, et a fondé, au profit des Conservatoires de Paris et Bordeaux, deux prix à distribuer annuellement à son nom.

(« *Le Médaillon Bordelais* ». Archives de la Bibliothèque Nationale).



## CREATION ET FAILLITE DE LA MAISON JEAN SOURGET & FILS

Nous avons désespéré plus d'une fois voyant les possibilités d'atteindre notre but s'effondrer les unes après les autres : Notaires non déposés, documents retirés de la communication et aucune dérogation possible puisque ces documents ne sont plus aux archives. Enfin la chance nous a fait signe, une nouvelle lueur d'espoir se dessine. Béatrice Sutra, notre généalogiste, a trouvé plusieurs actes (*mains levées et autres*) qui ont donné les directions à prendre.

Selon toute apparence, et d'après les annuaires de l'époque, cette maison a vu le jour entre 1805 et 1806. En effet elle n'apparaît pas en l'an XIV mais existe déjà en 1806. Il semble qu'il s'agisse d'un négoce de vin et spiritueux mais nous n'avons pas réussi à le prouver. Elle a été nommée Jean Sourget & Fils ou Sourget & Cie. Il s'agit donc bien de Jean Sourget père & Pierre Sourget fils.

Jean et Pierre Sourget ont acquis le 66 rue Notre-Dame aux Chartrons, de la famille Dubern par l'adjudication du 10 septembre 1816. Parties intéressées dans l'adjudication : Charles-Claude Dubern négociant à Bordeaux, Joseph Dubern et Antoine-Toussaint Dubern tous deux rentiers habitant à Nantes, Joséphine-Désirée Dubern épouse d'Emmanuel Gondouin? rentière habitant à Nantes, contre Elisabeth-Henriette Riedy, veuve de René-Marie Dubern, rentière à Nantes, mère et tutrice de Henry-Adolphe Dubern (mineur), tous héritiers de Pierre Dubern, père et grand-père des parties. Pierre Dubern père avait lui-même acquis la maison par adjudication de Charles-Albert Lafitte et Pierre Ray négociants à Bordeaux, le 31 janvier 1809.

La transcription d'hypothèque du 26 juin 1827 donne quelques indications sur la nature de l'immeuble. C'était une brûlerie d'eau de vie, constituée d'un grand magasin, d'un grand et d'un petit chai séparés par un mur d'épaisseur, et d'un grenier.



*Quelques dix années plus tard, très vite, c'est la catastrophe. Il semble qu'une forte amende des Douanes ait contraint la maison au dépôt de bilan.*

***Revente du 66 rue Notre-Dame aux Chartrons.***

En 1818 le 66 rue Notre-Dame aux Chartrons est adjugé à Pierre Dupuy aîné.

*Notre précieuse amie a retrouvé l'acte de vente. Il se trouve dans les hypothèques mais elle n'a pu en obtenir la reproduction complète. Exceptionnellement elle a eu la photocopie de la page où est mentionnée la faillite de l'entreprise Sourget. Faillite ayant été déclarée par jugement du tribunal de commerce de Bordeaux le 26 janvier 1819 (soit dix ans avant le mariage de Charles Auschitzky).*

Document page ci-contre.

*Cette adjudication a été passée devant notaire. Le notaire est déposé mais aucune trace de l'acte. Cette année là, on trouve un acte de quittance avec la famille Dubern, ancien propriétaire de la maison de la rue Notre-Dame.*

*On trouve également mentionnée pour l'adjudication la date du 21 décembre 1819, mais rien n'est cité à cette date dans les adjudications. Il s'agit probablement d'une erreur.*

***Elle sera une nouvelle fois revendue.***

La transcription d'hypothèque du 26 juin 1827 précise : Achat par Jean Bermond, jeune négociant habitant 19 rue du Couvent à Bordeaux, à Pierre Dupuy aîné, négociant à Bordeaux 129 façade des Chartrons, de la maison 66 rue Notre-Dame aux Chartrons, elle fut acquise 20 100 fr. par Pierre Dupuy selon un procès verbal d'adjudication passé devant notaire le 29 août 1818. Cet acte ne nous a rien appris de plus (*photocopie impossible*).

TRANSCRIPTION  
D'ACTES  
DE MUTATION.

Transcrire en entier l'acte  
translatif de propriété, et  
faire l'inscription d'office sur le  
Registre de formalité des ins-  
criptions, dans le cas prévu par  
l'art. 2108 du Code civil.

RÉPERTOIRE.  
NUMÉROS

du de  
volume. l'article.

- Droit d'usage plus action privilégiée et hypothèque de  
- l'acte d'indivision Caborn combis de Ste Jean François et fils  
- notamment d'antichrèse et d'interdiction  
- d'office prise en leur profit le 25 sept 1810  
- sur les sept valeurs foraines d'usage avec pour  
- foraine d'usage, combis de Ste Jean François et fils de  
- la transcription du jugement d'adjudication pluri  
- Expelle.  
- Que par suite d'un jugement de justice  
- forme, une somme de mille francs est assignée  
- et est assignation dont le vint de septième, les sept  
- au vint de septième, assignant et vint de septième au  
- l'inscription d'office sur le jour d'usage le 10 août 1810  
- sur les sept valeurs foraines d'usage sur le jour  
- notaire pour la date d'inscription sur le jour d'usage  
- D'office d'usage sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- hypothèque de l'acte et y enregistre  
- quel. chose d'usage et sur le jour d'usage  
- pour et fils, sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- résulte d'un jugement rendu par le tribunal de  
- commerce de Bordeaux le 25 sept 1810  
- d'usage et sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- de l'acte d'usage sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- et sur le jour d'usage  
- que les sept valeurs foraines d'usage et sur le jour d'usage  
- et sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- le jour d'usage et sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- après l'expiration de la date sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- par le jour d'usage et sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- et sur le jour d'usage  
- que cependant sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- par le jour d'usage et sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- le jour d'usage et sur le jour d'usage et sur le jour d'usage  
- le jour d'usage et sur le jour d'usage et sur le jour d'usage



Sans Droits, Contre gestion de biens de la Cour  
 et de la ville, ainsi que de la M. Commune qui les a gérés,  
 et que s'il y a eu quelque chose de plus ou de moins  
 par rapport au Comptable  
 fait à Nordcamp, par le Comptable  
 de la Cour, et de la M. Commune, et par  
 approuvé le premier jour de mai mil huit  
 cent vingt deux par les Dilectes de la Cour  
 Le Revenu Principal en Dénariers  
 Français

Surregistre à Nordcamp le Vingt Sept juillet  
 1822. N° 65. N° C. 6. Reçu de la Cour  
 francs cinquante sept centime  
 Moyes

28.070  
 21.87.  
 31.87.

Partida véritable de la Cour de la Cour  
 municipale et son acte de mission. Tous les comptes  
 les relations de la Cour de la Cour de la Cour  
 Le premier jour de juillet mil huit cent  
 vingt deux.

L'Escoussier  
 L'Escoussier  
 L'Escoussier

Je soussigné, agissant pour et au nom de l'administration de la Douane Royale, reconnais avoir reçu des [.....] et [...] de Monsieur Lescouzères, négociant [à] Bordeaux, demeurant en cette ville quai de Bourgogne n° 97, 1° la somme de cinq mille six cent trente un francs trente trois centimes, coûtant de [...] à la liquidation le surcoût et le coûtant        septembre mil huit cent dix huit, par [.....] J. Sourget et Fils, négociants audit Bordeaux, y domiciliés rue Notre Dame n° 59, cautionnés ce même jour par le sieur Lescouzères. 2° Celle de [.....] francs [.....] vingt neuf centimes, pour frais des [.....], bordereau d'inscription, premier bureau des hypothèques, le n° [.....], le vingt trois juin 1821. Folio 28 M 354.

D'autre lesdits sieurs Sourget et Fils, et autres représentants exercés en exécution , de par contrainte décernée le quinze avril 1819, lesquelles ceux, somme cumulée s'élève à celle totale de cinq mille sept cent trente neuf francs vingt deux centimes, pour la remise [.....] de laquelle somme, j'ai [.....] ledit Sieur Lescouzères, auquel j'ai fait remise de toutes pièces y relative, au lieu et place, priorités et privilèges d'hypothèque de ladite administration des Douanes et pour exercer et faire valoir son droit contre le [.....] Sieur Sourget et Fils, ainsi est décidé [.....] qu'il arrivera et que l'administration , en [.....] cautionnement.

Fait à Bordeaux, Hôtel communal, Le douze octobre mille huit cent vingt un.

Approuvé la présente quittance qui ne fait qu'un avec le reçu acquitté dont les billets sont revêtus.

Le Receveur Principal des Douanes  
signé : illisible

Enregistré à Bordeaux le vingt six juillet	28,70
1822, n° 65.        Reçu trente et un	<u>2,87</u>
francs cinquante sept centimes.	31,57

signé : Boyer?

Certifié véritable, signé & annexé à la  
minute d'un acte de main levée reçu par  
le notaire à Bordeaux, soussigné.  
Aujourd'hui vingt sept août mil huit cent vingt neuf.

Lescouzères

Malvezin

Rauzan



Je soussigné 3 Bords  
Sourget

Exp. n° 10

# Aujourd'hui Cote Comptable

Devant M. Pierre Etienne Malvezin & son  
Collègue Notaire à la résidence de Bordeaux  
Jouss. quai

M. Pierre Sourget fils, propriétaire au nom  
dequiel l'assurance est prise au lieu de son  
n° 67, quai de la Chartraine  
appartenant au nom de son ancienne maison de  
Commerce établie au Bords aux deux bornes  
Maison de Commerce Jean Sourget & fils  
dont il est l'ancien liquidateur, ainsi  
qu'il le déclare

Balances  
30 au 31 1788  
30 au 31 1789  
30 au 31 1790  
30 au 31 1791  
30 au 31 1792  
30 au 31 1793  
30 au 31 1794  
30 au 31 1795  
30 au 31 1796  
30 au 31 1797  
30 au 31 1798  
30 au 31 1799  
30 au 31 1800  
30 au 31 1801  
30 au 31 1802  
30 au 31 1803  
30 au 31 1804  
30 au 31 1805  
30 au 31 1806  
30 au 31 1807  
30 au 31 1808  
30 au 31 1809  
30 au 31 1810  
30 au 31 1811  
30 au 31 1812  
30 au 31 1813  
30 au 31 1814  
30 au 31 1815  
30 au 31 1816  
30 au 31 1817  
30 au 31 1818  
30 au 31 1819  
30 au 31 1820  
30 au 31 1821  
30 au 31 1822  
30 au 31 1823  
30 au 31 1824  
30 au 31 1825  
30 au 31 1826  
30 au 31 1827  
30 au 31 1828  
30 au 31 1829  
30 au 31 1830  
30 au 31 1831  
30 au 31 1832  
30 au 31 1833  
30 au 31 1834  
30 au 31 1835  
30 au 31 1836  
30 au 31 1837  
30 au 31 1838  
30 au 31 1839  
30 au 31 1840  
30 au 31 1841  
30 au 31 1842  
30 au 31 1843  
30 au 31 1844  
30 au 31 1845  
30 au 31 1846  
30 au 31 1847  
30 au 31 1848  
30 au 31 1849  
30 au 31 1850  
30 au 31 1851  
30 au 31 1852  
30 au 31 1853  
30 au 31 1854  
30 au 31 1855  
30 au 31 1856  
30 au 31 1857  
30 au 31 1858  
30 au 31 1859  
30 au 31 1860  
30 au 31 1861  
30 au 31 1862  
30 au 31 1863  
30 au 31 1864  
30 au 31 1865  
30 au 31 1866  
30 au 31 1867  
30 au 31 1868  
30 au 31 1869  
30 au 31 1870  
30 au 31 1871  
30 au 31 1872  
30 au 31 1873  
30 au 31 1874  
30 au 31 1875  
30 au 31 1876  
30 au 31 1877  
30 au 31 1878  
30 au 31 1879  
30 au 31 1880  
30 au 31 1881  
30 au 31 1882  
30 au 31 1883  
30 au 31 1884  
30 au 31 1885  
30 au 31 1886  
30 au 31 1887  
30 au 31 1888  
30 au 31 1889  
30 au 31 1890  
30 au 31 1891  
30 au 31 1892  
30 au 31 1893  
30 au 31 1894  
30 au 31 1895  
30 au 31 1896  
30 au 31 1897  
30 au 31 1898  
30 au 31 1899  
30 au 31 1900

Lequel a, par ses présentes, cédé et transporté à son épouse  
général de la part

1. à M. Jean Baptiste Daguin, négociant demeurant  
au n° 118 de la rue de Bordeaux n° 118, ce compte  
pour lui par M. Jean Pierre Leroy, commis négociant  
demeurant à Bordeaux place de la Cathédrale n° 35  
une somme de Deux mille deux cent francs quarante  
Cinq centimes pour rachat de son Comptable  
jusqu'à ce jour.

2. à M. Jean Desbordes, ancien négociant  
demeurant à Bordeaux rue du Courant n° 24, ce  
compte de ce Comptable  
une somme de Cinq cent quarante deux francs  
six cents Cinq centimes, le tout pour rachat de son  
Comptable jusqu'à ce jour et de la somme Jean  
Sourget & fils.

3. à M. Joseph Roux fils, négociant demeurant  
à Bordeaux quai des Espagnols n° 117, ce compte  
pour lui par M. Robert Jean Baptiste Charles  
Duchiquet, commis négociant, demeurant au  
n° 30

11208

Sourget



Commune Sourget & fils ainsi que les Sourget  
 Cousin germain pris au lieu d'un journal, & del  
 fideles qui pouvoient leur tenir dues pour des titres  
 de tout genre jusqu'à ce qu'on leur eût levé de  
 par cette somme que celles à ceux ci-dessus - sans  
 la reserve de la part de M<sup>re</sup> Daguin de tout les  
 droits, actions & privileges, & de tout les titres  
 de Condamnation obtenus par l'ancienne maison de  
 Commune Daguin par - au prejudice de Messrs  
 Bourquet ainsi & de tout les autres de la Daguin  
 contre lesquels M<sup>re</sup> Daguin demeure & demeure à  
 en son nom & de tout les autres de la Daguin  
 ainsi que contre les biens de la Daguin de leur faillite.  
 M<sup>re</sup> Daguin a remis à M<sup>re</sup> Sourget qui le reconnoit  
 son titre de créance qui est avant au lieu de tout  
 de charge

Il a remis à M<sup>re</sup> Daguin, de tout les  
 actions de tout les autres de la Daguin de leur faillite  
 en leur provision, & la somme de tout les autres de leur  
 en leur faillite.

Pour plus de certitude tout ce que dessus est par devant  
 un notaire de tout les autres de la Daguin de leur faillite  
 de tout les autres de la Daguin de leur faillite, au quel lieu elles consentent  
 la validité de tout les autres de la Daguin de leur faillite, nonobstant  
 changement de demeure.

Rapport en présence

de Messrs

Commune

fait & passé à Bordeaux le sixième de M<sup>re</sup>  
 Malvaire l'an mil huit cent vingt & sept le vingt  
 trois jour, de tout les autres de la Daguin de leur faillite  
 avec lesdits notaires.

(Duguin) Sourget - Ch<sup>re</sup> Bourquet

Sourget & fils Duguin  
 Sourget

Malvaire

Aujourd'hui est comparu

Devant Me Pierre Thomas Malvezin & son collègue, notaires à la résidence de Bordeaux  
soussignés

Mr Pierre Sourget fils, propriétaire ancien négociant demeurant à Bordeaux rue Notre-Dame n° 65, quartier des Chartrons

agissant au nom de son ancienne maison de commerce établie à Bordeaux sous l'ancienne raison de commerce, Jean Sourget & Fils dont il est resté seul liquidateur, ainsi qu'il le déclare.

Lequel a, par les présentes, cédé et transporté sous toute garantie de sa part,

1°) à Mr Jean-Baptiste Daguzan, négociant demeurant en cette ville quai de Bourgogne n° 111, ce accepté pour lui par Mr Jean-Pierre Saruy, ancien négociant, demeurant à Bordeaux, place Ste Colombe n° 30  
une somme de deux mille dix huit francs quarante cinq centimes pour résultat de tout compte jusqu'à ce jour.

2°) à Mr Jean Dussaud aîné, ancien négociant demeurant à Bordeaux rue du Couvent n° 21, ici présent & ce acceptant  
une somme de cinq cent soixante deux francs soixante cinq centimes, aussi pour résultat de tout compte jusqu'à ce jour avec la dite Maison Jean Sourget & Fils.

3°) à Mr Joseph Xavier Gros, négociant, demeurant à Bordeaux quai des Chartrons n° 17, ce accepté pour lui par Mr Garigou(?) Jean-Baptiste Charles Bouluguet, commis négociant, demeurant en cette ville place des Cordeliers n° 5, ici présent, une somme de ≠

Lesdites sommes montant ensemble à trois mille quatre cent trente quatre francs, quarante huit centimes, à prendre par priorité & préférence à Monsieur Sourget & à tous autres sur le montant des sommes dues en capital et accessoires à la Maison Jean Sourget & Fils, par Mr Bermond jeune, négociant aux Chartrons où il demeure rue Notre-Dame n° 66, & comme acquéreur détenteur de la maison vendue & adjugée à Mr Dupuy aîné, suivant contrat passé devant Me Romegoux & son collègue notaires à Bordeaux le vingt et un décembre mil huit cent dix neuf & enregistré. Laquelle maison appartenait à la maison de commerce Jean Sourget & Fils.

[...] Mrs Daguzan, Gros et Dussaud, recevoir des mains de qui il appartiendra & sur leur simple quittance, le montant des sommes ci-dessus cédées à chacun d'eux, avec l'intérêt à raison de cinq pour cent à compter de ce jour, ou autrement du jour faire & disposer comme bon leur semblant et la chose leur appartenant à compter de ce jour, Mr Sourget audit nom, les mettant subrogeant sous la garantie ci-devant exprimée jusqu'à due concurrence, dans tous ses droits actions, privilèges & hypothèques.

Au moyen de la cession faite à chacun de Mrs dits Duguzan, Dussaud & Gros ces derniers tenant quitte la maison de commerce Sourget & fils ainsi que le sieur Sourget comparant présent en son nom personnel, ses sommes qui pouvaient leur être dues pour résultat de tout compte jusqu'à ce jour & s'élevant à pareille somme que celles à eux cédées sous la réserve de la part de Mr Daguzan de tous les droits, actions & prétentions résultant des titres de condamnations obtenues par l'ancienne maison de commerce Daguzan Frères au préjudice du sieur Bousquet aîné Lamothe aîné, Gaussens aîné &

Descan contre lesquels Mr Daguzan demeure autorisé à exercer toutes actions & poursuites qu'il jugera convenable, ainsi que contre les agents du syndic de leur faillite.

Mr Dussaut a remis à Mr Sourget qui le reconnaît ses titres de créances qu'il avait en son pouvoir, dont décharge.

Quant à Mrs Gros & Daguzan, ils remettront à Mr ledit Sourget, les titres & pièces qui pouvaient être en leur pouvoir, à la première demande qui leur sera faite.

Pour l'exécution de tout ce que ci-dessus, les parties en présence font élection de domicile en leur demeure respective en l'ayant déclaré, auquel lieu elles consentent la validité de tous actes et exploits de justice, nonobstant changement de demeure !

Dont acte.

Fait et passé à Bordeaux en l'étude de Me Malvezin. L'an mil huit cent vingt neuf le vingt trois juin, lecture faite aux comparants ils ont signé avec lesdits notaires.

Dussaut aîné	Charles Bouluguet
J. Sourget & Fils	Daguzan
Rauzan	Malvezin

en marge :

Délégation 1°) de 1 018 45	20 20
2°) de 362 65	5 80
3°) de 853 40	8 60
Triple acceptation :	<u>5 20</u>
	38 80
	<u>3 88</u>
	42 68

Enregistré à Bordeaux le vingt quatre juin 1829 folio, 178 registre c. 3. Reçu quarante deux f. soixante huit  
signé : Lafargue.

en marge :

Mr Sourget, ne pouvant acquitter les frais relatifs à ces présentes là et autres antérieurement faits dans l'intérêt dudit sieur Sourget. Ce dernier cède & transporte, comme dessus, une somme de cent ~~trente trois~~(?) cinquante francs soixante cinq centimes à Mr Daguzan qui en ~~à fait quittance~~ fera l'avance à Mr Malvezin.

≠ huit cent cinquante trois francs, quarante centimes pour résultat de tous comptes jusqu'à ce jour avec ladite maison Jean Sourget & Fils.



L'original est au  
notaire de  
Bordeaux  
le 19/11/50

(Signé)

Le jour d'aujourd'hui est comparu devant  
 M<sup>r</sup> Pierre Cochonnet, Notaire & son collègue  
 Notaire à la résidence de Bordeaux susdits  
 M<sup>r</sup> Pierre Sourget, fils propriétaire, ancien négociant  
 & commerçant à Bordeaux susdit dans N<sup>o</sup> 83, quai des  
 Chartrons.

Il estant au nom de son ancienne maison de commerce  
 établie à Bordeaux sous le raison Jean Sourget  
 & fils dont il est resté seul liquidateur, ainsi qu'il  
 le déclare.

Lequel a, par ces présentes, cédé et transporté, sous  
 toute garantie d'adhésion,

à M<sup>r</sup> Antoine Cojard propriétaire ancien  
 négociant, demeurant à Bordeaux susdit N<sup>o</sup>  
 11, ici présent & ce acceptant.

Une somme de Dix-neuf cent dix-sept  
 quatorze francs quarante centimes à prendre  
 par priorité et préférence au dit Jean Sourget  
 sur le montant des dividendes restant dus au capital  
 et accablés, de la maison Jean Sourget & fils  
 par M<sup>r</sup> Beronnet joues, négociant dans Chartrons  
 où il demeure au N<sup>o</sup> 55, & ce comme  
 acquiesce & débiteur de ladite maison, usure et  
 adjugé à M<sup>r</sup> Deyruy, assés, suivant contrat passé  
 devant M<sup>r</sup> Roumagnac & son collègue notaires  
 à Bordeaux le Vingt et un Décembre mil  
 huit cent dix-neuf, enregistré, laquelle maison  
 a été vendue à M<sup>r</sup> Jean Sourget & fils.

Pour par M<sup>r</sup> Cojard joues, faire et  
 valoir, l'acte de cession susdit cédé  
 et en toutes parties, et en conséquence, à compter de ce  
 jour, en tant qu'il y aura lieu de verser à

30



Aujourd'hui est comparu devant Me Pierre Thomas Malvezin & son collègue notaires à la résidence de Bordeaux soussignés,

Mr Pierre Sourget fils, propriétaire, ancien négociant demeurant à Bordeaux rue Notre-Dame n° 65, quartier des Chartrons.

Agissant au nom de son ancienne maison de commerce établie à Bordeaux sous la raison Jean Sourget & Fils dont il est resté seul liquidateur, ainsi qu'il le déclare.

Lequel a, par ces présentes, cédé et transporté sous toute garantie de sa part,

à Mr Antoine Tajan, propriétaire ancien négociant, demeurant à Bordeaux rue Leyteire n° 24, ici présent & ce acceptant.

Une somme de dix neuf cent soixante quatorze francs quarante centimes à prendre par priorité et préférence au dit Sieur Sourget, sur le montant des sommes restant dues en capital et accessoires à la maison Jean Sourget & Fils, par Mr Bermond Jeune, négociant aux Chartrons où il demeure rue Notre-Dame n° 66 & ce comme acquéreur & détenteur de la maison vendue et adjugée à Mr Dupuy aîné, suivant contrat passé devant Me Roumegoux & son collègue notaires à Bordeaux le vingt et un décembre mil huit cent dix neuf, enregistré, laquelle maison appartenait à Mrs Jean Sourget & Fils.

Pour, par Mr Tajan jouir, faire et disposer de la somme à lui ci-dessus cédée et toucher l'intérêt, lequel, à compter de ce jour ~~ou autrement~~, comme bon lui semblera & de chose lui appartenant, à l'effet que Mr Sourget le met et subroge sous la garantie ci-avant exprimée & jusqu'à due concurrence, à ses droits, actions, privilèges et hypothèques.

La cession ci-dessus est consentie pour remplir Mr Tajan de pareille somme à lui dite pour résultat de tout compte jusqu'à ce jour tant par la maison Jean Sourget & Fils que par le sieur Sourget comparant en son nom personnel ; de manière qu'au moyen du paiement de la somme ci-dessus cédée & déléguée à Mr Tajan le sieur Sourget restera entièrement quitte à son égard.

Mr Tajan donne, par ces présentes, mainlevée & consent la radiation entière et définitive des inscriptions prises à son profit contre lesdits sieurs Jean Sourget & Fils au bureau des hypothèques de Bordeaux. Le quatre décembre dernier vol(ume) 125 n° 4-1-45 & 46, ainsi que de toutes autres inscriptions militant en sa faveur, voulant qu'en opérant la radiation de cette inscription, Mr le conservateur des hypothèques soit valablement déchargé.

Mr Tajan ~~s'oblige de remettre à Mr Sourget~~ a remis à l'instant à Mr Sourget qui le reconnaît les titres relatifs à ses créances, ~~à la première réquisition de ce dernier~~ dont décharge.

Pour l'exécution de ce que dessus les comparants font élection de domicile en leur demeure respective à Bordeaux ci-avant indiquée.

Dont acte.

Fait & passé à Bordeaux en l'étude de Me Malvezin l'an mil huit cent vingt neuf le deux juillet, lecture faite aux comparants ils ont signé avec les dits notaires.

	J Sourget & Fils
Tajan	Malvezin
Rauzan	





Le grand Lij. 3. Act.

Lij. 11<sup>to</sup>

Aujourd'hui fait Comparus Devant  
M<sup>rs</sup> Pierre Thomas Malvezin & son  
Collègue notaires à la résidence de Bordeaux  
Lousignol.

M<sup>re</sup> Pierre Bourges, fils propriétaire  
ancien négociant demeurant à Bordeaux rue  
Notre-Dame n<sup>o</sup> 67, aux chartres

appartenant au nom de son ancienne maison de  
Commerce établie en cette ville sous le nom  
Jean Bourget & fils. dont il est resté seul  
liquidataire, ainsi qu'il le déclare

D'une part

M<sup>rs</sup> Pierre Lescourges, négociant demeurant à  
Bordeaux quai de la Bourdonna n<sup>o</sup> 96

D'autre part

Lesquels ont dit fait la cote qui suit.

La maison Jean Bourget & fils est débiteur de M<sup>re</sup>  
Lescourges d'une somme capitale de Cinquante six  
cent trente neuf francs trente trois centimes et d'un  
d'une créance de deux cent trente six francs  
que contre M<sup>re</sup> Lescourges, par le receveur principal  
des finances à Bordeaux en date du quinze avril mil  
huit cent dix neuf et de rendre exécutoire de  
vingt deux de même mois par le Juge de paix  
de troisième arrondissement de la ville de Bordeaux  
en quatorze M<sup>re</sup> Lescourges, ayant prêté à la  
Demande le montant de cette créance et de la  
quittance de sa signature prouvée en date à Bordeaux

3

Reçu et  
d'après  
d'après

1101.03  
11500  
11500

51 90  
8 17  
59.87

Compt. de M<sup>re</sup> Lescourges  
publié le 15 22 1802  
deux cinquante six francs 97

du douze octobre mil huit cent vingt deux au vingt six  
 de la même année vingt six mille francs par  
 Roger qui recut bracte et une francs cinquante  
 sept centimes, et treize et demi francs, et  
 centimes par mille francs de l'hypothèque de la Douane  
 afin d'être payé d'ici à la fin de l'année et  
 de l'année M. Lescazes a formé des saisies-arrêtées  
 à l'égard des sieurs de la Douane et de la Douane  
 de Bordeaux et s'occupait de les faire  
 saisir, lorsque pour éviter de plus grands frais  
 les parties se sont représentées et sont convenues  
 qu'à titre d'arrangement amiable le montant  
 de la créance ci-dessus énoncée redit à quatre  
 mille cinq cents francs ce à quoi le sieur  
 M. Lescazes a formé des saisies-arrêtées  
 à l'égard de la femme de M. Lescazes et M. Lescazes  
 a été tenu de lui céder, déléguer et abandonner  
 tous droits, garanties, de fait et de droit de l'empire  
 ce qui a été accepté par M. Lescazes et la  
 femme ci-dessus.

Par cette femme de quatre mille cinq cents  
 francs à recevoir par priorité et préférence au  
 devant de tous autres créanciers et acceptés  
 par tous les sieurs de la Douane et de la Douane  
 de Bordeaux et de M. Lescazes et de M. Lescazes  
 par M. Jean Bernard femme négociant  
 aux chartiers de la Douane une Dame  
 N° 38 - Comme au-dessus de la maison qu'il  
 occupe à lui vendue par M. Pierre Dupuy a été  
 fait un contrat au profit de M. Lescazes et de la

en cette ville au date du quatorze Juin mil  
 huit cent vingt Sept surrogés, lequel  
 Dupuy l'avait lui-même acquiescé de l'aveu de son  
 euryot de fils suivant procès verbal d'arbitrage  
 dressé par M<sup>rs</sup> Hennequin père, Notaire à Bourges  
 le vingt neuf août mil huit cent dix huit,  
 enregistré.

Par, par M<sup>rs</sup> Lescoqz, touché & saisi  
 sur les comptes, quittances, des mains de M<sup>rs</sup>  
 Bourgeois ou de tous autres qu'il appartiendrait  
 de lui tenir de la cession, celui ci de plus, ces parties  
 ainsi que les autres, à raison de ce qui pour ce  
 à Comptes de ce jour, ou autrement en pour faire  
 de ce jour la somme touchée, fautive de ce  
 de lui de ce jour à partir de ce jour, à  
 l'effet d'acquiescer M<sup>rs</sup> Sourget, avec et sans, le  
 droit de subrogation, dont la garantie ci avant  
 exprimée, sans tous les droits, actions, Privilèges,  
 Hypothèques, mais jusqu'à une certaine  
 et sans.

Il est expressément convenu que M<sup>rs</sup>  
 Lescoqz, se réserve tous les droits d'actions  
 résultant de ces titres, contre M<sup>rs</sup> Jean Sourget et fils,  
 sans novation, ni évocation - ce qui ne fera  
 la remise de ces titres, que celle d'élèves et non  
 de ce jour de la date de la cession, à l'effet de ce  
 faite - bien entendu que, par ce qui est dit de celle,  
 M<sup>rs</sup> Hennequin, sera tenu, ainsi qu'il y est obligé,

Remettre lesdits titres en exécution à la promulgation de la  
 d'eff. Surgel, & de lui continuer à maintenir &  
 radiation, tantant quelle pourroit servir au  
 faveur, des inscriptions prises au profit de la douane  
 Centre. Meubles de Surgel & fils au Bureau de  
 Supplément de la Marmande.

Quant à l'exécution de tout ce que dessus les  
 parties sont election de domicile en la Cour de  
 Appel de Bordeaux & ont déclaré au  
 quel lieu elles consentent la validité de tous  
 actes et exploits de justice, non obstant  
 Changement de Domicile. — Quant à

Le fait & publié à Bordeaux au Palais de  
 St. Nicaise, l'an mil huit cent vingt  
 neuf le dix sept juillet, lecture faite  
 aux Comptes & ont signé avec lesdits  
 Notaires J. Surgel & fils

Lescoeur

Nicaise

Lauron

[Signature]

26  
 18  
 29

Aujourd'hui ont comparu devant Me Pierre Thomas Malvezin & son collègue, notaires à la résidence de Bordeaux, soussignés

Mr Pierre Sourget fils, propriétaire, ancien négociant demeurant à Bordeaux rue Notre-Dame n° 65, aux Chartrons

Agissant au nom de son ancienne maison de commerce établie en cette ville sous la raison Jean Sourget & Fils, dont il est resté seul liquidateur, ainsi qu'il le déclare

d'une part

& Mr Pierre Lescouzères, négociant, demeurant à Bordeaux quai de Bourgogne n° 96

d'autre part

Lesquels ont dit, fait & arrêté ce qui suit :

La maison Jean Sourget & Fils est débitrice de Mr Lescouzères d'une somme capitale de cinq mille six cent trente un francs trente trois centimes montant d'une contrainte décernée tant contre les sieurs Sourget que contre Mr Lescouzères par le receveur principal des douanes à Bordeaux en date du quinze avril mil huit cent dix neuf visée et rendue exécutoire le vingt & un du même mois par Mr le juge de paix du troisième arrondissement de la ville de Bordeaux enregistré = Mr Lescouzères ayant payé à la Douane le montant de cette contrainte suivant quittance sous signature privée en date à Bordeaux du douze octobre mil huit cent vingt & un enregistré en la même ville le vingt six juillet suivant par Boyer qui reçut trente et un francs, cinquante sept centimes, se trouva subrogé aux droits, actions privilèges & hypothèques de la Douane.

Afin d'être payé du montant de la créance ci-dessus, Mr Lescouzères a formé des saisies & oppositions dans les mains de Monsieur Bermond jeune, négociant à Bordeaux, & s'occupai d'y donner suite, lorsque pour éviter de plus grands frais les parties se sont rapprochées & sont convenues qu'à titre d'arrangement amiable le montant de la créance ci-dessus serait réduit à quatre mille cinq cents francs, ce à quoi à contesté Mr Lescouzères & pour assurer le paiement de cette somme à Mr Lescouzères Mr Sourget ez dit ce jour lui cède, délègue & abandonne toute garantie de fait & de droit de sa part, ce qui est accepté par Mr Lescouzères écrit la réserve ci-après :

Pareille somme de quatre mille cinq cents francs à prendre en priorité & préférence au cédant sur le montant en capital & accessoires des sommes dues à Mrs Jean Sourget & Fils par Mr Jean Bermond jeune, négociant aux Chartrons, comme acquéreur de la maison qu'il occupe à lui vendue par Mr Pierre Dupuy aîné suivant contrat au rapport de Me Romegoux, notaire en cette ville en date du quatorze juin mil huit cent vingt sept enregistré, lequel sieur Dupuy l'avait lui-même acquise de Mrs Jean Sourget & Fils, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Me Romegoux père, notaire à Bordeaux, le vingt neuf août mil huit cent dix huit, enregistré.

Pour, par Mr Lescouzères, touché & recevoir sur des simples quittances des mains de Mr Bermond ou de tous autres qu'il appartiendra le montant de la cession à lui ci-dessus consentie, ainsi que les intérêts, à raison de cinq pour cent à compter de ce jour, ou autrement en jouir, faire & disposer comme bon lui semblera & la chose lui appartenant à partir de ce jour, à

l'effet de quoi Mr Sourget (*agissant en son nom?*), le met & subroge, sous la garantie ci-avant exprimée, dans tous les droits, actions, privilèges, & hypothèques mais jusqu'à due concurrence seulement.

Il est expressément convenu que Mr Lescuzères se réserve tous les droits & actions résultant de ses titres contre Mrs Jean Sourget & Fils, sans novation, ni dérogation & qu'il ne fera la remise de ses titres que lorsqu'il aura entièrement rempli ou [.....] de la délégation, à lui ci-dessus faite. Bien entendu que, payé qu'il soit d'icelle, Mr Lescuzères sera tenu, ainsi qu'il s'y oblige, de remettre les dits titres et créances à la première demande de Mr Sourget, & de lui consentir mainlevée & radiation, en tant qu'elles peuvent militer en sa faveur, des inscriptions prises au profit de la douane contre Mess. J Sourget & Fils, au bureau des hypothèques de Marmande.

Pour l'exécution de tout ce que dessus, les parties font élection de domicile en leur demeure respective à Bordeaux ci-avant déclarée au quel lieu elles consentent la validité de tous actes et exploits de justice, nonobstant changement de demeure.

Dont acte.

Fait et passé à Bordeaux en l'étude de Me Malvezin, l'an mil huit cent vingt neuf le dix sept juillet, lecture faite aux contractants ils ont signé avec lesdits notaires.

J. Sourget & Fils  
Lescouzères

Malvezin

Rauzan

en marge :

Acceptation sur	1 131 335 70	
Délégation sur	4 500 00	45 00
Acceptation		<u>1 00</u>
		51 70
		<u>5 17</u>
		56 87

Enregistré à Bordeaux le dix huit juillet 1829

Folio 22 Reg. C. 3

Reçu cinquante six francs 87 centimes.

Signé : Lafargue

—

soussigné devant parvenu à l'âge de  
 seize ans, a déclaré de son plein gré &  
 librement de me représenter dans les assemblées  
 de discussion de ce projet de loi comme  
 devant les juges de cette cause l'autoriser  
 à signer un procès-verbal ou un contrat d'union  
 ou faire toute production sur une instance  
 que je pourrais avoir intentée pour le  
 règlement du dividende qui sera convenu  
 de la Réunion & de la Réunion quelconque  
 cette instance pourvu qu'elle ne soit pas  
 intentée par moi ou par quelque autre que soit la question  
 qui se présente ou un mot, l'autoriser à  
 faire tout ce que j'ai écrit de faire avec  
 moi-même avec permission de participation & d'apport  
 tout ce que j'ai fait en cet regard & de la Réunion  
 indiquer le tout par le 28 juillet 1827  
 Sourget

Je soussigné donne pouvoir à Mr [.....] Emile [.....], associé de ma Maison  
&  
de me représenter dans les assemblées des successions de Mrs  
Sourget comme devant les syndics de cette même et signer en .....

- 2000  
 - 1000  
 (Lij. 116)

Aujourd'hui Est comparu devant  
 M. Pierre Ebomar-Malvequin, son  
 confier, notaire à Bordeaux, et sous-signé,  
 M. Pierre Lescauperes, négociant,  
 demourant à Bordeaux, quai de Bourgogne  
 n.º 96.

agissant au nom de Corinne Dubroge aux  
 droits, actions, privilèges et hypothèques  
 de l'administration générale des douanes  
 de Bordeaux et lui a donné quittance à lui  
 consentie par M. Garreau, receveur principal  
 par habitude d'administration, en date à Bordeaux  
 de sa signature privée du douze octobre  
 mil huit cent vingt un, en original d'origine  
 de laquelle quittance le présent est, le  
 comparant est, à la liquidation, demeure  
 si donnée après avoir été de lui certifié  
 véritable et légal en présence desdits notaires,

Lequel, exdite nom, et, par ce présent  
 donne main levée pure et simple et consenti  
 à la radiation entière et définitive de l'inscription  
 prise au profit de ladite administration  
 générale des douanes contre les M. Jean  
 Sourget et fils, négociants, demourant à  
 Bordeaux rue Notre-Dame aux chartrons n.º 99  
 au bureau de hypothèques de Normandie  
 le vingt trois juin mil huit cent vingt un  
 fol. 28 n.º 34, en tant que ladite inscription  
 militait en faveur du comparant. Tout est  
 qui en opérant la radiation de ladite inscription

M. Le Conservateur de hypothèques de  
M. Lescoupez a été valablement débarrassé.  
C'est un acte  
fait & passé à Bordeaux en la  
demeure d'un comparant. Le dit Mil huit  
cent vingt neuf le vingt sept avant,  
lecture faite à M. Lescoupez, il a signé  
avec son officier public.  
Lescoupez  
Maurice  
Aussan

Aujourd'hui est comparu devant Me Pierre Thomas Malvezin & son confrère, notaires à Bordeaux, soussignés,

Mr. Pierre Lescouzères, négociant, demeurant à Bordeaux quai de Bourgogne n° 96.

Agissant au nom & comme subrogé aux droits, actions, privilèges & hypothèques de l'administration générale des douanes de Bordeaux suivant quittance à lui consentie par Mr Ganeau, receveur principal près ladite administration, en date à Bordeaux sous la signature privée du douze octobre mil huit cent vingt un, enregistré, l'original de laquelle quittance représenté par le comparant est, à la sa réquisition, demeuré ci-annexée après avoir été de lui certifié véritable & signé en présence des dits notaires.

Lequel, ezdits noms, a, par ces présentes, donné mainlevée pure & simple & consenti à la radiation entière & définitive de l'inscription prise au profit de ladite administration générale des douanes, contre les Mrs Jean Sourget & Fils, négociant, demeurant à Bordeaux rue Notre Dame aux Chartrons n° 59 au bureau des hypothèques de Marmande le vingt trois juin mil huit cent vingt un. Vol. 28 n° 354, en tant que ladite inscription milite en faveur du comparant, voulant qu'en opérant la radiation de lad. inscription Mr le Conservateur des hypothèques de Marmande soit valablement déchargé.

Dont acte.

Fait & passé à Bordeaux en la demeure du comparant. L'an mil huit cent vingt neuf le vingt sept août, lecture faite à M. Lescouzères, il a signé avec lesdits notaires.

Lescouzères

Malvezin  
Rauzan









En présence de Maître Pierre Thomas Malvezin & de son collègue, notaires à Bordeaux, soussignés,

Sont comparus

Mr Jean Bermond Jeune, négociant, demeurant à Bordeaux rue Notre-Dame n° 66, aux Chartrons. - D'une part.

Mr Pierre Dupuy aîné, négociant, demeurant en cette ville façade des Chartrons n° 120, - D'autre part,

Mr Antoine Tajan, propriétaire, ancien négociant, demeurant à Bordeaux rue Leiteyre n° 24, - D'une 3<sup>ème</sup> part,

Mr Pierre Lescouzères, négociant, demeurant en cette ville quai de Bourgogne n° 11,

Mr Jean Dussaud aîné, ancien négociant, demeurant à Bordeaux rue du Couvent n° 27,

& Mr Paul Garrigou, négociant, demeurant à Bordeaux, rue du Palais Gallien, n° 47, agissant au nom & comme mandataire de Mr Joseph Xavier Gros, son associé, aussi négociant, demeurant à Bordeaux quai des Chartrons n° 17, suivant les pouvoirs à lui donnés par ce dernier sous sa signature privée en date à [ ] du vingt huit juillet présente année, l'original desquels pouvoirs représenté par Mr Garrigou est demeuré ci-annexé après avoir été de lui certifié véritable & signé en présence des dits notaires & sera enregistré avec ces présentes. Ces trois derniers - D'une 5<sup>ème</sup> & dernière part.

Lesquels ont dit, fait & arrêté ce qui suit :

Au terme d'un contrat passé devant Maître Romegoux, qui en a minute, & son collègue, notaires à Bordeaux, le quatre juin mil huit cent vingt sept, enregistré, Mons. P. Dupuy vendit audit Sieur Bermond Jeune, la maison occupée actuellement par ce dernier, sise en cette ville rue Notre-Dame n° 66 aux Chartrons, moyennant vingt mille cent francs, dont : Mille vingt trois francs seize centimes furent payés comptant ainsi que l'énonce le contrat ; Le surplus fut stipulé payable, savoir : Treize mille huit cent quatre vingt cinq francs quatre vingt quatre centimes aux créanciers inscrits sur ladite maison & cinq mille cent quatre vingt onze francs, montant des intérêts échus de cette dernière somme à l'époque du contrat à qui de droit lorsqu'il y aurait lieu ; l'acquéreur a fait transcrire son titre au bureau des hypothèques de Bordeaux le vingt six dudit mois de juin vol(ume) 486 n° 2 ; à cette transcription & pendant le délai de quinzaine qui l'a suivi il s'est trouvé onze inscriptions, qui, d'après le certificat délivré par le conservateur des hypothèques le douze du courant, se trouvent réduites à trois, la première, d'office au profit de Mr Dupuy contre Mr Bermond, la seconde, au profit de Mrs Sourget & Fils contre Mons. P. Dupuy, & la dernière, au profit de Jeanne Thérèse Barade, épouse de Pierre Sourget, contre ledit Sieur son mari ; Mr Bermond a rempli, de plus, les formalités nécessaires pour purger les hypothèques légales qui pouvaient grever la maison par lui acquise & pendant les délais voulus par la loi, il est survenu une inscription au profit de la dame Dupuy, contre son mari, la radiation de laquelle inscription sera opérée à la première réquisition de Mr Bermond.

Par suite de la radiation des inscriptions qui grevaient la maison dont s'agit du chef de créancier de Mrs Jean Sourget & Fils, Mr Bermond peut valablement se libérer du prix de son achat, en capital & succession, moyennant le rapport

de trois inscriptions existant encore, dont la réduction sera une conséquence des paiements qu'il va faire ci-après, dont le montant s'élève à une somme de dix mille cent trente deux francs vingt cinq centimes qu'il a présentement payée en déduction & à valoir sur le prix de son acquisition, avec imputation d'abord sur les intérêts & subsidiairement sur le capital, & ce, en billets de la banque de Bordeaux pris & acceptés pour numéraire métallique, de tout compte, vérifié & réellement délivré à la vue des notaires soussignés, savoir :

1°) A Mr Tajan, qui le reconnaît, dix neuf cent quatre vingt six francs quarante centimes pour le montant, en principal & intérêts échus de la délégation consentie à Mons. Tajan par le Sieur Pierre Sourget Fils, à prendre sur le prix de la maison acquise par Mr Bermond, aux termes d'un acte reçu par Me Malvezin, l'un des notaires à Bordeaux soussignés, qui en a minute, & son collègue, le deux juillet dernier, enregistré & signifié.

2°) A Mons. P. Lescouzères, qui le reconnaît, une somme de quatre mille cinq cent dix huit francs soixante dix centimes pour le montant en capital & intérêts échus, de la délégation consentie à son profit par Mons. P. Sourget Fils, à prendre sur le prix de la maison rue Notre-Dame n° 66, aux termes d'un acte passé devant lesdits Me Malvezin & son collègue, le dix sept juillet dernier, enregistré, signifié le vingt deux du même mois.

3°) A Mr Daguzan, qui le reconnaît, une somme de deux mille deux cents francs trente centimes pour le montant, en capital & intérêts, de la délégation à lui faite par ledit Mr Sourget à prendre sur le prix de la susdite maison rue Notre-Dame, aux termes d'un acte reçu par ledit Me Malvezin, le vingt trois juin dernier, enregistré & signifié.

4°) A Mr Dussaud, qui le reconnaît, une somme de cinq cent soixante six francs quatre vingt quinze centimes pour le montant, en capital & intérêts échus, de la délégation à lui consentie par ledit P. Sourget aux termes de l'acte précité du vingt trois juin dernier.

5°) & au mandataire de Mons. J. Gros, qui le reconnaît, une somme de huit cent cinquante neuf francs quatre vingt dix centimes pour le montant en capital & intérêts échus, de la délégation à lui consentie, par le Sieur Sourget aux termes de l'acte dudit jour vingt trois juin dernier.

6°) De laquelle somme de dix mille cent trente deux francs vingt cinq centimes Mrs Tajan, Lescouzères, Daguzan, Dussaud & le mandataire de Mr Gros tiennent chacun en ce qui le concerne, tant Mons. Bermond que les sieurs Sourget & Fils sans aucune réserve.

Et par suite, M. Lescouzères donne mainlevée & se désiste purement & simplement des oppositions & saisies-arrêts faite à sa requête dans les mains de Mons. J. Bermond au préjudice de Mons. Pierre Sourget Fils, reconnaissant être satisfait & voulant qu'en vidant ses mains dans celles qu'il appartiendra, Mons. J. Bermond soit valablement quitte & déchargé

au moyen du paiement ci-dessus effectué aux créanciers délégataires de Mr Sourget, Mr Dupuy donne par la présente, mainlevée & consent la réduction, jusqu'à due concurrence de l'inscription prise d'office à son profit au bureau des hypothèques de cette ville le vingt six juin mil huit cent vingt sept vol(ume) 117 n° 186, voulant qu'en opérant cette radiation jusqu'à concurrence de la somme ci-dessus payée, Mr le Conservateur soit valablement déchargé, l'effet de ladite inscription réservé pour tout ce qu'elle concerne de surplus.

A ce fut présent & est intervenu :

Mr Pierre Sourget fils, ancien négociant, demeurant à Bordeaux rue Notre-Dame n° 65

agissant au nom de son ancienne maison de commerce établie à Bordeaux sous la raison Sourget & Fils

Lequel déclare avoir pour agréable les paiements ci-dessus faits par Mr Bermond à Mrs Tajan, Lescouzères, Daguzan, Dussaud & Gros. Il donne par ces présentes, mainlevée & consent la réduction de l'inscription prise au bureau des hypothèques de cette ville le cinq janvier mil huit cent vingt vol(ume) 76 n° 299 au profit de Mrs Sourget & Fils contre Mr Pierre Dupuy aîné, voulant qu'en opérant la réduction de cette inscription jusqu'à concurrence de la somme ci-dessus payée Mr le Conservateur des hypothèques soit valablement déchargé.

Dont

acte.

Fait & dressé à Bordeaux en l'étude de Me Malvezin pour Mrs Tajan, Sourget, Dussaut, Bermond & Lescouzères & pour les autres parties en leur demeure respective l'an mil huit cent vingt neuf le dix neuf août pour toutes les parties à l'exception de Mr Daguzan & pour ce dernier le vingt un du même mois, lecture faite aux parties elles ont signé avec lesdits notaires.

Bermond Jeune	Tajan
Sourget	Dussaud
Dupuy	Lescouzères
	par procuration de Gros :
	Garrigou
Daguzan	Malvezin
Ranzan	

En marge : Enregistré à Bordeaux le vingt deux août 1829. Folio 100 ; 2 ème. Contre remise cinquante huit francs huit centimes [.....] pour quittance eu égard aux fractions, [.....] l'intervention du Sieur Sourget et 5,28. Reçu le décime.

signé : Lafargues

## LES LOHOBIAGUE

*Saint-Jean-de-Luz*

Avec son kiosque à musique et ses platanes en tonnelle, sa ceinture de façades blanches et rouges, et ce quai qui n'appartient qu'à elle, derrière lequel se balancent les thoniers à l'ancre. Elle accueille le *paseo* des vacances, le *fandango* et le *toro de fuego* des soirs de fête. La place Louis XIV est le carrefour de la vie luzienne. Celle qui fut, à la Révolution, la place de la Liberté est dominée par « La Maison Lohobiague ».

Cette maison fut édifée en 1643 par un riche corsaire, François de Lohobiague, qui lui donna son nom.

Louis XIV, venu signer le traité des Pyrénées et épouser l'infante Marie Thérèse d'Espagne, en 1660, y séjourna pendant une quarantaine de jours et y tint sa cour. Depuis cette époque, on l'appelle plus communément « La Maison de Louis XIV ».

*A Saint-Jean-de-Luz*



*Photo de gauche : La Maison Lohobiague, dite aussi Maison de Louis XIV.*

Elle a été construite en 1643 par François de Lohobiague, frère de notre ancêtre.

Cette maison devait accueillir en 1660, pendant plus d'un mois, le jeune roi Louis XIV venu signer le traité des Pyrénées et épouser en l'église de Saint-Jean-de-Luz l'Infante Marie-Thérèse d'Espagne.

*Photo de droite : La Maison de l'Infante.*

Elle appartenait aux Haraneder. L'Infante y logea en compagnie de la reine mère.

Par tradition familiale, notre ancêtre Jeanne Thérèse Barade (JB1) aurait dans ses ancêtres plusieurs capitaines corsaires, dont ce célèbre armateur.

1- Avant d'instruire la filiation, nous avons pensé qu'il serait intéressant de rappeler qui étaient les corsaires luziens :

*L'estuaire fangeux qui donna son nom primitif à la localité, Donibane Lohitzun (en basque « Saint-Jean-de-la-Boue »), fut dès le X<sup>e</sup> siècle un petit port baleinier. La raréfaction des*

baleines dans le golfe de Gascogne, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, força les harponneurs à s'aventurer au grand large. On prête à ces hardis Luziens la découverte de l'Amérique (Labrador) bien avant Christophe Colomb. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les parages de Terre-Neuve et du Groenland étaient fréquentés à chaque campagne de pêche par une quarantaine de baleinières luziennes. Anglais et Hollandais leur interdisant de débarquer à Terre-Neuve, le capitaine Sopite, de Ciboure, inventa de fondre à bord le lard des baleines, progrès technique considérable mais qui eut pour effet de raréfier les cétacés. La flotte luzienne se rabattit sur la pêche à la morue, puis se tourna vers la guerre de course et ses prises lucratives. Au temps des galions et des épices, les bourgeois luziens investirent d'énormes capitaux pour armer des navires corsaires. Et l'on ne compte plus les exploits de ces écumeurs des mers, que le roi de France honorait de lettres de marque. A la liste des dignes rivaux des Jean Bart et des Duguay-Trouin, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure ajoutèrent **François de Lohobiague** et Jean d'Arrêtche au XVI<sup>e</sup> siècle, Duconte (qui fit onze prises en une seule sortie), Cépé, Harismendy, d'Elissagaray (qui fut amiral de Louis XIV, Johannis de Suhigaraychipi, dit Coursic (dont la petite frégate La Légère l'emporta, en 1692, sur un vaisseau hollandais de haut bord à 44 canons). Les prises de **Jean Peritz de Haraneder** lui rapportèrent 2 millions de livres d'Ancien Régime, et Louis XV lui donna le titre de vicomte de Jolimont. La course se poursuivit avec succès jusqu'à la Restauration.

2- Notre étude généalogique ne permettant pas de retrouver la parenté, nous avons interrogé les seuls descendants que nous ayons pu localiser, M. et Mme Paul-André Leremboure, et qui habitent « La Maison Lohobiague ».



Madame Leremboure écrit le 9 Avril 1991 :

*Si j'ai mis tant de temps à vous répondre, c'est que j'ai cherché, en vain, à retrouver une parenté entre vos ancêtres Lohobiague et les miens.*

*L'état civil du XVII<sup>e</sup> siècle ne mentionne pas toujours les prénoms du nouveau-né, mais seulement : fils ou fille de...*

*De plus, ils portent tous le même prénom, père, fils, cousin,... et c'est impossible de s'y reconnaître.*

*Pour ce qui nous concerne, Joanis de Lohobiague (fils du célèbre armateur, François) qui fit construire cette maison en 1630, marié à Marie Sol de Hirigoyen, meurt en 1704 et son fils, Marsan, marié à une Haraneder, hérite de la maison. Il meurt en 1704 sans héritier mâle et c'est sa fille Geneviève, mariée à Dominique de Baqueton, qui hérite.*

*Il n'y a plus de traces des Lohobiague au XVIII<sup>e</sup> siècle à Saint-Jean-de-Luz et je ne sais quelle parenté existe entre Joannis de Lohobiague (JB12) "fils de fils" de Miguelena (ceci n'est pas un nom de famille mais le nom de la « maison » et veut dire qui appartient à Miguel) et notre « maison ».*

*D'après ce que je vois, beaucoup ont émigrés à Bordeaux.*

*Voilà tout ce que je peux vous dire, je n'ai pas fini de me plonger dans les registres de Saint-Jean et de Ciboure et si jamais je découvrais quelque chose, je ne manquerai pas de vous écrire.*

9 avril 1991

LOHOBIAQUE  
 SAINT-JEAN-DE-LUZ  
 ( BASSES-PYRÉNÉES )  
 TÉL. 1.56

Cher Monsieur,

Si j'ai mis tant de temps à vous répondre c'est que j'ai cherché en vain à retrouver une parenté entre vos ancêtres Lohobiague et les miens.

Si tel écrit du 14<sup>e</sup> siècle ne mentionne pas toujours les frénams du nouveau-né, mais seulement : fils ou fille de ...

De plus, ils font tous le même frénam, sans fils. curieux ... et c'est impossible de s'y reconnaître

Pour ce qui nous concerne Jacques de Lohobiague (fils du célèbre amateur François) qui fit construire cette maison en 1630, marié à Marie Sol de Huzoguen, meurt en 1704 et son fils Messans marié à une Haranedeu hérite de la maison. Il meurt en 1704, sans héritier mâle

et c'est sa fille Genevieve mariée à  
Dominique de Baqueton qui hérite.

SP n'y a plus trace des Lohobriague  
en 1883. à St-Jean de Luz et je ne  
sais quelle parenté existe entre Joannis de  
Lohobriague (Fiche B 11) "fils du fils" de  
Miquelena (ceci n'est pas un nom de famille  
mais le nom de la "Maison" et veut dire qu'il  
appartient à Miquel et notre "Maison")

D'après ce que je vois beaucoup ont  
émigré à Bordeaux.

Voilà tout ce que je peux vous dire; je  
n'ai pas fini de me frotter dans les registres  
de St-Jean de Luz et de Libourne et si jamais  
je découvrais quelque chose, je ne manquerais pas  
de vous écrire.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de  
mes sentiments les meilleurs

D. Serenbourg

Devant l'attitude de certains de nos parents qui affirmaient malgré tout notre parenté avec des corsaires basques, nous avons demandé à M. Alfred Lassus, le spécialiste de ces dits corsaires, ce qu'il en était réellement.

Nous vous communiquons son rapport.

<p><b><i>informations complémentaires concernant l'ascendance des Barade</i></b>  <b>Branches Lohobiague et Elzaurdy</b></p>
--

*Ils étaient tous issus de capitaines de navires, alliées aussi aux importantes familles Haraneder qui ont tant marqué l'histoire de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz.*



*Les recherches effectuées sur les registres paroissiaux de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz, d'une part, et la possibilité de lire les documents anciens, datés de 1600 ou même plus anciens, d'autre part, me permettent de procéder à quelques rectifications sur le dossier que vous m'avez transmis concernant les Barade. Je dois préciser aussi que, s'agissant des registres de Saint-Jean-de-Luz, je n'ai effectué que des relevés partiels. Concernant Ciboure, il y aura lieu de verser des larmes en constatant que du registre des baptêmes de 1656 à 1695, s'il reste la reliure, tous les feuillets sont partis en fumée, car un garde champêtre de la ville allumait le feu pour le chauffage avec lesdits feuillets !!! J'ai cependant vu toutes les minutes des notaires anciens des deux villes, mais il ne m'a pas été possible de tout relever dans les centaines de liasses consultées.*

*Quelques remarques. La maison Lohobiague existait à Ciboure et l'on peut penser qu'il est probable qu'elle était la maison citée ainsi dans les archives de Saint-Jean-de-Luz : « la maison de Lohobiague située au delà de la rivière », et elle pouvait donc se situer dans le territoire de Ciboure. Elle était très probablement la maison souche des Lohobiague qui tenaient d'elle leur patronyme. tous les Lohobiague étaient par suite plus ou moins apparentés.*

<p><b>les Lohobiague</b></p>
------------------------------

Joannis I de Lohobiague, meurt avant 1649. Il était marié à : Marie de Hirigoyen, morte avant 1670.

Il reste à trouver l'ascendance de ce Joannis de Lohobiague. Dans l'acte de mariage, il est dit fils de Miguélénéa de Ciboure. Or, était en 1645, sieur jeune de la maison Miguélénéa de Ciboure, Joannis (dit aussi Bouton) Detcheverry, marié à Marie de Hirigoyen. Veuf, il se remaria à Marie Daguerre, veuve de Miguel de Harrabillague Bouton, de sa première union, il eut plusieurs enfants, dont Joannis, l'héritier, marié à Marie Despuyeaux, Joannes Detcheverry, marié avec contrat de 1661, à Joanta de Harrabillague, et Marie Detcheverry, mariée aussi avec contrat de 1661 à Joannis de Harrabillague. Joanta et Joannis de Harrabillague étant fille et fils de Marie Daguerre, deuxième épouse dudit Bouton Detcheverry. Furent témoins à ce double mariage, Marsans I et Joannis II de Lohobiague. Il existait donc un lien de parenté entre les Lohobiague et les Detcheverry de la maison Miguélénéa de Ciboure. Quel était ce lien ?

En 1645, Joannis dit Bouton Detcheverry est dit sieur jeune (et non héritier) de cette maison et il a pour épouse Marie de Hirigoyen qui devait, elle, en être l'héritière. Par ailleurs Joannis I de Lohobiague avait aussi pour épouse Marie de Hirigoyen, peut-être native de Miguélénéa, et, le 20 décembre 1649, cette dernière était veuve. Dans un acte du 24 mai 1670 (III E 4403-1) est cité Marsans de Lohobiague, bourgeois et marchand de Ciboure, fils de feu Marie de Hirigoyen. Il testa le

8 juin 1670. Le « dénominateur » commun pourrait être, par suite, cette branche de Hirigoyen, car aucune autre information ne permettrait de justifier que ledit Joannis de Lohobiague était fils de « Miguélnéa ».

Or, Joannis I de Lohobiague était beau-frère de Joannis de Harrabillague marié à Marie Detcheverry. Faut-il en déduire que Joannis II de Lohobiague et Marie Detcheverry étaient issus de la même mère. Que ladite Marie de Hirigoyen fut épouse en premières noces de Joannis I de Lohobiague et en deuxième de Bouton Detcheverry. Ceci pourrait justifier que, lors du mariage du 19 janvier 1687, ledit Joannis II de Lohobiague, époux, était dit fils de Miguélnéa.

D'où, par déduction, au moins trois fils :

1. Marsans I,
2. Joannis II,
3. François.

Qui suivent :

### 1 - Marsans I de Lohobiague

Marsans I de Lohobiague, bourgeois et marchand de Ciboure. Marié (avec contrat du 21 octobre 1656) à Marie de Haraneder, de Ciboure. Fille de Joannis et de Marie de Lastirie.

Nous ne nous sommes pas intéressés à leur descendance.

### 2 - Joannis II de Lohobiague

1 - Joannis II de Lohobiague (JB48) marié à Marie de Larralde (JB49).

Il est impossible de l'affirmer. Dans les registres paroissiaux de Ciboure, les baptêmes ne sont enregistrés qu'à partir du mois de décembre 1637, car les troupes espagnoles avaient occupé d'octobre 1636 à octobre 1637 six paroisses frontalières dont Ciboure. Les registres antérieurs avaient donc été détruits pendant cette occupation. Un Pedro Dasporotz, signant ainsi son nom, résidait à Hendaye. Commandant pour la pêche des baleines en 1639, la Marie de Saint-Vincent (Ciboure), il résida à Saint-Jean-de-Luz avec son épouse, Jeanne de Sansou. Il mourut avant 1656.

Dont, semble-t-il :

2 - Joannis III de Lohobiague (JB24), marié à Marie d'Asporotz (JB25).

Une mauvaise lecture a sans doute transformé ce dernier nom en Arpasols. Le nom d'Asporotz était bien un nom que l'on trouvait à Ciboure. Ainsi, dans un acte notarié daté de 1676, concernant la communauté de la dite ville, sont cités parmi les paroissiens :

- Domingo d'Elçaurdy (né à Saint-Jean-de-Luz, mais marié à Ciboure)
- Joannis de Lohobiague - Joannis d'Asporotz et - Joannis de Miguélnéa.

Dont :

3 - Joannis IV de Lohobiague (JB12) marié à Marie d'Elçaurdy (JB13), que nous allons retrouver dans le paragraphe consacré à cette dernière famille.

Dont, au moins, un fils :

4 - Martin Lohobiague (JB6). Il réside à Bordeaux où il est qualifié de maître tonnelier. Il a été baptisé à Ciboure le 13 novembre 1691. Il s'est marié à Marguerite Sempé, ou Saint-Pé (JB6), à Bordeaux, paroisse de Saint-Rémi, en 1725. Il y est mort le 6 septembre 1767.

Marguerite, née le 12 janvier 1705 est la fille de François Sempé (JB14), charpentier de barriques, et de Catherine Pouget (JB15).

Dont, au moins une fille :

5 - Marguerite Lohobiague (JB3), qui épousera le 2 octobre 1756, à Bordeaux paroisse de Saint-Seurin, Antoine III Barade (JB2).

6 - Dont dix enfants.

### 3 - François de Lohobiague

François de Lohobiague, célèbre armateur. Marié (avec contrat du 23 décembre 1648) à Jeanne de Haraneder, Il fit édifier en 1630, à Saint-Jean-de-Luz, la maison évoquée en tête de ce chapitre.

Dont :

Joannis V de Lohobiague. Marié en 1704 à Marie Sol de Hirigoyen, meurt en 1704.

Dont :

Marsan(s) II de Lohobiague. Comme son oncle Marsans I, il s'est marié à une Haraneder. Il hérite de la maison et meurt sans héritier mâle.

Dominique , dit « Moco », fils de Jean Peritz de Haraneder, devint propriétaire de la maison Lohobiaguenea en épousant à son tour Geneviève de Bouqueton.

### Les Elçaurdy

*Le nom d'Elçaurdy s'écrivait aussi, selon les copistes ou scribes : Elzaurdy, Elsaurdy, ou Elçaourdy, ou encore Elxaourdy. Ce nom se prononçait et se lit encore : Elza-ou-rdy, car, selon la langue basque labourdine, le « u » se prononçait « ou ». Mais il est probable que je ne fais que confirmer ce que vous devez déjà savoir.*

Pierre de Bocal, marié à Marie de Cibidé (nés vers 1560 et décédés avant 1622.)

Dont :

Catherine de Bocal (née vers 1580 et décédée avant 1622) mariée à N. de Harismendy.

Dont :

Estebenotte de Harismendy, née vers 1600, dame, en 1622, de « Joandalanée », mariée le 10 mars 1622, à Joannissona Delzaurdy, bourgeois et marchand de Saint-Jean-de-Luz (III 9744 A.D.P.A.). Sieur vieux en 1655 de « Pierresbocalénéa ». Elle décède avant 1600.

Dont :

Joannis Delsaurdy, mariée (avec contrat du 7 novembre 1660) à Garacina de Larralde, fille du capitaine Joannis de Larralde, dit Gorria, (qui testa avant embarquement le 25 février 1653 et décédé avant le 10 avril 1654) (III E 9673 A.D.P.A.) et de Marie de Hirigoity, sa deuxième épouse.

Dont :

Marie Delçaurdy, née vers 1660, héritière de « Joandalénéa ». Mariée le 19 janvier 1687 à Joannis de Lohobiague (JB12). Il était marinier et pilote. Âgé de 30 ans, il s'est mariée le 19 janvier 1687, à Saint-Jean-de-Luz, avec Marie d'Elçaurdy (JB13), âgée de 27 ans. Il est mentionné, à la page 1047, qu'elle était héritière de Grande Passe. Sa mère étant Marie Jauréguy (JB27), son père était Martin (JB26) et son frère, Joannis. L'autre témoin étant Miguel de Galerie (il faut lire Gaberie, car à Ciboure, il y eut un capitaine de navire Gaberie). La maison Grande Passe n'existait pas à Saint-Jean-de-Luz. Personnellement, j'avais relevé qu'elle était héritière de « Joandépénéa » ou « Joandapénéa ». Est-ce que ce nom, par suite d'une erreur de lecture, a été transformé en « Grande Passe » ?

Ceci est une certitude. j'ai établi un tableau concernant la branche Elzaurdy. En 1655, Joannessa Delsaurdy est sieur vieux de la maison de Pierresbocalénéa (Bocal), capitaine de navires. Il est probable qu'il épousa la fille héritière de Pierres, sieur de « Bocal »

née vers 1620.	née vers 1621	née vers 1628	née vers 1630
Fille aînée : Marie Haurra	Domingo Delçaurdy	Alamana (Martin)	Marissans Delçaurdy
x avant 1655	capitaine de navires	Delçaurdy, capitaine	x (cat du 30.01.1655)
à Pierre de Haraneder,	x le 12 janvier 1645 à	de navires, sieur de à Jis de Haristégy	
capitaine de navires, dit	Marie de Pénoye de	« Joandépénéa », x à	pilote, hérit. d'Olhéguirénéa
P. de Haraneder Bocal	Ciboure	Marimartin Hirigoyen	
			Salvat de Haristégy
Me François de Haraneder,		Marie Delçaurdy	capitaine de navires.
prêtre		née vers 1660	
		héritière de Joandépénéa	
		x le 19.01.1687	
		à Joannis IV de Lohobiague	

Sur le registre des sépultures, sont mentionnés comme témoins en 1698, les capitaines Domingo Delçaurdy, sieur de Chigarrénéa de Ciboure et Alamana Delçaurdy, sieur de Joandépanéa, les deux oncles de Me François de Haraneder, prêtre, de Bocalénéa. Ces deux capitaines étaient donc frères.

Dans le contrat de mariage du 30 janvier 1655 (ADPA-IIIIE 9764) de Marissans Delçaurdy et de Joannes de Haristégy, il est précisé qu'elle est la fille de Joannessa Delçaurdy, sieur de Pierresbocalénéa et sœur de Marie Haurra Delçaurdy mariée au capitaine Pierre de Haraneder qui se fera donc nommer Pierre de Haraneder Bocal, pour se distinguer des nombreuses branches Haraneder. Il effectua plusieurs campagnes de pêche à la baleine vers la Norvège. Martin d'Elçaurdy, en qualité de pilote, fit en 1657 le voyage vers Terre-Neuve. En 1660, bourgeois et marchand de Saint-Jean-de-Luz, il commanda, pour la chasse des baleines vers la Norvège, la Sainte-Barbe de Bayonne (20tx, 5 canons et 40 hommes) Ref. ADPA - IIIIE 4378 - 2<sup>ème</sup> liasse. Il est probable que ce baleinier, avec ses canons, était armé en guerre et marchandises. Il était corsaire et pêcheur. Martin d'Elçaurdy mourut à Saint-Jean-de-Luz le 22 juillet 1699.

De nombreux Delçaurdy furent capitaines corsaires de navires : Joannis Delsaurdy qui testa le 2 mai 1625, époux en 1ères noces de Catherine de Hirigoyen et, veuf, remarié à Jeanne de Haristégy, Joannis Delçaurdy qui fit en 1628 le voyage de Terre-Neuve dans son navire et avec son équipage. Joanisgotte Delsaurdy, époux de Estebenotte de Harismendy qui, dans les années 1630, pêcha à Terre-Neuve. Il y eut aussi Jean Périz Delçaurdy, marié en 1659 à Annacho de Lasson et Joannis Delçaurdy époux de Magdeleine de Larréguy, hérit. de « Larréguirénéa ».

Pour le tableau établi ci-dessus, la seule incertitude concerne l'épouse de Martin Delçaurdy. S'agissait-il de Marimartin Hirigoyen ? Cette information est à vérifier.

## Les Haradener

Une dynastie basque d'armateurs, pêcheurs et corsaires aux branches multiples que l'on peut suivre du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Alfred Lassus en dénombre près de 23 à s'être

galeries, surmontée d'une pièce vigie pour voir arriver au loin leurs navires. Elle porte le nom de « maison de l'Infante » depuis le mariage de Marie-Thérèse d'Espagne avec le roi Louis XIV le 9 juin 1660.

Le blason apposé à la porte d'entrée représente un prunier enlacé dans une ancre de marine. A traduire, arana voulant dire en basque : le prunier et eder : beau, le beau prunier et l'ancre symbolisant leur vocation maritime.

Les plus connus de cette famille qui compta des maires :

- en 1616, Martin envoya deux pinasses au siège de La Rochelle ;
- en 1640, Joannes de Haraneder Putil, armateur ;
- 1648, Joannot ;
- 1660, Martin qui maria Louis XIV ;
- 1662, c'est un Haraneder de Monségur ;
- 1684, nous trouvons un Haraneder Joanoemia ;
- 1696, un autre Haraneder Putil ;
- 1725, Marsan, corsaire qui ramena six prises ;
- Jean Peritz de Haraneder (1652-1730), capitaine de navire et armateur. Il jouissait d'une fortune considérable, possédant 18 navires pour aller à la baleine ou à la morue. En temps de guerre, il les arma pour la course. Ce qui lui valut d'être anobli par Louis XIV. Il acquit le bien noble de Jolimont.

Il eut un fils, Pernaton ou Bernard, capitaine de nombreuses campagnes de Terre-Neuve, en épousant la vicomtesse de Macaye. Quand à ses trois filles, elles se marièrent l'une au baron de Garro, une autre au vicomte de Saint-Esteben et la dernière à celui de Belzunce.

Une réussite sociale remarquable pour des gens de mer.

### Les Dasporotz

*Les Dasporotz étaient aussi des marins.*

En 1639, Pedro Dasporotz, signant ainsi son nom, résidait à Hendaye, mais il se fixa par la suite à Saint-Jean-de-Luz où il épousa Jeanne de Sansou. Comme la plupart des Hendayais, il effectua la pêche des baleines, commandant notamment en 1639 la *Marie* de Saint-Vincent (200 tx) et en 1643 la *Grâce* de Saint-Jean-de-Luz partant de Bayonne. Puis il est cité le 25 février 1647, bourgeois et maître de navire de Saint-Jean-de-Luz (III E 9759 - A.D.P.A.). Il mourut le 29 juin 1656 (III E 9671).

Martisans Dasporotz épousa vers 1620 Marie de Larralde, fille de Bouton de Larralde et de Marie d'Arroquy, ceux-ci mariés vers 1600.

Le 20 mai 1647, Joannes d'Asporotz, marinier, contracta mariage avec Françoise d'Ibaignette, de Ciboure (III E 9667 - A.D.P.A.).



## LA FAÏENCERIE BOYER<sup>1</sup>

Cette manufacture fut fondée en 1765, par Charles-Antoine Boyer et Jean Barbut, rue de la Trésorerie à Bordeaux. Barbut était le bailleur de fonds.

Boyer était le fils de Jean Boyer, natif de Nevers, établi faïencier à Montpellier, en 1725. En 1748, il travaillait chez Hustin, qu'il quitta en 1765.



*buste de Jean-Baptiste Boyer, directeur de la manufacture à partir de 1786, par Massé, tourneur, XVIII<sup>e</sup> siècle.*

Bordeaux, Musée des Arts Décoratifs.

Cette manufacture produisit beaucoup vers 1774.

En 1786, Boyer passa la direction à son fils Jean-Baptiste (qui avait épousé deux ans plus tôt Jeanne Barade), né en 1754, qui s'associa avec Jean Latomberie. Celui-ci mourut en 1792. A l'inventaire, dressé à ce moment, la manufacture possédait 57 000 pièces en réserve. Celles-ci étaient des assiettes blanches ou en couleur, des plats blancs en dedans, gris en dehors (culs noirs), des saucières, des écritoires, des pots à eau et cuvettes, des plats à barbe, de grands vases pour jardin, des moutardiers, des vases à canard, des pots à tabac, des bouquetières à tuyaux, des boîtes à confiture, des théières, des abreuvoirs d'oiseaux, des pots à cuisse d'oie, des terrines pour pâté, des pots à pommade, des cloches pour bœuf à la mode, des pots à rouge, des carreaux, des statues, des poêles avec leur dessus en marbre, des vases et fourneaux pour apothicaires, des piluliers, etc.

<sup>1</sup> - Extrait de « *Poteries et faïences françaises* » de Lesur et Tardy. 1969/1970. Editions ABC Collection.

Jean-Baptiste resta seul propriétaire. Durant la Terreur son affaire fut mise en sommeil, puis reprit par la suite. Il mourut en 1827. Un de ses fils, Antoine-Alexandre, né à Bordeaux en 1791, continua la fabrication et transféra les ateliers rue de la Trésorerie ; puis en 1830, au Palais-Gallien, 156-147. Un incendie dévasta ses ateliers. Il ferma en 1850, et mourut en 1877.

On connaît mal sa fabrication :

A Sèvres, on a de lui des tasses hémisphériques, dont une est émaillée en bleu-pâle et une boule à riz, en faïence blanche ordinaire, des pots à tabac à décor polychrome représentant un ouvrier coiffé d'un bonnet de coton et fumant la pipe. Il est debout devant une table et tient, de ses mains, un rouleau de feuilles de tabac. Près de lui, quatre pots de faïence, dont l'un porte la marque déformée de la manufacture « St-Savin » ce qui fit croire qu'il y avait une fabrique à Saint-Savin.



Ces produits ne sont pas marqués, de sorte qu'ils sont très difficiles à identifier.

Les ouvriers furent :

- Jean Baillif. Il monta, en 1785, une manufacture de grès genre anglais, faubourg Saint-Julien, avec des ouvriers de Nevers, de Montpellier et de Samadet, dont Martin dit Massé, qui fit des bustes demi-nature, dont celui de Jean-Baptiste Boyer en 1778. Baillif revint chez Boyer par la suite.
- Gaspard Ballerat, né à Nevers.
- Jean-Baptiste Dumartin, né à Samadet, se maria en 1761.
- Sicaire Gaignerie se maria en 1783.
- Jean Marchard, ou Machau, venant de Rochefort.
- Pierre Milhe, né à Montpellier, mort en 1789.
- Fiacre Tomberet, qui mourut en 1774.

- En 1789; Gabriel Feuillerade était marchand parfumeur et faïencier.



Nous avons retrouvé cette note écrite par Marie Gadou Boyer, une descendante de Jean-Baptiste Boyer.





## LES RETROUVAILLES

Il y avait six mois à peine que nous connaissions nos origines que déjà Bordeaux et la Lettonie s'emparaient de notre famille.

Le Président Chaban Delmas, ancien Premier Ministre, Député Maire de Bordeaux, écrivait le 17 décembre 1990 :

*"Bordeaux est redevable aux Auschitzky d'une large part de son développement, de son rayonnement et de sa réputation",*

Tandis que nous recevions une lettre, datée du 16 janvier 1992, postée du Ministère des Affaires Etrangères de Rhga, sur papier à en-tête de l'Ambassade de Lettonie à Paris, sur laquelle il est stipulé :

*"Les contributions de grande valeur que vos ancêtres Courlandais ont apportées au développement de Bordeaux, ont trouvé un écho lointain lorsque le sénateur de Bordeaux, ancien Ministre, Monsieur Jacques Valade, a donné en 1990-1991 son soutien efficace à l'action des représentants de Lettonie, luttant pour l'indépendance de leur pays".*



La Lettonie et sa capitale Rhga souhaitaient un jumelage avec une province et une grande ville française.

Après réflexions, le Gouvernement fixa son choix sur la Région Aquitaine et Bordeaux. Ceci étant principalement motivé par la présence et l'action de notre famille dans cette province.



Le 10 mai 1993, M. Edvins Inkens, Vice-Premier Ministre de Lettonie, M. Andris Teikmanis, Maire de Rhga, M. Rudolfs Stalbovs, député du Conseil Municipal de Rhga, Vice-Maire de Rhga, S.Exc. Mme Aina Nagobads Abols, Ambassadeur de Lettonie en France, M. Guntars Abols, Conseillé du Ministre de la Culture, M. Romans Baumanis, Premier secrétaire d'Ambassade, étaient les hôtes de Bordeaux où ils furent accueillis par M. Jacques Valade, ancien Ministre, Sénateur de la Gironde, Président du Conseil Régional d'Aquitaine, assurant l'intérim du Président Chaban Delmas, à l'époque, assez gravement malade.

Etaient également présents M. Bernard Landouzy, Préfet de Région, MM. Martin et Dmitri Lavroff, adjoints au maire de Bordeaux, les membres du Conseil Régional, du Conseil Général, les représentants de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, etc.



PROGRAMME BORDEAUX DU 8 AU 12 MAI 1993						
Date	Heure	Evénement	Lieu	Voiture, heure, lieu	Participants	Remarques
09/05	15h55	TGV Paris-Bordeaux	Gare	arrivée 18h53	M.et Mme. Abols	Voiture les amène à l'hôtel Burdigala tel: 16 56 90 16 16
09/05	18h25	Accueil à Roissy lde la délégation lettone par Baumanis et Inkens Vol SK567	Paris		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Dambé, Zants	
	20h55	Vol Paris-Bordeaux IT 5417 à Roissy 2 B	Arrivée à Bordeaux à 21h55		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Inkens, Baumanis	voiture du Conseil régional
10/05	9h30 10h30	Visite de la ville de Bordeaux	Bordeaux		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Inkens, M. et Mme. Abols, Baumanis	voiture du Conseil régional
	13h	Déjeuner avec les représentants de la région de Bordeaux et de la Lyonnaise des Eaux	Bordeaux		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Inkens, M. et Mme. Abols, Baumanis	voiture du Conseil régional
	15h	Visite à la CUB avec la Lyonnaise des Eaux				
	17h	Rencontre avec la Famille Auschitzky	Salon du Conseil Régional		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Inkens, M. et Mme. Abols, Baumanis	voiture du Conseil régional
	19h00	Bordeaux-Paris vol IT 6482	Aéroport de Bordeaux		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Inkens, M. et Mme. Abols, Baumanis	voiture du Conseil Régional
	20h05	Arrivée à Paris	Paris Orly Ouest		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Inkens, M. et Mme. Abols, Baumanis	Voiture Lyonnaise des Eaux
	20h30	Hôtel Ambassador	16 bd. Haussmann		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Inkens, M. et Mme. Abols, Baumanis	
	21h00	Soirée Lyonnaise des Eaux en connexion avec le groupe de Paris	?		Teikmanis, Stalbovs, Dzenite, Inkens	
11/05	9h30	Transfert de la délégation au siège Lyonnaise des Eaux	Siège de la Lyonnaise des Eaux à Nanterre		Teikmanis, Stalbovs, Mme. Dzenite, Dambé, Zants, M. Baumanis, Mme. Bekere	Voiture Lyonnaise des Eaux
	10h00	Réunion de travail				
	13h00 15h00	Déjeuner Monod et visite technique Différentes visites techniques	Siège de la société à Nanterre		Teikmanis, Stalbovs, Inkens, Mme. Dzenite, Dambé, Zants, M. Baumanis, Mme. Bekere, M. et Mme. Abols	Voiture Lyonnaise des Eaux
	20h00 20h30	Transfert sur les quais Dîner bateau mouche	Seine Pont de l'Alma		Teikmanis, Stalbovs, Inkens, Mme. Dzenite, Dambé, Zants, Mme. Bekere, M. Baumanis	
12/05	5h45 7h45	Transfert délégation à Roissy 1 Paris-Riga vol SK1568 via Copenhague	Aéroport Roissy 1		Teikmanis, Stalbovs, Mme. Dzenite, Dambé, Zants	Inkens

Document émanant de l'Ambassade de Lettonie à Paris

*fac-similé du programme des journées bordelaises*



*François Paucis souhaitant la bienvenue aux descendants de Charles Auschitzky*

Nous avons profité de cette manifestation officielle pour inviter à Bordeaux, tous les membres de notre famille.

*C'était la première fois que nous nous retrouvions.*

La réunion débuta par une messe à Saint Louis. Elle a été suivie d'un déjeuner en commun pris dans un restaurant des Chartrons, quartier cher à notre cœur. Puis la famille s'est retrouvée cours de Verdun chez Christiane Ferrière.

En fin d'après midi, elle était reçue d'une façon très chaleureuse, à l'Hôtel de Région, par les personnalités venues de Lettonie qui ont tenu à nous être présentés.



Le 2 juillet 1993, Le Gouvernement de Lettonie, recevait en visite officielle une délégation française composée notamment de M. François Léotard, Ministre des Armées (remplaçant M. Alain Juppé, Ministre des Affaires Etrangères, à Tokyo avec le Président de la République), M. Alain Madelin, Ministre chargé des P.M.E., du Commerce et de l'Artisanat, etc. La Région Aquitaine et la ville de Bordeaux étaient représentées par M. et Mme Jacques Valade ainsi que par M. Naud, Secrétaire Général du Conseil Régional d'Aquitaine. Notre famille, par Hubert et Maïten Auschitzky, et par leur fils Bertrand.



*Allocution prononcée par Hubert Auschitzky, le 10 mai 1993, au Conseil Régional d'Aquitaine :*

Excellence,  
Monsieur le Vice-Premier Ministre,  
Monsieur le Ministre,  
Messieurs les Maire et Vice-Maire,  
Mesdames, Messieurs  
et Chers Cousins,

Ce matin en me rasant, je fredonnais une *daïna*<sup>1</sup>, pour moi la plus belle de toutes car elle conte l'histoire des Auschitzky. Cette *daïna* chante le bonheur familial et le travail bien fait, où les joies font oublier les peines. C'est l'épopée de nos ancêtres depuis l'époque indéterminée où un grand-père Aušickis est venu d'un pays germanique, sans doute de Prusse Orientale, avec les terribles Chevaliers teutoniques, faire souche en Courlande. C'était, peut-on imaginer, au XIII<sup>e</sup> siècle.

Les années et des siècles obscurs s'écourent. Les Aušickis s'élèvent socialement. Ils sont travailleurs et intelligents... mais ils sont aussi opportunistes. Alors, pour plaire, ils ajoutent une terminaison russe à leur patronyme. Cela se passait au XVIII<sup>e</sup>.

A cette époque, l'un d'eux devint *amtman* de Pope, fief des von Behr, l'une des plus puissantes familles des fameux barons baltes. Il n'a pas dû y laisser un trop mauvais souvenir car je viens d'apprendre à l'instant par Monsieur le Député, Vice-Maire de Rhga, qu'une salle de l'école de Pope avait pris, ce matin même, le nom de "Salle Auschitzky" afin de marquer la mémoire de notre lointain ancêtre : n'est-ce pas émouvant ?

Son fils Friedrich, après ses études de théologie en Prusse et en Allemagne, est nommé pasteur d'Aizpute. Il épousera en 1796 la fille d'un pasteur luthérien, Marianne Fort, issue d'une famille huguenote originaire du Dauphiné à qui l'on doit notamment la fondation de l'école Française de Königsberg. Hélas, Friedrich mourut à 39 ans laissant neuf orphelins dont l'aîné, notre grand-père, n'a que 12 ans.

Nous ne connaissons que deux<sup>2</sup> de ses enfants :

- Ludwig-August, devenu à son tour pasteur luthérien en Courlande. Pasteur comme son père, son grand-père et plusieurs de ses oncles et grands-oncles maternels.
- Carl-Ulrich, pour nous Charles, que nos amis de Lettonie célèbrent aujourd'hui.

Nous pensons qu'il s'est réfugié à Bordeaux, au début des années 1820, parce qu'il n'était pas d'accord avec le nouveau régime de son pays. Nous le pensons, nous ne l'affirmons pas.

Il se marie avec une bordelaise, Rose-Eugénie Sourget. C'était en 1829.

Et la Grande Aventure des Auschitzky de Bordeaux commence :

Pendant un siècle et demi, nous allons les retrouver aux premiers rangs de la vie régionale.

---

1 - Court poème letton comparable aux haïkus japonais. Les *daïnas* ont beaucoup impressionné - et intrigué - les milieux littéraires occidentaux lors de leur découverte au XIX<sup>e</sup> siècle.

2 - Depuis cette époque, nous avons retrouvé une de leurs soeurs : Pauline. Dans le Tome I, nous lui consacrons le chapitre 12 (page 213).



De dos : Odette Fieux et Annie Ferrière. Hubert Auschitzky prononçant son discours ; Edvins Inkens, Vice-Premier ministre de Lettonie ; Romans Baumanis, Premier Secrétaire de l'Ambassade de Lettonie<sup>1</sup>, l'interprète ; Andris Teikmanis, Maire de Rhga ; S. Exc. Mme Aina Nagobads Abols, Ambassadeur de Lettonie en France, en Espagne et au Portugal ; Jacques Valade, Ancien Ministre, Sénateur de la Gironde, Président de la Région Aquitaine ; Tita Valade, son épouse, et Karine Bellocq.



Jean-Marie Bourgès ; une journaliste venue spécialement de Rhga pour couvrir... "l'événement" (à noter, pour la petite histoire, qu'elle ne parlait ni le français, ni l'anglais ou l'allemand. Simplement le russe et le letton. Mais Dieu qu'elle était jolie !) ; Edvins Inkens ; Rudolfs Stabovs, Député du Conseil Municipal, Vice-Maire de Rhga ; Romans Baumanis ; Andris Teikmanis. De dos, Suzon Boué.



De dos Annie Ferrière. Béatrice Déon ; Brigitte de Nombel ; Hubert Auschitzky présentant Tita Valade à Simone de Peyrelongue ; Christiane Ferrière ; Philippe Conqueret ; Marie-France Gilliéron ; Véronique Conqueret ; Claude Henry-Mérillon ; Annette Trabut-Cussac ; Nadia Brugerolle ; Chantal Auschitzky ; Jacqueline Ferrière ; Guy Ferrière ; Madeleine Amiet ; Karine Bellocq.

1 - Il est devenu, quelques mois après cette rencontre bordelaise, le Directeur du Cabinet du Premier Ministre de Lettonie.

Un de nos parents<sup>1</sup> fut membre de l'administration municipale de Bordeaux. Il fut adjoint délégué à la division de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts sous l'administration de MM Brochon et de Pelleport. Élu membre du Tribunal de Commerce, il y siégea de 1872 à 1884, puis il entra peu de temps après à la Chambre de Commerce. Nous les retrouvons aussi aux premiers rangs de la finance,<sup>2</sup> fondant une banque et une compagnie d'assurances. Aux premiers rangs des arts, créant la Société Sainte-Cécile,<sup>3</sup> devenue le Conservatoire de Bordeaux ; co-fondateurs de l'Académie de Bordeaux<sup>3</sup> ; menant des travaux importants aux Archives Municipales ;<sup>2</sup> à la tête de la société des Amis des Arts de Bordeaux ;<sup>3</sup> du Cercle des Arts ;<sup>2</sup> rédigeant le catalogue du Musée de Peinture<sup>4</sup> avant d'en devenir conservateur ;<sup>5</sup> assurant la direction de l'École des Beaux-Arts de Bordeaux<sup>4</sup>. Encore dans les premiers rangs des œuvres car ils créèrent notamment le Premier Bureau de Bienfaisance<sup>6</sup> et la crèche de Saint-Louis.<sup>6</sup>

Dans la descendance de Paul Auschitzky, qui fut un éblouissant homme d'affaires sur la côte birmane et qui était aussi là-bas, consul de France et de Belgique, je retrouve un ministre plénipotentiaire,<sup>7</sup> un contrôleur du gouvernement chérifien,<sup>8</sup> un auditeur à la Cour des Comptes,<sup>9</sup> un président du Comité des Assureurs maritimes de Bordeaux<sup>10</sup> et, jusqu'à ces derniers mois, jusqu'au moment où il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite, notre ambassadeur de France à Moscou.<sup>11</sup>

Dans la descendance d'Eugénie :

Les Alaux, cette extraordinaire famille d'artistes, qui depuis huit générations dominant en France le monde des arts. Une exposition "La Dynastie des Alaux" leur a été consacrée à Paris en 1991, dans le prestigieux cadre du Grand-Palais.

Paul Bonifas a été l'un des fondateurs du Syndicat des Négociants en Vins et Spiritueux de la Gironde ; conseiller du Commerce Extérieur de la France ; membre du comité directeur de la Foire de Bordeaux ; membre fondateur de l'Office du Maroc.

Sa fille Geneviève unira notre famille aux Ferrière, une longue dynastie de courtiers maritimes. Jean Ferrière a été maire de Bordeaux à la fin du XVIII<sup>e</sup>.

Son autre fille épousera Antoine Trabut Cussac dont le père était vice-président de la Chambre de commerce de Bordeaux. Il était le petit-fils du célèbre armateur Henri Bordes.

Louis, mon arrière grand-père, était avoué.

Parmi ses six enfants, je rappellerai Daniel Auschitzky, adorable Oncle Pépé, qui, avec sa barbichette poivre et sel, nous a tant fait rire au temps de notre insouciant jeunesse. Homme de Lettres, il était le biographe (et ami) de D'Annunzio et de Sarah Bernhardt. Il était un inconditionnel de Boulanger et c'est grâce à ses interventions que ce fameux général a pu être inhumé religieusement. Ses pièces de théâtre et opérettes seront jouées dans de grands théâtres parisiens. Ses livres ont aussi connu le succès.

Mon grand-père était un remarquable homme d'affaires, et son frère Abel un très brillant avocat.

---

1 - Adrien Sourget.

2 - Alfred et Léopold Flinoy.

3 - Adrien Sourget.

4 - Jean Paul I Alaux.

5 - Michel Alaux.

6 - Maurice Auschitzky.

7 - Robert Mérillon.

8 - Jean-Marie I Mérillon.

9 - Pierre Mérillon.

10 - Max Auschitzky.

11 - Jean-Marie II Mérillon.

Leurs descendants réussiront aussi, mais ils sont maintenant trop nombreux pour que je puisse les évoquer tous et en oublier certains ne serait pas courtois.

Les crises du XX<sup>e</sup> siècle font que trop d'entre eux quitteront Bordeaux. Dans une génération, ou deux, ou trois, l'œuvre si dense des Auschitzky rejoindra dans l'anonymat celle de ces grandes familles qui de génération en génération ont assuré le développement, le rayonnement et la réputation de Bordeaux.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier nos nouveaux amis de Lettonie :

Son Excellence Madame Nagobads Abols, son ambassadeur en France, qui est la courtoisie personnifiée, avec laquelle j'entretiens des rapports que je me flatte de qualifier d'amicaux.

Messieurs Inkens, Teikmanis et Stabovs, que j'ai eu l'honneur d'accompagner tout au long de la journée.

Sans oublier mon Ami Imants Lancmanis, conservateur du magnifique palais de Rund@le, qui a tant fait pour retrouver nos véritables racines. François Paucis et moi, nous regrettons son absence, mais nous nous réjouissons à la pensée que nous ferons enfin sa connaissance, début juillet, à l'occasion de notre déplacement en Lettonie.

Excellence, Messieurs, au nom de ma famille, permettez-moi de vous exprimer la fierté et la joie que nous éprouvons de nous retrouver à vos côtés. Et de vous remercier encore : Cette magnifique réunion que vous avez provoquée marquera doublement nos mémoires car c'est aussi la première fois que nous réunissons notre famille depuis qu'elle s'est établie à Bordeaux !

Merci, enfin, Monsieur le Ministre, d'avoir eu la délicatesse de nous accueillir dans ce cadre prestigieux et déjà si chargé d'Histoire.

Nous avons tous deux beaucoup d'amis en commun. Ils m'avaient vanté vos qualités et votre affabilité. Je pourrai leur dire, maintenant que nous nous connaissons, combien je partage leur opinion.



## ECHANGES INTERNATIONAUX

# Découverte d'une grande famille

Ils ne s'étaient jamais rencontrés. Les 70 descendants français de Karl-Ulrich Auschitzky ont profité d'une journée franco-lettonne pour se découvrir au conseil régional

La famille Auschitzky ne s'était jamais rencontrée. Il a fallu l'occasion d'une journée économique au conseil régional (voir pages générales) où l'on jouait l'amitié franco-lettonne par le biais de projet de jumelage Bordeaux-Riga, de convention envisageant une coopération avec Riga en matière d'assainissement pour qu'environ 70 descendants de Karl-Ulrich Auschitzky se découvrent.

Venus de Paris, d'Agen, du Pays Basque et bien sûr de Bordeaux, les Auschitzky ont eu la grande joie de se raconter des souvenirs communs après avoir assisté à une messe à Saint-Louis : c'est en effet dans cette église bordelaise (ou plus précisément dans celle qui l'a précédé au même emplacement) que le 4 janvier 1829 Charles Auschitzky épousait une bordelaise Rose-Eugénie Sourget.

Né à Popen, un petit village letton situé sur la Baltique, Charles Auschitzky, refusant le régime politique de son pays, se réfugia en France en 1820. Il arriva à Bordeaux et pendant un siècle et demi les descendants occupèrent des postes en vue dans la vie régionale : l'école des Beaux-Arts, le tribunal de commerce, la Chambre de Commerce, le conservatoire, l'académie, les archives municipales, la société des Amis des Arts et tant d'autres institutions accueillirent des Auschitzky.

## AVEC LES CHEVALIERS TEUTONIQUES

Par sa formation, ce furent les familles Alaux, une dynastie d'artistes, Ferrière, Trabut-Cussac ou Bonifas qui entrèrent également dans la lignée.

- E = Les descendants d'Eugénie Bonifas
- L = Les descendants de Louis Auschitzky
- P = Les descendants de Paul Auschitzky.



Autour de Jacques et Tita Valade, la grande famille Auschitzky réunie pour la première fois. Au premier rang également, Mme Abols, ambassadeur de Lettonie en France (Photo Jean-François Goussard - Sud Ouest)

En racontant l'histoire de la famille, Hubert Auschitzky rappela tout ce que la ville de Bordeaux devait à ces hommes entrepreneurs dont l'ancêtre guerroyait sans doute avec les chevaliers teutoniques dans ces pays lointains et froids.

L'avenir est d'ores et déjà lumi-

neux puisque Bordeaux et Riga, comme l'Aquitaine et la Lettonie se sont promis d'arricchir leurs relations, amicales et économiques. Jacques Valade, président du groupe

d'amitié France-Pays baltes au sénat, avait voulu cette visite officielle d'une délégation conduite par Mme Abols, ambassadeur de Lettonie en France et constituée du maire de

Riga, M. Teikmanis, d'un conseiller du Premier ministre M. Inkens, d'un conseiller auprès de la mairie de Riga M. Stalbois et de M. Baumans, de l'ambassade de Lettonie.

## Coopération

■ Toute la journée, délégation lettonne, élus aquitains et bordelais ont appris à mieux se connaître. Et à jeter les bases d'une future coopération. La preuve ? le protocole d'intention pour le développement entre Riga, la Lettonie, Bordeaux et l'Aquitaine signé par MM Andris Teikmanis, maire de Riga, Edvins Inkens, conseiller du Premier ministre, Madame Aina Nagobads Abols, ambassa-

teur de Lettonie en France, Jacques Valade président du Conseil régional d'Aquitaine et Dmitri Lavroff, adjoint au maire de Bordeaux.

Au delà du texte officiel, on a senti dans les propos, à la fois amicaux et respectueux, des représentants des deux délégations le réel désir d'aller de l'avant. « Nous avons aujourd'hui beau-

coup d'amis » glissa madame l'ambassadeur de Lettonie. « Au paravant, ces amis nous les comptions sur les doigts d'une main ». S'adressant à Jacques Valade : « Vous en faites partie ».

A l'heure du déjeuner, le préfet de région, Bernard Landouzy s'en vint rejoindre les participants d'une coopération appelée à devenir de plus en plus efficiente.

de gauche à droite : Jean-Marie Bourges (E) ; Anne-Marie Ferrière (E) ; Bertrand Auschitzky (L) ; Tita Valade ; Chantal Auschitzky (L) ; Odette Fieux (E) ; Simone de Peyrelongue (E) ; Jacques Valade ; Jean Auschitzky (P) ; Hubert Auschitzky (L) ; Suzon Boué (L) ; Guntars Abols ; Andris Teikmanis ; Aina Nagobads Abols ; Edvins Inkens ; Claude Henry-Mérillon (P) ; Brigitte de Nombel (L) ; Jacqueline Ferrière (E) ; X, journaliste en voyée de Tallin (Estonie) par "The Baltic Independent" pour couvrir les manifestations bordelaises ; Bruno Amiet (E) ; Guy Ferrière (E).

Echanges internationaux**DECOUVERTE D'UNE GRANDE FAMILLE*****Ils ne s'étaient jamais rencontrés. Les 70 descendants français de Karl-Ulrich Auschitzky ont profité d'une journée franco-lettonne pour se découvrir au conseil général***

La famille Auschitzky ne s'était jamais rencontrée. Il a fallu l'occasion d'une journée économique au conseil régional où l'on louait l'amitié franco-lettonne par le biais de projet de jumelage Bordeaux-Riga, de convention envisageant une coopération avec Riga en matière d'assainissement pour qu'environ 70 descendants de Karl-Ulrich Auschitzky se découvrent.

Venus de Paris, d'Agen, du Pays Basque et bien sûr de Bordeaux, les Auschitzky ont eu la grande joie de se raconter des souvenirs communs après avoir assisté à une messe à Saint-Louis : c'est en effet dans cette église bordelaise (ou plus précisément dans celle qui l'a précédé au même emplacement) que le 4 janvier 1829 Charles Auschitzky épousait une bordelaise Rose-Eugénie Sourget.

Né à Popen, un petit village letton situé sur la Baltique, Charles Auschitzky, refusant le régime politique de son pays, se réfugia en France en 1820. Il arriva à Bordeaux et pendant un siècle et demi les descendants occupèrent des postes en vue dans la vie régionale : l'Ecole des Beaux-Arts, le Tribunal de Commerce, la Chambre de Commerce, le Conservatoire, l'Académie, les Archives Municipales, la Société des Amis des Arts et tant d'autres institutions accueillirent des Auschitzky.

**Avec les chevaliers teutoniques**

Par sa femme<sup>1</sup> ce furent les familles Alaux, une dynastie d'artistes, Ferrière, Trabut-Cussac ou Bonifas qui entrèrent également dans la lignée.

En racontant l'histoire de la famille, Hubert Auschitzky rappela ce que la ville de Bordeaux devait à ces hommes entrepreneurs dont l'ancêtre guerroyait sans doute avec les chevaliers teutoniques dans ces pays lointains et froids.

L'avenir est d'ores et déjà lumineux puisque Bordeaux et Riga, comme l'Aquitaine et la Lettonie se sont promis d'accroître leurs relations amicales et économiques. Jacques Valade, président du groupe d'amitié France-Pays baltes au Sénat, avait voulu cette visite officielle d'une délégation conduite par Mme Abols, ambassadeur de Lettonie en France et constituée du maire de Riga, M. Teikmanis, d'un conseiller du Premier ministre, M. Inkens, d'un conseiller auprès de la mairie de Riga, M. Stalbovs, et de M. Baumanis, de l'ambassade de Lettonie.

**COOPERATION**

*Toute la journée, délégation lettone, élus aquitains et bordelais<sup>2</sup> ont appris à mieux se connaître. Et à jeter les bases d'une future coopération. La preuve, : le protocole d'intention pour le développement entre Riga, la Lettonie, Bordeaux et l'Aquitaine signé par MM Andris Teikmanis, maire de Riga, Etdvins Inkens, conseiller du Premier ministre, Madame Aina Nagobads-Abols, ambassadeur de Lettonie en France, Jacques Valade, président du Conseil régional d'Aquitaine et Dmitri Lavroff, adjoint au maire de Bordeaux.*

*Au delà du texte officiel, on a senti dans les propos, à la fois amicaux et respectueux, des représentants des deux délégations le réel désir d'aller de l'avant. « Nous avons aujourd'hui beaucoup d'amis » glissa madame l'ambassadeur de Lettonie. « Auparavant, ces amis nous les comptions sur les doigts d'une main ». S'adressant à Jacques Valade : « Vous en faisiez partie. »*

*A l'heure du déjeuner<sup>2</sup>, le préfet de région, Bernard Landouzy, s'en vint rejoindre les participants d'une coopération appelée à devenir de plus en plus efficiente.*

**P**

Le 2 juillet 1993, Le Gouvernement de Lettonie, recevait en visite officielle une délégation française composée notamment de M. François Léotard, Ministre des Armées (remplaçant M. Alain Juppé, Ministre des Affaires Etrangères, à Tokyo avec le Président de la République), M. Alain Madelin, Ministre chargé des P.M.E., du Commerce et de l'Artisanat, etc. La Région Aquitaine et la ville de Bordeaux étaient représentées par M. et Mme Jacques Valade ainsi que par M. Naud, Secrétaire Général du Conseil Régional d'Aquitaine. Notre famille, par Hubert et Maïten Auschitzky, et par leur fils Bertrand.

<sup>1</sup> - Erreur, lire : sa fille.

<sup>2</sup> -La famille Auschitzky était représentée, au sein des délégations, par Hubert. Au déjeuner des officiels, Il était placé à la droite de Mme l'ambassadeur de Lettonie en France, elle même étant à la droite du Président Valade.

les

S

... que le vieux Bordeaux magique et que House, avec son vobelles perspectives... donc que François trepris de transformer le premier établisse- s cinq salles et avec sa ant sur le square Vi-

... en cours (un investis- millions de francs) est re entrer la lumière ex- ettoyer et à valoriser la mettre les installations é avec les normes euro- installation de plafonds stamment. e prévue le 20 mai pro- dition de la maison sera : les vandes occuperont entrale, mais le poisson parition. Le New Steak t nourrir 350 personnes. ne vingtaine d'employés.

**TOUR DE VILLES**

**BORDEAUX : CONSEIL EXPÉDITIF**

Le Conseil municipal de Bordeaux a expédié hier en une heure et quart

les dossiers qui lui étaient proposés. On retiendra de cette séance présidée avec

**BORDEAUX : VOYAGE EN LETTONIE**

► C'est à cause de Madame l'ambassadeur de Lettonie que la famille Anschitzky a enfin pu se réunir. C'était hier à l'hôtel de région, à l'occasion d'une journée votée à l'économie entre l'Aquitaine et la Lettonie. Mme Abols, ambassadeur, avait suggéré que les descendants français de Karl-Urich Anschitzky, environ

70 personnes venues principalement d'Aquitaine et de Paris, se réunissent à cette occasion. Ce qui fut fait dans la plus parfaite cordialité.

Déjà, on pense à un voyage commun au pays des ancêtres, du côté de Popen, un village letton où vécurent quelques siècles, la famille Anschitzky fit sonche.

**ST-SULPICE-ET-CAMEYRAC EXTENSION**

► Nouveaux commerces, appartements à louer et terrains à bâtir, vont compléter les structures du centre-bourg au-

tour de l'actuelle galerie marchande. Ce projet en cours d'élaboration, permettra de donner un nouvel essor à la commune.

aisance par Simon Noailles le vote du projet de rénovation du théâtre Barbey (S MF), dont les travaux « doivent débuter avant la fin de l'année. »

**CENON : FESTIVAL**

► Polyphonies de cultures, pluralité des couleurs et des langues. Festival des Continents sera une invitation à voyage et une occasion de renforcer les liens entre toutes les communautés

Français, Espagnols, Portugais, Maghrébins, Africains, Asiatiques, se retrouveront lors de ce festival, conçu, pour être par l'office socio-culturel de Cenon, pour la 4<sup>e</sup> année consécutive. Cette année se déroulera du 11 au 1 mai.

**CAMPUS ACTUALITÉS**

**BORDEAUX : LE 1<sup>er</sup> VOILE**

